



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 septembre 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1182621001

Autoriser une dépense additionnelle de 5 471 639 \$, taxes incluses, pour exercer les deux options de prolongation de 12 mois de 20 000 tonnes par année, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, et pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour les années 2018, 2019 et 2020 du contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14211, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 342 716 \$ à 10 814 355 \$ - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ en 2019 et de 81 604,36 \$ en 2020

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1184631009

Ratifier une dépense additionnelle de 1 179 834,44 \$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation des lieux d'élimination de la neige) de 32 356 714,01 \$ à 33 536 548,44 \$, taxes incluses

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1180184001

Conclure deux ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau avec Les compteurs Lecomte et Nouvelle technologie TEKNO inc. - Appel d'offres 18-17019 (4 soumissionnaires) (Montant estimé des ententes : 1 660 091,84 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Contrat de construction

CM Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936007

Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle no 2 du parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 750 668,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6138 (1 soumissionnaire)

20.008 Contrat de construction

CM Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936013

Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection du terrain de balle nord du parc de la Louisiane, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 531 197,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6226 (3 soumissionnaires)

20.009 Contrat de construction

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction des infrastructures - 1187231058

Conclure avec Environnement routier NRJ inc. douze ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec la possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule dans diverses rues de la ville de Montréal - Appel d'offres public 409810 (3 soumissionnaires) (Montant estimée : 22 686 407,10 \$, taxes incluses)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526017

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réhabilitation du collecteur de Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets - Autoriser une dépense totale de 2 549 225,7\$, taxes incluses - Appel d'offres public CP18056-172752-C (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.011 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526018

Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Autoriser une dépense totale de 637 939,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18066-BF0000-C (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1180765004

Autoriser le transfert d'une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve accordé à Groupe Unigesco inc. (contrat no 14300), majorant ainsi le montant du contrat de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$, taxes incluses

20.013 Contrat de services professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1186756001

Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE15 2127) majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses

20.014 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936017

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Englobe Corp. (483 563,29 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (523 164,99 \$) pour réaliser des études et expertises géotechniques, ainsi que de caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-16971 (4 soumissionnaires) (Montant estimé : 1 006 728,28 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1187438005

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 332 277,75 \$, taxes incluses/Appel d'offres public 18-16926 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185110001

Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs - Somme maximale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Entente

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1184565008

Approuver la convention de cession entre Intact Assurance et SMS-Dion inc., en date du 3 juin 2018, pour laquelle la Ville de Montréal agit à titre d'intervenante, pour le contrat de location du complexe modulaire préfabriqué situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Aucune dépense

20.019 Entente

CG Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles -
1187684004

Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.020 Immeuble - Expropriation

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1187723005

Décréter le renouvellement d'une réserve foncière, à des fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle-boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)

20.021 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1184069014

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes

20.022 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1185372001

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., un espace d'entreposage d'une superficie de 1 819,51 m², à l'intérieur du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, suite 440, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2023, moyennant un loyer total de 1 171 844,42 \$, taxes incluses, aux fins de remisage des véhicules hors saison pour le Service du matériel roulant et des ateliers

20.023 Subvention - Contribution financière

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187896002

Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 80 000 \$ à l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.024 Subvention - Contribution financière

CE Service des technologies de l'information - 1187438007

Accorder un soutien financier non récurrent de 500,00 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la 10e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre, qui se tiendra du 15 au 23 septembre 2018.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 Subvention - Contribution financière

CM Direction générale , Cabinet du directeur général - 1187921006

Faire un don de 250 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2018

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187953003

Accorder un soutien financier non récurrent à la Fondation de l'Entrepreneurship, représentant une somme maximale totale de 75 000 \$ pour la création de nouvelles cellules de mentorat à Montréal et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M. / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187511003

Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et L'Espace Ludique, pour une contribution financière de 100 000 \$ visant des améliorations locatives dans le cadre du projet d'expansion et d'agrandissement (CG17 0462)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1187796004

Accorder une aide financière non-récurrente de 48 500 \$ à mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1186352007

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à Académos Cybermentorat pour l'organisation de la 21e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de coeur / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187953002

Accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes représentant une somme maximale totale de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1180552001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la diagonale piétonne du Site Outremont - Autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1186678002

S'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble municipal de l'ancien Bain Hushion situé au 757, rue Des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en faveur d'un organisme à but non lucratif, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.003 Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe - 1187940001

Procéder à la nomination de madame Maryse Laberge et monsieur Mario Brodeur à titre de membres du Comité Jacques-Viger (CJV) pour un premier mandat de trois ans

30.004 Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe - 1180132005

Approuver la nomination de trois membres et quatre membres suppléants pour un premier mandat de trois ans ainsi que la nomination d'un deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal

30.005 Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1183720004

Remplacer un représentant au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

30.006 Administration - Nomination de membres

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1184970002

Désigner madame Marie-Andrée Mauger, conseillère dans l'arrondissement de Verdun, à titre de membre observateur au Conseil du Système alimentaire montréalais, pour un mandat de trois ans

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du développement économique - 1186202002

Autoriser un virement budgétaire de 81 000 \$ en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir les dernières étapes du concours de design national pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois en 2018

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186620008

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.002 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1182968013

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 9 889 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation

40.003 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009008

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

40.004 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1182675001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (RCG 15-041) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 8 631 000 \$ pour un total de 12 631 000 \$

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1182937001

Dépôt du bilan 2017 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

60.002 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal - 1181079004

Déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	14

CE : 10.002
2018/09/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/09/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1182621001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 471 639 \$, taxes incluses, pour exercer les deux options de prolongation de 12 mois de 20 000 tonnes par année, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, et pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour les années 2018, 2019 et 2020 du contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14211, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 342 716 \$ à 10 814 355 \$. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ en 2019 et de 81 604,36 \$ en 2020.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 471 639 \$, taxes incluses, pour exercer les deux options de prolongation de 12 mois de 20 000 tonnes par année et pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour les années 2018, 2019 et 2020 du contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 342 716 \$ à 10 814 355 \$;
2. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ au net en 2019 et de 81 604,36 \$ au net en 2020;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-30 11:59

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182621001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 471 639 \$, taxes incluses, pour exercer les deux options de prolongation de 12 mois de 20 000 tonnes par année, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, et pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour les années 2018, 2019 et 2020 du contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14211, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 342 716 \$ à 10 814 355 \$. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ en 2019 et de 81 604,36 \$ en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Direction - Gestion des matières résiduelles et infrastructures du Service de l'environnement.

D'ici la mise en opération des centres de traitement des matières organiques (CTMO) prévue en 2021, le traitement des matières organiques collectées est confié à des sites de compostage du secteur privé.

À cet effet, des contrats de traitement par compostage des résidus alimentaires ont été octroyés depuis 2008.

Le bilan de l'actuel contrat de traitement est le suivant : 13 200 tonnes en 2016, 21 420 tonnes en 2017 et 12 230 tonnes pour les six premiers mois de 2018. Avec les nouvelles

implantations de la collecte réalisées auprès des citoyens en avril, c'est plus de 2 500 tonnes qui ont été récupérées seulement au mois de mai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0421 - 28 septembre 2017 Autoriser une dépense additionnelle de 753 316 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 10 000 tonnes supplémentaires pour l'année 2017 pour le traitement par compostage des résidus alimentaires, dans le cadre du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 589 400 \$ à 5 342 716 \$, taxes incluses

CG15 0355 - 28 mai 2015 Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14211 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires prévoit le chargement de la matière livrée par les territoires du secteur Est de l'agglomération à un site de transfert, le transport vers le site de traitement ainsi que le compostage de la matière (voir carte «Agglo_Est(RA-RV)-Ouest(MO).pdf» en pièce jointe).

Dans les documents de l'appel d'offres, des options ont été inscrites afin de prolonger le contrat et d'augmenter la capacité annuelle de traitement :

- Prolongation - Clauses administratives particulières à l'**Article 5. Prolongation du contrat** :

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de 12 mois, pour un maximum de deux (2) prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Voir en pièce jointe le document «Entente prolongation signée_RND inc.pdf».

- Tonnages supplémentaires - Spécifications du Devis technique à l'**Article 2. Objet du contrat** :

La Ville souhaite obtenir des soumissions pour le traitement par compostage, dans un lieu certifié par le MDDELCC, de 20 000 tonnes par année de résidus alimentaires triés à la source avec option de 10 000 tonnes supplémentaires par année.

Ces options de traitement par compostage de résidus alimentaires vise à permettre la poursuite de la desserte des citoyens jusqu'au 31 décembre 2020 en plus de répondre à l'augmentation des tonnages collectés chez les citoyens.

JUSTIFICATION

Le secteur Est de l'agglomération compte dix-sept (17) territoires, soit quinze (15) arrondissements de la Ville de Montréal et deux (2) villes liées. À la fin de l'année 2017, environ 356 000 unités d'occupation (u.o.) dans des immeubles de 8 logements et moins étaient desservies par la collecte de résidus alimentaires à l'intérieur de seize territoires. L'implantation est graduelle.

En 2018, dix arrondissements et une ville liée poursuivent l'implantation de la collecte des résidus alimentaires pour environ 84 000 u.o. supplémentaires, soit 90 % des u.o. visées. L'ensemble des 488 000 u.o. du secteur Est seront desservies en 2019. De plus, environ 15 000 u.o. dans les immeubles de neuf logements et plus sont desservies.

Si la tendance se maintient, c'est plus de 28 000 tonnes de résidus alimentaires qui

devraient être générés et traités par compostage en 2018, soit près de 63 000 des 70 000 tonnes de la capacité actuelle du contrat.

L'octroi des deux options de prolongation de 12 mois à 20 000 tonnes par année et des options de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires permettra de maintenir les services de traitement jusqu'au 31 décembre 2020 en plus de permettre la fin de l'implantation de cette collecte dans les immeubles de huit logements et moins.

En tout, l'octroi de toutes les options permettra de doubler la capacité actuelle de traitement du contrat pour un total de 140 000 tonnes. L'estimation des besoins est de 34 000 tonnes en 2019 et de 37 000 tonnes en 2020. À terme, environ 96 % du contrat devrait avoir été consommé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour l'octroi des options de prolongation et de traitement supplémentaire annuel - total de 70 000 tonnes - s'élève à 5 471 639 \$ taxes incluses.

La hausse de tonnage engendrée par l'implantation progressive de la collecte des résidus alimentaires sera absorbée par la baisse de la même quantité des ordures ménagères.

Le crédit nécessaire de l'année 2018 est prévu au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus alimentaires.

Cette dépense sera également financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ au net en 2019 et de 81 604,36 \$ au net en 2020.

Demande budget additionnel	2018	2019	2020	Total
Total taxe nette	1 039,38 \$	48 429,26 \$	81 604,36 \$	131 073,01 \$

Cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération.

Voir les détails des calculs dans la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du service de collecte des résidus alimentaires, par la distribution des outils de collecte et la sensibilisation des citoyens, répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise. Ce contrat fait partie intégrante de la priorité *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles - Instaurer la collecte des matières organiques dans 100 % des immeubles de huit logements et moins.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La collecte et le compostage des résidus alimentaires font partie des actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* et par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (MDGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le potentiel de valorisation des résidus alimentaires doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le PMGMR ainsi que dans le PDGMR en préparation de l'agglomération de Montréal.

La poursuite de l'entente et l'augmentation de la capacité de traitement permettra la

poursuite de la *Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires - 2015-2019* présentée par l'administration en août 2015 et la desserte des citoyens du secteur Est jusqu'au 31 décembre 2020.

Si ce service n'est pas bonifié, le contrat arrivera à échéance et un nouveau contrat devra être octroyé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des options : septembre 2018

Début des options : à l'octroi

Fin du contrat : 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

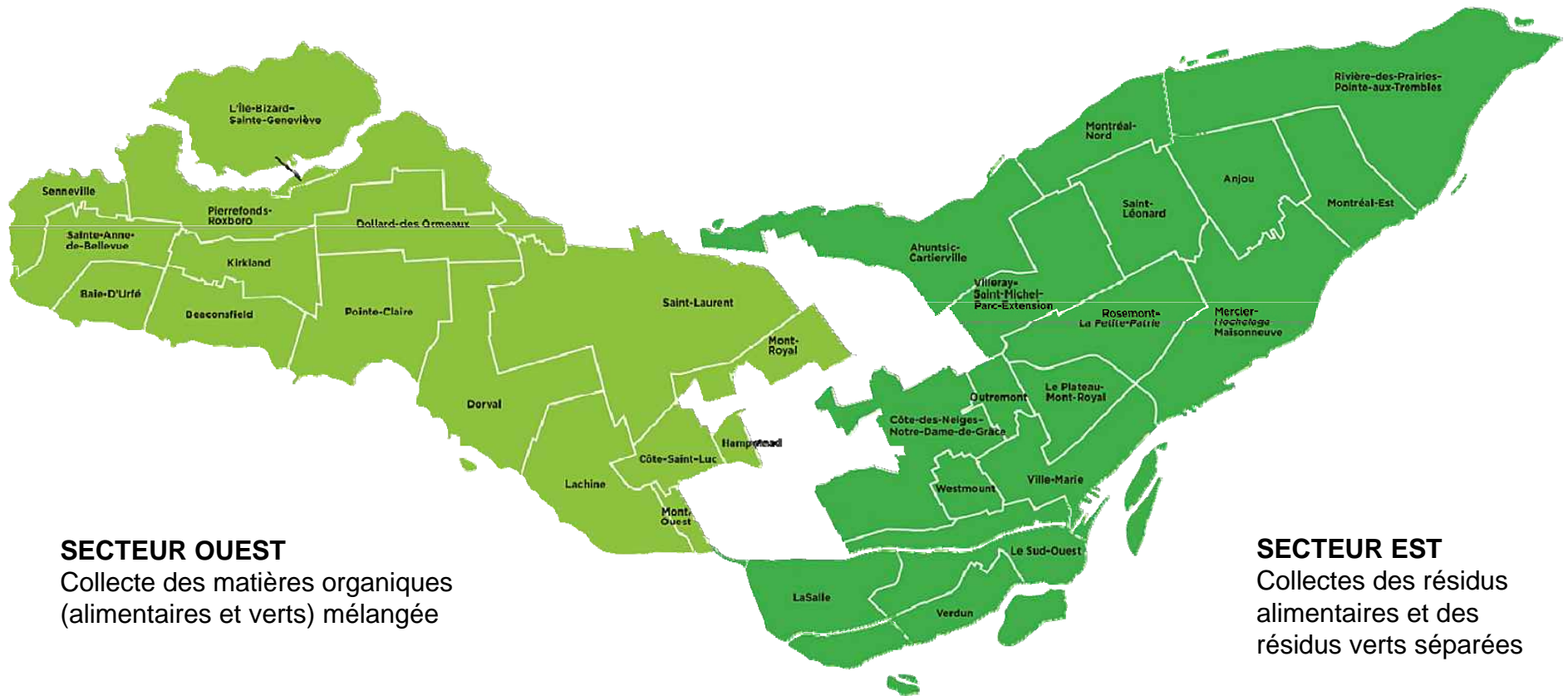
Tél : 514 872-3935
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)

Tél : 514-872 4404
Approuvé le : 2018-07-30

Agglomération de Montréal



SECTEUR OUEST

Collecte des matières organiques
(alimentaires et verts) mélangée

SECTEUR EST

Collectes des résidus
alimentaires et des
résidus verts séparées

Service de l'environnement
Direction - Gestion des matières résiduelles et infrastructures

GDD 1182621001

Évaluation du coût - Options de prolongation pour 2019 et 2020 et options de capacité supplémentaire par année pour 2018, 2019 et 2020 - Traitement par compostage des résidus alimentaires

			1.02	1.0404	
Période		2018	2019	2020	Total
Tonnage estimé		10 000	30 000	30 000	70 000
Prix par tonne (1)		66.27 \$	67.60 \$	68.95 \$	-
Coût annuel avant taxes		662 700.00 \$	2 027 862.00 \$	2 068 419.24 \$	4 758 981.24 \$
TPS	5.0%	33 135.00 \$	101 393.10 \$	103 420.96 \$	237 949.06 \$
TVQ	9.975%	66 104.325 \$	202 279.235 \$	206 324.819 \$	474 708.379 \$
Total taxes incluses		761 939.33 \$	2 331 534.33 \$	2 378 165.02 \$	5 471 638.68 \$
Total taxe nette		695 752.16 \$	2 129 001.62 \$	2 171 581.65 \$	4 996 335.43 \$

Imputation comptable 1001.010000.103161.04333.54503.014478

Service de l'environnement
Direction - Gestion des matières résiduelles et infrastructures

GDD 1182621001

Budget additionnel - Options de prolongation pour 2019 et 2020 et options de capacité supplémentaire par année pour 2018, 2019 et 2020 - Traitement par compostage des résidus alimentaires

		1.02		1.0404	
Période		2018	2019	2020	Total
Budget 2018 (tonnes)		25 000	25 000	25 000	75 000
Tonnage estimé		28 000	34 000	37 000	99 000
Écart de volume - Tonnage annuel		3 000	9 000	12 000	24 000
Prix par tonne - Résidus alimentaires		66.27 \$	67.60 \$	68.95 \$	-
Prix par tonne - Enfouissement		43.25 \$	39.45 \$	39.45 \$	-
Prix par tonne - Redevances		22.69 \$	23.02 \$	23.02 \$	-
Écart de prix par tonne		0.33 \$	5.13 \$	6.48 \$	-
Écart de prix annuel		990.00 \$	46 128.60 \$	77 727.70 \$	124 846.30 \$
TPS	5.0%	49.50 \$	2 306.43 \$	3 886.38 \$	6 242.31 \$
TVQ	9.975%	98.752 \$	4 601.328 \$	7 753.338 \$	12 453.418 \$
Total taxes incluses		1 270.79 \$	53 171.55 \$	89 505.31 \$	143 542.03 \$
Total taxe nette		1 039.38 \$	48 429.26 \$	81 604.36 \$	131 073.01 \$

Demande de budget additionnel	2018	2019	2020	Total
Total taxe nette	1 039.38 \$	48 429.26 \$	81 604.36 \$	131 073.01 \$

Service de l'environnement
Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles
1555, rue Carrie Derick, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
☎ 514 872-4604 ☎ 514 872-8146

Le 18 mai 2018

Monsieur Maxime Sylvestre
Directeur général
Recyclage Notre-Dame Inc. (Groupe EBI)
9400, rue de l'Innovation
Montréal (Québec) H1J 2X9

Objet : Lettre d'entente pour la prolongation du contrat de *Traitement par compostage de résidus alimentaires 2016-2018*

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre intention d'exercer l'option de prolongation du contrat cité en objet, tel que décrit à la *SECTION III – Clauses administratives particulières, Article 5. Prolongation du contrat* de l'appel d'offres 15-14211. Cette prolongation porte sur une durée supplémentaire de deux fois douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Aussi, nous souhaitons vous faire part de notre intention d'exercer les options annuelles de tonnages supplémentaires, soit 10 000 tonnes par année, pour les années 2018, 2019 et 2020, tel que décrit au *DEVIS TECHNIQUE – Article 2. Objet du contrat*.

Pour votre information, les prévisions des tonnages collectés pour les années 2019 et 2020 sont les suivantes :

- 2019 : entre 32 000 et 34 000 tonnes
- 2020 : entre 34 000 et 37 000 tonnes

Il est à noter que ces prévisions sont à titre indicatif seulement et n'engagent en rien la Ville de Montréal.

Veuillez nous confirmer votre approbation par écrit en signant la présente entente et en nous la retournant d'ici le lundi 28 mai 2018. Une fois reçue, nous entamerons les démarches administratives nécessaires afin d'exercer les options.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Carl Moïse
Chef de section
Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles

JFL/ch

p. j. Entente

**Entente pour la prolongation du contrat de
Traitement par compostage de résidus alimentaires 2016-2018**

Par la présente, la compagnie Recyclage Notre-Dame Inc. accepte que la Ville de Montréal exerce les deux options de prolongation annuelle du contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires, prévues à la *SECTION III – Clauses administratives particulières, Article 5. Prolongation du contrat* des documents de l'appel d'offres 15-14211.

Ces deux options de prolongation annuelle prévoient le traitement de 20 000 tonnes par année. La date finale de l'entente passera du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2020.

De plus, la compagnie Recyclage Notre-Dame Inc. accepte que la Ville de Montréal exerce les options de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour les années 2018, 2019 et 2020, tel que décrit au *DEVIS TECHNIQUE – Article 2. Objet du contrat* des documents de l'appel d'offres 15-14211.

En tout, 70 000 tonnes supplémentaires s'ajoutent à la présente entente.

Toujours selon la *SECTION III – Clauses administratives particulières, Article 5. Prolongation du contrat* des documents de l'appel d'offres 15-14211 :

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Signée le

22 Mai 2018

Par



Maxim Sylvestre
Directeur général
Recyclage Notre-Dame Inc.

Dossier # : 1182621001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 471 639 \$, taxes incluses, pour exercer les deux options de prolongation de 12 mois de 20 000 tonnes par année, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, et pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour les années 2018, 2019 et 2020 du contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14211, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 342 716 \$ à 10 814 355 \$. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ en 2019 et de 81 604,36 \$ en 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1182621001 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Yves COURCHESNE
Directeur - financement, trésorerie et caisses
de retraite et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Division : Service des finances

CE : 20.002
2018/09/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184631009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 1 179 834,44\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation des lieux d'élimination de la neige) de 32 356 714,01\$ à 33 536 548,44\$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 1 179 834,44\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 32 356 714,01\$ à 33 536 548,44\$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-16 15:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184631009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 1 179 834,44\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation des lieux d'élimination de la neige) de 32 356 714,01\$ à 33 536 548,44\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2017-2018 a été très intense en termes de quantité et de fréquence de chutes de neige. Ainsi, les précipitations de neige ont atteint 238 cm contre une moyenne de 190 cm (+25%), mais ces chiffres ne reflètent pas complètement la rigueur de l'hiver. Des épisodes de froid intense en décembre et janvier ont conduit à des taux de fonte très bas, entraînant ainsi un taux de ramassage (neige chargée et transportée par rapport à la neige tombée) élevé. Concrètement, la Ville a ramassé 55% de plus de neige comparativement à un hiver moyen. Conséquemment, au lieu des 12 millions de mètres cubes de neige qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige, c'est plutôt 18,4 millions qui l'ont été.

Par son intensité, un hiver comme celui de 2017-2018 n'arrive qu'une fois tous les dix ans.

Cette situation a inévitablement eu des conséquences financières, puisque les budgets et les autorisations de dépenses sont basées sur le coût moyen des contrats, en fonction de leur durée respective. Conséquemment, les autorisations de dépenses ont été insuffisantes pour plusieurs contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68\$ à 176 052 277,08\$, taxes incluses

Anciens contrats de déneigement clé en main:

Ahuntsic – Cartierville:

CM17 0950 - 22 août 2017 -Autoriser une dépense additionnelle pour la saison 2016-2017 de 114 283,01\$, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accordés respectivement à Transport Rosemont inc. (contrats AHU-15 et AHU-17) et à Pépinière Michel Tanguay inc. (contrat AHU-19) (CA15 090211) majorant ainsi le montant total de 5 048 853,40\$ à 5 163 136,41 \$, taxes incluses.

CM17 0419 - 24 avril 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 149 894,79\$, taxes incluses, pour la prolongation de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 5 048 853, 40\$ à 8 198 748,19\$, taxes incluses.

CA15 090211 - 14 septembre 2015 - Accorder deux (2) contrats de déneigement à Transport Rosemont Inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux (2) ans (2015 à 2017) comprenant deux (2) options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32\$ et 1 652 129,08\$ (toutes taxes comprises), conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - Six (6) soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40\$ (toutes taxes comprises).

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce:

CA13 170357 -30 septembre 2013 - Accorder à CMS Entrepreneurs Généraux inc. les contrats pour le déneigement 2013-2018 aux conditions de ses soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-13002, contrat N13-72, N13-73 et N13-74 et autoriser une dépense approximative à cette fin pour cinq (5) hivers de 22 721 046,72\$ (taxes en sus) comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CM 18 0227 - 19 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83\$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc.(contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46\$ à 28 260 240,29\$, taxes incluses.

Montréal-Nord:

CA13 10 377 – 1^{er} octobre 2013 - Adjuger le contrat no N13-87-01, pour le déneigement de rues du secteur 1, pour une période de cinq (5) saisons d'hiver, débutant à l'hiver 2013-2014, à P.E.D. Rainville équipement inc., au montant total annuel approximatif de 907 146,30\$, taxes incluses, et aux prix de sa soumission et adjuger le contrat no N-13-87-02, pour le déneigement de rues du secteur 2, pour une période de cinq (5) saisons d'hiver, débutant à l'hiver 2013-2014, à J.M. Gagné inc., au montant total annuel approximatif de 864 439,31\$, taxes incluses, et aux prix de sa soumission.

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:

Ville-Marie:

CM16 0770 - 21 juin 2016- Accorder vingt contrats aux firmes 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette Itée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88\$ taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 - 24 soumissionnaires.

Contrats de transport de neige:

Le Plateau-Mont-Royal :

CM16 1057 - 26 septembre 2016 - Accorder le contrat PMR-204-1618 à la firme Martin Lefebvre Transport inc., pour des services de transport de neige pour une durée de deux

ans - Dépense maximale totale de 674 071.34\$ taxes incluses, - Appel d'offres public 16-15062 - 2 soumissionnaires 1 seul conforme.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc.:

CM17 0963 - 22 août 2017 - Autoriser la prolongation, pour une (1) année, de la convention de services signée avec Transvrac pour le transport de la neige dans 9 arrondissements de Montréal (Montant estimé pour la prolongation 9 524 821\$ taxes incluses).

CM17 0965 - 22 août 2017 - Autoriser la prolongation pour une (1) année de la convention de services signée avec Transvrac pour le transport de la neige dans l'arrondissement du Sud-Ouest (montant maximal de 748 247\$ taxes incluses pour la saison hivernale 2017-2018) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 723\$ taxes incluses pour la saison hivernale 2016-2017.

CM17 0046 - 23 janvier 2017 - Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige pour la saison hivernale 2016-2017 dans un secteur de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour une somme maximale de 448 678\$, toutes taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin. Jusqu'à ce que l'entente ainsi que la dépense totale qui y est associée soient dûment approuvées par le conseil municipal, que le comité exécutif autorise une dépense maximale de 100 000,00\$, incluant les taxes moins les «ristournes» dans le cadre de cette entente.

CM16 1073 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2016-2017 dans 9 arrondissements de Montréal pour une somme maximale de 8 905 864\$, toutes taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

Contrats de location de machinerie opérée:

CA15 19 0062 - 16 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 111 925,29\$ toutes taxes incluses, à la firme Construction J. Richard Gauthier Inc. pour le contrat de location de deux chargeurs sur roues, godet 5 verges cubes et d'une pelle avec opérateur pour la chute à neige pour la saison 2014-2015, majorant ainsi le montant total du contrat de 396 663,75 \$ à 508 589,04\$ toutes taxes incluses.

CA14 19 0341 - 10 novembre 2014 - Octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur roues, godet 5 verges cubes et d'une (1) pelle, avec opérateurs pour la chute à neige et autres dépôts de neige pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 avec une option de renouvellement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 à la firme Construction J. Richard Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 396 663,75\$, toutes taxes incluses et octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur pneus munis d'une souffleuse à neige motorisée, sans opérateurs lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2014-2015 avec option de renouvellement d'une (1) saison à la fois pour un maximum de deux (2) prolongations à la firme Excavation et carrière Écono inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 87 381,00\$, toutes taxes incluses conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13973.

CA13 13 0336 - 27 novembre 2013 - Soumission - Location d'un boteur pour le dépôt à neige Langelier (Contrat numéro 2013-12) - Appel d'offres numéro 13-13204 - TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC., pour une durée de cinq ans, au montant de 181 444,92\$, taxes incluses.

CM17 1229 - 25 septembre 2017 - Accorder six contrats de location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige de Millen, Sauvé et

Carrière Saint-Michel, pour des durées variant entre un (1) an et trois (3) ans avec option de prolongation d'une saison hivernale, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. – Location Guay inc.; Blais Jean-Louis; Les Entreprises Daniel Robert inc. Réhabilitation Du O inc. Dépense totale 803 815,21\$ taxes incluses. Appel d'offres public n° 17-16322. – 11 Soumissionnaires.

Contrat d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:

CA13 080493 - 6 août 2013 - Octroyer un contrat de 1 590 104,25\$ à Entreprise Maintenance Man Inc. pour l'entretien, la réparation et la fourniture de pièces de rechange pour les chutes à neige des sites Stinson et Jules-Poitras pour les saisons hivernales 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 - Soumission 13-020.

DESCRIPTION

Dès le mois de février 2018, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) travaillait sur un sommaire décisionnel afin d'augmenter les autorisations de dépenses de 22,4 millions de dollars. Ce sommaire décisionnel a été adopté au conseil municipal du mois de mars 2018 (CM18 0393). Malgré cela, les autorisations de dépenses demandées dans certains contrats, surtout ceux venant à échéance à la fin de l'hiver, se sont avérées insuffisantes.

Le présent dossier a donc pour objectif de ratifier des dépenses additionnelles pour des contrats de déneigement de divers types:

- Déneigement clé en main;
- Transport de la neige;
- Location de machinerie opérée utilisée dans les lieux d'élimination de la neige;
- Exploitation de lieux d'élimination de la neige.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est difficile de prévoir la rigueur de l'hiver à l'avance, et ne voulant pas retarder les paiements aux adjudicataires, le Service de la concertation des arrondissements a convenu de poursuivre les paiements et de demander, une fois la dépense finale connue, une ratification de dépenses additionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ratification demandée est de 1 179 834,44\$, taxes incluses. Les montants se répartissent comme suit entre les divers types de contrats:

Type de contrat	Autorisation dépenses	Dépenses réelles suivant l'hiver 2017-2018	Ratification demandée
Anciens clé en main	13 858 233 \$	13 999 291 \$	141 058 \$
Nouveaux clé en main	10 625 610 \$	11 157 857 \$	532 247 \$
Transport	734 458 \$	762 238 \$	27 780 \$
Transvrac	1 882 278 \$	2 118 030 \$	235 752 \$
Location machinerie	488 613 \$	557 222 \$	68 610 \$
Exploitation LEN	553 200 \$	573 919 \$	20 719 \$
Sous-total	28 142 390,96 \$	29 168 557,03 \$	1 026 166,07 \$
TPS	1 407 119,55 \$	1 458 427,85 \$	51 308,30 \$
TVQ	2 807 203,50 \$	2 909 563,56 \$	102 360,07 \$
Total	32 356 714,01 \$	33 536 548,44 \$	1 179 834,44 \$

Le détail de la ratification pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

Les sommes ayant déjà été payées aux adjudicataires à même les budgets du SCA, la ratification de dépenses ne nécessite pas de certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ratification vient conclure les autorisations de dépenses additionnelles qui ont été nécessaires dans le cadre de l'hiver 2017-2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2018-08-16

Ratification de dépenses pour l'hiver 2017-2018

Contrat	Adjudicataire	Autorisations de dépenses			Dépenses réelles			Montant de la ratification
		Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles Avant H17-18	Dépenses réelles H17-18	Total	
AHU-15	Transport Rosemont Inc.	931 130.99 \$	- \$	931 130.99 \$	- \$	977 165.98 \$	977 165.98 \$	(46 034.99) \$
CDN-72	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	4 562 380.49 \$	398 466.75 \$	4 960 847.24 \$	3 805 060.08 \$	1 162 913.39 \$	4 967 973.47 \$	(7 126.23) \$
MTN-01	Déneigement Cyrbault Inc.	3 944 971.95 \$	134 685.62 \$	4 079 657.57 \$	3 157 896.89 \$	971 023.53 \$	4 128 920.42 \$	(49 262.85) \$
MTN-02	J.M. Gagné Inc.	3 759 249.00 \$	127 347.81 \$	3 886 596.81 \$	3 007 801.02 \$	917 430.14 \$	3 925 231.16 \$	(38 634.35) \$
	Totaux			13 858 232.61 \$			13 999 291.03 \$	(141 058.42) \$

Ratification de dépenses pour l'hiver 2017-2018

Contrat	Adjudicataire	Autorisations de dépenses			Dépenses réelles			Montant de la ratification
		Autorisation de dépenses initiale	Autorisation de dépenses additionnelles	Total	Dépenses réelles Avant H17-18	Dépenses réelles H17-18	Total	
VMA-103 1618	9055-0344 Québec Inc.	3 279 615.28 \$	459 575.31 \$	3 739 190.59 \$	1 658 022.76 \$	2 414 353.80 \$	4 072 376.56 \$	(333 185.97) \$
VMA-104 1618	Les Excavations Super Inc.	3 157 000.83 \$	309 670.13 \$	3 466 670.96 \$	1 469 302.99 \$	2 104 668.51 \$	3 573 971.50 \$	(107 300.54) \$
VMA-105 1618	Les Excavations Super Inc.	3 025 722.11 \$	394 026.31 \$	3 419 748.42 \$	1 505 381.07 \$	2 006 128.17 \$	3 511 509.24 \$	(91 760.82) \$
	Totaux			10 625 609.97 \$			11 157 857.30 \$	(532 247.33) \$

Ratification de dépenses pour l'hiver 2017-2018

Contrat	Adjudicataire	Type de Contrat	Autorisations de dépenses			Dépenses réelles			Montant de la ratification
			Autorisation de dépenses initiale	Autorisation de dépenses additionnelles	Total	Dépenses réelles Avant H17-18	Dépenses réelles H17-18	Total	
PMR-204-1618	Martin Lefebvre Transport Inc.	Transport	586 276.44 \$	148 181.12 \$	734 457.56 \$	313 161.66 \$	449 076.20 \$	762 237.86 \$	(27 780.30) \$

Contrats avec autorisations de dépenses suffisantes

Ratification de dépenses pour l'hiver 2017-2018

Contrat	Adjudicataire	Type de Contrat	Autorisations de dépenses			Dépenses réelles			Montant de la ratification
			Autorisation de dépenses initiale	Autorisation de dépenses additionnelles	Total	Dépenses réelles Avant H17-18	Dépenses réelles H17-18*	Total	
LAC	Transvrac Montréal - Laval Inc.	T-Vrac (H)	553 490.00 \$	368 956.34 \$	922 446.34 \$	- \$	1 099 322.50 \$	999 384.09 \$	(76 937.75) \$
S-O	Transvrac Montréal - Laval Inc.	T-Vrac (H)	575 921.57 \$	383 910.41 \$	959 831.98 \$	- \$	1 118 646.07 \$	1 118 646.07 \$	(158 814.09) \$
		Total			1 882 278.32 \$			2 118 030.16 \$	(235 751.84) \$

*Ajout de 10%, car nous recevons encore des réclamations de chauffeurs de Transvrac.

Ratification de dépenses pour l'hiver 2017-2018

Arr.	LEN	AO	Adjudicataire	Type	Autorisations de dépenses			Dépenses réelles			Variation
					Autorisation de dépenses initiale	Autorisation de dépenses additionnelles	Total	Dépenses réelles Avant H17-18	Dépenses réelles H17-18	Total	
LAC	SPL	14-13973	Construction J. Richard Gauthier inc.	Location	92 000.00 \$	92 000.00 \$	184 000.00 \$	- \$	201 988.48 \$	201 988.48 \$	(17 988.48) \$
LAC	SPL	14-13973	Construction J. Richard Gauthier inc.	Location	23 000.00 \$	23 000.00 \$	46 000.00 \$	- \$	66 876.04 \$	66 876.04 \$	(20 876.04) \$
SLE	LAN	13-13204	Transport Camille Dionne (1991)	Location	157 812.50 \$	- \$	157 812.50 \$	92 376.30 \$	77 331.35 \$	169 707.65 \$	(11 895.15) \$
VSP	CSM	17-16322	Jean-Louis Blais	Location	61 236.00 \$	39 564.00 \$	100 800.00 \$	- \$	118 650.00 \$	118 650.00 \$	(17 850.00) \$
Totaux							488 612.50 \$		557 222.17 \$	557 222.17 \$	(68 609.67) \$

Ratification de dépenses pour l'hiver 2017-2018

Statut	Arr.	SITE	Adjudicataire	Type	Autorisations de dépenses			Dépenses réelles			Variation
					Autorisation de dépenses initiale	Autorisation de dépenses additionnelles	Total	Dépenses réelles Avant H17-18	Dépenses réelles H17-18*	Total	
Actif	SLA	JPS	Entreprise Maintenance Man Inc.	Entretien	553 200.00 \$	- \$	553 200.00 \$	549 226.40 \$	24 692.11 \$	573 918.51 \$	(20 718.51) \$

Ratification de dépenses supplémentaires pour l'hiver 2017-2018

Type de contrat	Autorisation dépenses	Dépenses réelles suivant l'hiver 2017-2018	Ratification demandée
Anciens clé en main	13 858 233 \$	13 999 291 \$	141 058 \$
Nouveaux clé en main	10 625 610 \$	11 157 857 \$	532 247 \$
Transport	734 458 \$	762 238 \$	27 780 \$
Transvrac	1 882 278 \$	2 118 030 \$	235 752 \$
Location machinerie	488 613 \$	557 222 \$	68 610 \$
Exploitation LEN	553 200 \$	573 919 \$	20 719 \$
Sous-total	28 142 390.96 \$	29 168 557.03 \$	1 026 166.07 \$
TPS	1 407 119.55 \$	1 458 427.85 \$	51 308.30 \$
TVQ	2 807 203.50 \$	2 909 563.56 \$	102 360.07 \$
Total	32 356 714.01 \$	33 536 548.44 \$	1 179 834.44 \$



Dossier # : 1180184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau avec Les compteurs Lecomte et Nouvelle technologie TEKNO inc. à la suite de l'appel d'offres 18-17019 - 4 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 660 091,84\$, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre, pour la fourniture des compteurs d'eau potables ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme pour leur groupe, pour une période de vingt quatre (24) mois, les commandes pour la fourniture de compteurs d'eau potables, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public **18-17019** et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les compteurs Lecomte Ltée	1	834 327.59 \$
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc	2	825 764.25 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux; et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-25 13:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau avec Les compteurs Lecomte et Nouvelle technologie TEKNO inc. à la suite de l'appel d'offres 18-17019 - 4 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 660 091,84\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier vise à combler plusieurs besoins de mesure de l'eau pour l'agglomération de Montréal par l'acquisition de compteurs d'eau et de débitmètres.

La Division de la gestion durable de l'eau (DGDE) opère deux programmes. Le premier est la section Mesure de la Consommation d'Eau (MCE), qui se doit de mesurer la consommation d'eau des bâtiments industriels, commerciaux, institutionnels, et quelques bâtiments à vocation résidentielle (aux fins de la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau selon les exigences d'échantillonnage du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)). Le deuxième est la section régulation de la pression qui a pour mandat d'implanter des secteurs de régulation de la pression (SRP) et des secteurs de suivi de la distribution (SSD) sur le réseau de distribution. Ces programmes s'inscrivent dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 qui a été autorisée en juin 2012 par les instances de l'agglomération de Montréal.

Ce dossier permettra également de combler les besoins de l'arrondissement Saint-Laurent, qui doit maintenir son parc de compteurs résidentiels afin de permettre à la Ville de Montréal de respecter le règlement de tarification de l'eau en vigueur sur son territoire.

Au 31 décembre 2017,

- le programme MCE exploitait 14 978 compteurs d'eau dans le cadre de ce programme. À terme, soit en 2022, environ 23 500 compteurs seront déployés dans l'agglomération de Montréal.

- le programme de la régulation et du suivi a mis en service 11 SRP et 2 SSD. À terme, plus de 600 points de mesures de débit et de pression seront pris en continu sur le réseau d'eau.
- l'arrondissement Saint-Laurent exploitait plus de 17 000 compteurs d'eau pour la facturation du secteur résidentiel.

Selon nos projections, les ententes nous permettant d'acquérir les compteurs d'eau de petits et moyens diamètres (16 à 50 mm) ainsi que les 250 et 300 mm seront échues au troisième trimestre de 2018. Afin de maintenir la cadence d'installation prévue au programme MCE et de maintenir le parc de compteurs de Saint-Laurent, le Service de l'eau doit renouveler ses contrats d'approvisionnement pour les deux prochaines années.

L'appel d'offres prévoit l'acquisition de débitmètres pour la section régulation de pression, ce qui constitue une nouveauté dans les appels d'offres de compteurs d'eau/débitmètre. Antérieurement à ce dossier, ces produits étaient livrés dans le cadre des contrats de constructions de SRP et SSD. Cette année, le Service de l'eau a annulé certains de ces appels d'offres puisque les valeurs des soumissions étaient supérieures aux estimations de la Ville. Devant cette situation, et dans un optique de réduction des coûts, la DGDE a opté pour une stratégie d'acquisition différente, soit en achetant elle-même certaines composantes des SRP et SSD, dont les débitmètres.

Pour évaluer les besoins de compteurs d'eau, le Service de l'eau a pris en considération :

- les stocks disponibles au moment du lancement de l'appel d'offres;
- le résultat des inspections réalisées au même moment;
- les projections établies en fonction des types de bâtiments prévus;
- les besoins requis par l'arrondissement Saint-Laurent.

Pour les débitmètres, les besoins ont été établis en fonction de la construction des SRP/SSD planifiée pour les deux prochaines années, où des analyses hydrauliques et terrains ont permis d'établir les diamètres requis.

La mise à jour de nos connaissances sur les produits disponibles à la suite de l'analyse du marché a permis d'identifier les technologies que la Ville désire acquérir pour répondre aux besoins. Elle s'appuie principalement sur la mesure de la consommation et de débit, la transmission des données, ainsi que le respect des normes et standards applicables.

L'appel d'offres est structuré en quatre groupes d'acquisition pour répondre aux différents besoins. Les groupes se définissent comme suit:

- Groupe 1: Compteurs d'eau de 16 à 25 mm;
- Groupe 2: Compteurs d'eau de 40 et 50 mm;
- Groupe 3: Compteurs d'eau de 250 et 300 mm;
- Groupe 4: Débitmètres de 80 à 750 mm.

L'octroi des contrats se fait par groupe au plus bas soumissionnaire conforme afin de favoriser la concurrence.

La réception des compteurs sera échelonnée sur une période de 24 mois.

Ces marchandises seront tenues en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir, le 6 juin 2018. L'appel d'offres public 18-17019 s'est fait sur une période de quarante (40) jours de calendrier jusqu'au 17 juillet 2018. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingts (180) jours calendrier, soit jusqu'au 13 janvier 2019.

Six addendas ont été émis en période de soumission.

Numéro d'addenda	Description
Addenda 1	<ul style="list-style-type: none"> • Réponses à des questions de nature technique. • Réponse à une question sur l'adjudication. • Ajout de clauses encadrant la livraison des produits.
Addenda 2	<ul style="list-style-type: none"> • Modification d'une exigence du Devis technique.
Addenda 3	<ul style="list-style-type: none"> • Modification d'une exigence du Devis technique.
Addenda 4	<ul style="list-style-type: none"> • Modification au Formulaire de soumission.
Addenda 5	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des documents requis entourant la garantie de soumission.
Addenda 6	<ul style="list-style-type: none"> • Report de date pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0045 - 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre, pour une période de 24 mois, avec Nouvelle Technologie (Tekno) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau potable - Appel d'offres public 17-16458 (4 soum.)

CG17 0042 - 23 février 2017 - Conclure des ententes-cadres avec Réal Huot inc. (783 359,11 \$), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 \$) et Les Compteurs Lecomte ltée (93 934,35 \$) pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires - Appel d'offres public 16-15781 (6 soum.)

CG16 0251 - 21 avril 2016 - Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 (2 soum.)

CG15 0753 - 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soum.)

CG15 0019 - 29 janvier 2015-Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

DG140184002- 30 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Compteurs Lecomte Ltée , pour la fourniture d'accessoires pour compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 74 343,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13611 - 2 soumissionnaires.

DG140184001 - 21 mai 2014 - Accorder un contrat à la Réal Huot inc., pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 71 450,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13456 - 3 soumissionnaires.

DA120184002 - 13 mars 2013 - Accorder un contrat à la firme Spécialités d'aqueduc Corix pour la fourniture de compteurs d'eau pour une période de 24 mois. Dépense totale de 33 954,13\$, taxes incluses. - Appel d'offres public 12-11928 - Groupe 4 - 3 soumissionnaires

CG13 0035 - 28 février 2013 - Accorder deux contrats à Vision instrumentation inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 409 301,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 (7 soum.)

CE13 0138 - 13 février 2013 - Accorder deux contrats à la firme Réal Huot inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 486 849,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 - 7 soumissionnaires

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

DESCRIPTION

Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés par le Service de l'eau pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion des ententes-cadres.

Les caractéristiques recherchées pour les compteurs d'eau sont :

- comprendre des diamètres variés de 16 mm à 300 mm (5/8 à 12 pouces);
- avoir un élément de mesure offrant de bonnes performances métrologiques;
- assurer la compatibilité du protocole de communication avec le système de relève acquis;
- être de longueurs standardisées;
- pouvoir être installés dans tous types de milieux (intérieur, vide sanitaire, chambre souterraine extérieure);
- respecter les normes et les standards applicables.

Les caractéristiques recherchées pour les débitmètres sont:

- comprendre des diamètres variés de 80 mm à 750 mm (3 à 30 pouces);
- offrir une bonne précision à bas débit;
- compatibles avec le système d'acquisition de données SCADA de la Ville;
- pouvoir être installés dans des chambres souterraines extérieures;
- respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat en est un de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixes pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées. Par contre, si au terme des 24 mois, les quantités prévues n'ont pas été écoulées entièrement, la Ville pourrait s'entendre avec l'adjudicataire afin de prolonger l'entente de 12 mois, et ce au même prix soumis.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Il y a eu huit (8) preneurs de cahier des charges, dont une municipalité.

Quatre (4) des huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission (KTI limited, Les Compteurs Lecomte Ltée, Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. et Vision Solutions de procédés inc.), ce qui représente un taux de réponse de cinquante pour cent (50 %).

La soumission de la firme KTI limited a été rejetée administrativement par le Service de l'approvisionnement car aucune garantie de soumission n'a été déposée avec l'offre.

À la suite de l'analyse technique des différentes offres, nous recommandons l'octroi des contrats pour les groupes 1 et 2. Aucune offre conforme n'a été déposée pour le groupe 3 et le résultat du groupe 4 ne satisfaisait pas les attentes, tel que justifié ultérieurement dans la présentation des résultats de ces groupes.

Le dossier consistait initialement à l'acquisition de 7 556 compteurs d'eau et 35 débitmètres. Toutefois, l'annulation de deux des quatre groupes réduit le nombre à 7 550 compteurs d'eau et aucun débitmètre.

Analyse des soumissions :

Groupe 1

Compteurs d'eau de 16 à 25 mm;

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les compteurs Lecomte	834 327.59 \$	0 \$	834 327.59 \$
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	852 831.66 \$	0 \$	852 831.66 \$
Dernière estimation réalisée	655 911.00 \$	0 \$	655 911.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			843 579.63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			1%

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	18 504.07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	178 416.59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	18 504.07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	2 %

Explication des écarts:

Ce lot est constitué de quatre items distincts. En analysant les prix unitaires de chacun par rapport à ceux établis pour l'estimation, deux des quatre items, représentant 25% des quantités, ont un prix unitaire qui est de 17% supérieur à celui estimé, alors que les deux autres ont un prix unitaire affiché de moins de 5% à celui estimé. Ces deux premiers items viennent donc influencer, à la hausse, le coût global du contrat à octroyer. Nous avons remarqué approximativement la même augmentation pour ces deux mêmes items pour le 2e soumissionnaire conforme.

En interrogeant le marché pour justifier cette hausse de prix, les deux fournisseurs ont mentionné que leurs produits respectifs avaient subi des changements technologiques qui viennent améliorer la qualité de la mesure.

Groupe 2

Compteurs d'eau de 40 et 50 mm;

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	825 764.25 \$	0 \$	825 764.25 \$
Les compteurs Lecomte	981 331.75 \$	0 \$	981 331.75 \$
Dernière estimation réalisée	793 503.89 \$	0 \$	793 503.89 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			903 548.00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) $((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			9 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	155 567.50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	32 260.36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	155 567.50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	19 %

Groupe 3

Compteurs d'eau de 250 et 300 mm;

Il y avait deux soumissionnaires pour ce groupe. À la suite des analyses techniques, il s'est avéré que les deux propositions étaient non conformes. Les deux soumissionnaires ont été exclus pour la même raison, soit de ne pas avoir respecté une exigence technique requise. Pourtant, l'appel d'offres découle de la revue du marché nous démontrant que des produits conformes aux critères spécifiés étaient disponibles.

Étant donné que ce groupe de compteur ne représentait que six unités et qu'ils sont utilisés occasionnellement, cette annulation n'aura pas d'impact significatif sur le programme MCE. Puisqu'une entente est encore en vigueur pour ces items, nous bâtirons un petit inventaire selon les projections d'installation pour 2019. Des achats ponctuels sont aussi envisagés pour répondre à ce besoin spécifique.

Groupe 4

Débitmètre de 80 à 750 mm;

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Compteurs Lecomte Ltée	210 180.65 \$	0 \$	210 180.65 \$
Dernière estimation réalisée	135 420.38 \$	0 \$	135 420.38 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			210 180.65 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			0 \$
			0 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	74 760.27\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0%

Deux soumissions ont été obtenues pour ce groupe. La plus basse soumission s'est avérée non conforme par rapport aux exigences du devis technique. La deuxième soumission, bien qu'elle soit conforme, présente une offre de 55% au-dessus de l'estimation.

N'étant pas satisfaits de ce résultat, nous avons pris la décision de retourner en appel d'offres, le besoin de ces équipements étant pour le printemps 2019.

Certaines exigences techniques du devis se sont avérées trop restrictives. Dans le prochain appel d'offres, ces exigences seront revues, en maintenant, toutefois, les exigences de base requises pour le déroulement du projet. Nous comptons ainsi attirer un plus grand nombre de soumissionnaires, et par conséquent, obtenir des prix plus compétitifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de compteurs d'eau. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, permettant à tous les arrondissements et services corporatifs de faire appel à ces ententes-cadres. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat contribue à l'atteinte des cibles inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020, tel que:

- réduire de 20% de l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020 du plan d'action de l'administration municipale (Action 7);
- diminuer la consommation d'eau potable des organisations partenaires du plan d'action des organisations partenaires (Action 9).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner une révision de l'échéancier du programme MCE. Une rupture de stock causerait un délai prolongé dans l'installation des compteurs et pourrait ainsi provoquer le mécontentement de certains propriétaires engagés dans le programme MCE. La Ville de Montréal a l'obligation de facturer la consommation d'eau résidentielle au compteur de l'arrondissement St-Laurent en vertu d'un règlement de tarification. Un retard pourrait compromettre l'équité entre les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Septembre 2018

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution d'octroi.

Le contrat débutera lors de l'émission du premier bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Étienne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D LAUZON, Saint-Laurent
Sébastien LACASSE, Service de l'eau
Chantale POTVIN, Service des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Daniel CLAES, Saint-Laurent

Lecture :

Sébastien LACASSE, 3 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973
Télécop. : 514 872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-09

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2018-08-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-08-24

Dossier # : 1180184001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Objet : Conclure deux ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau avec Les compteurs Lecomte et Nouvelle technologie TEKNO inc. à la suite de l'appel d'offres 18-17019 - 4 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 660 091,84\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17019 Intervention.pdf](#)[18-17019 pv.pdf](#)[18-17019 DetCah.pdf](#)[18-17019 TCP1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-2988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

Pierre GATINEAU
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="KTI LIMITED"/>	<input type="text" value="Administratif"/>
<input type="text" value="Vision Solution de procédés inc."/>	<input type="text" value="Technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les compteurs Lecomte Ltée	834 327,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	852 831,66 \$	<input type="checkbox"/>	1
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	825 764,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Les compteurs Lecomte Ltée	981 331,75 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

7 preneurs de cahier des charges ainsi que la Ville de Saguenay

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

18-17019

Agent d'approvisionnement

Étienne Langlois

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Données				
				Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT1	Compteurs d'eau	Les compteurs Lecomte Itée	1.1	125 671,00 \$	144 490,23 \$			
			1.2	19 334,00 \$	22 229,27 \$			
			1.3	343 505,00 \$	394 944,87 \$			
			1.4	237 150,00 \$	272 663,21 \$			
Total (Les compteurs Lecomte Itée)				725 660,00 \$	834 327,59 \$			
		Nouvelle Technologie (Tekno) inc.	1.1	126 451,00 \$	145 387,04 \$			
			1.2	19 682,00 \$	22 629,38 \$			
			1.3	334 486,00 \$	384 575,28 \$			
			1.4	261 135,00 \$	300 239,97 \$			
Total (Nouvelle Technologie (Tekno) inc.)				741 754,00 \$	852 831,66 \$			
LOT2	Compteurs d'eau	Nouvelle Technologie (Tekno) inc.	2.1	440 627,00 \$	506 610,89 \$			
			2.2	277 585,00 \$	319 153,35 \$			
			Total (Nouvelle Technologie (Tekno) inc.)				718 212,00 \$	825 764,25 \$
				Les compteurs Lecomte Itée	2.1	501 149,00 \$	576 196,06 \$	
			2.2	352 368,50 \$	405 135,68 \$			
Total (Les compteurs Lecomte Itée)				853 517,50 \$	981 331,75 \$			



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17019

Numéro de référence : 1170890

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de compteurs d'eau et de débitmètre 15 mm à 750 mm pour une période de 24 mois.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Compteurs d'eau du Québec 3275 chemin de l'Industrie suite 213 Saint-Mathieu-de-Beloil, QC, J3G0M8	Monsieur Gilles Guérin Téléphone : 438 405-4029 Télécopieur : 450 376-6678	Commande : (1457826) 2018-06-14 14 h 21 Transmission : 2018-06-14 14 h 21	2960580 - 18-17019_ADD1 2018-06-20 14 h 20 - Courriel 2962858 - 18-17019_ADD2 2018-06-26 10 h 14 - Courriel 2964657 - 18-17019_ADD3 2018-06-28 14 h 07 - Courriel 2967457 - 18-17019_ADD4 2018-07-05 8 h 01 - Courriel 2969064 - 18-17019_ADD5 2018-07-09 14 h 11 - Courriel 2969157 - 18-17019_ADD6_REPORT DE DATE 2018-07-09 15 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IMC Cancoppas Québec Ltée 880 Selkirk Pointe-Claire, QC, H9R 3S3 http://www.cancoppas.com	Monsieur Steve Nucci Téléphone : 514 697-4202 Télécopieur : 514 697-6292	Commande : (1465080) 2018-07-04 15 h 37 Transmission : 2018-07-04 15 h 37	2960580 - 18-17019_ADD1 2018-07-04 15 h 37 - Téléchargement 2962858 - 18-17019_ADD2 2018-07-04 15 h 37 - Téléchargement 2964657 - 18-17019_ADD3 2018-07-04 15 h 37 - Téléchargement 2967457 - 18-17019_ADD4 2018-07-05 8 h 01 - Courriel 2969064 - 18-17019_ADD5 2018-07-09 14 h 11 - Courriel 2969157 - 18-17019_ADD6_REPORT DE DATE 2018-07-09 15 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KTI Limited 33 Isaacson Crescent Aurora, ON, L4G 3L6	Monsieur Terence Newcombe Téléphone : 905 464-3828 Télécopieur :	Commande : (1456979) 2018-06-13 10 h 18 Transmission : 2018-06-13 10 h 18	2960580 - 18-17019_ADD1 2018-06-20 14 h 20 - Courriel 2962858 - 18-17019_ADD2 2018-06-26 10 h 14 - Courriel 2964657 - 18-17019_ADD3 2018-06-28 14 h 07 - Courriel 2967457 - 18-17019_ADD4 2018-07-05 8 h 01 - Courriel 2969064 - 18-17019_ADD5 2018-07-09 14 h 11 - Courriel 2969157 - 18-17019_ADD6_REPORT DE DATE 2018-07-09 15 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Compteurs Lecomte Ltée. 2925, rue Cartier Saint-Hyacinthe, QC, J2S 1L4	Monsieur Francois Lecomte Téléphone : 450 774-3406 Télécopieur : 450 773-0759	Commande : (1454681) 2018-06-07 12 h 36 Transmission : 2018-06-07 12 h 36	2960580 - 18-17019_ADD1 2018-06-20 14 h 20 - Courriel 2962858 - 18-17019_ADD2 2018-06-26 10 h 14 - Courriel 2964657 - 18-17019_ADD3 2018-06-28 14 h 07 - Courriel 2967457 - 18-17019_ADD4 2018-07-05 8 h 01 - Courriel 2969064 - 18-17019_ADD5 2018-07-09 14 h 11 - Courriel 2969157 - 18-17019_ADD6_REPORT DE DATE 2018-07-09 15 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Nouvelle Technologie (TEKNO) Inc.
2099, boul. Fernand Lafontaine
Longueuil, QC, J4G2J4
<http://tekno.ca>

[Monsieur Jean-Guy Cadorette](#)
Téléphone : 514 982-6774
Télécopieur : 514 788-0972

Commande : (1454595)
2018-06-07 11 h 13
Transmission :
2018-06-07 11 h 13

2960580 - 18-17019_ADD1
2018-06-20 14 h 20 - Courriel
2962858 - 18-17019_ADD2
2018-06-26 10 h 14 - Courriel
2964657 - 18-17019_ADD3
2018-06-28 14 h 07 - Courriel
2967457 - 18-17019_ADD4
2018-07-05 8 h 01 - Courriel
2969064 - 18-17019_ADD5
2018-07-09 14 h 11 - Courriel
2969157 - 18-17019_ADD6_REPORT DE DATE
2018-07-09 15 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Real Huot Inc.
2550 Ave Dalton
Québec, QC, G1P 3S4

[Madame NATHALIE BERUBE](#)
Téléphone : 418 651-9909
Télécopieur : 418 651-8216

Commande : (1464639)
2018-07-04 8 h 26
Transmission :
2018-07-04 8 h 26

2960580 - 18-17019_ADD1
2018-07-04 8 h 26 - Téléchargement
2962858 - 18-17019_ADD2
2018-07-04 8 h 26 - Téléchargement
2964657 - 18-17019_ADD3
2018-07-04 8 h 26 - Téléchargement
2967457 - 18-17019_ADD4
2018-07-05 8 h 33 - Télécopie
2969064 - 18-17019_ADD5
2018-07-09 14 h 12 - Télécopie
2969157 - 18-17019_ADD6_REPORT DE DATE
2018-07-09 15 h 32 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ville de Saguenay
3501 du Roi-Georges
Jonquière
Saguenay, QC, G7X 1V6

[Madame Nadia Savard](#)
Téléphone : 418 698-3055
Télécopieur : 418 546-2114

Commande : (1470057)
2018-07-17 11 h 40
Transmission :
2018-07-17 11 h 40

2960580 - 18-17019_ADD1
2018-07-17 11 h 40 - Téléchargement
2962858 - 18-17019_ADD2
2018-07-17 11 h 40 - Téléchargement
2964657 - 18-17019_ADD3
2018-07-17 11 h 40 - Téléchargement
2967457 - 18-17019_ADD4
2018-07-17 11 h 40 - Téléchargement
2969064 - 18-17019_ADD5
2018-07-17 11 h 40 - Téléchargement
2969157 - 18-17019_ADD6_REPORT DE DATE
2018-07-17 11 h 40 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

Vision Solutions de Procédés
364 rue McArthur
Montréal, QC, H4T1X8
<http://www.vision-solutions.ca>

[Monsieur André Cardinal](#)
Téléphone : 514 733-1800
Télécopieur : 514 733-3830

Commande : (1458541)
2018-06-18 7 h 26
Transmission :
2018-06-18 7 h 26

2960580 - 18-17019_ADD1
2018-06-20 14 h 20 - Courriel
2962858 - 18-17019_ADD2
2018-06-26 10 h 14 - Courriel
2964657 - 18-17019_ADD3
2018-06-28 14 h 07 - Courriel
2967457 - 18-17019_ADD4
2018-07-05 8 h 01 - Courriel
2969064 - 18-17019_ADD5
2018-07-09 14 h 11 - Courriel
2969157 - 18-17019_ADD6_REPORT DE DATE
2018-07-09 15 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

CE : 20.005
2018/09/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.006
2018/09/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187936007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle no 2 du parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 750 668,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6138) - (1 seul soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 750 668,38 \$, taxes incluses, pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle n° 2 du parc Henri-Julien, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents;
2. D'accorder à Pavage des Moulins inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 730 739,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°17-6138;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-17 14:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle no 2 du parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 750 668,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6138) - (1 seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal* (programme). Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de service requérant de ce programme et fait appel au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour agir à titre de service exécutant.

Dans le cadre du programme, la réfection du système d'éclairage du terrain de balle n° 2 du parc Henri-Julien, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, y est inscrite. Ainsi, le présent dossier vise l'octroi du contrat d'exécution pour effectuer la réfection du système d'éclairage de ce terrain.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public a débuté le 9 juillet 2018 et s'est terminé 31 jours plus tard, soit le 9 août 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 9 août 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant le processus, aucun addenda n'a été émis.

Selon les termes de la section I - *Instru ctions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 7 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1268132 - 1^{er} mai 2018 - Accorder un mandat à la firme GHD Consultants Ltée pour la réalisation de travaux associés à l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols et à la réalisation des plans et devis de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de réfection des terrains de balle du parc Henri-Julien, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une somme maximale de 42 121,36 \$, taxes incluses – Entente-cadre 1204127 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), Division expertise et soutien technique approuvée par le sommaire décisionnel 1173855001. Contrat de services professionnels n° 18-1897.
CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle n° 2 au parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De façon générale, les travaux comprennent :

- Fourniture et installation de clôtures;
- Réfection des sentiers en asphalte en périphérie;
- Fourniture et installation d'un système d'éclairage.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %, soit 66 430,83 \$, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 3 % du total du contrat, soit 19 929,25 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif.

Ouverts à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de huit entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, trois sont des entrepreneurs généraux et un seul a déposé une soumission conforme. Les preneurs du cahier des charges sont :

- A. Entrepreneurs généraux :
- Gestion S. Forget inc.;
 - Pavage Des Moulins inc.;
 - Senterre Entrepreneur Général inc.

B. Sous-traitants :

- Bruneau Électrique inc.;
- JNA Leblanc électrique inc.;
- Musco Sports Lighting inc.;
- Neoelect inc.;
- Ondel inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des trois entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission conforme. Cela représente 33,33 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 66,67 % n'ayant pas déposé de soumission.

Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles certains entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné sont inconnues. Toutefois, la Ville sait que les carnets de commandes des entrepreneurs généraux sont actuellement très chargés.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Pavage des Moulins inc.	664 308,30 \$	66 430,83 \$	730 739,13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	587 371,63 \$	58 737,16 \$	646 108,80 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			730 739,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			non applicable
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			non applicable
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			non applicable
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			84 630,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			13,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			non applicable
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			non applicable

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 13,10 % à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart s'explique notamment par des coûts d'asphalte et de réfection de gazon plus élevés que prévu.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 2955-4615-28.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 750 668,38 \$, taxes incluses et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 685 460,29 \$, net des ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-051 - « Programme de réfection des terrains de balle ». Ce montant provient du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020* soit, entre autres, d'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. De plus, il vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales* de la Ville de Montréal et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 5 septembre 2018

Octroi du contrat, par le Conseil municipal : 17 septembre 2018

Début des travaux : octobre 2018

Fin des travaux : hiver 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Eric LA TERREUR, 10 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Division de la réalisation
des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

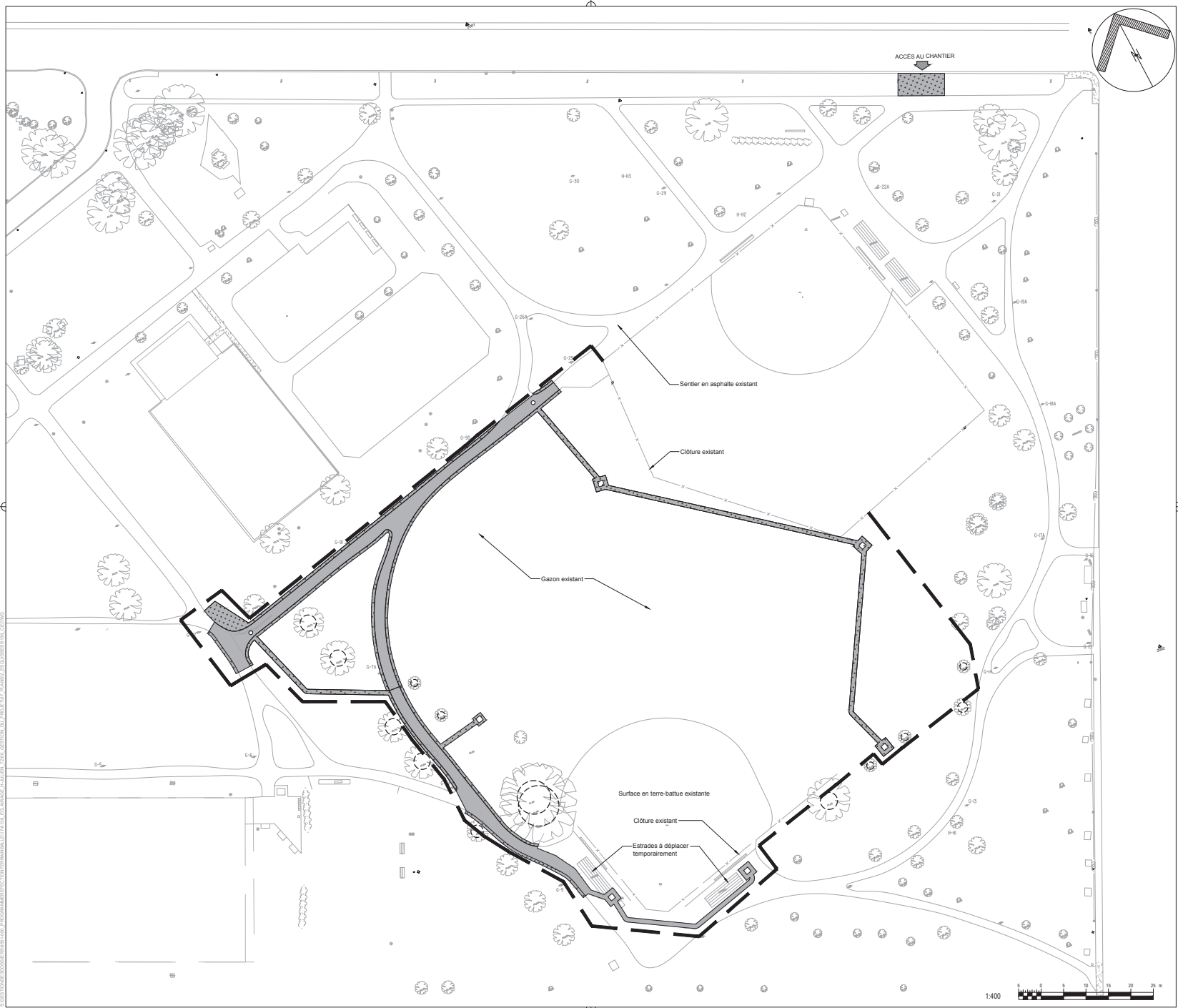
Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-08-17



À DÉFINIR POUR ÉCARTER LES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR DE LA ZONE À RÉAMÉNAGER. À DÉFINIR POUR DÉFINIR LA ZONE À RÉAMÉNAGER. À DÉFINIR POUR DÉFINIR LA ZONE À RÉAMÉNAGER.

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : 6138_CE																			
Légende:																			
Clôture existante																			
Limite des travaux / clôture de chantier																			
Surface gazonnée à enlever																			
Surface en asphalte à enlever																			
Arbres existants à protéger																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">---</td> <td style="width: 30%;">---</td> <td style="width: 15%;">----</td> <td style="width: 15%;">----</td> </tr> <tr> <td>---</td> <td>---</td> <td>----</td> <td>----</td> </tr> <tr> <td>---</td> <td>---</td> <td>----</td> <td>----</td> </tr> <tr> <td>01</td> <td>ÉMIS POUR SOUMISSION</td> <td>29-06-2018</td> <td>N.K.</td> </tr> </table>				---	---	----	----	---	---	----	----	---	---	----	----	01	ÉMIS POUR SOUMISSION	29-06-2018	N.K.
---	---	----	----																
---	---	----	----																
---	---	----	----																
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	29-06-2018	N.K.																
Révisions																			
B.M.																			
Échelle : 1:400		Date : JUILLET 2018																	
Dessiné : NEIL KOBEVKA																			
Responsable du projet : PHILIPPE AFFLECK																			
Approbation : JASMIN CORBEIL																			
Nom du projet :																			
PARC HENRI-JULIEN RÉFECTION DES TERRAINS DE BALLE 2																			
Numéro de contrat : 17-6138																			
Titre du plan :																			
Conditions existantes et démolition																			
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal																			
Montréal																			
No du plan : CE		No 01																	
No de l'index : 0411		06																	

Dossier # : 1187936007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle no 2 du parc Henri-Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 750 668,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6138) - (1 seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187936007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 5148720709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187936013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection du terrain de balle nord du parc de la Louisiane, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 531 197,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6226) - (trois soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 531 197,55 \$, taxes incluses, pour la réfection du terrain de balle nord situé au parc de La Louisiane, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents;
2. D'accorder à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 508 102 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6226;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-17 14:38

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection du terrain de balle nord du parc de la Louisiane, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 531 197,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6226) - (trois soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal* (programme). Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de service requérant de ce programme et fait appel au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour agir à titre de service exécutant.

Dans le cadre du programme, la réfection du terrain de balle au nord du parc de la Louisiane, situé dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, y est inscrite. Ainsi, le présent dossier vise l'octroi du contrat d'exécution pour effectuer la réfection de ce terrain.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public a débuté le 3 juillet 2018 et s'est terminé 36 jours plus tard, soit le 7 août 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 7 août 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir*, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant le processus, deux addenda ont été produits. Les deux addenda, émis le 12 juillet 2018 et le 17 juillet 2018, visaient des modifications aux documents d'appel d'offres ayant un impact sur les prix déposés. Compte tenu des délais entre l'émission du deuxième

addenda et l'ouverture des soumissions, un report de la date d'ouverture des soumissions fut requis. Les addenda ont été transmis à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 5 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1269265 - 27 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conception paysage inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection des terrains de balle aux parcs de la Louisiane et du Pélican dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 78 349,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (n° 18-16607) - (3 soumissionnaires).
CM17 0494 - 25 avril 2017 - Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du terrain de balle nord, situé au parc de la Louisiane dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.
De façon générale, les travaux comprennent :

- Réfection du champ intérieur (remplacement de la terre battue, ajout d'un système de drainage);
- Réfection du champ extérieur (remplacement des surfaces en gazon);
- Fourniture et installation d'équipements sportifs et de mobiliers (buts, marbres, plaques de lanceur, gradins);
- Remplacement des clôtures en périphérie; et,
- Remplacement d'un arrêt-balle.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %, soit 46 191,09 \$, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 23 095,55 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif.

Ouverts à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de neuf entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, huit sont des entrepreneurs généraux et trois ont déposé des soumissions conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagement Pavatech Arthier Construction (2633-2312 Québec Inc.);
- Entreprises Daniel Robert Inc.;
- Gestion S. Forget inc.;
- Lanco Aménagement inc.;
- Salvex inc.;
- Les Excavation Super inc.;
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.);
- Terrassement Multi-Paysages.

B. Autre :

- Expertise Sports Design LG inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des huit entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, trois ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 37,5 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 62,5 % n'ayant pas déposé de soumission.

Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles certains entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné sont inconnues. Toutefois, il apparaît que les carnets de commandes des entrepreneurs généraux sont actuellement très chargés.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	461 910,91 \$	46 191,09 \$	508 102,00 \$
Salvex inc.	627 878,48 \$	62 787,84 \$	690 666,32 \$
Gestion S. Forget inc.	790 688,82 \$	79 068,89 \$	869 757,71 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	548 205,40 \$	54 820,54 \$	603 025,94 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			689 508,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			35,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			361 655,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			71,18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 94 923,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 18,68 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			182 564,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			35,93 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 18,68 % à l'estimation réalisée à l'externe (Conception paysage inc.). Cette estimation tenait compte de la hausse des prix observée récemment sur le marché pour des appels d'offres similaires. Toutefois, dans le cas présent, le plus bas soumissionnaire conforme qui a de l'expérience dans la réalisation de ce type de projet a présenté des prix très compétitifs ce qui explique

principalement l'écart constaté.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 8279-7242-21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 531 197,55 \$, taxes incluses et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 485 054,17 \$, net des ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-051 - « Programme de réfection des terrains de balle ». Ce montant provient du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020* soit, entre autres, d'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. De plus, il vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales* de la Ville de Montréal et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 5 septembre 2018

Octroi du contrat, par le Conseil municipal : 17 septembre 2018

Début des travaux : octobre 2018

Fin des travaux : printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Djaffer HELLEL, 10 août 2018
Christine LAGADEC, 9 août 2018
Marie-Claude LAUZON, 9 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Division de la réalisation
des projets

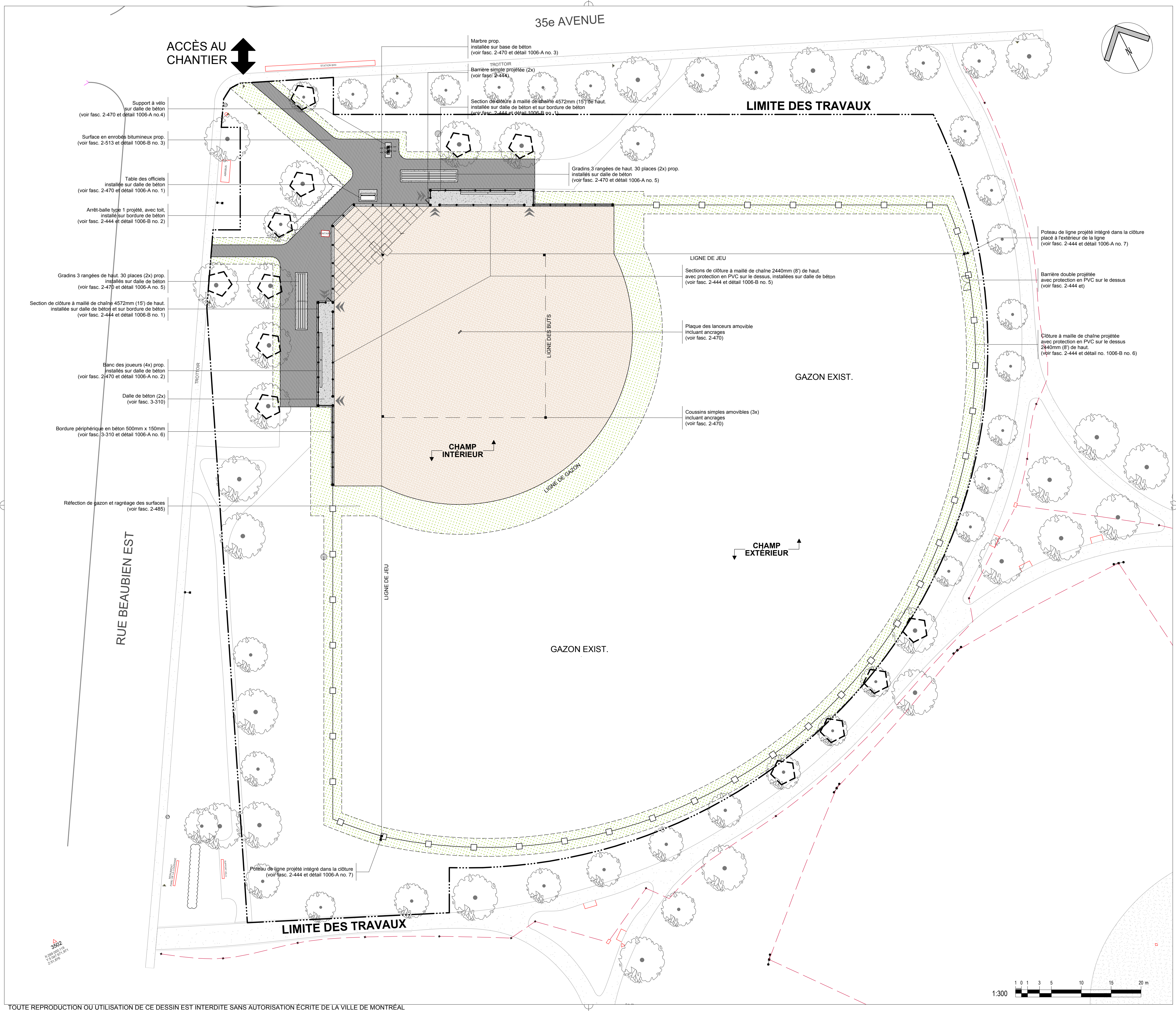
Tél : 514-872-8751
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2018-08-17



Fichier :

Légende:

EXISTANT	PROJETÉ	DESCRIPTION
		Limite des travaux Clôture de chantier voir fasc. 1-575
		Accès au chantier
		Arbre (feuillu et conifère) à protéger voir fascicule 1-575
		Massif de plantation
		Clôture à mailles de chaîne 4 572 mm (15') de haut. voir fascicule 2-444
		Clôture à mailles de chaîne 2 440 mm (8') de haut. voir fascicule 2-444
		Puisard
		Regard
		Combiné
		Lampadaire simple
		Lampadaire double
		Lampadaire de promenade
		Valve
		Poteau de ligne prop. voir fascicule 2-444
		Surface en terre battue voir fascicule 2-538
		Dalle de béton voir fascicule 3-310
		Surface en enrobés bitumineux voir fascicule 2-513
		Surface en gazon naturel voir fascicule 2-485
		Conduits électriques souterrains
		Bordure en béton coulé voir fascicule 3-310

Consultant :

Conception paysage
architecture de paysage et environnement

T : 514-990-4573

No	Description	Date	Par
1	Émis pour soumission	2018-06-28	CSP

Révisions


B.M. 3502 X: 299 000,119
Y: 5 0047 671,971
Élévation : Z: 51,876

Échelle : 1:300 Date : 2018-06-28

Dessin : Fabian Vega

Responsable du projet : Claude St-Pierre

Approbation : Claude St-Pierre



Nom du projet :

RÉFECTION DE DIVERS TERRAINS DE BALLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PARC DE LA LOUISIANE
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Numéro de contrat : 18-6226

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

No du plan : 1001 No 2

No de l'index : 0209-000 7

Dossier # : 1187936013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection du terrain de balle nord du parc de la Louisiane, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 531 197,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6226) - (trois soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187936013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Environnement routier NRJ inc. douze (12) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale estimée de 22 686 407,10 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 409810 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure douze (12) ententes cadres, d'une durée de trente-six (36) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour des travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule dans diverses rues de la ville de Montréal;
2. d'accorder à Environnement routier inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409810;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-23 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Environnement routier NRJ inc. douze (12) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale estimée de 22 686 407,10 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 409810 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'en améliorer la qualité pour tous ses usagers du réseau routier, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) procède au maintien et à la réhabilitation des infrastructures dans le cadre du programme d'investissement pour la réfection routière (PRR) et du programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR).

Outre ces programmes, des travaux généraux par contrats spécifiques regroupés sous le programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) appuient les efforts déployés pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier, notamment par des opérations mécanisées de remplissage des nids-de-poule. Ces opérations consistent en l'entretien des chaussées endommagées. Elles sont réalisées au printemps et à l'automne, de même qu'après chaque redoux lors de la période hivernale.

Des recommandations du groupe de travail, constitué de représentants du Service de l'approvisionnement et du SIVT ont permis d'inclure différents éléments dans les documents d'appel d'offres du contrat octroyé en 2016, dont un nombre d'heures prévisionnelles, un nombre d'heures garanties, l'utilisation d'un récepteur GPS afin d'avoir en temps réel le positionnement des nids-de-poule colmatés, la possibilité de soumissionner sur la base de l'acquisition future d'équipements ainsi que la division du territoire en secteurs.

Cependant, en tenant compte de l'expérience vécue dans le cadre du contrat de 2016, le SIVT a recommandé d'apporter des changements dans les documents du présent appel d'offres tels que :

- Au lieu de donner un nombre d'heures garanties, il a été inscrit dans les documents, un nombre de tonnes garanties;

- L'ajout d'une balance embarquée dans l'équipement proposé en plus du GPS déjà demandé;
- Un prix à la tonne pour la fourniture de l'enrobé bitumineux, afin de mieux contrôler les quantités exécutées lors de la réalisation du contrat au lieu de demander un prix selon un taux horaire pour les travaux réalisés;
- Il a été convenu de ne pas diviser le territoire en secteurs mais plutôt d'octroyer un contrat par item, chaque item correspondant à un appareil, les soumissionnaires pouvant soumettre un prix pour un ou plusieurs appareils dont le maximum prévu est de 12 appareils;
- Différents procédés ont été évalués par la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures pour le remplissage mécanisé des nids-de-poule, le procédé ayant été retenu est le remplissage mécanisé de nids-de-poule avec mélange bitumineux tiède contenant des fibres à l'aide d'un équipement tout-en-un alors que plus d'un procédé était utilisé dans le contrat de 2016.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et d'être responsable de la coordination et de la gestion des interventions réalisées dans le cadre de ces contrats. Les interventions seront déployées au fur et à mesure que les besoins se feront sentir, en fonction de la détérioration de la chaussée causée par les variations de température en saison froide.

De plus, la Division de l'expertise et du soutien technique est mandatée pour instaurer un contrôle qualitatif de l'opération de remplissage mécanisé des nids-de-poule. En plus des vérifications pour l'approbation des matériaux, un suivi sera fait pour la validation d'une planche d'essai et le suivi de la performance des réparations. Ce contrôle vise à faire respecter les exigences du devis et les recommandations du fabricant de l'enrobé bitumineux utilisé.

Le présent appel d'offres fait suite à l'appel d'offres #17-16259 publié du 19 juillet au 21 août 2017. Le prix du seul soumissionnaire conforme de cet appel d'offres, Les entreprises Myrroy inc., était de 26 005 367,43 \$ taxes incluses pour un total de 10 appareils. Cet appel d'offres a été annulé en raison d'un prix trop élevé. Les résultats d'ouverture sont en pièce jointe du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0343 - 21 mars 2016 - Conclure avec Les Entreprises Myrroy inc., 20 ententes-cadres (montant total estimé à 9 555 192,00 \$, taxes incluses) d'une durée de 36 mois pour la réfection de chaussée par remplissage mécanisé de nids-de-poule. Appel d'offres public 15-14814 - 3 soumissionnaires (1167231001);

CE14 1046 - 25 juin 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 600 000 \$ en provenance du budget des priorités de l'administration vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports afin de poursuivre les opérations de remplissage mécanisées nids-de-poule 2014 (1142088002);

CM13 0218 - 18 mars 2013 - Conclure avec Jean-Paul Trahan (1890) ltée (montant estimé à : 1 335 815,31 \$) et Environnement routier NRJ inc. (montant estimé à : 2 073 748,09 \$), des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la réfection de chaussée par remplissage mécanisé de nids-de-poule, là où requis, dans différentes rues de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 12-12392 - 3 soumissionnaires (1124822028).

DESCRIPTION

Ces travaux s'inscrivent dans les efforts déployés pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier et consistent essentiellement au colmatage des nids-de-poule avec de

l'enrobé bitumineux, à l'aide d'un équipement mécanisé tout-en-un, muni d'un système d'application du produit de colmatage par déchargement frontal d'un mélange bitumineux chaud ou tiède avec des fibres.

Les travaux seront principalement concentrés sur les voies de circulation où la surface de roulement est fortement endommagée et présente des déficiences causées par la présence de nids-de-poule, principalement sur le réseau artériel qui compte 2 000 kilomètres de rues.

En fonction de données historiques des dernières années sur les quantités de tonnes d'enrobé bitumineux utilisées pour le colmatage de nids de poule, des quantités prévisionnelles de consommation pour les trente-six (36) prochains mois ont été inscrites au bordereau de soumission pour chacun des items afin d'obtenir un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix aux fins d'octroi seulement.

Le prix à la tonne de l'enrobé bitumineux pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule comprend tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de main d'œuvre, de matériaux, d'outillage, de machinerie, de production, etc., ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service en tenant compte du devis technique exigé au cahier des charges, selon les règles de l'art et en respect des normes en vigueur.

Les douze (12) ententes-cadres sont d'une durée de trente-six (36) mois. Toutefois, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'une (1) année, pour un maximum de deux (2) prolongations, aux mêmes termes et conditions.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Trois soumissionnaires ont soumis des prix par appareil dont deux pour l'ensemble des douze (12) appareils.

Ramcor construction inc. a soumis des prix pour les trois premiers appareils et une technique différente avec un équipement qui ne répond pas aux exigences demandées dans les documents d'appel d'offres. En conséquence, il est non conforme pour ces appareils et le troisième plus bas soumissionnaire devient le deuxième plus bas soumissionnaire.

Suite à l'analyse des résultats de l'appel d'offres, l'ensemble des besoins sera satisfait par un seul et même entrepreneur. Le plus bas soumissionnaire conforme, Environnement routier NRJ inc, s'engage à fournir à la Ville les douze (12) véhicules requis pour chacune des trois années et à utiliser un enrobé bitumineux HI_TECH tiède.

Une pénalité pour retard de 1 000\$ par jour ouvrable est prévue si l'entrepreneur ne se conforme pas à l'article 5 des clauses administratives spéciales qui prévoit un délai maximum de 24 heures pour intervenir suite à une demande du directeur. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, en utilisant les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réel du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la ville de 16,5 % a été

constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Les prix de l'estimation sont basés sur des hypothèses qui peuvent être différentes pour chacun des soumissionnaires car plusieurs variables rentrent en jeu dans ce type de contrat.

À noter que les prix de l'estimation se situent entre ceux des prix soumis, se rapprochant ainsi des prix moyens soumis. L'ÉÉC est donc d'avis que les prix reçus indiquent un marché actif et concurrentiel.

En tenant compte de ces informations et de l'écart favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Considérant que l'article #3 des clauses administratives spéciales du cahier des charges de l'appel d'offres 409810 prévoit une possibilité de deux options de renouvellement et que l'article 60 de la Loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*), modifie l'article 477,5 de la *Loi sur les cités et villes* créant ainsi l'obligation pour les municipalités d'inclure, dans l'estimation du prix de leur contrat, la valeur totale des options de renouvellement ou relatives à tout achat supplémentaire des mêmes biens ou des mêmes services prévus à celui-ci, la valeur totale estimée des ententes-cadres serait de 37 810 678,50 \$ avec taxes, incluant un montant estimé de 15 124 271,40 \$ taxes incluses pour les deux options de renouvellement possibles aux douze (12) ententes-cadres, pour une période additionnelle maximale de vingt-quatre (24) mois.

Aussi, la valeur totale de l'estimation des ententes serait de 45 267 543,08 \$ avec taxes, incluant un montant de 18 107 017,23 \$ taxes incluses pour la valeur des estimations des deux options de renouvellement et ce, si les options de renouvellement sont appliquées à la fin de la période des ententes-cadres.

La valeur totale estimée des ententes et des options de prolongation sont mentionnés qu'à titre indicatif. Lorsque les ententes seront échues, une analyse du marché sera effectuée afin de prouver que les renouvellements demeurent la meilleure option pour la Ville et les options feront l'objet d'une nouvelle décision des instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit des ententes cadres sans imputation budgétaire.

Le principal requérant et utilisateur de ces ententes-cadres est la Division gestion des actifs de voirie de la Direction des transports du SIVT.

Les différents mandats seront confiés à Environnement routier NRJ inc. via des bons de commande dont les fonds proviendront des postes budgétaires identifiés par le requérant. Le montant réel de la dépense de fonctionnement sera imputé au budget du SIVT au fur et à mesure de leur utilisation. Ces bons de commande seront préparés par la Direction des infrastructures, qui s'assurera de la disponibilité des fonds auprès du principal requérant, et approuvés par le responsable autorisé en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et ce, pour tous les travaux sur le réseau artériel.

Les limites du contrat sont établies sur une période de trente-six (36) mois et non pas en fonction d'une enveloppe budgétaire. Le montant de ces ententes-cadres ne représente donc que le potentiel d'achat, pour cette catégorie de service, au cours des trente-six (36) prochains mois.

Aucune contingence n'est prévue aux ententes-cadres. Dans l'éventualité où des dépenses incidentes devront être engagées, notamment pour des dépenses de communication et de contrôle qualitatif des matériaux, des demandes de fonds devront être faites par la Direction des infrastructures auprès des requérants et seront traitées distinctement.

La dépense concerne l'entretien courant et sera entièrement assumée par les services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres présentement en vigueur se terminent le 20 mars 2019. Il est donc primordial de conclure les nouvelles ententes-cadres avant cette date pour ainsi être en mesure d'effectuer les opérations de nids-de-poule sans interruption. À l'article 4 des clauses administratives spéciales du cahier des charges de l'appel d'offres 409810, il est prévu que les travaux commencent en janvier 2019.

La conclusion des nouvelles ententes cadres permettra à la Direction des infrastructures de s'assurer des disponibilités de la main-d'oeuvre, des matériaux et des équipements requis pour contrer la problématique des nids-de-poule en période hivernale, d'offrir aux usagers du réseau routier montréalais des infrastructures de voirie sécuritaire et de rencontrer les objectifs de l'administration municipale dans le cadre du programme de réfection routière.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure au 9 novembre 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : janvier 2019

Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Karine CÔTÉ, Service des communications

Lecture :

Karine CÔTÉ, 10 août 2018
Jean CARRIER, 7 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-13

Monya OSTIGUY
Chef de section - Conception des travaux
Égout et aqueduc

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	409810
No du GDD :	1187231058
Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule dans diverses rues de la Ville de Montréal	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	11 - 6 - 2018	Ouverture originalement prévue le :	12 - 7 - 2018
Ouverture faite le :	12 - 7 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
20 - 6 - 2018	Modifications à l'article 9.b des CAS du cahier des charges et au tableau résumé de la formule de soumission.		
28 - 6 - 2018	Ajout de la partie identification du soumissionnaire dans le formulaire résumé et retrait de répétition des spécifications de l'équipement dans le formulaire liste d'appareils		
4 - 7 - 2018	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges		
6 - 7 - 2018	Modification des pourcentages demandés pour la garantie de soumission à 0,5 % et pour la garantie de travaux à 5%		

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	3
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	100
		% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Ramcor Construction Inc.		La technique de colmatage des nids-de-poule et l'équipement que l'Entrepreneur a proposé pour les contrats # 1 à # 3 ne correspondent pas aux exigences demandées dans les documents d'appel d'offres ainsi, le soumissionnaire devient non conforme.	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
Prolongation de la validité de la soumission de :			
Date d'échéance initiale :		9 - 11 - 2018	
Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes <i>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions)</i>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin	
	Environnement routier NRJ inc.	Les entreprises Myrroy inc.
Description		
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 1	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 2	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 3	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 4	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 5	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 6	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 7	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 8	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 9	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 10	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 11	1 890 533,93	2 629 363,28
Contrat pour le colmatage de nids-de-poule à l'aide de l'appareil tout-en-un # 12	1 890 533,93	2 629 363,28
Total taxes inclus	22 686 407,10	31 552 359,30
Estimation interne	Valeur total taxes inclus	Valeur par contrat taxes inclus
	27 160 525,85	2 263 377,15
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-16,47%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		39,08%
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>		

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	Environnement routier NRJ inc.
Montant total des contrats (\$):	22 686 407,10
Date prévue de début des travaux :	1 - 1 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	31 - 12 - 2021



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 17-16259

Numéro de référence : 1091868

Statut : Annulé

Titre : Service de remplissage mécanisé de nids-de-poule

Raison de l'annulation

Projet annulé

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Service de remplissage mécanisé de nids-de-poule

Date de fermeture de l'avis : 2017-08-21 Avant 10h30, Heure légale du Québec

Date de publication des résultats
d'ouverture : 2017-08-29 15 h 24

Organisme : **Ville de Montréal**
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement
255 boulevard Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal, QC
H2M 1M2

Contact(s) : Guy Roy
Téléphone: 514 872-1040
Télocopieur : 514 872-5241
Courriel : guy.roy@ville.montreal.qc.ca

Mandataire Appro
Téléphone: 514 000-0000

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1	1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télocopieur : 514 329-4818	5 622 679,91 \$
Les entreprises Myrroy inc 7505 Rapide Plat Nord Saint-Hyacinthe, (QC) CAN J2R 1H5	1146685178	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 799-3672 Télocopieur : 450 250-3674	26 005 367,43 \$

Le 11 novembre 2014

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2014-CPSM-1056843
N° de client : 2700035743

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GILLES CÔTÉ EXCAVATION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C P 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Numéro de client : 2700035743

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700035743

N° de demande: 1731485242

Date de création : 26 juin 2017 15:20

A handwritten signature in black ink is located in the bottom right corner. Below the signature, the number '11713' is printed.



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 409810

Numéro de référence : 1172764

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule dans diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1456538) 2018-06-12 13 h 23 Transmission : 2018-06-12 13 h 23	2960703 - 409810_Addenda 1 2018-06-20 15 h 55 - Courriel 2960706 - 409810_Formulaires de soumission (devis) 2018-06-20 15 h 55 - Courriel 2960707 - 409810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-06-20 15 h 55 - Téléchargement 2964566 - 409810_Addenda 2 2018-06-28 13 h 51 - Courriel 2964570 - 409810_Formulaires de soumission (devis) 2018-06-28 13 h 52 - Courriel 2964571 - 409810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-06-28 13 h 52 - Téléchargement 2966764 - 409810_Addenda 3 2018-07-04 10 h 27 - Courriel 2967887 - 409810_Addenda 4 2018-07-06 8 h 05 - Courriel 2967893 - Annexe_b_caut_soum_120_20170109 2018-07-05 16 h 25 - Courriel 2969148 - 409810_AD_05_2018-07-09 2018-07-09 15 h 18 - Courriel 2969150 - 409810_Annexe B MODIFIÉE_caut_soum_120_2018-07-09 2018-07-09 15 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Myrroy inc 7505 Rapide Plat Nord - Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1H5	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 799-3672 Télécopieur : 450 250-3674	Commande : (1456166) 2018-06-12 7 h 31 Transmission : 2018-06-12 7 h 31	2960703 - 409810_Addenda 1 2018-06-20 15 h 55 - Télécopie 2960706 - 409810_Formulaires de soumission (devis) 2018-06-20 16 h 27 - Télécopie 2960707 - 409810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-06-20 15 h 55 - Téléchargement 2964566 - 409810_Addenda 2 2018-06-28 13 h 52 - Télécopie 2964570 - 409810_Formulaires de soumission (devis) 2018-06-28 14 h 24 - Télécopie 2964571 - 409810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-06-28 13 h 52 - Téléchargement 2966764 - 409810_Addenda 3 2018-07-04 10 h 28 - Télécopie 2967887 - 409810_Addenda 4 2018-07-06 8 h 06 - Télécopie 2967893 - Annexe_b_caut_soum_120_20170109 2018-07-05 16 h 25 - Télécopie

			2969148 - 409810_AD_05_2018-07-09 2018-07-09 15 h 19 - Télécopie
			2969150 - 409810_Annexe B MODIFIÉE_caut_soum_120_2018-07-09 2018-07-09 15 h 56 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1457200) 2018-06-13 14 h 16 Transmission : 2018-06-13 14 h 40	2960703 - 409810_Addenda 1 2018-06-20 15 h 55 - Télécopie 2960706 - 409810_Formulaires de soumission (devis) 2018-06-20 16 h 26 - Télécopie 2960707 - 409810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-06-20 15 h 55 - Téléchargement 2964566 - 409810_Addenda 2 2018-06-28 13 h 52 - Télécopie 2964570 - 409810_Formulaires de soumission (devis) 2018-06-28 14 h 23 - Télécopie 2964571 - 409810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-06-28 13 h 52 - Téléchargement 2966764 - 409810_Addenda 3 2018-07-04 10 h 28 - Télécopie 2967887 - 409810_Addenda 4 2018-07-06 8 h 06 - Télécopie 2967893 - Annexe_b_caut_soum_120_20170109 2018-07-05 16 h 25 - Télécopie 2969148 - 409810_AD_05_2018-07-09 2018-07-09 15 h 19 - Télécopie 2969150 - 409810_Annexe B MODIFIÉE_caut_soum_120_2018-07-09 2018-07-09 15 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)



Dossier # : 1187526017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réhabilitation du collecteur de Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets, pour un montant de 2 216 718 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP18056-172752-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 549 225,7\$, contingences et taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réhabilitation du collecteur de Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 216 718 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP18056-172752-C;
2. d'autoriser une dépense de 2 216 718 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation du collecteur de Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets;
3. d'autoriser une dépense de 332 507,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-25 13:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réhabilitation du collecteur de Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets, pour un montant de 2 216 718 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP18056-172752-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 549 225,7\$, contingences et taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égout depuis plusieurs années dans le but d'identifier celles qui ont besoin d'être mises à niveau.

L'inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée à l'automne 2015 a révélé que le collecteur, construit en 1916, sous la rue de Rouen entre les rues Wurtele et de Chambly, présentait des défauts structuraux et opérationnels dont des fractures longitudinales, des incrustations calcaires et des infiltrations à plusieurs endroits. Afin de préserver l'intégrité de cette conduite, la DEEU a établi que des travaux de réhabilitation doivent être effectués dans les 5 années suivant cette inspection.

Un appel d'offres public a été publié le 5 juillet 2018 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2018. La période de validité est de 120 jours. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'incluait pas de prévisions pour les contingences. Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 15% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda no 1 en date du 18 juillet 2018 : ajout d'un cahier de charges normalisées et réponses à des questions;
- Addenda no 2 en date du 10 août 2018 : réponses à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'une conduite existante de 1500 mm de diamètre par l'insertion d'une gaine renforcée en fibre de verre. La gaine est insérée par tirage dans la conduite à partir des regards d'accès, puis gonflée à l'air comprimé et polymérisée à l'aide de lampes UV.

Ces travaux auront lieu sur la rue de Rouen entre les rues Wurtele et de Chambly sur une longueur de 930 mètres. Ils comprennent :

- Le nettoyage et l'inspection de treize sections de conduite, soit une longueur de 930 mètres;
- Le gainage de six sections de conduite, soit une longueur de 470 mètres;
- La reconstruction de cinq regards ;
- Le gainage et/ou le remplacement de drains de puisards.

JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre (4) d'entre-elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu de l'entreprise n'ayant pas déposé de soumission.

Puisque ces travaux d'envergure se situent sur une rue résidentielle en milieu urbain et comprennent une gestion de pompage et de dérivation d'eau ainsi qu'une gestion de la circulation, la DEEU a opté pour un octroi en mode alternatif incluant des critères d'expériences. Le choix de ce mode d'octroi a fait l'objet d'une autorisation du Directeur général de la Ville, tel que requis.

Une des 4 soumissions reçues a été jugée non conforme du fait que le soumissionnaire n'avait pas démontré qu'il avait l'expérience requise par la Ville.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Clean Water Works inc.	2 216 718,00	332 507,70	2 549 225,70
2- Les Excavations Lafontaine inc.	2 342 462,94	351 369,44	2 693 832,38
3- Service Infraspéc inc.	3 528 640,24	529 296,04	4 057 936,27
Estimation du professionnel	2 754 318,11	413 147,72	3 167 465,82
Coût moyen des soumissions reçues			3 100 331,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			144 606,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			59,18%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(618 240,12)\$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-19,52%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			144 606,68
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,67%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission est favorable de 19,52%. L'estimation interne prenait en considération le risque associé aux travaux en milieu urbain dans des conditions hivernales. Toutefois, le plus bas soumissionnaire a présenté un échéancier qui prévoyait une fin de la majorité des travaux en décembre et donc il est probable qu'il n'ait pas attribué de coûts aux conditions hivernales. De plus, Clean Water Works inc. a présenté plusieurs projets de même nature exécutés à Montréal dans les mêmes conditions et par conséquent, nous sommes d'avis qu'il serait en mesure de réaliser le contrat malgré l'écart de prix.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Clean Water Works inc. au prix de sa soumission plus les contingences, soit 2 549 225,70 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Clean Water Works inc., 1800 Bantree street, Ottawa, Ontario, K1B 5L6. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 novembre 2018.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Clean Water Works inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réhabilitation du collecteur de Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets est de 2 549 225,70 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 2 327 782,85 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait à se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Les travaux de reconstruction sont beaucoup plus onéreux et longs à réaliser et occasionne beaucoup plus de nuisances aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: septembre 2018
- Fin des travaux : février 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-08-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-08-24



Liste des commandes

Numéro : CP18056-172752-C

Numéro de référence : 1179972

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Réhabilitation du collecteur De Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1466056) 2018-07-06 11 h 35 Transmission : 2018-07-06 11 h 43	2973833 - Addenda 1 2018-07-18 15 h 56 - Courriel 2983295 - Addenda no 2 2018-08-10 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	Commande : (1469128) 2018-07-13 15 h 16 Transmission : 2018-07-13 15 h 17	2973833 - Addenda 1 2018-07-18 15 h 56 - Courriel 2983295 - Addenda no 2 2018-08-10 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1465710) 2018-07-05 16 h 12 Transmission : 2018-07-05 16 h 45	2973833 - Addenda 1 2018-07-18 15 h 56 - Courriel 2983295 - Addenda no 2 2018-08-10 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excactionslafontaine.com	Madame Anick Michaud Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (1472920) 2018-07-25 13 h 40 Transmission : 2018-07-25 13 h 47	2973833 - Addenda 1 2018-07-25 13 h 40 - Messagerie 2983295 - Addenda no 2 2018-08-10 9 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspéc inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	Commande : (1465701) 2018-07-05 16 h 06 Transmission : 2018-07-05 16 h 45	2973833 - Addenda 1 2018-07-18 15 h 56 - Courriel 2983295 - Addenda no 2 2018-08-10 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018619
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2840, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1187526017

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réhabilitation du collecteur de Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets, pour un montant de 2 216 718 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP18056-172752-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 549 225,7\$, contingences et taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526017InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195

Division : Service des finances , Division du conseil et soutien financier



Dossier # : 1187526018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 579 944,94 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP18066-BF0000-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 637 939,43 \$, contingences et taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 579 944,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18066-BF0000-C;
2. d'autoriser une dépense de 579 944,94 \$, taxes incluses pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
3. d'autoriser une dépense de 57 994,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-25 12:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 579 944,94 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP18066-BF0000-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 637 939,43 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues recueillies au cours du traitement des eaux usées. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes majeures. L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station à tous les deux ans. Les incinérateurs 1 et 3 sont remis à niveau en alternance avec les incinérateurs 2 et 4.

Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs à planchers multiples 2 et 4 sont donc à nouveau planifiés cette année à compter de la première semaine du mois de novembre 2018 pour le premier incinérateur et en janvier 2019 pour le second.

Un appel d'offres a été lancé le 5 juillet 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2018. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 % pour tenir compte des imprévus probables vue l'âge des installations existantes. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0439 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 1 et 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 596 254,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17057-BF0000-C (2 soum.)

CG16 0527 - 30 septembre 2016 - Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 586 986,06 \$, taxes incluses, - Appel d'offres 1935-AE-16 - 2 soumissionnaires (1163334019);

CG15 0546 - 24 septembre 2015 - Accorder à Les Entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1924-AE-15 (1153334025);

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 2 et 4 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci. Il est très probable que des remises à neuf soient requises pour les composantes suivantes des incinérateurs : deux des onze planchers, les briques d'assises des planchers, les bras racleurs, les cages de brûleurs et des arches de planchers endommagés. Toutefois, année après année, des travaux récurrents sont effectués et sont reliés à l'usage intensif des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés mais qui ne seront confirmés qu'une fois les incinérateurs inspectés.

Certaines parties de parois des gaines des gaz et la cheminée d'urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz de combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées exigera obligatoirement la réfection du revêtement métallique, les ancrages, les blocs isolants, le béton réfractaire, etc. Ces travaux permettront, s'ils s'avèrent requis, de maintenir l'intégrité de la structure métallique et d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues causés par des perforations dans les gaines d'acier, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité de notre personnel.

Ce type de travaux exige une main-d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

Durant une période d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévus sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié en novembre 2018 et en janvier 2019, correspondant à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d'imprévus.

JUSTIFICATION

Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres dont trois entreprises et une association (ACQ-Provincial). Deux des entreprises ont présenté une soumission et aucun avis de désistement n'a été reçu de l'entreprise qui n'avait pas soumissionné.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Les Entreprises de Construction Refrabec Inc.	579 944,94	57 994,49	637 939,43
2- Reftech International Inc.	604 332,74	60 433,27	664 766,02
Estimation du professionnel	597 766,52	59 776,65	657 543,17
Coût moyen des soumissions reçues			651 352,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			26 826,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			4,21%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(19 603,74)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-2,98%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			26 826,59
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,21%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est favorable de 2,98 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Entreprises de Construction Refrabec Inc. au montant de sa soumission, soit 637 939,43 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Les Entreprises de Construction Refrabec Inc. - 925 Boul. Lionel-Boulet, Varennes, Québec, J3X 1P7. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec, expirant le 30 novembre 2018, avec sa soumission.

Les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat et Les Entreprises de Construction Refrabec Inc. ne possèdent pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 637 939,43 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2018 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée au budget 2019.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 582 523,73 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, la fiabilité des incinérateurs serait compromise. La capacité d'incinération risquerait de diminuer par rapport aux besoins et les boues devraient être disposées dans un site d'enfouissement externe. Il est à noter que le coût pour la disposition au site d'enfouissement s'élève à presque 50 \$ par tonne et le coût journalier d'enfouissement s'élève en moyenne à 9 500 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : novembre 2018

Fin des travaux : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-08-24



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP18066-BF0000-C

Numéro de référence : 1180655

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no. 2 et no.4 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1466521) 2018-07-09 10 h 44 Transmission : 2018-07-09 10 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Refrabec 925, boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X 1P7	Madame Isabelle Marcoux Téléphone : 450 449-5390 Télécopieur : 450 449-5520	Commande : (1465618) 2018-07-05 14 h 36 Transmission : 2018-07-05 14 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Industries Fournier Inc. division construction 8605 Boul. Parent Trois-Rivières, QC, G9A 5E1	Madame Stephanie Houde Téléphone : 819 375-2888 Télécopieur :	Commande : (1465968) 2018-07-06 10 h 30 Transmission : 2018-07-06 10 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Reftch International Inc. 1825 32e Avenue Montréal, QC, H8T3J1	Monsieur Michael Radlgruber Téléphone : 514 633-8665 Télécopieur : 514 633-8665	Commande : (1465720) 2018-07-05 16 h 31 Transmission : 2018-07-05 16 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187526018

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 579 944,94 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP18066-BF0000-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 637 939,43 \$, contingences et taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1187526018 InterventionFinancière BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195

Division : Service des finances , Division du conseil et soutien financier



Dossier # : 1180765004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve octroyé à Groupe Unigesco inc. (contrat no 14300), majorant ainsi le montant du contrat de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$ incluant les contingences et les taxes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes déjà autorisées au poste des travaux contingents, augmentant ainsi l'enveloppe des contingences de 918 804,61 \$ à 953 297,11 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, taxes incluses pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans le cadre du contrat accordé à Groupe Unigesco inc. (CM15 1476) majorant ainsi le montant du contrat de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-08-27 11:37

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180765004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve octroyé à Groupe Unigesco inc. (contrat no 14300), majorant ainsi le montant du contrat de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$ incluant les contingences et les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 décembre 2015, un contrat de construction a été accordé à Groupe Unigesco inc. au montant de 7 396 377,10 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de l'aréna Francis-Bouillon dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux (CM15 1476). Le contrat de l'entrepreneur est au montant de 7 396 377,10 \$ et comprenait un montant de 6 125 364,06 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux et un montant de 918 804,61 \$, taxes incluses, pour les contingences, soit 15 % du coût des travaux. Une enveloppe pour incidences au montant de 352 208,43 \$ était prévue pour ce projet. L'ordre de débiter les travaux a été donné le 21 janvier 2016 et l'entrepreneur devait terminer les travaux 330 jours plus tard, soit le 16 décembre 2016. Plusieurs directives de changement approuvées par la Ville ont été émises et exécutées relativement à des travaux requis en architecture, en électricité, en mécanique et en civil. Le solde des contingences ne permet de régler les dernières directives émises.

Il est demandé de transférer un montant de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste «dépenses incidentes» au poste «dépenses contingentes» pour augmenter le montant du contrat à accorder de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$ taxes et contingences incluses. Ce montant supplémentaire servira à régler les derniers changements émis en lien avec le raccordement permanent d'Hydro-Québec.

Cette demande ne change pas la dépense totale de 7 396 377,10 \$, taxes incluses, qui avait été autorisée par le conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1476 14 décembre 2015 Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 7 396 377,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5809 (6 soum.)

CM13 0980 23 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG, Petropoulos Bomis et associés inc. et AECOM Consultants inc. pour la mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 052 313,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12780 - (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA13 27 0230 Le 2 Avril 2013 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'Aréna Francis Bouillon et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux;

CM11 0655 Le 23 août 2011 - Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville;

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le transfert d'une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents afin de régler les derniers changements émis dans le cadre du contrat accordé à Groupe Unigesco inc. (CM 15 1476), majorant ainsi le montant du contrat de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$ taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

Les avis de changement complétés à ce jour se chiffrent à 918 804,61 \$, taxes incluses, soit 100 % du montant des contingences pour un avancement de projet à 100 %. Voici quelques exemples des travaux contingents déjà réalisés :

- Modification du point d'alimentation d'Hydro Québec;
- Infrastructures supplémentaires requises pour l'alimentation temporaire en électricité;
- Travaux supplémentaires de désamiantage à risque élevé;
- Refaire des dalles chauffantes;
- Reconstruction de portions supplémentaires de trottoirs;
- Dispositions de quantités supplémentaires de sols contaminés.

Le tableau suivant indique les modifications des postes budgétaires avant et après l'augmentation du contrat de l'entrepreneur .

	Description	Montant du contrat initial de l'entrepreneur, taxes incluses	Variation par rapport au montant du contrat initial de l'entrepreneur, taxes incluses	Montant du contrat suite à l'augmentation du contrat de l'entrepreneur, taxes incluses
1. TRAVAUX				
1.1	Travaux de construction	6 125 364,06 \$	- \$	6 125 364,06 \$

1.2	Montant des travaux contingents	918 804,61 \$	- \$	918 804,61 \$
1.3	Montant des incidences à transférer dans les travaux contingents	- \$	+ 34 492,50 \$	+ 34 492,50 \$
1.4	Montant du contrat de Groupe Unigesco Inc. avant incidences (1.1 + 1.2 + 1.3)	7 044 168,67 \$	34 492,50 \$	7 078 661,17 \$
2. INCIDENCES				
2.1	Montant des dépenses incidentes	352 208,43 \$	- \$	352 208,43 \$
2.2	Diminution du montant des dépenses incidentes	- \$	- 34 492,50 \$	- 34 492,50 \$
2.3	Nouveau montant des dépenses incidentes (2.1 + 2.2)	352 208,43 \$	- 34 492,50 \$	317 715,93 \$
3. TRAVAUX & INCIDENCES				
3.1	Total du sommaire décisionnel pour le contrat de construction (1.4 + 2.3)	7 396 377,10 \$	- \$	7 396 377,10 \$

Le montant de contingences révisé, incluant le montant initial de contingences, représente 15,56 % du montant du contrat initial hors contingence, comparé à 15 % avant révision; soit une majoration de 0,56 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de transférer une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » pour augmenter le montant du contrat à accorder de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$ taxes et contingences incluses; soit une augmentation de 34 492,50 \$ taxes incluses du montant du contrat.

Le montant des incidences sera réduit de 34 492,50 \$ passant ainsi de 352 208,43 \$ à 317 715,93 \$ taxes incluses; soit une diminution de 9,79 %.

Le montant de la dépense autorisée reste inchangé et se totalise à 7 396 377,10 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Pour tenir compte de la répartition de la dépense établie au contrat initial et celle de l'augmentation au budget de contingences, la contribution financière de la Ville centre et de l'arrondissement se résume comme suit :

- 67,56 % pour le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS);
- 26,28 % pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 6,16 % pour le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Un montant de 34 492,50 \$ taxes incluses, soit **31 496,25 \$** net des ristournes, est à transférer des incidences vers les travaux contingents. La dépense nette des ristournes sera assumée comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de **21 278,87 \$**;
- Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de **8 277,21 \$**;
- Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour un montant de **1 940,17 \$**.

Des virements de crédits doivent être effectués par le SDSS (service requérant) au SGPI (service exécutant) pour couvrir la dépense de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux. Le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants supplémentaires demandés serviront à régler les derniers changements émis en lien avec le raccordement permanent d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du comité exécutif : 5 septembre 2018
Approbation du conseil municipal : 17 septembre 2018
Paiement des derniers changements : octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Céline LINARD DE GUERTECHIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 24 août 2018
Michel LAROCHE, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Biagio ZILEMBO
Chef de section gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-3904
Télécop. : 514 280-3580

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-27

Dossier # : 1180765004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve octroyé à Groupe Unigesco inc. (contrat no 14300), majorant ainsi le montant du contrat de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$ incluant les contingences et les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180765004 Aréna Francis-Bouillon.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4876

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division

Tél : 514 868-4109

Division : Division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

Dossier # : 1180765004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Autoriser le transfert d'une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve octroyé à Groupe Unigesco inc. (contrat no 14300), majorant ainsi le montant du contrat de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$ incluant les contingences et les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1180765004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

Françoise Turgeon
Conseillère budgétaire
514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE15 2127) majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat de services professionnels octroyé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127), et d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, pour un service d'accompagnement en communication marketing pour les besoins du Service Espace pour la vie, et ce, pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'appel d'offre public 15-14639.

2- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-20 12:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE15 2127) majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie est une institution majeure de Montréal qui attire une importante clientèle locale et touristique, soit près de 2 millions de visiteurs par année. À Montréal et en périphérie, les offres muséales, récréatives et artistiques destinées aux clientèles locales et touristiques foisonnent.

Dans la poursuite du développement de la promotion des institutions dans un univers médiatique en constance mouvance et pour s’assurer d’être à la fine pointe des nouvelles technologies et tendances, un accompagnement par des spécialistes dans des champs d’intervention de plus en plus pointus est nécessaire pour atteindre les objectifs et répondre aux divers besoins de communication.

Le 25 novembre 2015, le Comité exécutif autorisait l’octroi d’un contrat à Orangetango communication marketing inc., d’une durée de 36 mois, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, conformément aux résultats de l’appel d’offres public 15-14639. La clause administrative particulière 3 de l’appel d’offres prévoyait deux options de prolongation d’une durée 12 mois pour un lien contractuel maximal de 60 mois. Espace pour la vie souhaite se prévaloir de la première option de prolongation de 12 mois de façon à prolonger le contrat jusqu’au 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2127 – 25 novembre 2015 — Approuver un projet de convention par lequel Orangetango communication marketing inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s’engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un service d’accompagnement en communication marketing pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d’offres public 15-14639 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE15 1583 – 26 août 2015 — Autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour les services d’une agence de communication marketing pour Espace pour la vie, pour une durée

de trois ans et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Le mandat d'Orangetango, qui a débuté en janvier 2016, consiste à accompagner l'équipe des communications marketing d'Espace pour la vie dans la planification stratégique, dans la création campagnes de communication marketing et la conception graphique ainsi que dans la planification média, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Le représentant de la firme Orangetango a confirmé par écrit à la Ville de Montréal son acceptation quant à la prolongation du contrat pour une période de douze (12) mois, selon les termes et conditions de leur soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14639. Les mêmes tarifs seront maintenus pour la période de prolongation.

JUSTIFICATION

Le mandat d'Orangetango comprenait entre autres le développement d'une nouvelle plateforme publicitaire pour Espace pour la vie. La durée de vie habituelle d'une telle plateforme est de 3 à 5 ans. L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie de compléter les campagnes reliées à cette plate-forme publicitaire et d'assurer la continuité de ses communications jusqu'à la réouverture du Biodôme.

Rappelons que seulement deux (2) firmes ont obtenu la note de passage lors de l'appel d'offres public 15-14639, soit Orangetango communication marketing inc. et Écorce Atelier créatif inc. À l'époque, la soumission d'Écorce Atelier créatif inc. était supérieure de 34% à l'offre déposée par Orangetango communication marketing inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 114 975 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2019 est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat permettra à Espace pour la vie de poursuivre les stratégies de communication établies depuis 2016 et qui ont démontré leur efficacité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat : 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

Louis BEAUCHAMP, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-08-16

Dossier # : 1186756001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet :

Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE15 2127) majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14639 Prolongation Orange Tango.pdf](#)



[15-14639 Réponse Orange Tango prolongation .pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-07-26

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 26 juillet 2018

Objet : Avis favorable pour l'intervention en vue d'une prolongation de contrat
Dossier décisionnel: 1186756001

Appel d'offres public n° 15-14639

TITRE : Services professionnels pour une agence de communication-marketing pour espace pour la vie

Une lettre de demande de prolongation a été adressée à l'adjudicataire en lien avec la clause 3 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14639, qui stipule:

3 - Durée

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de trente six (36) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.

Les prix mentionnés aux bordereaux de soumissions sont fermes pour toute la durée du contrat.

Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins vingt (20) jours calendrier avant la date du premier anniversaire, la Ville peut annuler le présent contrat si la firme ne rencontre pas les obligations qui lui incombent de par le contrat ou pour toute autre raison.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période pouvant atteindre une (1) année additionnelle, et ce, jusqu'à l'atteinte du montant autorisé, pour un maximum de deux (2) prolongations, selon la disponibilité des fonds au contrat.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

L'adjudicataire a répondu positivement à cette demande et la lettre de réponse est jointe à la présente intervention en pièce séparée. Par conséquent le service de l'approvisionnement est favorable au renouvellement.



Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING INC.

Extrait certifié d'une RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 4 juin 2018

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire renouveler pour une année supplémentaire l'Appel d'offres sous le numéro 15-14639 intitulée Services professionnels pour une agence de communication-marketing pour Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la compagnie est en mesure de répondre aux exigences de la demande de renouvellement faisant l'objet de l'appel d'offres et qu'elle désire offrir ses services à la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :

- 1. D'AUTORISER** la compagnie, et elle l'est par les présentes, à renouveler auprès de la Ville de Montréal une proposition de services, répondant aux normes et conditions exprimées dans **l'appel d'offres de la Ville de Montréal numéro 15-14639** (et ses amendements s'il y a lieu);
- 2. D'AUTORISER** monsieur **Christian Harvey**, et elle l'est par les présentes, à **signer**, pour et au nom de la compagnie, une offre de renouvellement (et ses amendements s'il y a lieu), substantiellement conforme au document en annexe ainsi que de signer tout autre document ou faire toute chose nécessaire pour donner effet à ladite offre de renouvellement incluant tout contrat à intervenir à cet effet;

Je, soussigné Pierre Bernard, président, certifie que ce qui précède est une copie fidèle des résolutions adoptées par les administrateurs de la compagnie « **ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING INC.** » en date du 4 juin 2018 conformément à la loi, aux documents constitutifs et aux règlements régissant ladite compagnie et que, de plus, ces résolutions sont présentement en vigueur pour n'avoir été ni amendées, ni abrogées ni modifiées de quelque manière que ce soit.

À Montréal, ce 4 ième jour du mois de juin 2018



Pierre Bernard, président

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 juin 2018

Madame Marie-Eve Caron
Orange Tango Communication-Marketing inc.
456, rue de la Gauchetière ouest, bureau 200
Montréal, Québec H2Z 1E3

Courriel : mecaron@orangetango.com, cc : charvey@orangetango.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15- 14639
Services professionnels pour une agence de communication-marketing pour
espace pour la vie**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 27 juin 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

CHRISTIAN HARVEY 
Nom en majuscules et signature

4 JUIN 2018
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

Cc; Monsieur Christian Harvey, associé finances et opérations.

Dossier # : 1186756001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet :

Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE15 2127) majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1186756001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187936017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les deux (2) firmes suivantes : Englobe Corp. (483 563,29 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (523 164,99 \$) totalisant une somme maximale de 1 006 728,28 \$, taxes incluses, pour réaliser des études et expertises géotechniques, ainsi que de caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-16971 (quatre (4) soumissionnaires au total).

1. De conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels afin de réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagements de la Ville;

2. D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels aux deux (2) firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-16971;

Firme	Somme maximale	Contrat (Lot)
Englobe Corp.	483 563,29 \$	1
SNC Lavalin GEM Québec inc.	523 164,99 \$	2

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-21 15:24

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les deux (2) firmes suivantes : Englobe Corp. (483 563,29 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (523 164,99 \$) totalisant une somme maximale de 1 006 728,28 \$, taxes incluses, pour réaliser des études et expertises géotechniques, ainsi que de caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-16971 (quatre (4) soumissionnaires au total).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'effectuer une planification et une conception complète des projets du *Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR)*, des études et expertises géotechniques incluant le volet environnemental des sols sont requises.

Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de deux (2) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser ces études et expertises géotechniques à la demande du *SGPVMR* .

L'appel d'offres n° 18-16971 a été publié sur le site électronique SÉAO ainsi que dans le journal *Le Devoir*. Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0289 – 19 juin 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13589 (cinq (5) soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation d'études et d'expertises géotechniques;
- le soutien technique en cours de construction.

Le volet environnemental complémentaire à ces études et expertises géotechniques comprend les éléments suivants :

- la réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- la préparation de plans de réhabilitation environnementale, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale et de gestion des sols.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public n° 18-16971, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

Contrat (Lot) 1: Englobe Corp.	483 563,29 \$ (taxes incluses)
Contrat (Lot) 2: SNC Lavalin GEM Québec inc.	523 164,99 \$ (taxes incluses)

JUSTIFICATION

Afin d'être en mesure de compléter les mandats qui lui sont confiés, le SGPVMR doit constituer une réserve de firmes auxquelles elle fait appel pour la production d'études et expertises géotechniques.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que deux (2) contrats (Lots) soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation qualitative de l'offre de services. La note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Un total de quatre (4) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Les quatre (4) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le *Service de l'approvisionnement* et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels. Les quatre (4) soumissionnaires sont :

- Groupe ABS inc.
- SNC Lavalin GEM Québec inc.
- Englobe Corp.
- Les Services EXP inc.

Les offres de services des firmes Groupe ABS inc. et Les Services EXP inc. ont été jugées non conformes, le pointage intérimaire de 70 % n'ayant pas été obtenu par ces firmes.

Contrat (Lot) 1 : 18-1933

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Englobe Corp.	71,3	2,51	483 536,29 \$	-	483 563,29 \$
SNC Lavalin GEM Québec inc.	81,0	2,50	523 164,99 \$	-	523 164,99 \$

Dernière estimation réalisée					489 638,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 6 074,99 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 1,2 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					39 601,70 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					8,2 %

Contrat (Lot) 2 : 18-1934

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
SNC Lavalin GEM Québec inc.	81,0	2,50	523 164,99 \$	-	523 164,99 \$
Dernière estimation réalisée					489 638,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					33 526,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					6,8 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					n/a
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					n/a

Le montant des honoraires professionnels est de 483 563,29 \$, taxes incluses, pour le contrat (Lot) n° 1 et de 523 164,99 \$, taxes incluses, pour le contrat (Lot) n° 2.

Les montants des offres des adjudicataires recommandés sont inférieurs de 1,2 % à la dernière estimation réalisée à l'interne pour le contrat (Lot) n° 1 et supérieurs de 6,8 % à la dernière estimation réalisée à l'interne pour le contrat (Lot) n° 2.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et ils respectent le *Règlement sur la gestion contractuelle* (PGC).

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 26 juillet 2018 et les informations sont détaillées dans l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 483 563,29 \$, taxes incluses, pour le contrat (Lot) n° 1 et 523 164,99 \$, taxes incluses, pour le contrat (Lot) n° 2 et permettront de couvrir plusieurs projets.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 441 557,74 \$ pour le contrat (Lot) n° 1 et de 477 719,37 \$ pour le contrat (Lot) n° 2.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Les mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation de ces ententes permettra de réaliser des projets qui contribuent aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, notamment, en assurant la qualité des milieux de vie des citoyens, par une gestion responsable des sols contaminés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation d'études et d'expertises géotechniques, incluant la caractérisation environnementale des sols, nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des aménagements.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, le *SGPVMR* ne sera plus en mesure de planifier adéquatement le développement de ces projets d'envergure.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, le *SGPVMR* devra, pour des mandats inférieurs à 101 100 \$, taxes incluses, procéder par le biais de mandats de gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés. Toutefois, cette alternative de procéder par contrat de gré à gré ne peut être envisagée, compte tenu de l'ampleur et de la complexité des mandats d'études du *S GPMR*.

Advenant le cas où l'octroi des contrats reporté à une date ultérieure au 13 janvier 2019, soit la date de la validité de la soumission, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : À la suite de l'adoption du présent dossier

Début des contrats : Octobre 2018

Fin des contrats : Trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

En collaboration avec Saber GHENNAI
Contrôleur de projets (tél. : 514 872-8351)

Tél : 514 872-8690
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-14

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division - grands parcs métropolitains

Tél : 514-872-4046
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-08-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-08-21

Dossier # : 1187936017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les deux (2) firmes suivantes : Englobe Corp. (483 563,29 \$) et SNC -Lavalin GEM Québec inc. (523 164,99 \$) totalisant une somme maximale de 1 006 728,28 \$, taxes incluses, pour réaliser des études et expertises géotechniques, ainsi que de caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-16971 (quatre (4) soumissionnaires au total).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [18-16971 Tableau Résultat Global Final Contrat 1.pdf](#)
 -  [18-16971 Tableau Résultat Global Final Contrat 2.pdf](#)  [18-16971 pv.pdf](#)
 -  [18-16971 DET CAH.pdf](#)  [18-16971 Nouvelle Appel D'offres Contrat 1.pdf](#)
 -  [18-16971 Nouvelle Appel D'offres Contrat 2.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Note de passage inférieure à 70 %

Note de passage inférieure à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	523 164,99 \$	<input type="checkbox"/>	
Englobe Corp	483 563,29 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat no. 1 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage : Englobe Corp. Des huit (8) autres firmes détentrices du cahier des charges; 2 firmes sont déclarées non conformes. Les autres firmes n'avaient pas la capacité, le temps ou n'évoluaient pas dans ce secteur d'activité.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe ABS Inc.	Note de passage inférieure à 70 %
Les Services EXP Inc.	Note de passage inférieure à 70 %
Englobe Corp	Non conforme administrativement ayant obtenu le contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	523 164,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat no. 2 à la seule firme conforme : SNC-Lavalin GEM Québec Inc.. Des neufs (9) autres firmes détentrices du cahier des charges; 3 firmes sont déclarées non conformes. Les autres firmes n'avaient pas la capacité, le temps ou n'évoluaient pas dans ce secteur d'activité.

Préparé par : Le - -

18-16971 - Services professionnels pour la réalisation d'études, d'expertises géotechniques et environnementales ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 1</i>
FIRME	5%	10%	30%	20%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Groupe ABS Inc.	3,33	6,67	18,67	14,00	7,33	17,67	67,7			Non conforme	Heure	jeudi 26-07-2018 14 h 00
SNC Lavalin GEM Québec Inc.	4,00	7,67	22,33	16,67	8,33	22,00	81,0	523 164,99 \$	2,50	2	Lieu	Service de l'approvisionnement 255 boulevard Crémazie Est 4e
Englobe Corp.	3,33	6,67	21,00	12,67	8,00	19,67	71,3	483 563,29 \$	2,51	1		
Les Services EXP. Inc.	3,83	6,67	20,33	12,67	7,33	18,00	68,8			Non conforme		
0							-					
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

18-16971 - Services professionnels pour la réalisation d'études, d'expertises géotechniques et environnementales ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 2</i>
FIRME	5%	10%	30%	20%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Groupe ABS Inc.	3,33	6,67	18,67	14,00	7,33	17,67	67,7			Non conforme	Heure	jeudi 26-07-2018 14 h 00
SNC Lavalin GEM Québec Inc.	4,00	7,67	22,33	16,67	8,33	22,00	81,0	523 164,99 \$	2,5040	1	Lieu	Service de l'approvisionnement 255 boulevard Crémazie Est 4e
Englobe Corp.	3,33	6,67	21,00	12,67	8,00	19,67			-	Non conforme		
Les Services EXP. Inc.	3,83	6,67	20,33	12,67	7,33	18,00	68,8			Non conforme		
0							-					
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											
											Multiplicateur d'ajustement	
												10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-16971

Numéro de référence : 1173203

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation d'études, d'expertises géotechniques et environnementales ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1457618) 2018-06-14 10 h 42 Transmission : 2018-06-14 10 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1458137) 2018-06-15 9 h 30 Transmission : 2018-06-15 9 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1457817) 2018-06-14 14 h 16 Transmission : 2018-06-14 14 h 16	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe ABS	Madame Vicky	Commande	Mode privilégié (devis) :

17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Messier. Téléphone : 450 435- 9900 Télécopieur : 450 435- 5548	: (1458283) 2018-06-15 11 h 42 Transmission : 2018-06-15 11 h 42	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Solroc Inc. 4000, rue Griffith Montréal, QC, H4T 1A8	Monsieur Patrice Bedu. Téléphone : 514 737- 6541 Télécopieur : 514 342- 5855	Commande : (1459439) 2018-06-19 11 h 54 Transmission : 2018-06-19 11 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com	Madame Cynthia Fournier. Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	Commande : (1458608) 2018-06-18 8 h 42 Transmission : 2018-06-18 8 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1457844) 2018-06-14 14 h 39 Transmission : 2018-06-14 14 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3	Monsieur Éric Landreville. Téléphone : 450 585- 8592 Télécopieur : 450 585- 5500	Commande : (1458838) 2018-06-18 11 h 19 Transmission : 2018-06-18 11 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	Madame Claudine Talbot. Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1457159) 2018-06-13 13 h 38 Transmission : 2018-06-13 13 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-	Commande : (1457262) 2018-06-13 15 h 10 Transmission :	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<http://www.wspgroup.com>

2254

Télécopieur

2018-06-13 15

: 418 624-

h 10

1857

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1187438005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 332 277,75 \$, taxes incluses/Appel d'offres public 18-16926 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle la firme AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.), seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 332 277,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16926 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-23 17:08

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1187438005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 332 277,75 \$, taxes incluses/Appel d'offres public 18-16926 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) effectue un virage technologique sans précédent et investit massivement pour se doter des meilleures technologies afin d'accroître l'efficacité de ses activités. Afin de soutenir les nombreux projets de la Ville, le Service des technologies de l'information (Service des TI) souhaite développer les compétences et maintenir le niveau d'expertise de ses employés.

Le Service des TI souhaite ainsi offrir un parcours de formations « sur mesure » pour les analystes d'affaires et les analystes TI de la Ville. Par le biais de ce parcours, le Service des TI vise à offrir des formations répondant à leurs besoins, quel que soit leur niveau d'expérience, ainsi qu'à développer les compétences des employés concernés pour leur permettre de remplir efficacement leur rôle. Ces formations seront ainsi adaptées aux spécificités du Service des TI et prendront en considération l'hétérogénéité du public cible.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 18-16926. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO a débuté le 14 mai 2018 pour se terminer le 14 juin 2018. Un délai de 31 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

N° Addenda	Date	Portée
1	18 mai 2018	Report de date d'ouverture
2	31 mai 2018	Réponses aux questions du marché
3	8 juin 2018	Réponses aux questions du marché

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juin 2018. La durée de validité des soumissions

est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture. Des 3 soumissions reçues, une seule a été jugée conforme.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre de services professionnels avec AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.), seul soumissionnaire conforme, pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 332 277,75 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA182757001 - 6 mars 2018 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre d'appels d'offres pour l'acquisition de service professionnel afin de concevoir et diffuser un parcours de formation dans le domaine des technologies de l'information.

DESCRIPTION

Le contrat de formation est d'une durée de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec une option de renouvellement d'une durée maximale d'une année.

Selon les besoins estimés, cinq éditions du parcours de formation sont envisagées pour toute la durée du contrat. Certaines formations pourraient toutefois faire l'objet de sessions supplémentaires, afin de répondre aux besoins du Service des TI.

Ce contrat vise à offrir des formations aux Analystes d'affaires afin de les outiller pour qu'ils soient plus performants. Les personnes occupant ce poste contribuent à l'alignement entre les besoins d'affaires, la solution mise en œuvre et l'implantation de solutions technologiques. Ces analystes assument un rôle-conseil de première ligne dans les dossiers ou les projets liés à son domaine d'expertise.

Le parcours de formations techniques est divisé en trois parties (notions de base, les techniques et les notions complémentaires) et est composé de dix formations (document disponible en pièces jointes). Il comprend également une formation "optionnelle".

Ce contrat comprend:

- La personnalisation du parcours de formations techniques aux besoins spécifiques des analystes d'affaires du Service des TI;
- Une validation préalable de l'ensemble des contenus du parcours de formation auprès des responsables TI de la Ville;
- La préparation des plans de formation;
- Le développement du matériel de formation remis aux participants;
- L'animation de l'ensemble des sessions de formation. Ces sessions de formation se dérouleront sur l'île de Montréal dans les locaux de l'adjudicataire ou dans une salle réservée par celui-ci;
- L'évaluation de la satisfaction des participants à l'issue de chaque formation et la remise d'un rapport de synthèse au responsable de la formation du Service des TI.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf preneurs du cahier des charges, trois preneurs (33 %) ont déposé des offres, alors que les six autres (67 %) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont :

- Une firme indique ne pas être en mesure de fournir un plan de formation de cette envergure.
- Une firme manque de ressources et de disponibilités pour ses locaux.
- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission.

Sur les trois soumissionnaires, deux ont été jugés non conformes, soit l'Université Laval et l'Université de Sherbrooke.

Tableau des résultats (taxes incluses) :

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (Option de prolongation) *	Total
AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.)	70,33	3,62	332 277,75 \$	166 138,88 \$	498 416,63 \$
Dernière estimation réalisée			294 336,00 \$	147 168,00 \$	441 504,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					56 912,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					12,9 %

* Selon l'article 15.02 du contrat, l'option de prolongation d'une année doit se faire aux mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur de 12,9 % au prix de la dernière estimation réalisée avant le lancement de l'appel d'offres. Il est à noter qu'il s'agit d'un premier appel d'offres pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations techniques dans le domaine des TI, et la Ville n'a pas d'historique pour ce type de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de consolider l'expertise et d'améliorer la performance des employés du Service des TI. Une meilleure expertise des Analystes d'affaires permettra un raffinement des solutions mises en œuvre, plus de rapidité dans la réalisation des projets ainsi qu'une optimisation des investissements TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au comité exécutif : le 5 septembre 2018;

- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 17 septembre 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 20 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-8275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-06

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-08-23

PARCOURS ANALYSE D'AFFAIRES		
	Partie 1 - Les notions de bases de l'analyse d'affaires	Durée estimée
1	<p>Les notions de bases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences et habiletés requises pour le rôle d'analyste d'affaires • Positionnement de l'analyste d'affaires dans le contexte Ville (<i>contenus à personnaliser avec le Service des TI de la ville</i>) • Notions de base pour l'analyse fondée sur le référentiel du Babok: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Être en mesure d'identifier les grandes étapes de l'élaboration des exigences ➢ Savoir identifier et planifier les communications avec les parties prenantes d'un projet ➢ Connaître les principes de documentation des exigences efficaces ➢ Savoir découvrir les causes des problèmes afin de trouver les solutions adéquates 	5 jours
	Partie 2 - Les techniques de l'analyse d'affaires	Durée estimée
2	<ul style="list-style-type: none"> • Les techniques d'animation d'atelier pour la collecte des exigences (brainstorming, atelier de prise de besoin, entrevue, etc.) 	2 jours
3	<ul style="list-style-type: none"> • Les techniques de modélisation de processus (<i>bpmn – contenus à personnaliser avec le Service des TI de la ville</i>) : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Définition et modélisation des exigences et de la conception (créer des matrices de diagrammes, regrouper et représenter les niveaux d'abstraction adéquats, modélisation des processus, diagrammes de séquences, modélisation des états) ➢ Structure et organisation des exigences et de la conception (illustrer les flux d'informations, les entrées et les résultats, vérifier que les informations sont correctes et complètes, évaluer les résultats par rapport au périmètre de la solution, vérifier et valider les exigences exprimées et modélisées, cas d'utilisation, diagrammes des flux de données, analyse des exigences non fonctionnelles) 	2 jours
4	<ul style="list-style-type: none"> • Les techniques de modélisation de données 	2 jours
5	<ul style="list-style-type: none"> • La rédaction de "use case" et de "user Storie" 	1 à 2 jours
6	<ul style="list-style-type: none"> • La rédaction des exigences d'affaire et des règles d'affaires 	1 à 2 jours
7	<ul style="list-style-type: none"> • Établir la matrice de traçabilité des exigences 	1 à 2 jours
	Partie 3 - Les notions complémentaires	Durée estimée
8	<p>La rédaction d'un dossier de décision</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Découpage et estimation 	1 à 2 jours
9	<p>L'analyse d'affaires en mode Agile</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les meilleures pratiques en contexte Agile 	1 à 2 jours
10	<p>La gestion de tests</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Stratégie de tests 	1 à 2 jours
	Formation optionnelle	Durée estimée
11	<p>Formation de formateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Habilitier nos champions à coacher les analystes 	2 à 3 jours

Dossier # : 1187438005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 332 277,75 \$, taxes incluses/Appel d'offres public 18-16926 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16926 Intervention.pdf](#)[18-16926 DetCah.pdf](#)



[18-16926 TableauResultatComiteSélection.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maricela FERRER VISBAL
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-09

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

<input type="text" value="Université de Laval"/>	<input type="text" value="La firme a modifié le bordereau de soumission"/>
<input type="text" value="Université de Sherbrook"/>	<input type="text" value="pointage intérimaire inférieur 70%"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.)	332 277,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, 3 avis de désistement étaient reçus: Pas en mesure de fournir un plan de formation de cette envergure (1), pas eu le temps de préparer la soumission dans le délai alloué (1), Manque de ressources (1).

Préparé par

Le - -

18-16926 - Acquisition de services professionnels pour parcours de formation « Analyse d'affaires » pour les Services TI de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre et compréhension de la demande</i>	<i>Approche pédagogique, contenus de formation et matériel de formation et proposés</i>	<i>Capacité de réalisation et échéancier</i>	<i>Expérience et réalisations du soumissionnaire</i>	<i>Qualifications des formateurs et du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	30%	25%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.)	3,50	22,33	15,50	15,00	14,00	70,33	332 277,75 \$	3,62	1	Heure	jeudi 28-06-2018 15h00
Université de Sherbrook	2,67	17,67	10,33	14,67	15,33	60,67			Non conforme	Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Maricela Ferrer										



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16926

Numéro de référence : 1164845

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de services professionnels pour parcours de formation «Analyse d'affaires» pour les Services TI de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Actualisation IDH inc. 4080, rue Wellington Bureau 300 Montréal, QC, H4G1V4 http://www.actualisation.com	Monsieur Louis Fortin Téléphone : 514 284-2622 Télécopieur : 514 284-2625	Commande : (1450891) 2018-05-30 15 h 18 Transmission : 2018-05-30 15 h 18	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-05-30 15 h 18 - Téléchargement 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2 2018-05-31 11 h 49 - Courriel 2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1443286) 2018-05-14 13 h 30 Transmission : 2018-05-14 13 h 30	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-05-18 10 h 03 - Courriel 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2 2018-05-31 11 h 49 - Courriel 2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ETS formation 1100, rue Notre-Dame Ouest Montréal, QC, H3C 1K3	Madame Isabel Chaumont Téléphone : 514 396-8800 Télécopieur :	Commande : (1444187) 2018-05-15 16 h 19 Transmission : 2018-05-15 16 h 19	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-05-18 10 h 03 - Courriel 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2

			2018-05-31 11 h 49 - Courriel
			2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 9 h 03 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	Commande : (1444017) 2018-05-15 13 h 39 Transmission : 2018-05-15 13 h 39	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-05-18 10 h 03 - Courriel 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2 2018-05-31 11 h 49 - Courriel 2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IT Chapter 300 Rue du Saint-Sacrement Suite 407 Montréal, QC, H2Y1X4	Monsieur Olivier Abecassis Téléphone : 514 868-2116 Télécopieur :	Commande : (1444256) 2018-05-15 23 h 35 Transmission : 2018-05-15 23 h 35	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-05-18 10 h 03 - Courriel 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2 2018-05-31 11 h 49 - Courriel 2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	Commande : (1449502) 2018-05-28 14 h 30 Transmission : 2018-05-28 14 h 30	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-05-28 14 h 30 - Téléchargement 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2 2018-05-31 11 h 49 - Courriel 2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LCG Solution 605 Atwater Montréal, QC, H3J 2T8 http://lcssolution.com	Monsieur Louis-Charles Gauthier Téléphone : 514 826-5534 Télécopieur : 514 826-5534	Commande : (1452173) 2018-06-02 8 h 09 Transmission : 2018-06-02 8 h 09	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-06-02 8 h 09 - Téléchargement 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2 2018-06-02 8 h 09 - Téléchargement 2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Université de Sherbrooke -Service des ressources financières- Section de l'approvisionnement 2500, Boul. Université Sherbrooke, QC, J1K 2R1 http://www.usherbrooke.ca	Madame Ginette Thiffault Téléphone : 819 821-7571 Télécopieur : 819 821-7801	Commande : (1449549) 2018-05-28 15 h 17 Transmission : 2018-05-28 15 h 17	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-05-28 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Université de Sherbrooke -Service des ressources financières- Section de l'approvisionnement 2500, Boul. Université Sherbrooke, QC, J1K 2R1 http://www.usherbrooke.ca	Madame Ginette Thiffault Téléphone : 819 821-7571 Télécopieur : 819 821-7801	Commande : (1455185) 2018-06-08 11 h 15 Transmission : 2018-06-08 11 h 15	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-06-08 11 h 15 - Aucun 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2 2018-06-08 11 h 15 - Téléchargement 2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 11 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Université Laval / Direction générale de la formation continue 1025, avenue des Sciences-Humaines Local 1274 Québec, QC, G1V 0A6	Madame Brigitte Aussant Téléphone : 418 656-2131 Télécopieur :	Commande : (1445917) 2018-05-18 11 h 48 Transmission : 2018-05-18 11 h 48	2943247 - 18- 16926_Addenda n° 1_Report de date 2018-05-18 11 h 48 - Téléchargement 2948870 - 18- 16926_Addenda n° 2 2018-05-31 11 h 49 - Courriel 2954415 - 18- 16926_Addenda n° 3 2018-06-08 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

CE : 20.016
2018/09/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185110001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071) - (4 soum)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 779 812,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs comprenant tous les frais incidents.
2. d'accorder un contrat a Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 599 821,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17071) et selon les termes et conditions stipulés au contrat ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92,48 % par la Ville centre et à 7,52 % pour l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-08-30 10:15

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185110001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071) - (4 soum)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier corporatif de la Ville de Montréal est constitué d'environ 240 bâtiments dont plusieurs sont presque centenaires. Certains d'entre eux ont été rénovés dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes. Les services prévus dans le présent contrat sont nécessaires afin de permettre la mise en oeuvre des projets de construction, de réfection, de restauration et de mise aux normes de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et protéger l'actif immobilier. Afin de mettre en oeuvre le programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal, le SGPI a recours à des consultants externes pour la réalisation des projets. Les consultants retenus auront le mandat de réaliser des projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat. Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels de chacune des disciplines à chaque étape de conception (esquisse, préliminaires, dossier définitif et appel d'offres) et de construction des projets (chantier et période de garantie). Ce processus présente l'avantage d'identifier les ressources externes pour mettre en oeuvre simultanément plusieurs projets.

L'appel d'offres public, publié dans le Devoir le 20 juin 2018, a offert aux soumissionnaires un délai de 51 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 9 août 2018 (jusqu'au 6 décembre 2018).

4 addenda ont été émis:

Addenda 1 : 19 juillet 2018 ajout services surveillance accrue, remplacement bordereau pour les ajouter + question/réponses

Addenda 2 : 20 juillet 2018 questions/réponses

Addenda 3 : 1^{er} août 2018 questions/réponses

Addenda 4 : 6 août 2018 questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'équipe composée de firmes externes pour l'exécution de services professionnels afin de réaliser les mandats suivants :

- Relevés;
- Estimations;
- Études préparatoires;
- Plans et devis;
- Appel d'offres public;
- Surveillance des travaux;
- Plans tels que construits.

Tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du SGPI.

Des travaux de construction, de réfection, de restauration et de mise aux normes sont requis pour assurer l'intégrité des bâtiments et protéger les actifs immobiliers de la Ville. L'expertise des professionnels sera consacrée, entre autres, aux édifices et sites suivants :

1. Piscine Jarry
2. Pataugeoire Jeanne-Mance
3. Chalet du parc Maisonneuve - Phase 2
4. Réfection de la Maison Smith - Phase 2
5. Chalet du Mont-Royal
6. Divers bâtiments corporatifs.

JUSTIFICATION

Il y a eu 21 preneurs des cahiers des charges et 5 ont remis une soumission. Les firmes qui ont remis le formulaire de désistement indiquent qu'ils n'avaient pas le temps à accorder à cet appel d'offres ou le carnet de commandes trop remplis pour répondre aux exigences de la Ville.

La firme Viau Bastien Gosselin Architecte inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire nécessaire à l'ouverture de son enveloppe et, par conséquent, a été déclarée non conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Taxes	Total
Riopel Dion St-Martin inc.	80,00	0,42	2 722 574,30 \$	407 705,40 \$	3 130 279,70 \$
Chevalier Morales Architecte inc.	71,17	0,36	2 962 105,00 \$	443 575,22 \$	3 405 680,22 \$
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.	71,67	0,33	3 218 825,00 \$	482 019,04 \$	3 700 844,04 \$
Les Architectes FABG inc.	75,33	0,33	3 340 275,00 \$	500 206,18 \$	3 840 481,18 \$

Dernière estimation réalisée			2 870 189,17 \$	429 810,83 \$	3 300 000, 00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 169 720,30 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 5,14 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					275 400,52 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					8,8 %

Les membres du comité de sélection, tenu le 20 août 2018, recommandent de retenir l'offre de l'équipe formée par Riopel Dion St-Martin inc et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation des projets corporatifs tels que présentés dans l'onglet description. Ces derniers ont obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Le présent contrat est visé par la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Les deux firmes adjudicatrices du présent contrat possèdent leur attestation de l'AMF. Celle de Riopel a été délivrée le 13 novembre 2015 et GBi experts-conseils inc. a renouvelé la sienne le 24 juillet 2018.

De plus, ces deux firmes ne sont pas inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas inscrites sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 779 812,86 \$. Ce montant inclut les contingences de 15 % (469 541,97 \$ taxes incluses, qui permettront de répondre aux imprévus en cours de projet) et les incidences de 5 % (179 991,09 \$ taxes incluses qui serviront à couvrir les coûts engendrés par des services de laboratoire ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers en cours de réalisation des projets).

Cette dépense sera assumée à 92,48 % par la Ville centre et à 7,52 % pour l'agglomération. La dépense d'agglomération est reliée au projet du Chalet du Mont-Royal qui sera réalisé dans le cadre du présent octroi de contrat. Il s'agit du seul bâtiment de compétence d'agglomération de ce mandat.

La dépense est prévue au PTI 2018-2020 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La dépense se répartit de la manière suivante : 5 % en 2018, 55 % en 2019 et 40 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets seront réalisés selon la politique de développement durable de la Ville et obtiendront l'accréditation LEED appropriée lorsqu'ils le permettent. Dans le cas contraire, les projets seront réalisés selon les principes de développement durable qu'il est possible d'appliquer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les meilleures conditions de mise en oeuvre des projets identifiés. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus et des dommages supplémentaires aux bâtiments du parc immobilier de la Ville. .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : 20 septembre 2018

Début du mandat : 1^{er} octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2703
Télécop. : (514) 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-08-27

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	2 722 574,30			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	2 722 574,30	136 128,72	271 576,79	3 130 279,80
Contingences	15,0%	408 386,15	20 419,31	40 736,52	469 541,97	
Total - Contrat :		3 130 960,45	156 548,02	312 313,30	3 599 821,77	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	5,0%	156 548,02	7 827,40	15 615,67	179 991,09
Coût des travaux (Montant à autoriser)			3 287 508,47	164 375,42	327 928,97	3 779 812,86
Ristournes:	Tps	100,00%		164 375,42		164 375,42
	Tvq	50,0%			163 964,48	163 964,48
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					3 451 472,95

Le 13 novembre 2015

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.
A/S MADAME SYLVIE ST-MARTIN
777, DE LA COMMUNE, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H3C 1Y1

N° de décision : 2015-CPSM-1057900
N° de client : 3000701633

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). RIOPEL DION ST-MARTIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 novembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 24 juillet 2018

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR SERGE BEAUDOIN
255, BOUL CRÉMAZIE E
9^E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H2M 1L5

N° de décision : 2018-CPSM-1028448
N° de client : 2700007729

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous BEAUDOIN HURENS, CONSULTANTS ENVIROCONSEIL, ÉCLIPSO DESIGN-CONSTRUCTION et GBI, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GBI EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1185110001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071) - (4 soum)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17071 Intervention.xls](#)[18-17071 TableauRésultatComitéSélection.pdf](#)[18-17071 pv.pdf](#)



[18-17071 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.	3 700 844.04 \$	<input type="checkbox"/>	
Cheavlaier Morales Architectes inc.	3 405 680.22 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Architectes FABG inc.	3 840 481.18 \$	<input type="checkbox"/>	
Riopel Dion St-Martin inc.	3 130 279.70 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les 17 firmes ayant fait l'acquisition des documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve 2 firmes ayant agis à titre de sous-traitant et 3 ayant déposé une proposition conjointement avec un des déposants. Les raisons évoquées par les firmes ayant remis le formulaire de désistement indiquent qu'ils n'avaient pas le temps à accorder à cet appel d'offres ou le carnet de commandes trop remplis pour répondre aux exigences de la Ville.

Préparé par : Le - -

18-17071 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour le programme de protection des bâtiments corporatifs

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date		
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.	3,50	7,33	18,17	21,33	21,33	71,67	3 700 844,04 \$	0,33	3	Heure	lundi 20-08-2018 13 h 30	
Chevalier Morales Architectes inc.	4,00	7,33	18,83	20,67	20,33	71,17	3 405 680,22 \$	0,36	2	Lieu	255 boul. Crémazie Est, Salle 436	
Les Architectes FABG inc.	4,17	7,33	19,50	22,33	22,00	75,33	3 840 481,18 \$	0,33	4			
Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	3,67	7,33	16,17	21,33	20,00	68,50			Non conforme			
Riopel Dion St-Martin inc.	4,33	7,67	20,67	24,33	23,00	80,00	3 130 279,70 \$	0,42	1			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											
										Multiplicateur d'ajustement	10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17071

Numéro de référence : 1176238

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour le programme de protection des bâtiments corporatifs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1461209) 2018-06-22 15 h 44 Transmission : 2018-06-22 15 h 44	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architecture EVOQ inc. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4	Monsieur Mathieu Filion Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur :	Commande : (1462434) 2018-06-27 15 h 10 Transmission : 2018-06-27 15 h 10	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cardin Ramirez Julien, architectes 5310, boul. St-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1	Monsieur Pierre Cardin Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur : 514 272-6821	Commande : (1461528) 2018-06-26 9 h 43 Transmission : 2018-06-26 9 h 43	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chevalier Morales inc. 5455, de Gaspé, suite 300 Montréal, QC, H2T3B3	Monsieur Sergio Morales Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur : 514 273-7447	Commande : (1467157) 2018-07-10 10 h 35 Transmission : 2018-07-10 10 h 35	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin inc. 549, rue Principale Laval, QC, H7X 1C7	Monsieur Pierre Raymond Téléphone : 450 969-2250 Télécopieur : 450 969-2249	Commande : (1471378) 2018-07-19 15 h 26 Transmission : 2018-07-19 15 h 26	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 15 h 26 - Téléchargement 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 15 h 26 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DMA architectes s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 http://www.dmaarchitectes.com	Madame Carine Lobo Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur :	Commande : (1461063) 2018-06-22 11 h 51 Transmission : 2018-06-22 11 h 51	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GBi	Monsieur Charles Mousseau, ing.	Commande : (1461037)	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis)

255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca	Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	2018-06-22 11 h 26 Transmission : 2018-06-22 11 h 26	2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gémel Inc. Ingénierie & Gestion de Projets 110, rue Racine Est, suite 310 Chicoutimi, QC, G7H1R2 http://www.gemel.ca	Monsieur Justin Pagé Téléphone : 418 548-2630 Télécopieur : 888 395-2830	Commande : (1460758) 2018-06-21 16 h 37 Transmission : 2018-06-21 16 h 37	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1461628) 2018-06-26 11 h 04 Transmission : 2018-06-26 11 h 04	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 http://www.arch-fabg.com	Monsieur André Brodeur Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646	Commande : (1462354) 2018-06-27 13 h 34 Transmission : 2018-06-27 13 h 34	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 39 - Télécopie 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Télécopie 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 21 - Télécopie 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupepsm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1462669) 2018-06-28 8 h 55 Transmission : 2018-06-28 8 h 55	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1460113) 2018-06-20 15 h 59 Transmission : 2018-06-20 15 h 59	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LGT 130-1000 rte de l'Église Québec, QC, G1V 3V9 http://www.lgt.ws/	Madame Nathalie Ruest Téléphone : 418 651-3001 Télécopieur : 418 653-6735	Commande : (1460230) 2018-06-21 7 h 41 Transmission : 2018-06-21 7 h 41	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pageau Morel inc. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 http://www.pageaumorel.com	Madame Sara Gagné Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	Commande : (1471702) 2018-07-20 11 h 01 Transmission : 2018-07-20 11 h 01	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-20 11 h 01 - Téléchargement 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-20 11 h 01 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel

			2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parizeau Pawulski Architectes (9112-4701 Québec inc.) 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3	Madame Lynda Nadeau Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	Commande : (1464161) 2018-07-03 11 h 18 Transmission : 2018-07-03 11 h 18	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com	Madame Sylvie St-Martin Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	Commande : (1460739) 2018-06-21 16 h 21 Transmission : 2018-06-21 16 h 21	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 40 - Télécopie 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 40 - Télécopie 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 22 - Télécopie 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1460286) 2018-06-21 8 h 47 Transmission : 2018-06-21 8 h 47	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy architectes 2980, Boulevard Ste-Anne Québec, QC, G1E3J3 http://www.stgm.net	Monsieur Guillaume Robin Téléphone : 418 626-8224 Télécopieur :	Commande : (1460524) 2018-06-21 12 h 19 Transmission : 2018-06-21 12 h 19	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur :	Commande : (1462533) 2018-06-27 16 h 58 Transmission : 2018-06-27 16 h 58	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Viau Bastien Gosselin Architectes 1435, boul. St-Martin Ouest Suite 200 Laval, QC, H7S 2C6 http://www.vbga.ca	Madame Stéphanie Bastien Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	Commande : (1464851) 2018-07-04 11 h 22 Transmission : 2018-07-04 11 h 22	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1460003) 2018-06-20 13 h 50 Transmission : 2018-06-20 13 h 50	2974544 - 18-17071 Addenda 1 (devis) 2018-07-19 14 h 38 - Courriel 2974545 - 18-17071 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-19 14 h 38 - Téléchargement 2975352 - 18-17071 Addenda 2 2018-07-20 14 h 39 - Courriel 2979318 - 18-17071 Addenda 3 2018-08-01 15 h 20 - Courriel 2981095 - 18-17071 Addenda 4 2018-08-06 13 h 51 - Courriel

Dossier # : 1185110001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071) - (4 soum)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185110001- Services professionnels contrat valise.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Daniel FINLEY
C/D conseil et soutien financier
Tél : 514 872-7840
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de cession entre Intact Assurance et SMS-Dion inc., en date du 3 juin 2018, pour laquelle la Ville de Montréal agit à titre d'intervenante, pour le contrat de location du complexe modulaire préfabriqué situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Aucune dépense. Bâtiment 8235.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de cession par laquelle la Ville intervient, entre Intact Assurance et SMS-Dion inc., en date du 3 juin 2018, pour le contrat de location du Complexe modulaire préfabriqué situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-08-15 08:21

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de cession entre Intact Assurance et SMS-Dion inc., en date du 3 juin 2018, pour laquelle la Ville de Montréal agit à titre d'intervenante, pour le contrat de location du complexe modulaire préfabriqué situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Aucune dépense. Bâtiment 8235.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2015, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot, la cour de services desservant l'arrondissement du Sud-Ouest (située au 5380, rue Eadie) a été relocalisée sur une base temporaire au 3552, rue Saint-Patrick, et ce, en raison du délai dans le dossier de mise en œuvre de la nouvelle cour de services permanente.

Afin de loger les bureaux administratifs de la cour de services temporaire, la Ville a octroyé, par appel d'offres public (15-13723), un contrat de location de trois ans pour des bâtiments modulaires temporaires communément appelés "Complexe modulaire". À cet effet, le contrat fut octroyé à l'entreprise Grouptech inc. qui avait fourni un cautionnement d'exécution émis par Intact compagnie d'assurance portant le numéro 775-5337. Le terme de cette location prendra fin le 17 novembre 2018.

Le 3 avril dernier, Grouptech inc. a été inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par conséquent, Grouptech inc. est en défaut d'exécuter son contrat depuis le 2 juin dernier, et ce, en vertu de l'article 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Le 15 juin 2018, la caution a confirmé à la Ville qu'elle allait intervenir officiellement et remplir ses obligations aux termes et conditions de son cautionnement et relié au contrat signé entre la Ville de Montréal et Grouptech inc. Pour ce faire, la caution veut céder le contrat à SMS-Dion inc., sous réserve de l'approbation de la Ville, tel que prévu à l'article 9 des Clauses administratives générales du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0641 - 25 mai 2015 - Autoriser une dépense de 1 013 343,66 \$, taxes incluses, à Grouptech inc., pour la location de douze bâtiments modulaires préfabriqués situés sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, rue Saint-Patrick, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 36 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public (15-13723).

CE14 1009 - 18 juin 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel Architecture inc., CBA Experts-Conseils inc., SDK et associés et Marchand Houle et associés, dans le cadre du projet de relocalisation temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Approuver la convention de cession entre Intact Assurance et SMS-Dion inc., en date du 3 juin 2018, pour laquelle la Ville de Montréal agit à titre d'intervenante, pour le contrat de location de douze modulaires préfabriqués situés sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, rue Saint-Patrick, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La convention de cession est requise afin d'assurer la pérennité du contrat de location qui viendra à échéance le 17 novembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense en lien avec la convention de cession.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acte de cession des modulaires n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession du Complexe modulaire est essentielle pour maintenir en opération la cour de services Le Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 17 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-13

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier,
en remplacement de Nicole Rodier,
chef de la Division des Locations,
du 13 au 26 août 2018 inclusivement.

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division
en remplacement de Mme Francine Fortin,
Directrice - Direction des transactions
immobilières,
du 6 au 17 août 2018 inclusivement.

Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2018-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-15

Dossier # : 1184565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la convention de cession entre Intact Assurance et SMS-Dion inc., en date du 3 juin 2018, pour laquelle la Ville de Montréal agit à titre d'intervenante, pour le contrat de location du complexe modulaire préfabriqué situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Aucune dépense. Bâtiment 8235.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de cession ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[Convention de cession 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **INTACT ASSURANCE**, ayant sa principale place d'affaires au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, Québec, H3A 2A5, représentée par Patrick Larrivée et Dominic Lavoie, analystes, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « Cédant »

ET : **SMS – DION INC**, ayant sa principale place d'affaires au 94 avenue du Lac, bureau 120, Rouyn-Noranda, QC, J9X 4N4, représentée par Patrice Bouchard, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée l'« Intervenante »

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public 15-13723, l'Intervenante a octroyé à un entrepreneur cautionné par le Cédant (ci-après l'« Entrepreneur ») un contrat d'une durée de trois (3) ans ayant pour objet la livraison, l'installation et la location d'un bâtiment modulaire préfabriqué temporaire (résolution CM15 0641 du 25 mai 2015) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE l'Entrepreneur était en défaut de respecter ses obligations aux termes du Contrat de sorte que le l'Intervenante a requis l'intervention du Cédant, à titre de caution;

ATTENDU QUE suivant cette demande d'intervention, l'Entrepreneur a signé un défaut volontaire et confirmé le transfert au Cédant de l'ensemble de ses droits, obligations et responsabilités aux termes du Contrat;

ATTENDU QUE le Cédant désire céder le Contrat au Cessionnaire;

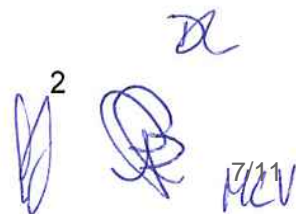
ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 des Clauses administratives générales du Contrat, cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante, une telle cession ne devant pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne pouvant être accordée, à moins que le Cessionnaire respecte intégralement les conditions du Contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 3 juin 2018, le Cédant cède au Cessionnaire tous ses droits et toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services et biens visés au Contrat, d'exécuter les travaux qui y sont prévus selon les termes et conditions de ce Contrat et détenir tous les droits, titres et intérêts, notamment les titres de propriété, nécessaires pour se conformer aux obligations résultant du Contrat;

2


4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les travaux exécutés, biens et services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant;
5. Nonobstant toute autre clause contenue aux présentes, l'Intervenante reconnaît, accepte et déclare que seules les non-conformités apparaissant dans la liste jointe aux présentes comme Annexe A doivent être corrigées par le Cessionnaire et qu'il n'existe pas d'autres non-conformités en vertu du Contrat en date des présentes, étant entendu par ailleurs que l'Intervenante ne renonce aucunement à exiger que soit corrigée toute autre non-conformité qui se manifesterait après la date des présentes;
6. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
7. Par la présente, le Cédant et l'Intervenante se donnent quittance mutuelle complète et finale pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat et du cautionnement émis par le Cédant relativement au Contrat, passé, présent et futur, direct et indirect;
8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
9. La présente convention entre en vigueur à compter du 3 juin 2018 nonobstant sa date de signature;
10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

[signatures sur la page suivante]

DL
3
[Signature]
[Signature]
[Signature]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS
CI-APRÈS :

CÉDANT :

À MONTREAL, le 10 AOÛT 2018

À MONTREAL, le 10 AOÛT 2018

INTACT ASSURANCE

Par : 
Patrick Larrivée, analyste

INTACT ASSURANCE

Par : 
Dominic Lavoie, analyste

CESSIONNAIRE :

À Montréal, le 10 Aout 2018

SMS-DION INC

Par : 
Patrice Bouchard, président

INTERVENTION :

À _____, le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

ANNEXE A

La présente liste recense l'ensemble des non-conformités susceptibles d'exister en date des présentes, étant entendu que la Ville de Montréal et SMS-Dion inc. poursuivront les discussions en vue de déterminer si certaines de ces non-conformités doivent être retirées de la liste, par exemple suivant l'obtention de certaines informations ou confirmations requises par la Ville de Montréal.

Liste du 8 juin 2018	
Déficiences	Commentaires de la VdM du 10 juillet 2018
Instabilité de la température intérieure d'une roulotte à l'autre	SVP, à vérifier et faire les ajustements au besoin.
Ventilation déficiente dans certaines pièces	Si la problématique est une conséquence du déplacement des cloisons réalisées après l'acceptation provisoire, alors les travaux ne seront pas requis en vertu du bail.
Certaines unités de climatisation ne fonctionnent pas	SVP, vérifier qu'elles sont tous opérationnelles (4 d'entre elles ne fonctionneraient pas correctement)
Évacuation insuffisante dans les salles de toilettes des contremaîtres et col blanc	SVP, vérifier que l'évacuateur est fonctionnel et faire les correctifs au besoin
Infiltration d'eau dans le local électrique du module 1 et une autre fuite entre les modules 7 et 8	SVP, à vérifier sur place et faire les correctifs requis Voici l'information obtenue pour l'infiltration d'eau du module 1: "Les occupants des lieux nous ont rapporté qu'une mauvaise installation du tuyau de condensation de l'unité de climatisation de la salle des serveurs occasionnerait une infiltration d'eau à l'intérieur du module 1. De plus, il semblerait que lorsqu'il pleut, il y a de l'eau sur le plancher."
Garde-corps de la rampe et main courante non entretenus, besoin d'être solidifiés et réparés et barreaux manquants	SVP faire les réparations requises.
Toilettes régulièrement bloquées	SVP, à vérifier sur place et faire les correctifs requis, au besoin.
Manque un détecteur de fumée dans la salle électrique	SVP, à vérifier sur place et faire les correctifs si requis
Signalisation, plan d'évacuation et sorties d'urgence déficients à certains endroits	SVP, à vérifier sur place et faire les correctifs si requis
Certaines prises électriques près d'une source d'eau n'ont pas le disjoncteur différentiel de classe A	SVP, nous confirmer que les prises sont conformes.
Tuiles de vinyles endommagées à certains endroits lorsque les modulaires bougent avec le gel et le dégel	à corriger svp
Mise à la terre et transformateurs non conformes	SVP, nous confirmer que les installations sont conformes..
Non-conformité des issues	SVP, nous confirmer que les issues sont conformes..
Liste du 18 juillet 2018	
Les documents d'appel d'offres prévoient l'installation de gouttières et descentes. Or, il manque des gouttières et descentes tout le tour du bâtiment. (voir fiche technique "extérieure" et page 10 du devis technique)	
Les documents d'appel d'offres prévoient l'installation de marquises au dessus des portes extérieures. Or, cela n'a pas	

DL

B *10/11*

été fait. (voir fiche technique "extérieure")
SVP, nous confirmer que les drains de planchers comportent des amorces de siphons automatiques tel que prévu dans les documents d'appel d'offres. (voir page 18 du devis technique)
Pour plus de précisions, concernant les tuiles de planchers abîmées et les portes qui frottent sur le plancher, svp, faire les ajustements requis pour mettre de niveau les modulaires afin d'offrir le rendement optimal en ce qui concerne le comportement thermique (mur, plancher, toiture, porte, etc) (voir p. 6 du devis technique)
Pour les détecteurs de fumés, svp, faire une vérification complète dans les modulaires et non pas seulement dans la salle électrique.
Pour plus de précisions, svp, procéder à une vérification complète du système de chauffage, climatisation et ventilation et procéder à un requalibrage au besoin.
Derrière les modulaires, les câbles d'alimentation ne sont pas identifiés et sont installés d'une façon aléatoire et non conforme au Code Électrique (voir section 12-604 et section 12-616). On note également qu'aucune protection mécanique ne protège les câbles.
Aucun schéma unifilaire de la distribution électrique n'a été trouvé sur place.

   11/11



Dossier # : 1187684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré avec le Centre de service partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 450 163,44\$;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ladite entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-27 11:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise un progiciel de gestion intégré EBS (E-business Suite) d'Oracle depuis 2004, appelé le Système intégré Montréal (SIMON). Simon est le principal système corporatif qui supporte les fonctions d'approvisionnement et d'inventaire, le grand livre et les comptes payables, ainsi que la paie des élus, juges, commissaires et retraités. La version actuelle n'est pas à niveau.

Afin d'assurer l'évolution des systèmes financiers & d'approvisionnement, une migration du système doit être effectuée vers la version courante qui est en infonuagique. Cette migration permettra de maintenir et d'assurer le bon fonctionnement d'actifs importants de la Ville ainsi que de mettre en place les nouvelles fonctionnalités disponibles de la version courante, notamment les fonctionnalités accessibles sur les appareils mobiles. Cette migration permettra d'éviter de mettre à risque le système intégré de la Ville ainsi que toutes les opérations qu'il supporte, en assurant le support de l'éditeur et permettra également d'éviter des coûts internes de support et de formation plus élevés.

C'est dans le cadre du projet # 68092 nommé «Migration du système intégré de Montréal» que la version actuelle de la suite Oracle EBS – Simon doit être migrée vers le progiciel Oracle ERP Cloud en préservant la même famille de produits utilisés dans SIMON. Ainsi les modules grand livre, comptes fournisseurs, compte client, gestion de la trésorerie, gestion de la taxe de ventes seront implantés dans la solution infonuagique pour le domaine financier. Pour le volet approvisionnement, les modules libre-service, achat, gestion d'inventaire, gestion des commandes et portail fournisseur seront déployés. Le projet assurera également l'interopérabilité de la solution avec les systèmes de la Ville ainsi que les autres systèmes des fournisseurs externes.

Il est essentiel de pouvoir compter sur un accompagnement de l'éditeur Oracle afin de soutenir l'équipe projet lorsque des services exclusifs seront nécessaires aux travaux exigés. C'est pour cette raison que la Ville requiert les services d'experts du manufacturier

Oracle pour l'aider à se familiariser avec le produit Oracle ERP Cloud, mettre en place l'infrastructure de migration, revoir les processus existants et les adapter aux meilleures pratiques du marché et selon les requis de la Ville. Enfin, élaborer une planification détaillée nécessaire à la phase réalisation.

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0703 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses

CG13 0012 - 31 janvier 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.

CG12 0468 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$.

CG12 0043 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.

CG12 0042 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 526 468,86 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de 4 contrats de soutien technique et d'entretien logiciel / Approuver un projet d'addenda no 11 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 131 425,65 \$ à 29 657 894,51 \$

CG11 0267 - 25 août 2011 - Autoriser une dépense additionnelle de 340 397,87 \$ taxes incluses, pour de l'acquisition de licences et de la rétention de services professionnels externes dans le cadre du projet Interface SIMON-Maximo du Système Intégré de Gestion et approuver l'addenda no 10 intervenu entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 28 930 634,51 \$ à 29 131 425,65 \$, taxes incluses

CG11 0163 - 19 mai 2011 - Autoriser une dépenses de 1 295 831,94 \$ afin de régulariser la conformité des licences d'utilisation pour le système intégré de gestion de la ville de

Montréal (SIMON) suite à l'audit effectué par le fournisseur Oracle en mars 2011 et approuver à cette fin un projet d'addenda no. 9 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Corporation Canada inc. (CM03 0900, modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 634 802,57 \$ à 28 930 634,51 \$

CG10 0403 - 25 novembre 2010 - Autoriser pour le projet «Approvisionnement avancé : Déploiement de fonctionnalités non déployées et mise en place de modules déjà acquis» du système SIMON, les dépenses requises en honoraires professionnels ainsi qu'en licences de logiciel pour un montant total de 2 876 356,97 \$, incluant les taxes, auprès des firmes DMR Conseil : 1 445 982,31 \$ et Corporation Oracle: 1 173 802,65 \$ et auprès du CSPQ (réf. Oracle) : 256 572 \$

CG10 0078 - 25 février 2010 - Approuver l'addenda no 7 au contrat avec la firme ORACLE Corporation inc., pour le renouvellement (3 ans) des ententes de soutien technique et d'entretien logiciel (8 741 503,40 \$) et ratifier une dépense de 140 316,51 \$ pour des services professionnels

CG09 0158 - 28 mai 2009 - Majorer le contrat initial de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 78 381,11\$ et majorer le contrat initial de la firme Oracle inc., et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 168 234,21 \$ \$ en accordance des commandes émises, pour frais de services professionnels spécialisés urgents couvrant la période du 1er août au 31 décembre 2008. (fournisseurs uniques)

CG08 0234 - 28 mai 2008 - Approuver le projet d'addenda no 5 au contrat de la firme ORACLE Corporation Canada inc., fournisseur unique, et autoriser une dépense additionnelle de 187 580,19 (taxes incluses) pour l'acquisition de 100 licences ORACLE Financiers supplémentaires dans le cadre du déploiement du système SIMON aux Arrondissements

CG07 0307 - 30 août 2007 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 1 041 515,00 \$ (taxes incluses) pour compléter les travaux planifiés dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion SIMON et pour le projet E-Cité

CG07 0163 - 31 mai 2007 - Approuver le projet d'addenda no 3 au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 784 459,85 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CG06 0205 - 29 mai 2006 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 507 558,87 \$ (après taxes) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CM05 5009 - 5 décembre 2005 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 2 269 093,89 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences ORACLE supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CM03 0900 - 25 novembre 2003 - Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré pour le montant de 10 620 738.00\$.

(Voir l'intégralité historique des addenda en pièces jointes).

DESCRIPTION

Oracle fournira les services suivants :

1. Lancement de projet

- 1.1. Coordination du lancement de projet afin d'établir la portée, l'échéancier et l'approche d'implantation infonuagique Oracle. En outre, Oracle effectuera une démonstration globale de l'application;
- 1.2. Préparation d'un plan de projet comprenant les tâches clés nécessaires à l'implantation des différents modules.

2. Séances de familiarisation et de configuration. Cette phase comprend les éléments suivants:

- 2.1. Familiarisation avec les différents processus et modules de l'ERP Cloud;
- 2.2. Collecte d'information sur le processus actuel à la Ville et production des écarts avec le processus supporté par l'ERP Cloud;
- 2.3. Identification des points d'intégration (interfaces et API) et les outils nécessaires à leur mise en place;
- 2.4. Gestion de la sécurité des accès et des rôles dans l'ERP Cloud;
- 2.5. Recommandation d'une configuration optimale;
- 2.6. Formation de base des super utilisateurs.

3. Processus ERP fonctionnels (applications ou modules). La configuration comprendra un sous-ensemble restreint des données, qui seront saisies manuellement. Oracle fera la configuration des fonctionnalités standard de base pour les modules et processus qui sont dans la portée de ce mandat. Les modules à configurer par Oracle sont :

- 3.1. Applications financières :
 - 3.1.1. Grand livre centralisé, engagements, contrôles budgétaires et production de rapports standards;
 - 3.1.2. Comptabilité du livre auxiliaire;
 - 3.1.3. Comptes fournisseurs ou paiements;
 - 3.1.4. Comptes clients, encaissements ou recouvrements;
 - 3.1.5. Taxation des comptes fournisseurs et clients, y compris les règles de recouvrement ;
 - 3.1.6. Gestion de la trésorerie.
- 3.2. Achat :
 - 3.2.1. Création de demandes et de bons de commande;
 - 3.2.2. Établissement d'un catalogue d'approvisionnement libre-service;
 - 3.2.3. Gestion des fournisseurs;
 - 3.2.4. Gestion des contrats de fournisseurs (bons de commande, ententes de commande permanente et ententes d'achat contractuelles standards);
 - 3.2.5. Infolets (information graphique agrégée) d'achats standards offertes aux acheteurs.
- 3.3. Gestion des matières :
 - 3.3.1. Organisation des stocks;
 - 3.3.2. Configuration d'un maximum de deux (2) sous inventaires;
 - 3.3.3. Transactions de contrôle des stocks comprenant la réception et la sortie des stocks, ainsi que le dénombrement périodique et l'inventaire physique;
 - 3.3.4. Demande interne et transfert des matières;
 - 3.3.5. Configuration de la gestion des commandes pour la création des commandes et des factures des comptes clients pour les commandes internes.

4. Soutien ultérieur à la configuration: Oracle fournira une assistance fonctionnelle et technique aux employés de la Ville pour effectuer d'autres configurations, générer des transactions et fournira aussi un support au développement.

5. Planification détaillée du projet. Oracle fournira les services suivants :

- 5.1. Examen détaillé des configurations, extensions, modifications, localisations et intégrations;
- 5.2. Documentation de la quantité et de la complexité des rapports, des intégrations, des conversions, des modifications de flux de travail et des personnalisations exigées pour l'ERP en nuage;
- 5.3. Documentation des mesures correctives de haut niveau recommandées pour toutes les exigences réglementées par la loi qui ne peuvent être satisfaites à l'aide des processus et fonctionnalités standards de l'ERP en nuage, des solutions de contournement ou des modifications des processus d'affaires;
- 5.4. Création d'un plan de projet détaillé pour implanter les modules en nuage.

JUSTIFICATION

Les ressources d'accompagnement provenant du manufacturier Oracle représentent une garantie nécessaire pour assurer l'optimisation de l'utilisation de la solution et la conformité de son utilisation selon les recommandations de l'éditeur. En effet, Oracle a développé le code source de l'application ERP infonuagique et exploite les plates-formes de Cloud. L'éditeur de logiciel est ainsi le seul à pouvoir certifier que l'implantation du progiciel est faite selon les normes et les standards et à assurer l'évolution adéquate des systèmes de la Ville de Montréal sur le système intégré d'Oracle.

La mise en œuvre d'une solution ERP infonuagique présente des défis majeurs, notamment au niveau de la diversité et de la complexité des processus à implanter, de la conversion d'un volume important des données, du nombre important d'interfaces à implanter et de personnalisations à déléster ou à reconduire suite à l'analyse des écarts.

Les experts d'Oracle apportent des pratiques de pointe de l'éditeur qui sont alignées avec les développements futurs des produits, ce qui diminue les risques pour le projet. En plus d'assurer les bonnes pratiques et orientations dès le départ, l'expertise unique des ressources de l'éditeur favorise le transfert de connaissance à l'équipe interne de la Ville de Montréal. De plus, la présence des experts du manufacturier accélère la prise en charge et la résolution des problèmes rencontrés.

La présence du manufacturier assure une configuration optimale de la solution et permet de tirer avantage au maximum des fonctionnalités du produit. En effet, les conseillers du groupe conseil d'Oracle (OCS) sont formés et certifiés sur l'application ERP Cloud et ont participé à plusieurs implantations. Il est important de spécifier qu'une implantation infonuagique diffère de beaucoup avec une implantation d'un ERP local tel que la solution EBS présentement en place à la Ville. Pour ce faire, Oracle a élaboré une approche d'implantation qui lui est propre nommée CAS-OUM (Cloud Application Services - Oracle Unified Methodology). Les conseillers d'Oracles sont donc formés avec cette approche et ont accès aux différents gabarits et outils permettant une implantation plus rapide et structurée tout en respectant les processus d'application relatifs aux meilleures pratiques. Cette approche permet de mieux définir la configuration et le processus de développement puisqu'elle met l'accent sur les résultats et facilite la gestion du changement.

L'accès à des gabarits et outils ainsi que l'expérience de l'équipe d'Oracle permettront de bien évaluer les configurations nécessaires à la solution infonuagique pour tenir compte des spécificités de la Ville et du contexte légal.

Ce contrat peut être accordé de gré à gré en conformité avec l'article 573.3.2 de la L.R.Q. c. C-19, lequel mentionne que : «Toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec institué par la Loi sur le Centre des services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ou par l'entremise de celui-ci.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des services professionnels Oracle pour accompagner la Ville sont estimés à 893 181,44 \$, taxes incluses, et sont prévus au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 68092 - Migration du système intégré de Montréal (SIMON). Ces services seront utilisés selon les besoins et nous seront facturés sur une base horaire.

Les dépenses sont assumées à 50,4 % par l'agglomération et à 49,6 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale. En effet, l'utilisation de SIMON couvre notamment le Service incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de l'eau, et les autres unités de la Ville qui ont des responsabilités liées à l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts de cette entente sont nombreux et permettent notamment :

- De réduire le coût d'entretien, de soutien et de la maintenance dû à son hébergement et prise en charge par le fournisseur;
- De bénéficier plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées sur une base régulière;
- D'augmenter le niveau de sécurité du système par des mises à jour régulières qui seront désormais sous la responsabilité du fournisseur;
- D'adapter les processus d'affaire de la Ville existants pour mieux répondre aux meilleures pratiques du marché et de délester un nombre important de personnalisations présentes dans la version actuelle;
- De bénéficier de la mobilité et de l'utilisation des rapports analytiques intégrés dans la solution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du dossier par le comité exécutif : le 05 septembre 2018;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 17 septembre 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 20 septembre 2018;
- Octroi du contrat - octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Abdelmalek BOUKHEZAR
Chef de division - solutions finances et
approvisionnement

Tél : 514 872-7307
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-08-24

SERVICES PROFESSIONNELS ORACLE FORMULAIRE DE BIENS LIVRABLES OCS

Numéro de bon de commande

Bon de travail Oracle

18 - TME - 7297202

Ref : CA-OMA-716323

NOM DU CLIENT

CHARGÉ DE PROJET

Nom	Can Garbis (Garo) Sahinyan
Adresse	801, rue Brennan 3 étage
Ville	Montréal
Code postal	H3C 0G4
Téléphone	514-872-1784
Télécopie	
Adresse de courriel	can.garbis.sahinyan@ville.montreal.qc.ca

RESPONSABLE DE LA FACTURATION

Nom	Abdelmalek Boukhzear
Adresse	801, rue Brennan 3 étage
Ville	Montréal
Code postal	H3C 0G4
Téléphone	
Télécopie	
Adresse de courriel	bdp_soutien@ville.montreal.qc.ca

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

CHARGÉ DE DOSSIER

Nom	Mme Andréanne Gagné
Adresse	Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy
Ville	Québec (Québec)
Code postal	G1S 2L2
Téléphone	418 528-0880 poste 3013
Télécopie	418 643-9192
Adresse de courriel	andreeanne.gagne@cspq.gouv.qc.ca

RESPONSABLE DE LA FACTURATION

Nom	Mme Lise Tremblay
Adresse	Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy
Ville	Québec (Québec)
Code postal	G1S 2L2
Téléphone	418 528-0880 poste: 3025
Télécopie	418 643-9192
Adresse de courriel	lise.tremblay1@cspq.gouv.qc.ca

SERVICES DE CONSULTATION ORACLE

CHARGÉ DE DOSSIER

Nom	Mme. France Germain
Adresse	
Ville	
Code postal	
Téléphone	418 455-3610
Télécopie	
Cellulaire	
Adresse de courriel	France.germain@oracle.com

DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES

Total des heures commandées

2544 Heures

Date de début des travaux

À la signature du bon de travail entre Oracle et le CSPQ

Description

1. Description des services.

A. Oracle fournira jusqu'à deux mille cinq cent quarante-quatre (2544) heures d'assistance, au moyen des services suivants :

I. Applications infonuagiques ERP (collectivement, les « applications infonuagiques ERP »). Oracle coordonnera des ateliers et configurera les fonctionnalités standards en fonction de la portée décrite en détail à la section 1.A.III.a. du tableau ci-dessous, pour les applications fonctionnelles infonuagiques ERP :

a. Applications financières

1. Grand livre;
2. Comptabilité du livre auxiliaire;
3. Comptes fournisseurs;
4. Paiements;
5. Centre de rapports financiers;
6. Comptes clients; et
7. Gestion de la trésorerie.

b. Approvisionnement

1. Achats;
2. Approvisionnement libre-service;
3. Portail du fournisseur;

c. Gestion des matières

1. Gestion des stocks; et
2. Gestion des commandes.

II. Lancement de projet

a. Oracle coordonnera un lancement de projet d'un maximum de quatre (4) heures afin d'établir, pour ce projet, la portée, l'échéancier et l'approche d'implantation infonuagique Oracle. En outre, Oracle effectuera une démonstration globale de l'application.

b. Oracle fournira jusqu'à seize (16) heures pour la création d'un plan de projet Microsoft Project afin d'implanter les modules définis dans la Section 1.A.I. Le plan de projet comprendra les tâches clés nécessaires, sans indication de calendrier précis ou d'effort requis, puis sera présenté pendant le lancement du projet.

III. Séances de familiarisation et de configuration

a. Oracle coordonnera les séances de familiarisation et de configuration suivantes, pour les processus fonctionnels de l'ERP en nuage (applications ou modules), sur place ou à distance. Lors de ces ateliers, vous vous initierez aux chemins de navigation et aux fonctionnalités standards de l'ERP en nuage. Les survols de fonctionnalités seront faits sous forme de présentations Microsoft PowerPoint ou à l'aide d'un système, en direct. De plus, les détails de configuration seront recueillis lors des ateliers. On documentera ces détails et toutes les décisions clés qui sont prises dans le document de conception fonctionnelle.

DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES (Suite)

Description				
	Atelier	Description de l'atelier	Nombre de séances	Durée
1	Séance de familiarisation	Oracle présentera les fonctionnalités d'applications infonuagiques standards sous forme de présentations Microsoft PowerPoint ou à l'aide d'un système, en direct.	Jusqu'à seize (16) séances	Jusqu'à huit (8) heurespersonnes par séance
2	Déroulement	Oracle examinera les modèles de processus ERP standards pour établir une configuration précise.	Jusqu'à huit (8) séances	Jusqu'à huit (8) heurespersonnes par séance
3	Configuration	Oracle examinera les réponses des questionnaires envoyés à la Ville de Montréal et documentera les décisions de configuration. À la fin des ateliers de conception de la configuration, les questionnaires seront mis à jour au besoin.	Jusqu'à quatre (4) séances	Jusqu'à quatre (4) heurespersonnes par séance
4	Configurations, extensions, modifications, localisations et intégrations (« CEMLI »)	Oracle examinera les intégrations requises et les principaux éléments CEMLI, d'un point de vue fonctionnel et technique. Au terme des ateliers sur les CEMLI, Oracle aidera à créer un document décrivant la liste des CEMLI et des intégrations que nous avons passées en revue et si celles-ci sont remplacées par des fonctionnalités standards, prises en charge par une solution de contournement, impossibles à implanter dans l'ERP en nuage ou pouvant être gérées par un programme personnalisé fondé sur PaaS.	Jusqu'à quatre (4) séances	Jusqu'à huit (8) heurespersonnes par séance
5	Rôles de sécurité	Oracle décrira la configuration servant à établir les rôles de sécurité.	Jusqu'à deux (2) séances	Jusqu'à huit (8) heurespersonnes par séance
6	Ateliers – Gestion des processus opérationnels (« BPM ») ou extensions de gestion des approbations (« AMX »)	Oracle aidera à organiser jusqu'à deux (2) ateliers d'une durée maximale de quatre (4) heures chacun afin de familiariser avec l'utilisation des outils BPM/AMX pour la configuration des flux de travail.	Jusqu'à deux (2) séances	Jusqu'à quatre (4) heurespersonnes par séance
7	Authentification unique	Oracle aidera à organiser jusqu'à trois (3) ateliers d'une durée maximale de quatre (4) heures chacun afin de passer en revue les options de sécurité infonuagiques offertes dans le contrat de services infonuagiques et fournira des conseils sur l'intégration des services infonuagiques Oracle à l'architecture d'authentification unique.	Jusqu'à trois (3) séances	Jusqu'à quatre (4) heurespersonnes par séance
8	Examen de la configuration	Oracle examinera la configuration et fournira une formation de base.	Jusqu'à huit (8) séances	Jusqu'à quatre (4) heurespersonnes par séance

DESCRIPTION DES BIENS LIVRABLES (Suite)

Description

IV. Processus ERP fonctionnels (applications ou modules)

a. Oracle aidera à configurer les fonctionnalités standards de base, à l'aide des applications ou modules de processus ERP fonctionnels standards ci-dessous, pour les applications infonuagiques ERP. La configuration comprendra un sous-ensemble restreint de vos données, qui seront saisies manuellement. Le processus d'approbation se limitera à un demandeur et à un (1) niveau supplémentaire d'approbation.

1. Applications financières

- a) Grand livre centralisé, engagements, contrôles budgétaires et production de rapports standards
- b) Comptabilité du livre auxiliaire
- c) Comptes fournisseurs ou paiements
- d) Comptes clients, encaissements ou recouvrements
- e) Taxation des comptes fournisseurs et clients, y compris les règles de recouvrement
- f) Gestion de la trésorerie

2. Achat

- a) Création de demandes et de bons de commande
- b) Établissement d'un catalogue d'approvisionnement libre-service contenant jusqu'à vingt (20) articles
- c) Gestion des fournisseurs
- d) Gestion des contrats de fournisseurs (bons de commande, ainsi qu'ententes de commande permanente et ententes d'achat contractuelles standards)
- e) Infolets d'achats standards offerts aux acheteurs

3. Gestion des matières

- a) Organisation des stocks
- b) Configuration d'un maximum de deux (2) sous-inventaires
- c) Transactions de contrôle des stocks comprenant la réception et la sortie des stocks, ainsi que dénombrement périodique ou inventaire physique
- d) Demande interne et transfert des matières
- e) Configuration de la gestion des commandes pour la création des commandes et des factures des comptes clients pour les commandes internes

b. Soutien ultérieur à la configuration.

i. Pendant deux (2) semaines civiles, Oracle vous fournira jusqu'à trois cent vingt (320) heures d'assistance fonctionnelle, une fois que l'environnement sera configuré; et

ii. Pendant deux (2) semaines civiles, Oracle vous fournira jusqu'à quarante (40) heures d'assistance à la gestion de projet, une fois que l'environnement sera configuré.

c. Planification détaillée du projet. Oracle fournira jusqu'à quatre cent quatre-vingts (480) heures pour vous aider, au moyen des services suivants :

- i. Examen détaillé des configurations, extensions, modifications, localisations et intégrations (éléments CEMLI) EBS;
- ii. Documentation de la quantité et de la complexité des rapports, des intégrations, des conversions, des modifications de flux de travail et des personnalisations exigées pour l'ERP en nuage;
- iii. Documentation des mesures correctives de haut niveau recommandées pour toutes les exigences réglementées par la loi qui ne peuvent être satisfaites à l'aide des processus et fonctionnalités standards de l'ERP en nuage, des solutions de contournement ou des modifications de vos processus d'affaires ; et
- iv. Création d'un plan de projet détaillé Microsoft Project pour implanter les modules d'ERP en nuage indiqués dans la section 1.A.1 ci-dessus.

JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION

Note

Toutes acquisitions totalisant 100 000 \$ et moins annuellement ne nécessitent pas de justification. En d'autres cas, les acquisition doivent respecter les termes de la clause 13.2 de la loi 17 : **lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;**

La Ville de Montréal utilise un progiciel de gestion intégré (EBS) d'Oracle depuis 2004, appelé le système intégré Montréal (SIMON). Simon est le principal système corporatif qui supporte les fonctions d'approvisionnement et d'inventaire, le grand livre et les comptes payables, ainsi que la paie des élus, juges, commissaires et retraités (14 500 individus). La version actuelle 12.1.3, sera supportée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'évolution de ses systèmes financiers et d'approvisionnement, effectuera une migration de son système actuel vers le progiciel Oracle ERP Cloud en mode infonuagique tout en préservant la même famille de produits utilisés dans SIMON. Ainsi les modules grand livre, comptes fournisseurs, compte client, gestion de la trésorerie, gestion de la taxe de ventes seront implantés dans la solution infonuagique pour le volet financier et les modules libres service, achat, gestion d'inventaire, gestion des commandes et portail fournisseur seront implantés pour le volet d'approvisionnement.

Cette migration permettra de maintenir et d'assurer le bon fonctionnement d'actifs importants de la Ville de Montréal dans lesquels elle a investi plus de 100 millions de dollars au cours des 10 dernières années. Cela évitera aussi de mettre à risque le système intégré de la Ville de Montréal ainsi que toutes les opérations qu'il supporte en perdant le support du manufacturier à cause de produits en fin de vie. Pour cette raison, la Ville de Montréal requiert les services d'experts du manufacturier Oracle pour accompagner la Ville à se familiariser avec le produit Oracle ERP Cloud, faire des ateliers de découverte et d'analyse d'écart, revoir les processus existants et les adopter aux meilleures pratiques du marché et monter une instance de test configurée selon les requis de la Ville. Enfin, élaborer une planification détaillée nécessaire à la phase de réalisation.

Ce mandat permettra d'obtenir les recommandations du manufacturier pour planifier le succès de cette première mise en œuvre en tenant compte de tous les aspects tant fonctionnels (processus et applicatif), techniques et qu'humains. La ville de Montréal désire donc allouer à la firme Oracle, un mandat d'accompagnement.

Mitigation des risques et valeur ajoutées des services conseils d'Oracle (OCS)

Les ressources d'accompagnement provenant du manufacturier Oracle représentent une garantie nécessaire pour assurer l'optimisation de l'utilisation de la solution et la conformité de son utilisation selon les recommandations du manufacturier. Puisqu'en plus d'avoir développé le code source de l'application ERP infonuagique, Oracle détient et exploite les plates-formes de cloud ce qui fait d'Oracle un élément clé pour la réussite du projet. En effet, l'éditeur de logiciel est le seul à pouvoir certifier que l'implantation du progiciel est faite selon les normes et les standards d'Oracle du fait qu'il est le seul à les connaître en raison d'un droit d'auteur, compte tenu du droit exclusif qu'il détient sur le code source du PGI d'Oracle. Donc, seul Oracle peut assurer l'évolution adéquate des systèmes de la Ville de Montréal sur le PGI d'Oracle, puisque cette information fait l'objet d'un droit exclusif à ce dernier. Les experts d'Oracle apportent des pratiques de pointe du manufacturier qui sont alignées avec les développements futurs des produits, ce qui diminue les risques pour le projet. En plus d'assurer les bonnes pratiques et orientations dès le départ, l'expertise unique des ressources du manufacturier favorise le transfert de connaissance à l'équipe interne de la Ville de Montréal.

Le manufacturier est le seul qui peut développer des correctifs au progiciel compte tenu de l'exclusivité de son droit d'auteur sur les codes sources, de plus la présence des experts du manufacturier accélère la prise en charge et la résolution des problèmes (bugs) rencontrés et diminue le risque de non-respect des échéanciers et l'augmentation des coûts de projets.

La mise en œuvre d'une solution ERP infonuagique représente un défi majeur au projet puisqu'elle comporte plusieurs risques, tels que : La diversité et la complexité des processus à implanter, la conversion d'un volume important des données, le nombre important d'interfaces à implanter et le nombre important de personnalisations à déléster ou à reconduire suite à l'analyse des écarts entre le système SIMON actuel et l'ERP infonuagique au niveau des fonctions offertes et des processus couverts. Il est à noter que cette migration a un impact majeur sur la façon de faire de l'ensemble des arrondissements et services de la Ville de Montréal, puisque l'application est utilisée par l'ensemble des arrondissements et services corporatifs.

De plus, l'utilisation des ressources d'Oracle minimise les risques de mauvais fonctionnement, de performance d'intégrité des données et impute l'engagement du manufacturier sur la viabilité des solutions élaborées à partir de ses produits. Parmi ces risques il y a : un mauvais choix de paramétrage de la solution, une sous-utilisation du PGI par manque d'expertise et connaissance de produit, un fonctionnement non-optimal de la solution et des problèmes de productivité (plusieurs tâches à exécuter pour atteindre l'objectif). Par exemple, dans la version actuelle 12, il existe un flux de travail d'approbation et de report des écritures journal, par méconnaissance de produit, la Ville a développé une personnalisation pour répondre au besoin d'affaire. Un autre exemple est la mise en place récemment (juin 2018) de l'outil SOAR par Oracle, c'est un outil qui permet de faciliter la conversion des données et du paramétrage d'EBS vers ERP Cloud dont uniquement Oracle maîtrise l'utilisation.

La présence du manufacturier assure de la bonne configuration de la solution et permet de tirer avantage au maximum des fonctionnalités du produit. En effet, les conseillers du groupe conseil d'Oracle (OCS) sont formés et certifiés sur l'application ERP Cloud et ont participé à plusieurs implantations. Il est important de spécifier qu'une implantation Cloud diffère de beaucoup avec une implantation d'un ERP local tel qu'EBS présentement en place à la Ville. Pour ce faire, Oracle a élaboré une approche d'implantation qui lui est propre nommée CAS-OUM (Cloud Application Services - Oracle Unified Methodology). Tous les conseillers d'Oracles sont donc formés avec cette approche et ont accès aux différents artefacts (gabarits et outils) permettant une implantation plus rapide et structurée tout en respectant les processus d'application relatifs aux pratiques exemplaires modernes (Best practices). En fait, en tirant parti de l'approche CAS-OUM et de ces accélérateurs, outils et modèles, la Ville pourra réduire les délais de réalisation du projet et du coup réduire les coûts d'implantation. Cette approche permet de rendre le processus de conception plus tangible et de mieux définir la configuration et le processus de développement puisqu'elle met l'accent sur les résultats et facilite la gestion du changement.

En conclusion, dans le cadre du présent mandat que la Ville s'apprête à initier, l'accès à ses gabarits et outils ajouté à l'expérience de l'équipe d'Oracle permettra sans équivoque de bien évaluer les configurations nécessaires à la solution infonuagique pour tenir compte des spécificités de la Ville et du contexte légal tout en utilisant les meilleures pratiques du marché. Une connaissance et une expérience moins approfondies de l'application ERP en mode infonuagique amènerait des risques importants :

Si la solution n'est pas configurée convenablement ou ne fournit pas certaines fonctionnalités (par méconnaissance de leurs existences), ceci peut engendrer une résistance et un rejet de la part des clients (utilisateurs finaux).

Risque de retard, alors tout projet gravitant autour de Simon sera retardé, comme la solution budgétaire, portail fournisseur, système de taxation, système de gestion de projet.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE							
RESSOURCES CANADIENNES							
Description	Type	Niveau	Nb heures	x	Taux	Total	
Dir. Senior de services-conseils	Ressource Locale (pas de frais de déplacement)	L9		x	389.08 \$	- \$	
Dir. Senior des services techniques		L9		x	389.08 \$	- \$	
Dir. De services-conseils		L8		x	353.71 \$	- \$	
Dir. Technique		L8		x	353.71 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils		L7	40	x	305.07 \$	12 202.80 \$	
Gestionnaire technique		L7		x	305.07 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal		L6M	48	x	282.96 \$	13 582.08 \$	
Conseiller expert		L6T		x	282.96 \$	- \$	
Conseiller principal		L5	184	x	247.60 \$	45 558.40 \$	
Conseiller senior		L4		x	203.38 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire		L3	512	x	176.85 \$	90 547.20 \$	
Dir. Senior de services-conseils		Ressource Nationale (frais de déplacement sont inclus)	L9		x	433.74 \$	- \$
Dir. Senior des services techniques			L9		x	433.74 \$	- \$
Dir. De services-conseils			L8	432	x	398.37 \$	172 095.84 \$
Dir. Technique	L8			x	398.37 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils	L7		352	x	349.73 \$	123 104.96 \$	
Gestionnaire technique	L7			x	349.73 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal	L6M		976	x	327.62 \$	319 757.12 \$	
Conseiller expert	L6T			x	327.62 \$	- \$	
Conseiller principal	L5			x	292.26 \$	- \$	
Conseiller senior	L4			x	248.04 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire	L3		x	221.51 \$	- \$		
Total Ressources canadiennes			2544			776 848.40 \$	
RESSOURCES DES É.-U.							
Description	Type	Niveau	Nb heures	x	Taux	Total	
Dir. Senior de services-conseils	À distance (pas de frais de déplacement)	L9		x	475.41 \$	- \$	
Dir. Senior des services techniques		L9		x	475.41 \$	- \$	
Dir. De services-conseils		L8		x	432.19 \$	- \$	
Dir. Technique		L8		x	432.19 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils		L7		x	372.77 \$	- \$	
Gestionnaire technique		L7		x	372.77 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal		L6M		x	345.75 \$	- \$	
Conseiller expert		L6T		x	345.75 \$	- \$	
Conseiller principal		L5		x	302.53 \$	- \$	
Conseiller senior		L4		x	248.51 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire		L3		x	216.10 \$	- \$	
Dir. Senior de services-conseils		Mondial (frais de déplacement sont inclus)	L9		x	542.40 \$	- \$
Dir. Senior des services techniques			L9		x	542.40 \$	- \$
Dir. De services-conseils			L8		x	499.18 \$	- \$
Dir. Technique	L8			x	499.18 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils	L7			x	439.76 \$	- \$	
Gestionnaire technique	L7			x	439.76 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal	L6M			x	412.74 \$	- \$	
Conseiller expert	L6T			x	412.74 \$	- \$	
Conseiller principal	L5			x	369.52 \$	- \$	
Conseiller senior	L4			x	315.50 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire	L3		x	283.09 \$	- \$		
Total Ressources des É.-U.			0			- \$	
RESSOURCES ADVANCE SOLUTIONS CENTER (ASC)							
Description	Type	Niveau	Nb heures	x	Taux	Total	
Dir. Senior de services-conseils	À distance (pas de frais de déplacement)	L9		x	389.08 \$	- \$	
Dir. Senior des services techniques		L9		x	389.08 \$	- \$	
Dir. De services-conseils		L8		x	353.72 \$	- \$	
Dir. Technique		L8		x	353.72 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils		L7		x	305.07 \$	- \$	
Gestionnaire technique		L7		x	305.07 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal		L6M		x	282.98 \$	- \$	
Conseiller expert		L6T		x	282.98 \$	- \$	
Conseiller principal		L5		x	247.60 \$	- \$	
Conseiller senior		L4		x	203.39 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire		L3		x	176.86 \$	- \$	
Total Ressource ASC			0			- \$	

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

RESSOURCES EXTRATERRITORIALES OU GLOBAL SERVICES DELIVERY (GSD)

Description	Type	Niveau	Nb heures	x	Taux	Total	
Dir. Senior de services-conseils	À distance (pas de frais de déplacement)	L9		x	195.38 \$	- \$	
Dir. Senior des services techniques		L9		x	195.38 \$	- \$	
Dir. De services-conseils		L8		x	183.35 \$	- \$	
Dir. Technique		L8		x	183.35 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils		L7		x	134.41 \$	- \$	
Gestionnaire technique		L7		x	134.41 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal		L6M		x	105.19 \$	- \$	
Conseiller expert		L6T		x	105.19 \$	- \$	
Conseiller principal		L5		x	77.19 \$	- \$	
Conseiller senior		L4		x	58.78 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire		L3		x	51.22 \$	- \$	
Dir. Senior de services-conseils		Sur place (frais de déplacement inclus)	L9		x	239.39 \$	- \$
Dir. Senior des services techniques			L9		x	239.39 \$	- \$
Dir. De services-conseils	L8			x	227.35 \$	- \$	
Dir. Technique	L8			x	227.35 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils	L7			x	178.42 \$	- \$	
Gestionnaire technique	L7			x	178.42 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal	L6M			x	149.20 \$	- \$	
Conseiller expert	L6T			x	149.20 \$	- \$	
Conseiller principal	L5			x	121.19 \$	- \$	
Conseiller senior	L4			x	102.80 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire	L3			x	95.22 \$	- \$	
Total Ressources GSD				0			- \$

RESSOURCES SERVICE DE SOLUTIONS EN INDE (SSI)

Description	Type	Niveau	Nb heures	x	Taux	Total	
Dir. Senior de services-conseils	À distance (aucun frais de déplacement)	L9		x	137.34 \$	- \$	
Dir. Senior des services techniques		L9		x	137.34 \$	- \$	
Dir. De services-conseils		L8		x	109.91 \$	- \$	
Dir. Technique		L8		x	109.91 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils		L7		x	82.43 \$	- \$	
Gestionnaire technique		L7		x	82.43 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal		L6M		x	75.56 \$	- \$	
Conseiller expert		L6T		x	75.56 \$	- \$	
Conseiller principal		L5		x	68.70 \$	- \$	
Conseiller senior		L4		x	61.82 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire		L3		x	54.96 \$	- \$	
Dir. Senior de services-conseils		Sur place (frais de déplacement inclus)	L9		x	203.34 \$	- \$
Dir. Senior des services techniques			L9		x	203.34 \$	- \$
Dir. De services-conseils	L8			x	175.91 \$	- \$	
Dir. Technique	L8			x	175.91 \$	- \$	
Dir. Des services-conseils	L7			x	148.43 \$	- \$	
Gestionnaire technique	L7			x	148.43 \$	- \$	
Conseiller dir. Principal	L6M			x	141.56 \$	- \$	
Conseiller expert	L6T			x	141.56 \$	- \$	
Conseiller principal	L5			x	134.70 \$	- \$	
Conseiller senior	L4			x	127.82 \$	- \$	
Conseiller intermédiaire	L3			x	120.96 \$	- \$	
Total Ressource SSI				0			- \$

RESSOURCES SOUS-TRAITANT

Description	Type	Niveau	Nb heures	x	Taux	Total
Local - Conseiller (Advisor)	Ress. Locale (pas de frais de déplacement)	L8		x	367.83 \$	- \$
Local - Senior (Senior)		L7		x	317.26 \$	- \$
Local - Intermédiaire (Intermed)		L6		x	294.27 \$	- \$
Local Junior (Junior)		L5		x	257.48 \$	- \$
Mondial - À distance - Conseiller	À distance (pas de frais de déplacement)	L8		x	414.30 \$	- \$
Mondial - À distance - Senior		L7		x	363.73 \$	- \$
Mondial - À distance - Intermédiaire		L6		x	340.74 \$	- \$
Mondial - À distance - Junior		L5		x	303.94 \$	- \$
National - Conseiller	Ress. sur place (frais de déplacement inclus)	L8		x	416.25 \$	- \$
National - Senior		L7		x	359.02 \$	- \$
National - Intermédiaire		L6		x	333.00 \$	- \$
National - Junior		L5		x	291.38 \$	- \$
Mondial - Sur place - Conseiller		L8		x	485.95 \$	- \$
Mondial - Sur place - Principal		L7		x	428.71 \$	- \$
Mondial - Sur place - Intermédiaire		L6		x	402.70 \$	- \$
Mondial - Sur place - Junior		L5		x	361.08 \$	- \$
Total Ressource sous-traitant				0		

Heures

Montant

GRAND TOTAL DE L'ESTIMÉ

2544

#####

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Total de la commande

776 848.40 \$

Acquisition de services professionnels Oracle par l'intermédiaire du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Autorisé par :

NOM DU CLIENT

Nom	André Trudeau
Titre	Directeur Solutions d'affaires institutionnelles
Adresse	801 rue Brennan H3C 0G4 Montréal (Québec)
Téléphone	514-445-6733
Courriel	andre.trudeau@ville.montreal.qc.ca

Signataire autorisé

Date

Nom	Sylvain Perras
Titre	Directeur de Service technologies de l'information
Adresse	801 rue Brennan H3C 0G4 Montréal (Québec)
Téléphone	514-280-6970
Courriel	sylvain.perras@ville.montreal.qc.ca

Signataire autorisé

Date

CENTRE DE SERVICE PARTAGÉS DU QUÉBEC

Nom	
Titre	
Adresse	Édifice Bois-Fontaine 880, chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1S 2L2

Signataire autorisé

Date

TERMES ET CONDITIONS

1	Le CSPQ traitera cette commande lorsqu'il aura reçu le formulaire de biens livrables et le document nommé "bon de travail" d'Oracle dûment complétés et signés par une personne autorisée ainsi que le bon de commande de l'organisation du montant de l'estimation budgétaire.
2	En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la signature du contrat entre Oracle et le CSPQ pour cette commande.
3	Il est de votre responsabilité d'effectuer la gestion et la validation du temps travaillé et facturé des ressources.
4	Une journée de travail comprend 7,5 heures.
5	Pour toute entente de ressource nationale inférieure à 37,5 heures, un montant forfaitaire de 1 000 \$ sera facturé en surplus du coût des services rendus afin de payer les dépenses de déplacement.
6	Pour toute entente de ressource américaine inférieure à 37,5 heures, un montant forfaitaire de 1 500 \$ sera facturé en surplus du coût des services rendus afin de payer les dépenses de déplacement.
7	Le CSPQ n'est responsable de aucun litige découlant de la présente commande et en cas de telle situation, vous devez adresser votre demande de réclamation directement à Oracle Canada ULC.
8	Toutes les commandes en cours verront leurs taux majorés aux taux en vigueur le 1er décembre de chaque année.
9	Conditions de paiement : Net 30 jours.
10	Taxes applicables en sus s'il y a lieu.

Contrat d'acquisition de produits (licences logicielles) et de services auprès de la Corporation Oracle ULC Canada

Tableau récapitulatif des addendas

# Addenda	Décision	Objet	Montant
	CM03 0900	Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré de gestion	10 620 738.00 \$
1	CM05 5009	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 2 269 093,89 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences ORACLE supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	2 269 093.89 \$
2	CG06 0205	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 507 558,87 \$ (après taxes) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	1 507 558.87 \$
3	CG07 0163	Approuver le projet d'addenda no 3 au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 784 459,85 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	1 784 459.85 \$
4	CG07 0307	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 1 041 515,00 \$ (taxes incluses) pour compléter les travaux planifiés dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion SIMON et pour le projet E-Cité	1 041 515.00 \$
5	CG08 0234	Approuver le projet d'addenda no 5 au contrat de la firme ORACLE Corporation Canada inc., fournisseur unique, et autoriser une dépense additionnelle de 187 580,19 (taxes incluses) pour l'acquisition de 100 licences ORACLE Financiers supplémentaires dans le cadre du déploiement du système SIMON aux Arrondissements	187 580.19 \$
6	CG09 0158	Majorer le contrat initial de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 78 381,11\$ et majorer le contrat initial de la firme Oracle inc., et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 168 234,21 \$ \$ en accordance des commandes émises, pour frais de services professionnels spécialisés urgents couvrant la période du 1er août au 31 décembre 2008. (fournisseurs uniques)	168 234.21 \$
7	CG10 0078	Approuver l'addenda no 7 au contrat avec la firme ORACLE Corporation inc., pour le renouvellement (3 ans) des ententes de soutien technique et d'entretien logiciel (8 741 503,40 \$) et ratifier une dépense de 140 316,51 \$ pour des services professionnels	8 881 819.91 \$

8	CG10 0403	Autoriser pour le projet «Approvisionnement avancé : Déploiement de fonctionnalités non déployées et mise en place de modules déjà acquis» du système SIMON, les dépenses requises en honoraires professionnels ainsi qu'en licences de logiciel pour un montant total de 2 876 356,97 \$, incluant les taxes, auprès des firmes DMR Conseil : 1 445 982,31 \$ et Corporation Oracle: 1 173 802,65 \$ et auprès du CSPQ (réf. Oracle) : 256 572 \$	1 173 802.65 \$
9	CG11 0163	Autoriser une dépenses de 1 295 831,94 \$ afin de régulariser la conformité des licences d'utilisation pour le système intégré de gestion de la ville de Montréal (SIMON) suite à l'audit effectué par le fournisseur Oracle en mars 2011 et approuver à cette fin un projet d'addenda no. 9 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Corporation Canada inc. (CM03 0900, modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 634 802,57 \$ à 28 930 634,51 \$	1 295 831.94 \$
10	CG11 0267	Autoriser une dépense additionnelle de 340 397,87 \$ taxes incluses, pour de l'acquisition de licences et de la rétention de services professionnels externes dans le cadre du projet Interface SIMON-Maximo du Système Intégré de Gestion et approuver l'addenda no 10 intervenu entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 28 930 634,51 \$ à 29 131 425,65 \$, taxes incluses	200 791.14 \$
11	CG12 0042	Autoriser une dépense additionnelle de 526 468,86 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de 4 contrats de soutien technique et d'entretien logiciel / Approuver un projet d'addenda no 11 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 131 425,65 \$ à 29 657 894,51 \$	526 468.86 \$
12	CG12 0043	Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.	2 658 160.17 \$
13	CG12 0468	Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$	3 085 410.16 \$

14	CG13 0012	<p>Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.</p>	22 246 353.38 \$
15	CG16 0703	<p>Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses</p>	1 266 220.93 \$

Dossier # : 1187684004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement

Objet :

Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds PTI - GDD 1187684004 TI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187723005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Décréter le renouvellement d'une réserve foncière, à des fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

Il est recommandé :

1. de renouveler l'imposition d'une réserve, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
3. de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-08-27 10:00

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187723005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Décréter le renouvellement d'une réserve foncière, à des fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») visant à décréter, en octobre 2016, une réserve foncière pour la réalisation du projet Cavendish, laquelle a été publiée le 15 novembre 2016. En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'expropriation, *une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période initiale de deux ans et, sur renouvellement, pour une période de deux autres années.* La période initiale de deux ans prenant fin en novembre 2018, le renouvellement de celle-ci est nécessaire pour permettre de compléter les démarches d'acquisition. Soulignons que ce renouvellement fait suite au renouvellement d'une autre réserve contiguë sur les lots 2 090 312 et 3 179 357 du cadastre du Québec publiée sous le numéro 23 767 630 le 18 avril 2018. Ce projet est identifié au Plan de transport et au Plan d'urbanisme de Montréal et s'inscrit également dans la liste des projets Montréal 2025 ainsi que dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal 2015.

Le projet Cavendish vise à compléter le réseau routier artériel du secteur centre-ouest de l'île de Montréal, au bénéfice de l'agglomération montréalaise. Plus spécifiquement, le projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish dans l'arrondissement de Saint-Laurent à la section sud présente dans la Ville de Côte-Saint-Luc, ce qui permettra d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, de Cavendish à Décarie. Ce projet concerne les arrondissements de Saint-Laurent et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de même que les villes de Mont-Royal, Côte-Saint-Luc et indirectement Hampstead.

Présentement, la trame urbaine de ce secteur est interrompue par la présence de la cour de triage Taschereau, propriété du Canadien National (le « CN ») et de la cour de triage Saint-Luc, propriété du Canadien Pacifique (le « CP »). Un des objectifs de ce projet consiste à désenclaver ce secteur en y offrant une meilleure accessibilité par tous les modes de transport. La planification du tracé affecte en grande partie les terrains du CN et du CP. Toutefois, des propriétés privées sont également visées pour la réalisation de ce projet, dont une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec (« l'Immeuble»). Cet avis de réserve a pour but d'éviter toute construction et contrainte au projet Cavendish.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0286 - 31 mai 2018 - Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CE18 0583 - 11 avril 2018 - Renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG 160716 - 22 décembre 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CE16 1695 - 26 octobre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ce terrain.

CG16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

CE16 0629 - 20 avril 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

CE 15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

CG 150091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

CG 130419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de renouveler l'avis de réserve foncière sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, tel que montré au plan D-2 VILLE MONT-ROYAL, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209, dont copie est en pièce jointe. La partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec est un terrain vague situé

dans la Ville de Mont-Royal, appartenant à Développement Olymbec inc. La Ville a déjà fait un avis de réserve d'une superficie estimée à 2 448 m². Toutefois, l'assiette de cette réserve n'est pas suffisante et une superficie additionnelle de 2 449,7 m² est requise sur ce lot.

L'avis de réserve publié au bureau de la publicité des droits le 15 novembre 2016 a été enregistré sous le numéro 22 737 802.

JUSTIFICATION

Le terrain, décrit ci-dessus, est nécessaire dans le cadre des travaux de raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ce lot, l'imposition d'une réserve sur le terrain visé permettra de sécuriser la valeur en empêchant l'émission de permis de construction.

Les résolutions adoptées depuis 2015 viennent renforcer la présente décision. Celles-ci ont été adoptées par les arrondissements de Montréal, les villes liées concernées et le conseil d'agglomération, afin de démontrer la volonté de réaliser le projet Cavendish, structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

L'article 118.85 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* donne la compétence au conseil d'agglomération de faire des travaux visant le prolongement du boulevard Cavendish.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne requiert pas l'identification d'un budget à cette fin. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le raccordement du boulevard Cavendish dans ce secteur permettra de créer un lien nord-sud et un lien est-ouest ce qui favorisera les déplacements, d'une manière efficace et sécuritaire, des personnes et le transport des marchandises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de la gestion et de la planification immobilière pourra entamer les négociations avec le propriétaire lorsque la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aura convenu du tracé final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James BYRNS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

James BYRNS, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier - chef d'équipe, en
remplacement de Dany Laroche, chef de
division du 13 au 27 août 2018 inclusivement

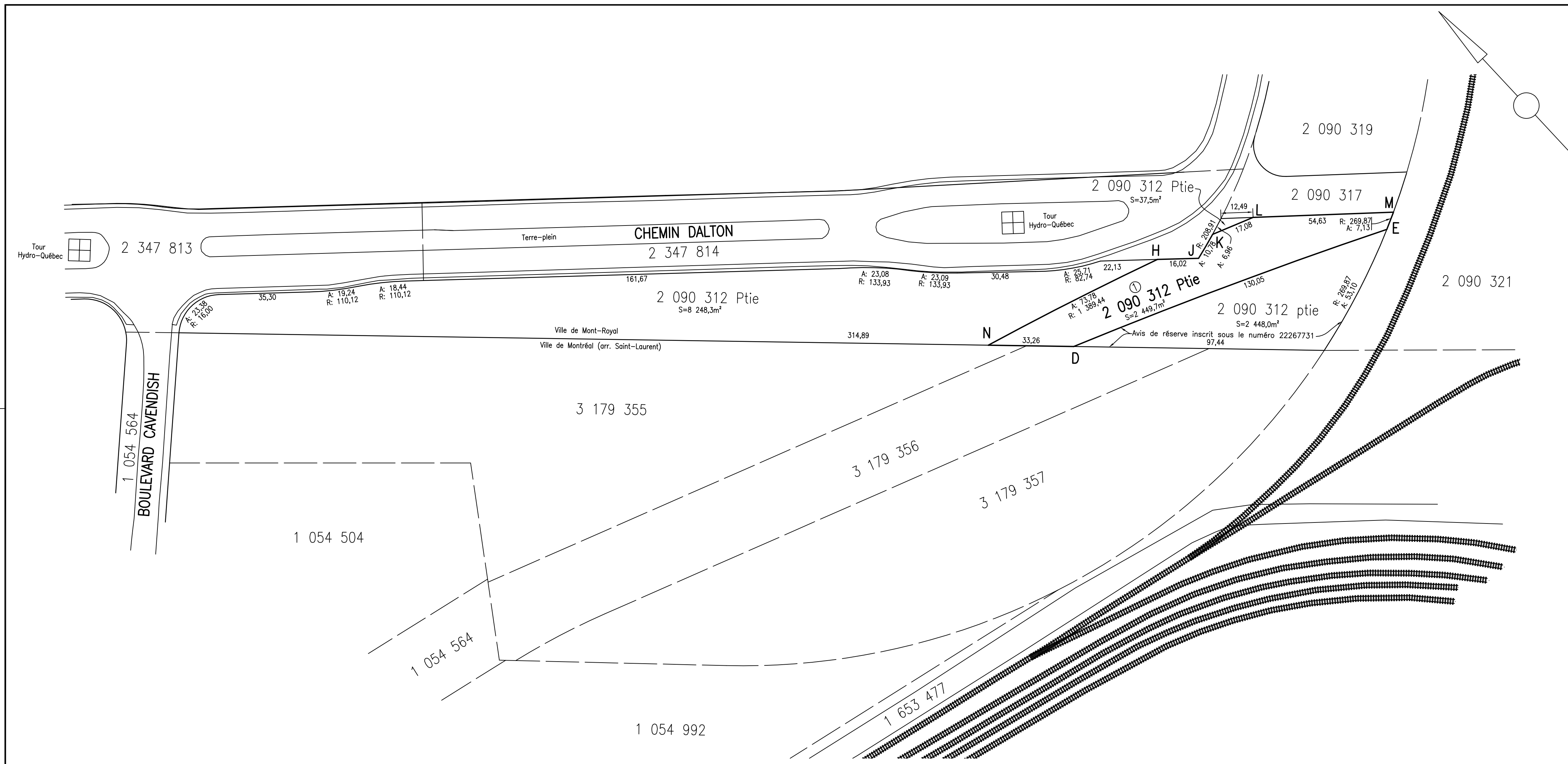
Tél : 514 872-2284
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-27



code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000
 0 10 mètres
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

- NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres H,K,L,M,D,N,H (article 1).
 2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).
 3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un orpentage complet.
 4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites du bien-fonds.
 5- Ce plan n'est produit que pour illustrer la partie du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.
 4- Les limites NH et KL ont été établies à partir du fichier "Plan-Acquisition.pdf" reçu le 3 octobre 2016 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 5 octobre 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Préparé par: VINCENT VILLENEUVE, Arpenteur-géomètre

Minute N° 209, Scseau
 Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H05-005-7652 (31H05-010-3826) Dessin: E.Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 22136-1 (Greffe commun des arpenteur(es)-géomètre(s) de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Ville de Mont-Royal

PLAN N° D-2 VILLE MONT-ROYAL

LÉGENDE

▬ : Voie Ferrée

22 737 802

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

Plan D-2 Ville Mont-Royal
Article 1

Réservante

c.

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5^e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée

AVIS DE RÉSERVE

1. Par résolution de son comité exécutif, portant le numéro CE16 1695, la Ville de Montréal a, le 26 octobre 2016, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Mont-Royal, dont vous êtes propriétaire et ci-après décrits :

« 1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

BORNÉE COMME SUIT :

Vers le nord-est, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
Vers le nord-ouest, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;
Vers le nord-est, par le lot 2 090 317;
Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
Vers le sud, par une des parties restantes du lot 2 090 312;
Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 355;
Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

MESURANT :

Vers le nord-est, seize mètres et deux centièmes (16,02 m);
Vers le nord-ouest, dix mètres et soixante-dix-huit centièmes (10,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (208,91 m);
Vers le nord, dix-sept mètres et huit centièmes (17,08 m);
Vers le nord-est, cinquante-quatre mètres et soixante-trois centièmes (54,63 m);
Vers le sud-est, sept mètres et treize centièmes (7,13 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
Vers le sud, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m)
Vers le sud-ouest, trente-trois mètres et vingt-six centièmes (33,26 m);
Vers le nord, soixante-treize mètres et soixante-dix-huit centièmes (73,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de mille trois cent quatre-vingt-neuf mètres et

quarante-quatre centièmes (1 389,44 m);

Contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 449,7 m²).

2. Les immeubles réservés sont requis par la réservante aux fins du prolongement du boulevard Cavendish ;
3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;
4. Vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve;
5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation:

" **ANNEXE I**

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.
2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.
3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.
4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre les immeubles mentionnés au paragraphe 1 du présent avis.

MONTREAL, le 31 octobre 2016

GAGNIER, GUAY, BIRON
Procureurs de la réservante.

Par: *Louise Boutin*
LOUISE BOUTIN, avocate

Larissa Sima
TÉMOIN

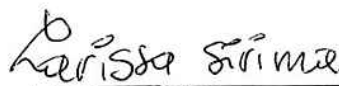
Mélissa Beucher
TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE


Je soussignée, LARISSA SIRIMA, adjointe juridique, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4^e étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis de réserve ci-dessus;
2. Le présent Avis de réserve a été signé par Me Louise Boutin pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;
3. Ladite Louise Boutin est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:


LARISSA SIRIMA

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 31 octobre 2016


FLAVIA SALAJAN
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Québec.





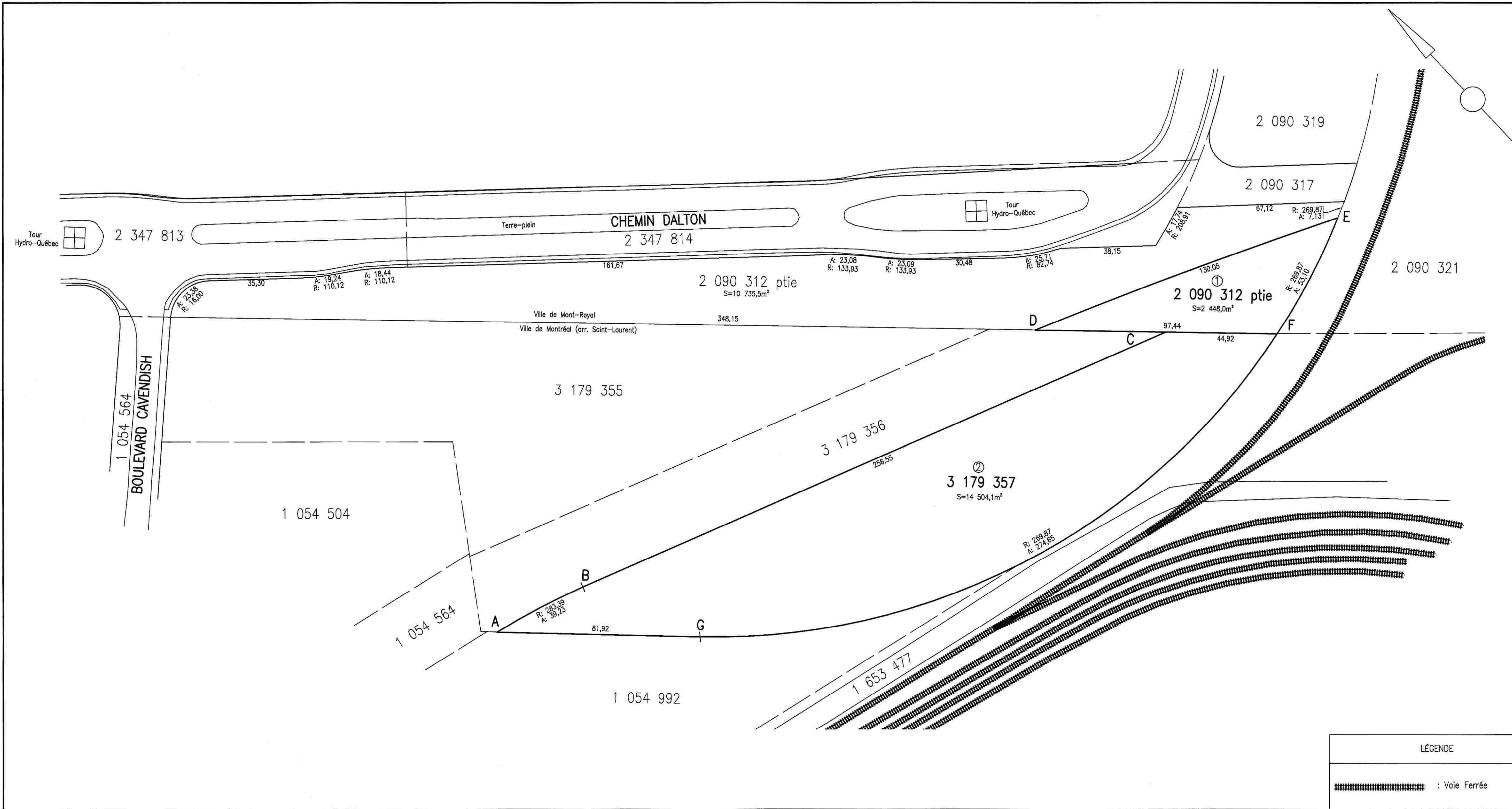
**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2016-11-15 à 11:19 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 737 802.

Le fichier de signature électronique ECACL22_737_802.sig, qui accompagne ce document, émis par M^e **Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de réserve pour fins publiques	
Nom des parties :	Expropriant	Ville de Montréal
	Exproprié	Développement Olymbec Inc.



code du microfilm | B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 1000

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312 et le lot 3 179 357.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINIS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINIS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres ABCDEFGA (articles 1 et 2).
 2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes.
 3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.
 4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites du bien-fonds.
 5- Ce plan n'est produit que pour illustrer le lot et la partie du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.
 6- La limite DE provient du fichier "Acquisition Proposition Tracé Cavendish_20150915.dwg" reçu le 12 novembre 2015 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 31 mars 2016

Préparé par: *Sylvie Gauthier*
 Sylvie Gauthier
 Arpenteur-e-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____

 Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1671 | Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7651
 31H05-005-7652 (31H05-010-3826) Dessin: E.Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Ridul Beauvais*

DOSSIER N° 22136 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal

PLAN N° D-1 VILLE MONT-ROYAL

LÉGENDE

▬ : Voie Ferrée

22 267 731

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
QUÉBEC

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU

Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

Plan D-1 Ville Mont-Royal

Réservante,

Articles 1 et 2

-VS-

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5^e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée.

AVIS DE RÉSERVE

1. Par résolution de son comité exécutif, portant le numéro CE16 0629, la Ville de Montréal a, le 20 avril 2016, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, contre une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Mont-Royal et contre le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Saint-Laurent, dont vous êtes propriétaire et ci-après décrits :

« 1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

bornée vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312, vers le sud-est par le lot 2 090 321, vers le sud-ouest par les lots 3 179 356 et 3 179 357,

mesurant vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m), vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) et vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m) ;

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357) dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quarante mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Systèmes International (SI).

2. Les immeubles réservés sont requis par la réservante aux fins de prolongement du boulevard Cavendish ;
3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux ;
4. Vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve ;
5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation :

"
ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.

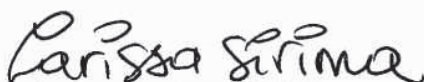
4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre les immeubles mentionnés au paragraphe 1 du présent avis.

MONTREAL, le 26 avril 2016

DAGENAIS, GAGNIER, BIRON
Procureurs de la réservante.

Par: 
CASSANDRE LOUIS, avocate


TÉMOIN

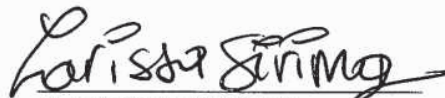

TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE


Je soussignée, LARISSA SIRIMA, secrétaire, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4^o étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:


1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis de réserve ci-dessus;
2. Le présent Avis de réserve a été signé par Me Cassandre Louis pour Dagenais, Gagnier, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;
3. Ladite Cassandre Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:


LARISSA SIRIMA

DÉCLARÉ solennellement devant moi
à Montréal, ce 26 avril 2016


FLAVIA SALAJAN
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Montréal.



DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 2 090 312 ET
LE LOT 3 179 357
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres ABCDEFGA sur le plan D-1 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);



/2

- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- Le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente et unième jour du mois de mars de l'an deux mille seize sous le numéro 1671 de mes minutes au dossier 22136 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.


SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 22136

Copie conforme à l'original

Montréal, le 8 avril 2016



Arpenteur(e)-géomètre

GARDIEN DU GREFFE COMMUN

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 avril 2016

Résolution: CE16 0629

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité, Section transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1164435003

/pl

Pierre DESROCHERS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)


Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE



Mes Dagenais, Gagnier, Biron, avocats *
*ME CASSANDRE LOUIS
V.D.: 16-000977

NO.: .

VILLE DE MONTREAL
PARTIE RESERVANTE
DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
PARTIE RESERVEE

Date présent. :

Personne Ress.: CAROLE CHARRON MARJOLAINE SIMARD
Notre dossier : 3978711-01 * MSI

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), DAVID LORTIE, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 249, boul. Ste-Rose, bureau 109, Laval (450-662-0955) certifie sous mon serment d'office que:

LE 26ième jour d' avril 2016 à 15:30 heures

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIEE CONFORME de l'acte de procédure suivant AVIS DE RESERVE, DECLARATION SOLENNELLE, RESERVES (OU RENOUELEMENT DE RESERVE) POUR FINS PUBLIQUES, DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN à:

**DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
333 BOULEVARD DECARIE, 5E ETAGE, MONTREAL**

EN LAISSANT A SON ETABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN M'ADRESSANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE ET QUI PARAIT ETRE EN MESURE DE LA REMETTRE A UN DIRIGEANT, A UN ADMINISTRATEUR OU A L'UN DE SES AGENTS, LAQUELLE S'ETANT NOMMEE COMME ETANT MME FAIMMY.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Laval, ce 26ième jour d' avril 2016

DAVID LORTIE, HUISSIER DE JUSTICE

Frais taxables

SIGNIFICATION 9.00
Routes 015km 22.35

TPS: 1.57
TVQ: 3.13
SOUS-TOTAL: 36.05

Frais extra-judiciaires

SERV.URGENCE EJ 45.50

TPS: 2.28
TVQ: 4.54
SOUS-TOTAL: 52.32

Honoraires	76.85
Déboursé(s)	
Sous-total	76.85
TPS (836365403)	3.85
TVQ (1217079124)	7.67
Total	88.37

Saulnier Robillard Lortie Inc., 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5
Tél.: (514) 878-3143 Téléc.: (514) 954-9981 Site: www.huissier.qc.ca Courriel: info@huissier.qc.ca
Bureau de Laval: 249, Boul. Ste-Rose, bureau 109, Laval (Québec), H7L 1L8, Tél.: (450) 662-0955

ORIGINAL

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2018-04-18 à 13:51 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 767 630.

Le fichier de signature électronique ECACL23_767_630.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de renouvellement	
Nom des parties :	Requérant	DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. VILLE DE MONTRÉAL

23 767 630

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL,
personne morale de droit public
constituée en vertu de la Charte de
la Ville de Montréal, métropole du
Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant
son siège au 275, rue Notre-Dame
Est, à Montréal, province de
Québec, H2Y 1C6;

Réservante

Plan D-1 Ville Mont-Royal
Articles 1 et 2

-c.-

**DÉVELOPPEMENT OLYMBEC
INC.**, compagnie constituée en vertu
de la Loi canadienne sur les
sociétés par actions, ayant son
siège social au 333, boulevard
Décarie, 5^e étage, à Montréal,
province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée

**AVIS DE RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE
(Art. 81.2 de la Loi sur l'expropriation)**

1. Le 28 avril 2016, la réservante faisait publier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 267 731, un avis de réserve, aux fins de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Mont-Royal et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Saint-Laurent, identifiés au plan D-1 Ville Mont-Royal, dont vous êtes propriétaire et ci-après décrits :

« 1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS
QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE
(2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);
- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m) ;

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Systèmes International (SI).

2. Le 11 avril 2018, par résolution de son comité exécutif, portant le numéro CE18 0583, la réservante a décrété le renouvellement de la réserve ci-haut décrite au paragraphe 1.

3. La réservante désire renouveler cette réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans, conformément aux articles 73 et 81.2 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24);

4. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de renouvellement de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

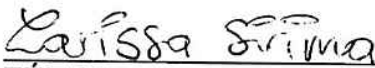
MONTRÉAL, le 13 avril 2018

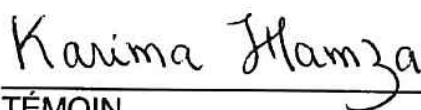


GAGNIER, GUAY, BIRON
Procureurs de la réservante.

Par:


CASSANDRE LOUIS, avocate


TÉMOIN


TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE


Je soussignée, LARISSA SIRIMA, adjointe juridique, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4^o étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis de renouvellement de réserve ci-dessus;
2. Le présent Avis de renouvellement de réserve a été signé par Me Cassandra Louis pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;
3. Ladite Cassandra Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:


LARISSA SIRIMA

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 13 avril 2018


Commissaire à l'assermentation
pour le district de Montréal.



Dossier # : 1187723005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Décréter le renouvellement d'une réserve foncière, à des fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle le renouvellement de la réserve est demandé est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandra LOUIS
Avocate
Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financières



Dossier # : 1184069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi ² , au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi ² , au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes. (Bâtiments 0413 et 0891)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-14 18:29

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi ² , au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi ² , au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes. (Bâtiments 0413 et 0891)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme Sida bénévoles - Montréal (Aids Community Care of Montréal) (« ACCM ») occupe des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², situés au sous-sol de l'immeuble Plessis et des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 097,77 pi². L'ACCM, qui œuvre principalement dans la langue anglaise, est un organisme communautaire qui travaille pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH / sida, afin de prévenir la transmission du VIH et de promouvoir la sensibilisation et l'action communautaire. Le 31 décembre 2018, le bail pour ces espaces viendra à échéance. En accord avec le Service de la diversité sociale et des sports (« SDSS »), il a été convenu de prolonger l'occupation de l'ensemble des espaces occupés par cet organisme dans ces immeubles, pour une durée additionnelle de 2 ans.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1436 - 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour une somme de 16 520,10 \$, plus les taxes applicables / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 13 650 \$, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi² au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi² au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir, lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 3 mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme du contrat est de 2 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous représente la recette annuelle que devra assumer l'ACCM pour les deux années suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019.

	Loyer antérieur	2019	2020	Total
Superficie totale (pi²)	5 407,13 pi²	5 407,13 pi²	5 407,13 pi²	5 407,13 pi²
Loyer total avant taxes	6 900,00 \$	6 900,00 \$	6 900,00 \$	13 800,00 \$
TPS (5 %)	345,00 \$	345,00 \$	345,00 \$	690,00 \$
TVQ (9,975 %)	688,28 \$	688,28 \$	688,28 \$	1 376,55 \$
Loyer total taxes incluses	7 933,28 \$	7 933,28 \$	7 933,28 \$	15 866,55 \$

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme de cette location est de 1,27 \$/pi².

Le taux de location, pour ces locaux dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 10 \$ et 12,50 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 107 900 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :

$$(10,00 \text{ \$pi}^2 + 12,50 \text{ \$/pi}^2) / 2 - 1,27 \text{ \$/pi}^2 \times 5\,407,13 \text{ pi}^2 \times 2 \text{ ans} = 107\,926,31 \text{ \$}$$

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant) pour ces locaux est d'environ 21 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM: septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports
Paulo CERQUEIRA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Patrice ALLARD, 12 juillet 2018
Paulo CERQUEIRA, 6 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-06-05

514 872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-06-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur SGPI par intérim

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-06-14



Extrait du procès verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de **Sida bénévoles Montréal / Aids Community Care Montreal (ACCM)** tenue dans les locaux de Sida bénévoles Montréal, au 2075 Plessis, Montréal, Québec, le 11 juin à 18h, à laquelle étaient présents : Patrick Lloyd Brennan, Angèle Rose Ankouad, John Gutpell, Gregg Blachford, Rebecca Munroe, Anthony Johnson, et Jeansil Bruyère formant le quorum sous la présidence de Patrick Lloyd Brennan, président du conseil d'administration.

Résolution 20180611-01 – PROLONGATION DE BAIL

CONSIDÉRANT l'offre de nos services au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4;

CONSIDÉRANT le loyer d'un montant annuel de six mille neuf cent cinquante dollars (6 900,00\$), par des versements mensuels de cinq cent soixante-quinze dollars (575,00\$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Après étude et considération:

Il est:

proposé par l'administratrice, Angèle Rose Ankouad
appuyé par l'administratrice, Rebecca Munroe

que Sida bénévoles Montréal autorise la convention de prolongation de bail tel que proposé par la VILLE DE MONTRÉAL, le Locateur, et qu'à cette fin, Monsieur Jeansil Bruyère, directeur général, soit désigné comme signataire de cette convention.

Patrick Lloyd Brennan, président

Anthony Johnson, secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Montréal

Le 11 juin 2018

Jeansil Bruyère, directeur général

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Jeansil Bruyère, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration tel qu'elle le déclare. *En Date du 11 Juin 2018*

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL, a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 19 décembre 2016 concernant des locaux ayant une Superficie locative totale de cinq mille quatre cent sept virgule treize pieds carrés (5 407,13 pi²) dans l'Édifice sis au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4 et des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 1 301, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1R9 pour un terme commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant

ATTENDU QUE les parties souhaitent signer une Convention de prolongation de bail (ci-après appelée la « Convention ») afin de prolonger le Bail pour une durée additionnelle de deux (2) ans aux mêmes conditions et au même loyer.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente Convention de prolongation de bail est d'une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2020.

Locataire	Locateur
	

3 Loyer

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de six mille neuf cent cinquante dollars (6 900,00 \$), par des versements mensuels de cinq cent soixante-quinze dollars (575,00 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

4 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Le e jour du mois de _____ 2018

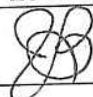

Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le 4^e jour du mois de juin 2018

Le Locataire

par : Jeansil Bruyère
Jeansil Bruyère

Locataire	Locateur
	

Dossier # : 1184069014

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes. (Bâtiments 0413 et 0891)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069014 - Immeuble Plessis.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185372001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., un espace d'entreposage d'une superficie de 1 819,51 m ² , à l'intérieur du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, suite 440, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2023, moyennant un loyer total de 1 171 844,42 \$, taxes incluses, aux fins de remisage des véhicules hors saison pour le Service du matériel roulant et des ateliers. Bâtiment # 8014.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jalbec Inc., pour une période additionnelle de cinq (5), à compter du 1er novembre 2018, un espace d'entreposage situé au 2350, rue Dickson, local 440, d'une superficie locative approximative de 1 819,51 m², à des fins d'entreposage de véhicules hors saison, moyennant un loyer total de 1 171 844,42 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-21 10:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185372001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., un espace d'entreposage d'une superficie de 1 819,51 m ² , à l'intérieur du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, suite 440, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2023, moyennant un loyer total de 1 171 844,42 \$, taxes incluses, aux fins de remisage des véhicules hors saison pour le Service du matériel roulant et des ateliers. Bâtiment # 8014.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue depuis 2008, de la compagnie Jalbec inc., des espaces d'entreposage, d'une superficie de 1 819,51 m², à l'intérieur de l'édifice sis au 2350, rue Dickson, à des fins de remisage pour protéger les véhicules hors saison et les équipements pour l'ensemble des arrondissements suivants : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Rivière-des-prairies - Pointe-aux-Trembles, Rosemont - La Petite-Patrie, Ville-Marie et finalement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension. Le Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) agit à titre de coordonnateur, afin de regrouper la totalité des divers équipements sous un même endroit. Le bail viendra à échéance le 31 octobre 2018. Le MRA a fait une demande à la Division des locations, afin d'exercer l'option de renouvellement pour un terme additionnel de 5 ans, tel que stipulé dans la clause 3.2 du bail initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0587 - 17 juin 2013 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc. un espace d'entreposage aux fins de remisage des véhicules hors saison, pour une période de 5 ans et 17 jours, soit du 15 octobre 2013 au 31 octobre 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la compagnie Jalbec inc., un espace d'entreposage aux fins de remisage des véhicules hors saison pour le Service du matériel roulant et des ateliers, d'une superficie locative de 1 819,51 m², situé au 2350, rue Dickson, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2018, pour un loyer total de 1 171 844,42 \$, taxes incluses. Le projet de prolongation du bail prévoit une option de renouvellement de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera négocié entre les parties.

JUSTIFICATION

Les espaces sont requis afin de protéger les véhicules des bris, vandalisme et des conditions climatiques. Les lieux loués sont situés à proximité des ateliers municipaux et le taux de location demandé se situe dans la moyenne pour ce type de location. Conséquemment, la Ville souhaiterait prolonger le terme de cette location pour une période additionnelle de cinq (5) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative des locaux est de 1 819,51 m² :

	2017- 2018 Loyer annuel actuel	2018-2019 Loyer annuel proposé	2018-2023 Loyer total (5 ans)
Loyer annuel	190 957,57 \$	195 852,06 \$	1 019 216,72 \$
TPS (5 %)	9 547,88 \$	9 792,60 \$	50 960,83 \$
TVQ (9,975 %)	19 048,02 \$	19 536,24 \$	101 666,87 \$
Total	219 553,47 \$	225 180,90 \$	1 171 844,42 \$
Ristourne TPS	(9 547,88) \$	(9 792,60) \$	(50 960,83) \$
Ristourne TVQ	(9 524,01) \$	(9 768,12) \$	(50 833,44) \$
Coût total	200 481,58 \$	205 620,18 \$	1 070 050,16 \$

Les taux de location demandés pour des espaces d'entreposage dans le secteur oscillent entre 104,95 \$/m² et 115,71 \$/m².

Le taux annuel antérieur, soit pour l'année 2017/2018 est de 104,95 \$/m². Le taux annuel proposé pour l'année 2018/2019 est de 107,64 \$/m².

Le taux moyen de cette location pour le terme de 5 ans est de 112,03 \$/m².

L'augmentation annuelle est de ± 2 %.

Le loyer brut annuel inclut le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette location, la Ville serait dans l'obligation de relocaliser ses activités dans un très court délai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: 17 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain BOULET, Service du matériel roulant et des ateliers
Paul MASSÉ, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Paul MASSÉ, 8 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-6948
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-08

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier,
en remplacement de Mme Nicole Rodier,
chef de la Division des locations,
du 4 au 12 août 2018 inclusivement.

Tél : 514 872-3774
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division,
en remplacement de Mme Francine Fortin,
directrice - Direction des transactions
immobilières,
du 6 au 17 août 2018 inclusivement.

Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2018-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-21

Bail 8014-006

Détail du loyer - Espaces d'entreposage 2350 rue Dickson

	Loyer 2018 (2 mois)	Loyer 2019	Loyer 2020	Loyer 2021	Loyer 2022	Loyer 2023 (10mois)	Total (5ans)
Loyer annuel	32 642,01 \$	196 504,05 \$	200 431,16 \$	204 446,21 \$	208 534,04 \$	176 659,26	1 019 216,72 \$
TPS (5%)	1 632,10 \$	9 825,20 \$	10 021,56 \$	10 222,31 \$	10 426,70 \$	8 832,96 \$	50 960,83 \$
TVQ (0,09975 %)	3 256,04 \$	19 601,28 \$	19 993,01 \$	20 393,51 \$	20 801,27 \$	17 621,76 \$	101 666,87 \$
Total:	37 530,15 \$	225 930,53 \$	230 445,73 \$	235 062,03 \$	239 762,01 \$	203 113,98 \$	1 171 844,42 \$
	37 530,15 \$	225 930,53 \$	230 445,73 \$	235 062,03 \$	239 762,01 \$	203 113,98 \$	1 171 844,42 \$
ristourne TPS	(1 632,10) \$	(9 825,20) \$	(10 021,56) \$	(10 222,31) \$	(10 426,70) \$	(8 832,96) \$	(50 960,83) \$
ristourne TVS	(1 628,02) \$	(9 800,64) \$	(9 996,51) \$	(10 196,76) \$	(10 400,64) \$	(8 810,88) \$	(50 833,44) \$
coût total	34 270,03 \$	206 304,69 \$	210 427,66 \$	214 642,96 \$	218 934,68 \$	185 470,14 \$	1 070 050,16 \$

	Loyer antérieur	Loyer proposée					
	Taux loyer brut antérieur (2017-2018)	Taux loyer brut 1er année 2018 -2019	Taux loyer brut 2e année 2019 - 2020	Taux loyer brut 3e année 2020 - 2021	Taux loyer brut 4e année 2021 - 2022	Taux loyer brut 5e année 2022 - 2023	Moyenne
\$/pi²	9,75 \$	10,00 \$	10,20 \$	10,40 \$	10,61 \$	10,82 \$	10,41 \$
\$/m²	104,95 \$	107,64 \$	109,79 \$	111,99 \$	114,23 \$	116,51 \$	112,03 \$

1^{ère} CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

JALBEC INC., compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ 2018 ;

TPS : 119434108

TVQ : 1003477190

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE par une Convention de Bail datée du 28 octobre 2008 (le « Bail Original »), Jalbec inc. a loué à la Ville de Montréal, les lieux connus et désignés comme étant un espace d'entreposage à l'intérieur de l'édifice sis au 2350, rue Dickson, suite 440, à des fins de remisage pour protéger les véhicules hors saison et les équipements pour l'ensemble des arrondissements pour une durée (la « Durée ») de cinq (5) ans commençant le 15 octobre 2008 et se terminant le 15 octobre 2013 ;

Locataire	Locateur
	

ATTENDU QUE le Locataire et le Locataire ont conclu un Bail daté du 17 juin 2013, pour un terme additionnel de cinq (5) ans et 17 jours, commençant le 15 octobre 2013 et se terminant le 31 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une nouvelle politique de gestion contractuelle entrant en vigueur le 23 août 2016, et ce, afin de se conformer aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires) ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer l'option de renouvellement prévue à la clause 3.2 du Bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2023 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2023.

3. PROLONGATION DU BAIL

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera négocié entre les parties.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance de la Convention de prolongation en cours.

Locataire	Locateur
	

4. LOYER

L'article 4 est remplacé par les paragraphes suivants :

Pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (195 852,06 \$), en douze versements mensuels de SEIZE MILLE DOLLARS TROIS CENT VINGT ET UN (16 321,00 \$) chacun, auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er novembre 2018.

Pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (199 764,00 \$), en douze versements mensuels de SEIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (16 647,00 \$) chacun, auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er novembre 2019.

Pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de DEUX CENT TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (203 766,92 \$), en douze versements mensuels de SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (16 980,58 \$) chacun, auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er novembre 2020.

Pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de DEUX CENT SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (207 842,63 \$), en douze versements mensuels de DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (17 320,22 \$) chacun, auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er novembre 2021.

Pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de DEUX CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS ET ONZE CENTS (211 991,11 \$), en douze versements mensuels de DIX SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-

Locataire	Locateur
	

CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (17 665,93 \$)
chacun, auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ, le premier jour
de chaque mois, à compter du 1er novembre 2022.

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les
parties confirment toutes les autres clauses et conditions du bail,
lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre
elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple
exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée
comme suit :

Le 7 e jour du mois de AOÛT 2018


Nom : JALBEC INC.
Monsieur Jacques Dupras

Le _____ e jour du mois de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____
Monsieur Yves Saindon

Numéro de la décision : _____

Locataire	Locateur
	

Dossier # : 1185372001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., un espace d'entreposage d'une superficie de 1 819,51 m², à l'intérieur du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, suite 440, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2023, moyennant un loyer total de 1 171 844,42 \$, taxes incluses, aux fins de remisage des véhicules hors saison pour le Service du matériel roulant et des ateliers. Bâtiment # 8014.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185372001 - Location 2350 Dickson.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187896002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 80 000 \$ à l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 80 000\$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-25 17:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187896002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 80 000 \$ à l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Université Concordia sollicite la Ville pour appuyer la conception et le lancement de la phase 2 de CHNGR ("*Changer*"). Ce programme interuniversitaire et interdisciplinaire de promotion de l'innovation sociale et de l'économie sociale fonde sa méthodologie sur la sensibilisation par les pairs, en appuyant des étudiants « ambassadeurs » de l'économie sociale sur les campus.

CHNGR a initialement été conçu comme un programme de 3 ans, de 2015 à 2018. Dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, le présent dossier décisionnel propose de soutenir la redéfinition de CHNGR, à travers un appui à la conception et un soutien à la première implémentation de "CHNGR 2".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

DESCRIPTION

CHNGR ("*Changer*") est un programme interuniversitaire créé en 2015 qui vise à sensibiliser les étudiants à l'innovation sociale ainsi qu'à l'entrepreneuriat social et collectif. Il sélectionne et accompagne des étudiants qui activent leurs réseaux de pairs, facilitent le partage des connaissances et contribuent à générer des projets avec un impact social positif dans leurs universités et au delà.

Porté par l'Université Concordia, CHNGR a été soutenu par le programme RECODE de la fondation J.W. McConnell de 2015 à 2018.

Concrètement, devenir ambassadeur CHNGR permettait aux étudiants sélectionnés de recevoir une bourse d'implication (2000 \$ - 4000 \$ par an) pour activer des projets d'économie sociale, l'équipe de coordination de CHNGR ayant pour mission de former les ambassadeurs et les appuyer dans la mise en œuvre des projets.

En trois ans, le programme a formé 34 ambassadeurs et généré plus de 65 projets très divers, qui ont rejoint 5 000 étudiants : création d'entreprises, forums et séminaires, visites in situ, mentorat... Ces activités ont été menées dans 11 établissements d'enseignement supérieur de Montréal, confirmant le caractère interuniversitaire du projet.

Voyant CHNGR comme un partenariat interinstitutionnel (universités, étudiants et Ville), l'Université Concordia propose d'explorer la co-construction d'un nouveau programme, s'appuyant sur trois ans d'apprentissages sur le terrain.

La redéfinition de l'initiative est une opportunité pour rassembler tous les acteurs institutionnels et la Ville de Montréal et de co-construire un partenariat qui réponde à la fois aux objectifs des institutions d'enseignement supérieur et à ceux du plan d'action en Innovation sociale de la Ville de Montréal.

Le projet se déploie ainsi en deux phases :

Phase de co-construction

La phase 1 (co-construction) vise à solidifier les partenariats et à former l'équipe de projet. Composée de membres de chaque université partenaire, de la Ville de Montréal et d'étudiants ayant participé aux cohortes CHNGR, ce groupe sera chargé d'identifier les meilleures pratiques et les structures de gouvernance adaptées pour favoriser l'apprentissage par les pairs et le développement d'entreprises d'économie sociale. Les pistes suivantes sont à étudier :

- identifier les besoins émergents en matière d'entrepreneuriat collectif universitaire afin de développer CHNGR 2 en complémentarité;
- augmenter le caractère collaboratif du projet par le biais de partenariats innovants: universités, ville, entreprises d'économie sociale;
- augmenter la participation des étudiants;
- développer une stratégie de financement pour pérenniser le programme en vue d'assurer la viabilité à long terme de l'initiative;
- étudier la possibilité d'arrimages entre divers programmes de formation afin de favoriser l'entrepreneuriat universitaire dans le domaine de l'économie sociale et des entreprises sociales.

Cette phase se termine par la présentation du bilan des apprentissages et des recommandations pour l'implantation du nouveau projet (phase 2 - implémentation). La démarche sera ainsi validée avec la Ville avant activation de la phase 2.

Phase d'implémentation

La coordination de CHNGR 2 sera chargée mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail, de sélectionner les projets et les étudiants mobilisés et de communiquer sur le projet.

Parmi les pistes opérationnelles envisagés, à valider lors de la phase de redéfinition :

- arrimage de groupes d'étudiants à des projets portés par la Ville de Montréal
- participation à un incubateur d'entreprises collectives, accessible à l'ensemble des étudiants montréalais
- collaborations avec le projet Team Academy de Mondragón (programme international de formation universitaire par l'entrepreneuriat coopératif)

Budget

La Ville de Montréal est sollicitée à hauteur de 80 000 \$ pour la redéfinition et l'implémentation de CHNGR 2.

Compte tenu de la structuration du projet en deux phases distinctes, le présent dossier décisionnel propose un soutien conditionnel correspondant à ces deux phases:

- **PHASE 1** de septembre 2018 à février 2019 : soutien à la redéfinition du projet
- **PHASE 2** à partir de mars 2019, soutien à l'implémentation du projet CHNGR 2, conditionnée aux recommandations et apprentissages de la première phase

La convention précise les modalités de versement liées à cette structuration en deux phases.

La participation totale de la Ville correspond à 48% du budget estimé, plus précisément :

- 57 % de participation pour la première phase (co-construction)
- 37 % pour la deuxième phase (implémentation)

Les sources budgétaires sont les suivantes :

Par phase			
Phase 1			
Revenus	Montant	Confirmé	%
Ville de Montréal	52 000 \$		57%
Concordia contribution directe au projet	7 500 \$	Confirmé	8%
Concordia - temps dédié équipe SHIFT	22 422 \$	Confirmé	24%
Soutien interuniversitaire	9 610 \$		10%
Autres partenaires	0 \$		0%
TOTAL	91 532 \$		
Phase 2			
Revenus	Montant	Confirmé	%
Ville de Montréal	28 000 \$		37%
Concordia contribution directe au projet	7 500 \$	Confirmé	10%
Concordia - temps dédié équipe SHIFT	18 018 \$	Confirmé	24%
Soutien interuniversitaire	7 206 \$		10%
Autres partenaires	15 000 \$		20%
TOTAL	75 724 \$		
Total proje t			
Revenus	Montant	Confirmé	%
Ville de Montréal	80 000 \$		48%
Concordia contribution directe au projet	15 000 \$	Confirmé	9%
Concordia - temps dédié équipe SHIFT	40 440 \$	Confirmé	24%
Soutien interuniversitaire	16 816 \$		10%
Autres partenaires	15 000 \$		9%
TOTAL	167 256 \$		

JUSTIFICATION

Le projet participe aux objectifs de la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, et particulièrement les orientations *M iser sur le savoir et le talent* et *Stimuler l'entrepreneuriat* .

Il s'inscrit dans le Plan d'action en innovation sociale, notamment son action *Appuyer les démarches universitaires de sensibilisation par les pairs*.
Le projet répond également aux objectifs du Plan d'action sur le savoir et le talent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 80 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant:

2018	2019	TOTAL
30 000,00 \$	50 000,00 \$	80 000,00 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à un organisme pour appuyer un programme qui vient compléter les actions en développement économique local offerts par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à la priorité *Faire une transition vers une économie verte circulaire et responsable* du Plan d'action de l'administration municipale Montréal durable 2016-2020, et notamment le volet "mobilisation".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permet de capitaliser sur les apprentissages de "CHNGR 1" et de ne pas perdre la dynamique engagée en 2015-2018. La présence de la Ville en tant que partenaire clé permettra également de faciliter les connexions d'accentuer le caractère interuniversitaire et interdisciplinaire du projet.

Le partenariat avec la Ville au sein du comité de partenaires permet enfin au projet CHNGR de multiplier les impacts, en identifiant les synergies servant les objectifs de la Stratégie de développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera développée après la redéfinition du projet pour annoncer CHNGR 2.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PHASE 1 : Septembre 2018- Février 2019

Septembre

- embauche de coordination de projet

Octobre

- création du groupe de co-construction

- systématisation des apprentissages à partir des données recueillies

Novembre - Janvier

- ré-ingénierie du programme
- construction du modèle de gouvernance optimal
- annonce du partenariat interinstitutionnel
- développement du programme

Janvier - Février

- validation auprès des étudiants et des partenaires.
- ajustements à la lumière des retours

Février

- Émission des recommandations et soumission du plan de projet à la ville de Montréal

PHASE 2 - Mars-Juillet 2019

- mars 2019 : début des activités du programme CHNGR 2
- juillet 2019: remise d'un rapport de progrès, ré-évaluation des opportunités de partenariat pour la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-06

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-07-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ CONCORDIA**, personne morale dûment constituée conformément à la Loi concernant l'Université Concordia, chapitre 91 des lois du Québec (L.Q.) de 1948, modifié par les chapitres 191 et 69 des L.Q. de 1959 et de 2006 respectivement, et sise au 1455, boul. De Maisonneuve Ouest, à Montréal (Québec) H3G 1M8 (« Concordia »), représentée aux présentes par docteur Graham Carr, vice-recteur exécutif aux affaires académiques, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 106966591 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme [une](#) université avec 46 000 étudiantes et étudiants qui abordent de front les grands enjeux de notre monde. Inspirés par des gens du savoir, soutenus par des installations de pointe, ils explorent des solutions novatrices, contribuent à l'essor social;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'entrepreneuriat ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Le Service du Développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 Pour l'année 2018 :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2019 :

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (22 000\$), conditionnel à la remise du rapport de recommandations
- un troisième versement au montant de vingt mille dollars (20 000\$), conditionnel au lancement des activités de CHNGR 2.
- un quatrième versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente jours de la date de terminaison du projet, et conditionnel à la remise des derniers livrables.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1455 boulevard de Maisonneuve O., GM-620, Montréal, Québec, H3G 1M8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Service des

affaires juridiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par : _____
Graham Carr, vice-recteur exécutif aux affaires académiques

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

CHNGR ("*Changer*") est un programme interuniversitaire créé en 2015 qui vise à sensibiliser les étudiants à l'innovation sociale ainsi qu'à l'entrepreneuriat social et collectif. Il sélectionne et accompagne des étudiants qui activent leurs réseaux de pairs, facilitent le partage des connaissances et contribuent à générer des projets avec un impact social positif dans leurs universités et au delà.

Porté par l'Université Concordia, CHNGR a été soutenu par le programme RECODE de la fondation J.W. McConnell de 2015 à 2018.

Concrètement, devenir ambassadeur CHNGR permettait aux étudiants sélectionnés de recevoir une bourse d'implication (2000\$ - 4000\$ par an) pour activer des projets d'économie sociale, l'équipe de coordination de CHNGR ayant pour mission de former les ambassadeurs et les appuyer dans la mise en œuvre des projets.

En trois ans, le programme a formé 34 ambassadeurs et généré plus de 65 projets très divers, qui ont rejoint 5 000 étudiants : création d'entreprises, forums et séminaires, visites in situ, mentorat... Ces activités ont été menées dans 11 établissements d'enseignement supérieur de Montréal, confirmant le caractère interuniversitaire du projet.

Voyant CHNGR comme un partenariat interinstitutionnel (universités, étudiants et Ville), l'Université Concordia propose d'explorer la co-construction d'un nouveau programme, s'appuyant sur trois ans d'apprentissages sur le terrain.

La redéfinition de l'initiative est une opportunité pour rassembler tous les acteurs institutionnels et la Ville de Montréal et de co-construire un partenariat qui réponde à la fois aux objectifs des institutions d'enseignement supérieur et à ceux du plan d'action en Innovation sociale de la Ville de Montréal.

Le projet se déploie ainsi en deux phases :

Phase de co-construction

La phase 1 (co-construction) vise à solidifier les partenariats et à former l'équipe de projet. Composée de membres de chaque université partenaire, de la Ville de Montréal et d'étudiants ayant participé aux cohortes CHNGR, ce groupe sera chargé d'identifier les meilleures pratiques et les structures de gouvernance adaptées pour favoriser l'apprentissage par les pairs et le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les pistes suivantes sont à étudier :

- identifier les besoins émergents en matière d'entrepreneuriat collectif universitaire afin de développer "CHNGR 2" en complémentarité;
- augmenter le caractère collaboratif du projet par le biais de partenariats innovants: universités, ville, entreprises d'économie sociale;
- augmenter la participation des étudiants;
- développer une stratégie de financement pour pérenniser le programme en vue d'assurer la viabilité à long terme de l'initiative;
- étudier la possibilité d'arrimages entre divers programmes de formation afin de favoriser l'entrepreneuriat universitaire dans le domaine de l'économie sociale et des entreprises sociales.

Cette phase se termine par la présentation du bilan des apprentissages et des recommandations pour l'implantation du nouveau projet (phase 2 -implémentation). La démarche sera ainsi validée avec la Ville avant activation de la phase 2.

Phase d'implémentation

La coordination de CHNGR 2 sera chargée mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail, de sélectionner les projets et les étudiants mobilisés et de communiquer sur le projet. Parmi les pistes opérationnelles envisagés, à valider lors de la phase de redéfinition :

- arrimage de groupes d'étudiants à des projets portés par la Ville de Montréal
- participation à un incubateur d'entreprises collectives, accessible à l'ensemble des étudiants montréalais
- collaborations avec le projet Team Academy de Mondragón (programme international de formation universitaire par l'entrepreneuriat coopératif)

Calendrier

PHASE 1 : Septembre 2018- Février 2019

Septembre

- embauche de coordination de projet

Octobre

- création du groupe de co-construction
- systématisation des apprentissages à partir des données recueillies

Novembre - Janvier

- ré-ingénierie du programme
- construction du modèle de gouvernance optimal
- annonce du partenariat interinstitutionnel
- développement du programme

Janvier - Février

- validation auprès des étudiants et des partenaires.
- ajustements à la lumière des retours
-

Février

- Émission des recommandations et soumission du plan de projet à la ville de Montréal

PHASE 2 - Mars-Juillet 2019

- mars 2019 : début des activités du programme CHNGR 2
- juillet 2019: remise d'un rapport de progrès, ré-évaluation des opportunités de partenariat pour la suite.

Livrables

- février 2019 : recommandations CHNGR 2
- juillet 2019 : rapport d'activités CHNGR 2 avec description des étapes suivantes

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187896002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 80 000 \$ à l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme "CHNGR" de sensibilisation à l'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187896002 Université Concordia CHNGR.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187438007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500,00 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la 10e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre, qui se tiendra du 15 au 23 septembre 2018.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 500,00 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, coordonnateur de la 10e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre, qui se tiendra du 15 au 23 septembre 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-23 17:09

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187438007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500,00 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la 10e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre, qui se tiendra du 15 au 23 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise depuis plusieurs années des logiciels libres, notamment dans ses centres de données. Un logiciel libre en est un dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises, techniquement & légalement. Ces droits sont établis par une licence, dite "libre", basée sur le droit d'auteur. De la même façon, le design de matériel libre correspond à la publication de plans et designs d'artefacts tangibles (machines, dispositifs ou toute chose physique) libres d'être utilisés, étudiés et modifiés par tous.

L'utilisation de logiciels libres et du design de matériel libre par les gouvernements est très bien implanté et en forte croissance dans le monde. Plusieurs grandes organisations et organismes à but non lucratif (Apache, Linux Foundation) y contribuent grandement et supportent les produits, ce qui stabilise ce marché. Le potentiel pour la Ville est donc très important.

À cet effet, la Ville adoptait en mai 2018 la "Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres." L'un des buts visés par cette politique est de démontrer l'ouverture de la Ville à l'industrie du libre.

Aussi, du 15 au 23 septembre 2018, se tiendra la 10e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQIL), événement coordonné par l'organisme sans but lucratif "FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre". La Ville désire devenir partenaire de la SQIL, et ainsi contribuer au dynamisme du milieu de l'informatique libre au Québec.

Le présent dossier vise donc à accorder un soutien financier non récurrent de 500,00 \$ à l'organisme FACiL, coordonnateur de la 10e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre, qui se tiendra du 15 au 23 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) est un événement coordonné par FACiL avec l'appui d'organismes associatifs, universitaires et privés. C'est une célébration sur l'ensemble du territoire québécois, qui se déroule dans le prolongement de la Journée internationale du logiciel libre (JiLL). Son objectif est de créer un événement fédérateur une fois par an, pour accroître la visibilité et mettre en valeur le milieu du libre au Québec : projets, organismes, travailleurs, chercheurs, entreprises, associations, écoles, médias, militants, etc.

Ainsi, avec une contribution de 500,00 \$, la Ville aura le statut de "grand partenaire", et bénéficiera d'une visibilité sur le site Internet officiel de l'événement, et sur les imprimés. Le plan de partenariat et de visibilité est disponible en pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

Cette contribution de la Ville à la SQiL permettra de respecter un de ses engagements pris lors de l'adoption de la "Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres", soit de contribuer aux communautés de développement des logiciels et matériel libres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville accordera à l'organisme FACiL une contribution de 500,00 \$. Cette somme sera versée en un seul versement. Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville aura ainsi l'opportunité de contribuer à cet événement qui met en valeur le logiciel libre au Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 5 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-08-23

BROCHURE DE COMMANDITE




SEMAINE QUÉBÉCOISE DE L'INFORMATIQUE LIBRE

10^E ÉDITION - 2018

Coordonnée par





<< Mobilisons l'ensemble
de la **communauté du libre**
partout sur le territoire pour faire rayonner
l'**informatique libre** au **Québec** >>

Nous vous remercions de votre intérêt pour la SQiL, l'événement annuel consacré à l'informatique libre (logiciel, matériel, culture et savoir libres), organisé par FACiL !

Cette brochure vous présente les différentes occasions que vous avez de participer vous aussi au rayonnement de la diversité des initiatives libres au Québec.

Si vous avez des questions après lecture de cette brochure, écrivez-nous à info@facil.qc.ca ou téléphonez-nous au +1-844-443-2245

SOMMAIRE



2018.SQIL.INFO

4 Présentation de la SQiL

8 Options de commande

9 Présentation de FACiL

10 Nous contacter

PRÉSENTATION DE LA SQiL

La Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) est un événement coordonné par FACiL avec l'appui d'organismes associatifs, universitaires et privés. C'est une célébration sur l'ensemble du territoire québécois, qui se déroule dans le prolongement de la Journée internationale du logiciel libre (JiLL).

Son objectif est de créer un événement fédérateur une fois par an, pour accroître la visibilité et mettre en valeur le milieu du libre au Québec : projets, organismes, travailleurs, chercheurs, entreprises, associations, écoles, médias, militants, etc.

Tous les libres intéressent la SQiL : le logiciel, le matériel, le savoir, la culture et tout ce qui peut se mettre sous une licence libre.

La JiLL en 2017 dans le monde

89 partenaires
88 activités
43 pays

La SQiL en 2017

43 partenaires
27 activités
25 lieux

Pourquoi devenir partenaire de la SQiL ?

- > **Contribuer** au dynamisme du milieu du libre au Québec
- > **Promouvoir** vos activités en lien avec des logiciels ou savoirs libres
- > **Aller à la rencontre** d'une vaste communauté créative

DÉROULEMENT DE LA SEMAINE

La SQiL est organisée en collaboration avec des associations, entreprises et autres organisations impliquées dans le logiciel libre, le savoir libre, le matériel libre, la culture libre et tout ce qui participe à la construction, au développement et à la conservation des communs numériques.

Pendant 9 jours, des activités autour du libre sont proposées par les partenaires de la SQiL. Ces derniers sont pleinement autonomes dans l'organisation de leur activité (thème, lieu, horaires, participants, etc.), mais bénéficient des outils de communication de la SQiL pour leur promotion.

Durant cette semaine FACiL, quant à elle, offre 3 événements grand public : la Journée internationale du logiciel libre, la grande conférence de la SQiL (sur un grand enjeu de société), ainsi qu'un événement purement social pour clôturer la semaine en beauté.

2018.SQIL.INFO



PROGRAMME

JiLL + 5@7 FACiL (15 septembre)

Activités des partenaires (du 15 au 23 septembre)

Grande conférence (entre le 16 et le 22 septembre)

La bière de clôture (23 septembre)

PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU LOGICIEL LIBRE

La Journée internationale du logiciel libre (JiLL) lance traditionnellement la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL).

Organisée par FACiL à Montréal, la journée est une occasion de présenter l'état du libre en 2018, avec des acteurs impliqués dans des projets de savoir libre, de logiciel libre, de culture libre et de matériel libre.

C'est un rendez-vous annuel incontournable pour la vaste communauté du libre, permettant de se retrouver et d'échanger tout au long de la journée. C'est également une occasion d'informer le grand public sur les diverses initiatives autour du logiciel libre.

La journée est rythmée par des conférences, une exposition, des kiosques offerts aux associations et aux partenaires d'activités, et se clôture par un 5@7 de réseautage pour célébrer le lancement de la SQiL.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Software Freedom Day

La Journée internationale du logiciel libre (anglais : Software Freedom Day) est une célébration internationale qui vise à encourager le grand public à se connecter, créer et partager librement dans un monde numérique participatif, transparent et durable.

Un événement international

La JiLL est un événement international né en 2004 et donnant lieu à des célébrations sur les 4 continents.

Une création de la DFF

C'est la Digital Freedom Foundation (DFF), une ONG internationale, qui est à l'origine de la Software Freedom Day.

Une célébration grand public

La JiLL vise à rassembler et éduquer le grand public aux bénéfices offerts par l'usage des logiciels libres dans tous les domaines : à la maison, au travail, à l'école, au gouvernement, sur la route...

OPTIONS DE COMMANDITE

Nous vous invitons à participer à cet événement annuel, afin de partager vos propres initiatives et contribuer à l'émergence du logiciel libre aux quatre coins du Québec.

VISIBILITÉ	GRAND PARTENAIRE 500\$ (2 max.)	PARTENAIRE MAJEUR 200\$ (9 max.)	MICROCOM-MANDITAIRE 50\$ (16 max.)	PARTENAIRE D'ACTIVITÉ	PARTENAIRE MÉDIATIQUE
Grand logo cliquable dans le pied du site officiel + en tête de la page «Partenaires»	X				
Logo imprimé sur les affiches de l'événement (format 12x18)	X				
Remerciements dans les communications officielles	X				
Mise à disposition d'un kiosque (table + chaise) à la JiLL	X	X		X	
Logo cliquable dans la section «Partenaires majeurs» de la page «Partenaires» sur le site officiel		X			
Logo cliquable dans la section «Microcommandaires» de la page «Partenaires» du site officiel			X		
Votre nom cliquable dans la section «Partenaires d'activité» de la page «Partenaires» du site officiel				X	
Logo cliquable dans la section «Partenaires médiatiques» de la page «Partenaires» du site officiel					X

Pour tout autre forme de partenariat, communiquez directement avec FACiL par courriel ou laissez un message sur notre boîte vocale (+1-844-443-2245).

DEVENIR PARTENAIRE D'ACTIVITÉ

Toutes les activités proposées dans le cadre de la SQiL sont recensées au sein de l'[Agenda du libre du Québec](#). Quelques semaines avant l'ouverture de la SQiL, le calendrier est officiellement annoncé et dévoilé publiquement par FACiL sur son site Web, par communiqué de presse et dans les réseaux sociaux.

Voici quelques exemples d'activités que vous pouvez proposer à l'inscription :

- Présentation ou atelier sur des logiciels libres
- Diffusion d'un film ou d'une conférence suivie d'une discussion
- Table ronde ou colloque sur un sujet lié au libre
- Kiosque dans une école, un centre commercial, etc.
- Lancement d'un logiciel ou d'un projet libre
- Conférence ou débat sur des sujets liés au libre
- Visites des locaux d'un organisme
- Concours, programmation collective ou hackathon
- Marche, manifestation, coup d'éclat médiatique
- Célébration, fête ou autre événement mondain et social
- Toute autre idée de votre cru en rapport avec le libre

LE KIT DU PARTENAIRE D'ACTIVITÉ

En organisant une activité, vous bénéficiez de :

- > Relai de votre événement sur les **plateformes de communication de FACiL** (site Web de la SQiL et de FACiL, Agenda du libre du Québec, Twitter, Framasphère, courriels aux membres FACiL, etc.)
- > **Affiches de l'événement** envoyées gratuitement par la poste ou sous format PDF, ainsi que la bannière Web et le logo de l'événement
- > **Kiosque** le jour de la JiLL (les places sont limitées et seront attribuées aux premiers inscrits)

PRÉSENTATION DE FACIL

FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre (FACiL) est un organisme sans but lucratif dont le mandat est de promouvoir l'adoption, l'usage et la démocratisation de l'informatique libre.

Fondée officiellement en avril 2003, l'organisation est issue de l'évolution de Linux-Québec.org et de l'implication d'acteurs provenant de divers horizons. FACiL est aujourd'hui la principale organisation de promotion et de défense du logiciel libre et des standards ouverts au Québec.

FACiL se donne comme mandat de promouvoir l'adoption, l'usage et la démocratisation de l'informatique libre et des standards ouverts.

Elle agit à travers différentes activités :

- intervention dans les médias et lors de consultations publiques
- campagne d'information et de sensibilisation
- événements : JiLL, SQiL, etc
- développement d'outils (clé FACiL, services FACiLes)





CONTACTEZ-NOUS !

Vous souhaitez participer à la SQiL, obtenir un kiosque ou proposer une conférence à la JiLL ? Il existe plusieurs moyens à votre disposition pour nous contacter.

Par courriel :

info@facil.qc.ca

Par téléphone :

1-844-443-2245

Pour visiter le site officiel de la SQiL :

<https://2018.sqil.info>

Pour visiter le site officiel de la JiLL au Québec :

<https://jill.facil.qc.ca>

Pour découvrir l'association FACiL :

<https://facil.qc.ca>

Pour en savoir plus sur la Software Freedom Day :

<https://www.softwarefreedomday.org>

Montréal, le 11 juillet 2018

Objet: Demande de commandite

À qui de droit,

Par la présente, FACiL offre à la Ville de Montréal de prendre part au rayonnement de la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL) 2018 à titre de commanditaire de niveau « grand partenaire » (500 \$).

Ce qui est rattaché à ce niveau de commandite est détaillé dans le plan de visibilité des partenaires de la SQiL téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://2018.sqil.info/plan/>

Souhaitant grandement que vous soyez des nôtres, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Mathieu Gauthier-Pilote
Président de FACiL
mathieu.g.p@facil.qc.ca
+1-844-443-2245

Dossier # : 1187438007

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 500,00 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la 10e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre, qui se tiendra du 15 au 23 septembre 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187438007.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1187921006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2018.

- 1- de faire un don de 250 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2018;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-23 17:20

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187921006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La participation de la Ville de Montréal à la levée de fonds annuelle de Centraide est une tradition bien établie auprès des élus, des employés et des retraités. Leur engagement soutenu témoigne d'une grande confiance envers l'organisme et de son action auprès des personnes vulnérables.

Centraide vise à faire de la communauté un meilleur endroit pour tous en brisant le cycle de la pauvreté et de l'exclusion sociale. En collaboration étroite avec les acteurs du milieu, les dons récoltés sont investis là où les besoins sont les plus importants. Dans le Grand Montréal, Centraide rejoint 1 personne sur 7 et appuie près de 350 organismes et projets. Il œuvre principalement à soutenir la réussite des jeunes, à assurer l'essentiel, à briser l'isolement et à bâtir des milieux de vie rassembleurs. Reconnu parmi les organismes de bienfaisance les mieux gérés au pays, Centraide redonne 85 % des dons recueillis aux organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM17 1381 - 11 décembre 2017 - Faire un don de 200 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2017.
- CM16 1442 - 21 décembre 2016 - Faire un don de 150 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de la campagne de financement 2016.
- CM15 1491 - 14 décembre 2015 - Faire un don de 100 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de la campagne de financement 2015.

DESCRIPTION

Les élus, les employés et les retraités de la Ville de Montréal célèbrent cette année 50 ans d'engagement auprès de Centraide. Depuis 1968, des milliers d'hommes et de femmes, impliqués dans toutes les instances de la Ville, ont contribué à écrire une formidable histoire de cœur et de mobilisation.

Pour souligner cet anniversaire, la Ville souhaite faire un don institutionnel à Centraide de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) en 2018. Ce montant s'ajoutera aux dons individuels de ses employés, de ses retraités et de ses élus pour atteindre un objectif global

d'un million de dollars. Ce chiffre symbolique démontre toute la générosité et la volonté de l'appareil municipal à participer au bien-être de la communauté. Le don institutionnel inclus la participation de deux équipes de soccer composées d'employés à la Coupe Centraide, d'une valeur de 17 500 \$.

JUSTIFICATION

Centraide est un organisme qui, par ses actions et le financement de nombreux organismes communautaires, contribue de façon très importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire de Montréal. À travers 350 organismes dans la Grande région de Montréal, Centraide améliore la vie d'un demi-million de ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Cabinet du directeur général; ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le résultat de la campagne corporative Centraide 2018 fera l'objet d'une opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émeline DAVID
Secrétaire d'unité

Tél : 5148680913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Dossier # : 1187921006

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Faire un don de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187921006 Centraide.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187953003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à la Fondation de l'Entrepreneurship, représentant une somme maximale totale de 75 000 \$ pour la création de nouvelles cellules de mentorat à Montréal et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M. / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à la Fondation de l'Entrepreneurship, représentant une somme maximale totale de 75 000 \$ pour la création de nouvelles cellules de mentorat à Montréal et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 75 000 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-27 11:01

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187953003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à la Fondation de l'Entrepreneurship, représentant une somme maximale totale de 75 000 \$ pour la création de nouvelles cellules de mentorat à Montréal et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M. / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'adoption de la Stratégie du développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal », la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (SDÉ) a reçu en juillet, une demande de soutien financier d'un montant de 75 000 \$ de la Fondation de l'Entrepreneurship pour la réalisation de deux dossiers distincts :

- o la création et le déploiement de 6 nouvelles cellules de mentorat de groupe et la prise en charge de 25 mentorés individuels. La demande financière associée au déploiement de ces cellules est de 50 000 \$;
- o l'organisation et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M, pour la région de Montréal. La demande financière associée au projet est de 25 000 \$.

La Fondation de l'Entrepreneurship est un OBNL voué à l'accompagnement des entrepreneurs. Elle y est principalement active grâce au Réseau M, son réseau de mentorat présent sur presque tout le territoire québécois. En 2017-2018, quelque 1150 mentors ont accompagné quelque 2 150 entrepreneurs mentorés. À Montréal, 130 mentors ont appuyé 305 entrepreneurs pendant la même période.

Un première contribution de 15 000 \$ a déjà été octroyée à la Fondation de l'Entrepreneurship en 2017 pour la réalisation du Rendez-vous annuel du Réseau M.

La demande financière de l'organisme au SDÉ, un descriptif des projets ainsi que les budgets pro-forma sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0831 (24 mai 2017) : octroi d'un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour le Rendez-vous Réseau M, qui se tiendra à Montréal les 1, 2 et 3 novembre 2017

DESCRIPTION

PROJET CELLULES DE MENTORAT

Le premier projet concerne le développement de nouvelles cellules de mentorat à Montréal.

Mentorat de groupe : création de six nouveaux groupes de mentorat, dont deux (2) pour le parcours innovation Montréal, un (1) en développement durable, un (1) en numérique et deux (2) avec des entrepreneurs issus de la diversité.

Mentorat individuel: de ces six groupes de mentorat, vingt-cinq nouveaux entrepreneurs seront accompagnés individuellement.

Les principaux objectifs de ces cellules sont de :

- Assurer la croissance du nombre de mentoré;
- Accroître le taux de réussite des entrepreneurs;
- Mieux intégrer économiquement un plus grand nombre d'individus issus de communautés culturelles grâce à un soutien de mentors;
- Augmenter le sentiment d'appartenance et la mobilisation des entrepreneurs dans un réseau de mentors et mentorés montréalais.

La Fondation de l'Entrepreneurship desservirait par ses cellules 60 entrepreneurs mentorés à partir de l'automne 2018 jusqu'à la fin de l'hiver 2019, incluant la participation assurée de 20 entrepreneurs issus de la diversité.

PROJET RENDEZ-VOUS 2018 DU RÉSEAU M

Le second projet concerne l'organisation et la coordination de l'événement pour permettre d'offrir une expérience stimulante et inspirante aux entrepreneurs montréalais, à un prix raisonnable. Cette activité se tiendra à l'Hôtel Bonaventure les 20 et 21 novembre 2018. Une grande variété de conférences pertinentes de très grande qualité est offerte aux entrepreneurs pendant l'événement.

La Fondation de l'Entrepreneurship attend 300 entrepreneurs de Montréal, 600 du Québec.

Le soutien financier total de 75 000 \$, qui serait attribué à la Fondation de l'Entrepreneurship, incluant l'événement et le développement de nouvelles cellules de mentorat à Montréal, représente 2 % du budget total prévisionnel (3 523 876 \$).

CONTRIBUTEURS (en millier de dollars)

Contributions financières	Montant total
Ville de Montréal	75 000 \$
Ville de Laval	30 000 \$
MESI SAJ	1 977 842\$
DEC	230 000 \$
Mentorés	184 184 \$
Autres Partenaires privés	1 002 350\$
Total	3 523 876 \$

Une entente de contribution entre la ville et la Fondation de l'Entrepreneurship précise les modalités de versement de la contribution.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal » du SDÉ, il est souligné l'importance d'appuyer un réseau performant, en renforçant notamment l'écosystème montréalais en développement économique. À cet effet, l'une des priorités de la planification stratégique est de consolider la première ligne de services offerts aux entreprises. Il est également mentionné l'importance de stimuler à la fois la création d'entreprises ainsi que la croissance et le développement des petites et moyennes entreprises.

Le plan d'action «*Maximiser Montréal, 2018-2022* » vient confirmer cette volonté de renforcer l'écosystème montréalais en développement économique, tout comme le plan «*Entreprendre Montréal, 2018-2022* » valorise le mentorat d'affaires.

Montréal peut déjà compter sur un réseau riche en PME, mais la ville doit aussi encourager leur croissance, puisque près de la moitié d'entre elles sont composées de moins de quatre employés. La pérennité des entreprises existantes constitue donc réellement un enjeu au développement économique de la métropole.

Le mentorat pour entrepreneurs est une pierre angulaire de toute stratégie de développement de l'entrepreneuriat. Une étude américaine indique que le mentorat pour entrepreneurs réduit de près de 50 % la probabilité de mortalité d'une entreprise, particulièrement dans les cinq premières années d'existence.

Le soutien de l'entrepreneuriat est au cœur du développement économique. En effet, les entreprises créent des emplois et génèrent des investissements ainsi que de la valeur ajoutée. En plus d'augmenter le taux de survie des entreprises et de soutenir la relève, le mentorat permet de soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises, des objectifs spécifiquement mentionnés dans le Plan d'action économique de la ville.

Finalement, les cellules de mentorat permettent également de venir stimuler les différents secteurs entrepreneuriaux prioritaires et plus spécifiquement l'accompagnement des entrepreneurs immigrants avec les cellules de mentorat spécialement dédiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget 2018 du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

	2018	2019
Service du développement économique : Direction de l'entrepreneuriat	50 000 \$	25 000 \$
Total	50 000 \$	25 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra de :

- Accroître l'indice entrepreneurial
- Accroître le taux de survie des entreprises
- Consolider l'offre de service du réseau PME MTL

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 pour plus d'information).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement des cellules de mentorat : automne 2018 / hiver 2019

Réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M : automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

Le : 2018-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-08-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Fondation de l'Entrepreneurship** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 65, rue Saint-Anne, 10^e étage Québec (Québec), G1R 3X5, agissant et représentée par Pierre Duhamel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R118923408
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006280435

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de stimuler l'entrepreneuriat par le biais d'activités en lien avec le mentorat d'affaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze milles dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille (50 000 \$) dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention par toutes les parties et conditionnelle à la remise d'un échéancier pour le déploiement des cellules de mentorat ainsi que d'un plan de promotion des cellules de mentorat, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du bilan final du Rendez-vous 2018 du Réseau M, au plus tard le 30 février 2019;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 \$) à la remise de la Reddition de compte finale, au plus tard le 30 septembre 2019;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2019

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 65, rue Saint-Anne, 10^e étage, Québec (Québec), G1R 3X5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP

Par : _____
Pierre Duhamel, Directeur Général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2018 (Résolution CE.).

ANNEXE 1

PROJET

La Fondation de l'Entrepreneurship mène 2 activités afin d'accompagner la croissance entrepreneuriale montréalaise.

Les cellules de mentorat

- **Mentorat de groupe**

Création de six nouveaux groupes de mentorat dans le cadre de la présente entente, dont deux (2) pour le Parcours Innovation Montréal. Les autres groupes sont : Développement durable & Technologie propre, Numérique et Diversité (2 groupes). Le mentorat est gratuit pour les mentorés du Parcours Innovation PME.

- **Mentorat pour entrepreneurs**

De ces six groupes de mentorat, vingt-cinq entrepreneurs seront accompagnés en mentorat individuel.

Le Rendez-vous 2018 du Réseau M sur Montréal

Cet événement permet d'offrir une expérience stimulante et inspirante aux entrepreneurs montréalais, à un prix raisonnable. Cet événement attire 300 entrepreneurs de Montréal (600) du Québec. Cette activité se tiendra à l'Hôtel Bonaventure les 20 et 21 novembre 2018.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Cellules de mentorat

- Proposer 6 nouvelles cellules de Mentorat de groupe de 10 mentorés par cellule (60 mentorés en tout) selon les thèmes suivants : *Parcours Innovation PME, Développement durable, Diversité et Numérique*. 20 des mentorés seront des entrepreneurs issus de la diversité;
- Proposer du mentorat individuel à 25 des mentorés ci-haut mentionnés dont 10 seront issus de la diversité;
- Organiser et coordonner les séances de mentorat de groupe et individuel
- Effectuer un échéancier sur le déploiement des activités en lien avec les cellules de mentorat;
- Réaliser une stratégie de mise en marché des cellules et de recrutement des mentorés, notamment en effectuant des démarches spécifiques de promotion des nouvelles cellules de mentorat auprès des cibles visées.
- Réaliser un programme d'activités visant la découverte des cellules de mentorat *Développement durable, Diversité et Numérique* et leur bénéfices à la croissance entrepreneurial;

Rendez-vous 2018 Réseau M

- Remettre 8 billets de l'Événement t à la Ville de Montréal;

- Offrir un tarif préférentiel de 99\$ aux membres des cellules de mentorat (6 cellules / 60 mentorés) pour l'Événement;
- Assurer la présence d'au moins 300 entrepreneurs Montréalais pendant l'Évènement;
- Effectuer la promotion et la mise en marché de l'Évènement;
- Susciter les maillages entre les mentors et les entrepreneurs participants à l'Évènement.

REDDITION DE COMPTE : BILAN À SOUMETTRE À LA RESPONSABLE

Il est attendu qu'un rapport de reddition de compte présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés – pour l'évènement au plus tard le 31 février 2019 – pour les cellules de mentorat au plus tard le 30 septembre 2019.

Les documents attendus sont les suivants :

Cellules de mentorat

- Un échéancier avec un plan de déploiement des cellules de mentorat, au plus tard 30 jours après la signature de la présente Convention;
- Le programme d'activité réalisé par l'organisme;
- Le nombre de mentoré, accompagné de statistiques sur leur profil (secteur d'activités, chiffre d'affaires et nombre d'employés) ainsi que leur situation géographique à Montréal;
- Un rapport d'évaluation des différentes cellules de mentorat en termes de pertinences (Numérique, Développement Durable, Parcours innovation PME /2 et Diversité / 2) et des objectifs fixés;
- Un rapport d'étapes sur le démarchage effectué, les stratégies de recrutement, les logistiques déployées et le suivi de la mise sur pied de groupes de mentorat dans les communautés;
- Le nombre de visiteurs de la plateforme numérique, notamment la page de Montréal;
- Un rapport d'activités de chaque entreprise mentorée sur l'apport des cellules de mentorat de groupe à leur croissance;
- Un bilan du plan de promotion des cellules de mentorat.

Rendez-vous 2018 Réseau M

- Le nombre de participants à l'évènement, accompagné de statistiques sur leur profil et leur provenance;
- La liste des activités de promotion et de mise en marché réalisées, les plateformes de communication utilisées et les partenaires de diffusion mobilisés pour l'Évènement et les cellules de mentorat;
- Le plan pour améliorer la visibilité de l'organisme à Montréal;

Un bilan financier des activités comprenant l'utilisation de l'aide financière.

Une mission d'examen de l'organisme comprenant une section sur le projet – au plus tard le 31 septembre 2019.

Plan de visibilité pendant l'Événement

Catégorie de partenariats	Présentateur	Platine	Or	Collaborateur
Valeur	50 000 \$	25 000 \$	15 000 \$	Montants inf. à 15 000 \$
Nombre de partenaires	5 max.	6 max.	Illimité	Illimité
Promotion				
Réseaux sociaux	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>
Édition spéciale de l'infolettre du Rendez-vous	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>
Visuel générique de l'événement	<i>Logo</i>			
Envois courriels (incluant l'invitation)	<i>Logo + hyperlien</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>
Site Internet de l'événement	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Mention</i>
Communiqués de presse relatifs au Rendez-vous	<i>Mention</i>			
Carte postale promotionnelle	<i>Logo</i>			
Événement				
Programme de l'événement	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Mention</i>
Affiches et parapost de l'événement	<i>Logo</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	
Écrans signalétique	<i>Logo</i>			
Écrans géants (salle principale)	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	
Présentations PowerPoint	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>
Remise de prix	X			
Allocution	X			
Mention du partenaire au micro	X	X	X	
Cartons-tente pour les tables	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Logo</i>	<i>Mention</i>
Billets de courtoisie pour l'événement (valables les 2 jours)	4	8	1	
Billets de courtoisie pour l'événement (valable la journée de son choix)				1
Place VIP à la table d'honneur (dîner-conférence jour 1 ou jour 2)	1	2		
Parapost du commanditaire	X			
Distribution d'un outil promotionnel à l'effigie du commanditaire	X	X		
Tarif membre Réseau M accordé aux membres du partenaire (sous forme de code promo)	X	99 \$ 60 mentorés	X	X
Post-événement				
Réseaux sociaux	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>
Retour sur l'événement sur le site Internet	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>	<i>Mention</i>
Rapport de visibilité et revue de presse	X	X		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187953003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à la Fondation de l'Entrepreneurship, représentant une somme maximale totale de 75 000 \$ pour la création de nouvelles cellules de mentorat à Montréal et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M. / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187953003 Fondation Entrepreneurship.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187511003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et L'Espace Ludique, pour une contribution financière de 100 000 \$ visant des améliorations locatives dans le cadre du projet d'expansion et d'agrandissement (CG17 0462)

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et L'Espace Ludique, pour une contribution financière de 100 K\$ visant des améliorations locatives dans le cadre du projet d'expansion et d'agrandissement (CG17 0462)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-23 15:23

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187511003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et L'Espace Ludique, pour une contribution financière de 100 000 \$ visant des améliorations locatives dans le cadre du projet d'expansion et d'agrandissement (CG17 0462)

CONTENU

CONTEXTE

L'Espace Ludique, un organisme à but non lucratif (OBNL), se veut un lieu de travail collaboratif dédié à l'industrie du jeu vidéo indépendant. Il est un noyau central de rassemblement de la communauté montréalaise du jeu vidéo. Il accueille et accompagne des développeurs de jeux vidéos indépendants en démarrage qui, arrivant à un certain niveau de croissance, déménagent dans de plus grands locaux afin de laisser la place à d'autres développeurs et studios en démarrage.

L'année dernière, l'OBNL a présenté à la Ville de Montréal une demande de contribution financière de 284 000 \$ pour son projet d'expansion et d'agrandissement. Le coût global de ce projet était évalué à 407 000 \$.

Étant donné que l'OBNL a déjà bénéficié d'une contribution de 94 000 \$ en 2014 (portant sur l'aménagement des locaux et l'achat de matériel multimédia), la nouvelle contribution devait porter sur de nouveaux éléments, soit le projet d'agrandissement et notamment la construction de nouveaux espaces. Aussi, en considérant l'expertise et la notoriété acquise par L'Espace Ludique depuis son lancement, il était possible de croire que le promoteur pouvait trouver d'autres sources de financement privées. La contribution octroyée et approuvée par le conseil d'agglomération du 28 septembre 2017 était de 100 000 \$.

La convention de contribution financière intervenue entre la Ville et l'OBNL prévoyait les conditions et modalités de versement de la contribution.

Le premier versement (20 000 \$), a été effectué dans les trente jours de la signature de la convention, soit en décembre 2017.

Le deuxième versement (60 000 \$), prévu au plus tard le 30 juin 2018, était tributaire de la présentation d'un budget équilibré par des engagements formels de nouveaux partenaires.

L'OBNL n'a pas présenté de budget équilibré par des engagements formels de nouveaux partenaires, puisqu'il est encore en discussion avec des partenaires potentiels afin de

bénéficiaire d'un soutien financier et par conséquent atteindre l'équilibre budgétaire. Il a présenté, le 28 juin 2018, une demande pour bénéficier d'un délai de 6 mois supplémentaires à l'égard de l'obligation de présenter un budget équilibré par des engagements formels de nouveaux partenaires.

Le présent sommaire vise à faire entériner la demande du promoteur ainsi que les modifications à la convention qui en découle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0462 – 29 septembre 2017 : Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à L'Espace Ludique pour des améliorations locatives dans son projet d'expansion et d'agrandissement / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0924 – 16 septembre 2014 : Accorder un soutien financier non récurrent de 94 000 \$ à L'Espace Ludique, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour l'implantation d'un espace de co-travail et d'incubation spécialisé dans le domaine des jeux vidéo.

DESCRIPTION

Les modifications à apporter à la convention et à ses annexes concernent :

- L'article 4.5.1 (Aspects financiers) : la modification concerne la date de terminaison du contrat.
- L'article 5.2 (Versements) : les modifications concernent les dates de versement de la contribution financière.
- L'article 9 (Durée) : la modification concerne la date de terminaison du contrat.
- L'Annexe 1 (Projet) : les modifications concernent les dates de remise des éléments de reddition de compte.

Les changements en question sont inclus dans la convention en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'entente prévoyait une date limite (30 juin 2018) à laquelle le promoteur devait présenter un budget équilibré par des engagements formels de nouveaux partenaires. Compte tenu qu'il est encore en discussion avec des partenaires potentiels, la Ville accepte qu'un délai supplémentaire de 6 mois lui soit accordé pour concrétiser de nouveaux partenariats et réaliser ainsi son projet.

La date de terminaison du contrat, prévue initialement le 31 décembre 2018, a été reporté au 31 décembre 2019 afin de laisser au promoteur le temps nécessaire pour bien réaliser son projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu de faire des ajustements au niveau des années de versement provenant du budget du Service du développement économique (Direction de l'entrepreneuriat - Entente 150 M\$).

L'Espace Ludique	2017	2018	2019
Projet	20 000\$ (montant déjà versé)	60 000 \$	20 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement

économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2018 : présentation d'un budget équilibré par des engagements formels de nouveaux partenaires

Janvier 2019: début des travaux d'agrandissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed CHARRADI
Agent de recherche

Tél : 514 872-4633

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248

Télécop. : 514 872-6249

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Géraldine MARTIN

Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-08-21

21 juin, 2018

Liv Lunde
Espace Ludique
1435 St-Alexandre - Suite 140
Montréal, QC H3A 2G4

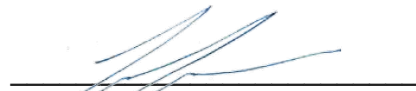
Mohamed Charradi
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal, QC H3B 5M2

Cher M. Charradi,

Veillez accepter cette lettre comme une demande formelle pour prolonger la date limite pour notre projet de 6 mois. Cela nous permettra d'obtenir un financement fédéral potentiel et de retourner auprès des commanditaires de fonds actuels pour voir s'ils sont prêts à augmenter leurs contributions (en finances ou en nature).

Nous avons demandé plusieurs subventions et nous avons été refusées, comme nous en avons discuté. Puisque nous travaillons déjà sur le projet depuis 2 ans, nous aimerions le finir. Le soutien que nous avons reçu de nos commanditaires actuels et de la ville de Montréal a été énorme et nous croyons que le projet sera terminé vers le 30 juin 2019.

Merci pour votre temps et votre attention.



Liv Lunde - Directrice Executif



Jason Della Rocca - Président du Conseil Administratif

ADDENDA N° 1

Convention approuvée par la résolution CG17 0462 du conseil d'agglomération

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »

ET : **L'ESPACE LUDIQUE**, personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 140 -1435 rue Saint-Alexandre, Montréal, Québec H3A 2G4, agissant et représenté par Jason Della Rocca, président du Conseil d'administration de l'Organisme, dûment autorisé aux fins des présentes et tel qu'il le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE L' « ORGANISME »

ATTENDU QUE les Parties ont signé une convention en vertu de laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour des améliorations locatives dans son projet d'expansion et d'agrandissement. Cette convention ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville lors de sa séance tenue le 28 septembre 2017 en vertu de la résolution CG17 0462 (ci-après la « Convention»);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, la contribution financière sera remise à l'organisme en 3 versements;

ATTENDU QUE le premier versement a été effectué dans les trente jours de la signature de la Convention, soit en décembre 2017;

ATTENDU QUE le deuxième versement, prévu au plus tard le 30 juin 2018, est tributaire de la présentation d'un budget équilibré par des engagements formels de nouveaux partenaires;

ATTENDU QUE l'Organisme n'a pas présenté de budget équilibré par des engagements formels de nouveaux partenaires, puisqu'il est encore en discussion avec des partenaires potentiels afin de bénéficier d'un soutien financier et par conséquent atteindre l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE l'Organisme a présenté, le 28 juin 2018, une demande pour bénéficier d'un délai de 6 mois supplémentaires à l'égard de l'obligation de présenter un budget équilibré par des engagements formels de nouveaux partenaires;

ATTENDU QUE ce délai supplémentaire favoriserait la réalisation du projet de l'Organisme;

ATTENDU QUE les dates de versements de la contribution financière ainsi que la date de terminaison prévues à la Convention seront ainsi modifiées;

ATTENDU QUE les Parties conviennent qu'il faut modifier la Convention afin d'y intégrer de telles modifications.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 L'article 4.5.1 de la Convention est remplacé par l'article 4.5.1 suivant :

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la Date de terminaison « 31 décembre 2019 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

2.2 L'article 5.2 de la Convention est remplacé par l'article 5.2 suivant :

5. 2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$), suite à la présentation d'un budget équilibré du Projet par des engagements formels de nouveaux partenaires, au plus tard le 31 décembre 2018;
- un troisième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 \$), dans les 30 jours suivant la réception par le Responsable de la Reddition de compte du Projet, soit au plus tard le 31 décembre 2019,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 L'article 9 de la Convention est remplacé par l'article 9 suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

2.4 Le point 3 de l'Annexe 1 est remplacé par le point 3 suivant :

3. Éléments de reddition de compte :

Type de rapport	Dates de remise	Description du contenu
Budget équilibré	Avant le 31 décembre 2018	Présentation d'un budget équilibré (407 K\$) par des engagements formels de nouveaux partenaires. Joindre les lettres d'intention et/ou de partenariat de ces nouveaux partenaires.
Reddition de compte	Avant le 31 décembre 2019	<p>Somme utilisée : Un bilan relatif à l'utilisation de la contribution financière</p>
	Réf. article 4.5	<p>Activités : Un bilan faisant état des activités et des réalisations de L'Espace Ludique pour les années 2018 et 2019. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de développeurs indépendants locataires; • le nombre de studios en préincubation et en incubation locataires; • la valeur des investissements reçus par les studios locataires; • le nombre d'emplois créés par les studios locataires; • le nombre de studios qui ont quitté L'Espace Ludique pour des raisons de croissance; • le bilan des activités organisées par L'Espace Ludique incluant le nombre d'activités et le nombre de participants. • toutes autres retombées économiques pertinentes. <p>Visibilité : Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 2.</p> <p>États financiers : Soumettre les états financiers vérifiés (Réf. Article 4.5)</p>

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

Dossier # : 1187511003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et L'Espace Ludique, pour une contribution financière de 100 000 \$ visant des améliorations locatives dans le cadre du projet d'expansion et d'agrandissement (CG17 0462)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187511003 Espace Ludique - Addenda.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1187796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière non-récurrente de 48 500 \$ à mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:
d'accorder un soutien financier de 48 500 \$ à l'organisme mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais;

d'approuver le projet de convention à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-25 13:43

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière non-récurrente de 48 500 \$ à mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2018, la Ville de Montréal dévoilait le Plan d'action en commerce, *Vivre Montréal*, qui découle de la stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*. Le Plan commerce visait à soutenir quatre grands axes, dont la dynamisation des artères commerciales. Afin de répondre à ce grand objectif, le plan d'action visait notamment à valoriser le commerce montréalais et son identité locale.

En 2015, le milieu de la mode montréalaise décidait de se regrouper sous la forme de la Grappe métropolitaine de la mode appelée mmode. Il s'agissait d'une réponse à un besoin exprimé par le milieu et les instances gouvernementales qui souhaitaient une structure permettant de répondre aux enjeux et aux transformations auxquels ils font face. Organisation à but non lucratif, mmode a pour mission de regrouper toute la chaîne de valeur de l'industrie pour se donner les moyens d'agir collectivement afin d'augmenter la productivité des entreprises. Elle a comme mandat de stimuler la croissance de l'industrie de la mode à Montréal et d'en améliorer la compétitivité, en agissant comme principale plate-forme d'échanges et de collaboration au Québec.

Les détaillants et designers, mais aussi les manufacturiers, fournisseurs, fabricants de produits connexes et autres ont été appelés à s'impliquer dans le nouveau projet mmode. Ces derniers se concentrent depuis sur quatre enjeux suivants: image de marque de l'industrie, main d'œuvre, intégration des nouvelles technologies et exportation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 - 13 juin 2018 - Approuver le plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

DESCRIPTION

La Grappe mmode souhaite offrir aux commerçants montréalais de l'industrie de la mode l'opportunité de participer à une vaste campagne de promotion en affichant le logo #mtlstyle en vitrine, sous forme de décalques de vinyle.

Ces décalques visent à devenir un repère visuel pour les consommateurs en leur permettant d'identifier les commerces montréalais proposant des produits mode conçus ou fabriqués à Montréal. Le logo #mtlstyle sera mis à la disposition des grands détaillants montréalais ainsi que des PME et des entreprises en démarrage sur les grandes artères commerciales, dans les centres commerciaux ainsi que dans les quartiers où les petits détaillants indépendants sont très présents.

Le projet de décalques s'inscrit dans une stratégie marketing plus vaste qui comprend notamment deux répertoires, un physique et électronique. Le répertoire physique, distribué à travers Montréal, sera créé sous forme de circuit de magasinage afin de proposer un parcours 100% montréalais au consommateur. Le répertoire numérique sera quant à lui mis en ligne afin de compléter les efforts de commercialisation traditionnelle des entreprises montréalaises, en permettant d'accéder facilement et rapidement aux plates-formes transactionnelles des commerçants ayant apposé #mtlstyle dans leur vitrine.

La contribution du Service du développement économique s'élève à 48 500 \$ et représente près de 20% du budget total du projet. En effet, 242 750 \$ seront alloués par la grappe métropolitaine de la mode pour cette initiative. D'autres partenaires comme Tourisme Montréal et la SDC Destination Centre-Ville ont déjà confirmé leur participation au financement du projet.

JUSTIFICATION

Le soutien financier à ce projet permet de contribuer à la vitalité économique des commerces ainsi que toute la chaîne de valeur du secteur de la mode montréalaise, en faisant la promotion des produits des designers montréalais. Cette initiative s'insère par ailleurs dans le Plan d'action en commerce, en dynamisant les artères commerciales par la valorisation du commerce montréalais et de son identité locale, ce qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 48 500 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que cette initiative contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celle-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable dans le présent dossier viendrait mettre en péril le développement et le déploiement des décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerces montréalais, le soutien financier demandé représentant 20% du budget total.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-08-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **mmode la grappe métropolitaine de la mode**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 372, rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 432, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représentée par Debbie Zakaib, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : 80754 3434
No d'inscription TVQ : 1222948131

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif qui a pour mission de rassembler et de fédérer les acteurs de l'industrie de la mode montréalaise et de contribuer à améliorer la compétitivité et la croissance de l'écosystème;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante huit mille cinq cent dollars (48 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (vingt-quatre mille deux cent cinquante dollars (24 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-quatre mille deux cent cinquante dollars (24 250 \$), après le dépôt des résultats du sondage auprès des entreprises participantes au plus tard le 31 mars 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 372, rue Sainte-Catherine Ouest Suite 432, Montréal (Québec) H3B 1A2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 20__

mmode la grappe métropolitaine de la mode

Par : _____
Debbie Zakaib, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2018 (Résolution CE18.....).

ANNEXE 1

PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet "décalques #mtlstyle" vise à contribuer à la croissance économique des commerçants montréalais en valorisant l'identité locale des entreprises du secteur de la mode ayant pignon sur rue dans la métropole.

Les «décalques #mtlstyle» sont un volet d'une initiative d'envergure structurante, la campagne #mtlstyle propulsée par la Grappe mmode, et portée par les acteurs de l'écosystème du secteur de la mode via son Chantier Image de l'industrie. Grâce aux précieuses contributions financières du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (projeté), de Tourisme Montréal (confirmé) et de la SDC Destination Centre-Ville (confirmé), un investissement de plus de 240 000 \$ est prévu d'ici mars 2019, afin de faire rayonner Montréal comme ville de mode, tout en faisant la promotion de l'achat local, en rehaussant le sentiment de fierté des acteurs de l'écosystème mode et en améliorant l'attractivité du secteur pour la relève.

LA CAMPAGNE #mtlstyle

La campagne #mtlstyle est une action stratégique collective profitant à l'ensemble des sous-secteurs de la mode et dont le succès sera garanti par l'implication des détaillants, des créateurs, des manufacturiers, des grossistes-distributeurs, des institutions d'enseignement et des associations sectorielles.

Le mot-clic #mtlstyle a été sélectionné par les acteurs de l'industrie de la mode comme véhicule de la campagne promotionnelle pour l'ensemble du secteur. Il transcende à la fois un sentiment de fierté montréalaise et un désir de célébrer l'authenticité de ses citoyens en misant sur le style personnel et évolutif.

À titre de partenaire créatif du projet, l'entreprise montréalaise Sid Lee a été mandatée pour développer l'identité graphique du #mtlstyle à l'automne 2017. Ce cri de ralliement de l'industrie vit sur les réseaux sociaux depuis mai 2018. Dès août 2018, le mot-clic sera lancé dans les événements mode et vivra à travers la métropole via différentes activations, dont un circuit de miroirs où les montréalais pourront se prendre fièrement en photo et publier leurs styles uniques sur les réseaux sociaux. Chaque activation traditionnelle de la campagne #mtlstyle résonnera dans l'univers numérique grâce au symbole du carré qui stimule le partage.

ACCLÉLÉRER LA COMMERCIALISATION EN VALORISANT L'IDENTITÉ LOCALE

À l'automne 2018, la Grappe mmode souhaite offrir aux commerçants montréalais de l'industrie de la mode l'opportunité de participer à une initiative collective en affichant le logo #mtlstyle en vitrine et sur les surfaces miroirs de leurs établissements sous forme de décalques de vinyles. Ces décalques deviendront un repère visuel marquant pour le consommateur montréalais ou en tourisme, devenant un véhicule d'appellation locale

afin de facilement identifier les commerces proposant des produits conçus ou fabriqués à Montréal parmi l'offre diversifiée des grandes artères commerciales de la métropole. Ces décalques seront disponibles pour les grands détaillants montréalais ainsi que pour les PME et les entreprises en démarrage qui pourront profiter de cet effort marketing unifié. Les acteurs économiques de l'industrie de la mode montréalaise qui positionneront le #mtlstyle dans leurs commerces seront rassemblés dans deux répertoires développés afin de contribuer au trafic vers leurs commerces physiques et électroniques. Dans un premier temps, un répertoire imprimé commerces #mtlstyle, sous forme de circuit magasinage, sera créé afin de proposer une parcours dynamique 100% montréalais au consommateur. Ce circuit sera distribué à travers Montréal via de potentiels partenariats stratégiques avec l'aéroport, les taxis, les hôtels, les musées, les entreprises d'événementiel et les centres commerciaux. Dans un second temps, un répertoire numérique sera mis en ligne afin de compléter les efforts en commercialisation traditionnelle des entreprises montréalaises.

Le mtlstyle.com rassemblera les entreprises et les marques ayant positionné le #mtlstyle dans leurs commerces afin d'offrir une vitrine favorisant l'achat local et qui permettra d'accéder aussi facilement et rapidement à leurs plateformes transactionnelles, générant un plus grand trafic pouvant se conclure en ventes potentielles. Facile à maintenir à jour, le répertoire web sera un atout pour les commerces souhaitant rejoindre cet élan de mobilisation et de fierté montréalaise, rassemblant l'ensemble des acteurs de l'industrie de la mode montréalaise, à tout moment du projet.

Avec ce projet, la Grappe mmode souhaite poursuivre et actualiser la mission que le Bureau de la Mode s'était donné avec l'épingle Mode Montréal et le Réseau Mode Montréal par le passé, et continuer l'initiative en 2019.

Description des activités : Veuillez décrire les activités prévues dans le cadre de votre projet, selon les étapes. Au besoin, joindre des feuilles supplémentaires.				
Étape	Description de l'étape <i>(ex. : lancement, promotion)</i>	Échéancier <i>(mois ou trimestre, année ou en continu)</i>	Description de l'étape	Principaux livrables
1	Recrutement	Dès août 2018. En continu jusqu'en décembre 2018.	Embaucher un consultant afin de prendre rendez-vous avec les membres mmode désirant afficher le #mtlstyle en vitrine et d'assurer les suivis avec le fournisseur. Prise de mesure, calcul des quantités, déterminé la date d'installation souhaitée.	- Embauche du consultant - Prise de rendez-vous - Prise des commandes
2	Production et installation des décalques	Dès septembre 2018. En continu jusqu'en novembre 2018.	Faire produire une quantité initiale de pièces et ensuite faire produire en fonction de la demande. Procéder à l'installation des décalques chez les participants.	- Production des décalques - Installation des décalques
3	Production et distribution du répertoire imprimée	Octobre 2018	Répertorier les différents participants dans un circuit de magasinage #mtlstyle. Le faire produire et imprimer, puis le distribuer dans les points touristiques (hôtels, centres commerciaux, musées, bibliothèques, aéroport, etc.)	- Production du répertoire imprimé - Distribution du répertoire imprimé
4	Développement et mise en ligne du répertoire numérique	Décembre 2018	Répertorier les différents participants au mtlstyle.com afin d'offrir une visibilité complémentaire au répertoire imprimé et créant du trafic sur les sites transactionnels des différentes entreprises.	- Mise en ligne du répertoire numérique
5	Sondage auprès des entreprises participantes	Janvier 2019	Sonder les entreprises participantes afin de quantifier les retombées du projet (achalandage en boutique, trafic sur le site web, etc.)	- Sondage

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187796004

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Accorder une aide financière non-récurrente de 48 500 \$ à mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187796004 #mtlstyle.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Conseil et soutien financier - Point de service Développement



Dossier # : 1186352007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à Académos Cybermentorat pour l'organisation de la 21e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de coeur / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente d'un maximum de 25 000 \$ à Académos Cybermentorat pour l'organisation de la 21e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de coeur.
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-25 13:04

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186352007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à Académos Cybermentorat pour l'organisation de la 21e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de coeur / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Académos Cybermentorat (Académos) est une organisation à but non lucratif de Montréal qui a pour mission de connecter les jeunes de 14 à 30 ans avec la réalité du monde du travail et les amener à concrétiser leur projet de vie professionnelle. Soutenue par le Secrétariat à la jeunesse du Gouvernement du Québec, Academos offre une application mobile de mentorat qui permet aux jeunes de trouver le métier de leurs rêves. Ils rejoignent plus de 65 000 jeunes, 2 500 mentors, 2 000 intervenants jeunesse et plus de 100 organisations à travers le Québec.

Academos a été mandaté pour une deuxième année consécutive par OSEntreprendre afin d'organiser le volet Entrepreneuriat étudiant du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal en 2018-2019. Le présent sommaire décisionnel vient répondre à la demande de soutien financier de 35 000 \$ pendant 3 ans, soit 105 000 \$ afin que la Ville soit partenaire de l'événement. La Ville recommande l'octroi d'un soutien de 25 000 \$ pour une période d'un an, conditions approuvées par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0517 (4 avril 2018) : Octroi d'un soutien financier non récurrent de 2 500 \$ à Academos Cybermentorat pour l'organisation de la 20e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de coeur.

DESCRIPTION

Le Défi OSEntreprendre encourage celles et ceux qui ont l'audace de passer à l'action. C'est une compétition entrepreneuriale qui permet de repérer et de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales québécoises des jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que celles des nouveaux entrepreneurs.

Le Défi OSEntreprendre, autrefois connu sous le Concours québécois en entrepreneuriat,

existe depuis 21 ans et est présent dans les 17 régions du Québec. Pour l'année 2017-2018, le volet entrepreneuriat étudiant à Montréal a rejoint 11 126 participants à travers 465 projets entrepreneuriaux. Près de 12 000 \$ en bourses ont été remises aux projets lauréats.

La Ville de Montréal serait partenaire principal du volet Entrepreneuriat étudiant régional et offrirait deux bourses « coup de cœur » à des projets entrepreneuriaux en développement durable portés par des élèves du niveau primaire et secondaire.

Académos vise le dépôt de 535 projets déposés par plus de 12 000 étudiants à Montréal lors du Gala régional 2019 et la remise d'environ 12 000 \$ en bourses et prix.

Le soutien financier de 25 000 \$, qui serait attribué à Académos pour l'organisation et la coordination du défi OSEntreprendre, représente 48 % du budget total prévisionnel (52 500 \$). Ce montant inclut l'octroi des deux bourses coup de coeur de la Ville de Montréal d'une valeur unitaire de 700 \$.

CONTRIBUTEURS

Revenus	septembre 2018 à juin 2019	%
Ville de Montréal	25 000 \$	48 %
Commissions scolaires et écoles	24 000 \$	46 %
Organismes privés	3 500 \$	7 %
Total	52 500 \$	100 %

Une entente de contribution entre la Ville et Académos précise les modalités de versement de la contribution.

JUSTIFICATION

Le soutien financier au volet régional étudiant du Défi OSEntreprendre permettra d'atteindre les objectifs que s'est donnés le Service de développement économique en matière d'entrepreneuriat dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal. Les objectifs étant d'augmenter le taux d'entrepreneuriat, notamment chez les jeunes, d'aider les entreprises à croître et de participer à l'augmentation de leur taux de survie. Il répond aussi à la Politique de l'Enfant en favorisant la persévérance et la réussite scolaire.

En effet, Le défi OSEntreprendre :

- inspire le désir d'entreprendre;
- encourage les jeunes et les entrepreneurs à entreprendre;
- valorise l'entrepreneuriat;
- mobilise un large réseau de partenaires

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 25 000 \$ qui serait versé en 2018 (20 000 \$) et en 2019 (5 000 \$). Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville offrira deux bourses « coup de cœur » pour des projets entrepreneuriaux de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défi OSEntreprendre favorise l'esprit entrepreneurial des Montréalais et encourage la relève.

La contribution financière permettra d'accroître l'indice entrepreneurial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville sera partenaire principal du Défi OSEntreprendre volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et bénéficiera de la visibilité décrite dans le document Plan de visibilité joint au sommaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet « Défi OSEntreprendre » à l'automne 2018.

- Gala régional au printemps 2019
- Gala national au printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2018-08-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACADEMOS CYBERMENTORAT**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 296 rue Saint-Paul Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H2Y 2A3 agissant et représentée par Lyne Maurier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 octobre 2011;

Numéro d'inscription TPS : 80555 8400 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217865278 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'accompagnement des jeunes de 14-18 ans dans des projets de persévérance scolaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** document intitulé « Autorisation de signature »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) au plus tard le 30 janvier 2019
- un troisième versement au montant de mille dollars (1 000 \$) au plus tard le 28 juin 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 296 rue Saint-Paul Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H2Y 2A3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

ACADÉMOS CYBERMENTORAT

Par : _____
Lyne Maurier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

Organisation de la 21e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et octroi de deux bourses coup de cœur Ville de Montréal

REDDITION DE COMPTES

Documents et délai de transmission

- Un bilan de mi-mandat au plus tard le 30 janvier incluant
 - Une mise à jour des revenus et dépenses liés au projet
 - Un résumé des activités effectués et du nombre de projets accompagnés
- Un bilan final au plus tard le 28 juin 2019 incluant
 - un état des réalisations du Projet et de ses retombées
 - un bilan financier du Projet
 - un bilan de visibilité accordée au Projet

PROJET

Présentation du Défi OSEntreprendre

Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui se déploie et s'enracine aux échelons : local, régional et national. Il vise à faire rayonner les initiatives entrepreneuriales pour inspirer le désir d'entreprendre et contribuer à bâtir un Québec fier innovant, engagé et prospère! Avec son volet Entrepreneuriat étudiant qui reconnaît les jeunes du primaire jusqu'à l'université, son volet Création d'entreprise qui appuie les nouveaux entrepreneurs et son volet Réussite inc. qui fait rayonner des succès inspirants, il rejoint plus de 50 000 participants annuellement. Pour sa mise en oeuvre, il peut compter sur la mobilisation de plus de 350 agents responsables de sa réalisation dans les 17 régions du Québec. Un ingrédient clé de sa réussite!

En réalisant un projet où ils sont au cœur de l'action, en complicité avec les intervenants scolaires, les jeunes changent leur monde! Que ce soit dès l'âge de 6 ans en créant un potager communautaire ou jusqu'à l'université par le lancement d'une nouvelle application, le Défi OSEntreprendre permet de faire rayonner ces belles initiatives dont les effets positifs sur la confiance en soi, l'identité et la persévérance scolaire se répercutent annuellement sur plus de 38 000 jeunes qui ont le plaisir d'entreprendre pour apprendre dont plus de 11 120 jeunes sur le territoire de Montréal lors de la dernière édition.

Principales activités :

- Développer les outils de promotion et les cibles à atteindre pour recruter des participants et faire rayonner les lauréats.
- Élaborer le plan de communication.
- Assurer le financement du Gala, des bourses/prix offerts d'une valeur approximative de 12 000 \$, la logistique et l'organisation.
- Mobiliser le milieu scolaire et à cette fin :
 - effectuer les relances promotionnelles du Défi dans toutes les écoles primaires, secondaires, les cégeps et universités.

- rencontrer les commissions scolaires, les cégeps et universités et leurs responsables locaux;
- rencontrer les partenaires en appui;
- accompagner les projets dans les milieux scolaires.
- Organiser une activité de lancement.
- Organiser le jury régional et le suivi auprès de participants.
- Démarcher un porte-parole pour le Défi - Volet entrepreneuriat étudiant (rédaction entente et Q&A).
- Organiser le gala en étroite collaboration avec l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal.
- Assurer une présence au gala provincial.
- Remise d'un bilan du projet.

OBJECTIFS :

- Dépôt de 535 projets déposés par plus de 12 000 étudiants à Montréal.
- Attribution de bourses/prix d'une valeur approximative de 12 000 \$ lors du Gala régional 2019.

CONTREPARTI

En plus des éléments contenus dans l'Annexe 2, l'Organisme offrira à la Ville les éléments suivants :

- Prise de parole d'un représentant de la Ville lors du Gala.
- Catégorie de prix au nom de la Ville
- Mention du nom de la catégorie par le maître de cérémonie lors de la remise des prix
- Présence d'un représentant de la Ville dans la section partenaires VIP qui sera présenté par le maître de cérémonie.
- Remise de deux bourses par la Ville.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Annexe 3
Autorisation de signature



Academos

CYBERMENTORAT
338, rue Saint-Antoine Est, bureau 407
Montréal (Québec) H2Y 1A3

COPIE DE LA RÉOLUTION N° 2011-CA-09

Extrait du procès-verbal de la 5^e séance du conseil d'administration d'Academos Cybermentorat, tenue le 20 octobre 2011 à 11 h 30 à son bureau de Montréal.

Les personnes suivantes étaient présentes : M^{me} Catherine Légaré
M^{me} Lyne Maurier
M. Marc Dufresne
M. Jean Émond
M. André Petitclerc

Toutes formant quorum.

NOMINATION de deux répondants officiels pour Academos Cybermentorat pour toute demande d'aide financière qui pourrait être déposée auprès de tout organisme ou institution.

Attendu la nouvelle stratégie financière adoptée par Academos Cybermentorat de trouver plusieurs nouvelles sources de financement dont des demandes de subventions auprès de nouveaux organismes ou institutions;

Attendu l'obligation de désigner plus qu'une personne qui doit agir en tant que répondant officiel pour Academos Cybermentorat lors de tout dépôt de demande d'aide financière afin d'éviter des délais inutiles pour cause d'absence du répondant dans le cas où un seul répondant est nommé;

Attendu les discussions en séance.

Il est **proposé** par Lyne Maurier, **appuyé** par Jean Émond et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil d'administration recommande la nomination de mesdames Catherine Légaré et Lyne Maurier à titre de répondant officiel d'Academos Cybermentorat pour le dépôt et la gestion de tout projet dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès de tout organisme ou institution.

ADOPTÉE

Copie conforme

Lyne Maurier
Secrétaire

* Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du conseil d'administration du 20 octobre 2011 d'Academos Cybermentorat lors de la prochaine séance.

Résolution n° 2011-CA-09, Séance n° 5

Dossier # : 1186352007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à Académos Cybermentorat pour l'organisation de la 21e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de coeur / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186352007 Interv fin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1187953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes représentant une somme maximale totale de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes, représentant une somme maximale totale de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au dépôt de projets, *Entreprendre Montréal été 2018* ,

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
KLUVA CHIC ÉVÈNEMENT	15 000 \$
FAMILIA, PRODUIRE UN MONDE MEILLEUR	10 000 \$
ANTENNE CRÉATIVE	50 000 \$
FONDATION MONTRÉAL INC	35 000 \$
Mode avant première	15 000\$
TOTAL PAR ANNÉE	125 000 \$

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération..

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-25 13:02

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes représentant une somme maximale totale de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Stratégie de développement économique 2018-2022 «Accélérer Montréal», le Service du développement économique a lancé son premier appel à projets au mois de juin 2018, *Dépôt de projets 2018 Entreprendre Montréal*. Cet appel à projet pilote visait à soutenir de nouveaux projets ou de nouveaux volets au sein de projets existants, dont les objectifs étaient de :

- stimuler la création d'entreprises,
- de soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises.
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève

L'appel à projets s'adressait à des organismes à but non lucratif (OBNL) montréalaises, et les projets devaient s'arrimer à un des volets suivants :

- sensibiliser, accompagner et stimuler la sensibilisation, l'accompagnement et la stimulation de l'entrepreneuriat auprès des cibles prioritaires (entrepreneurs issus de la diversité, femmes, jeunes et écosystème start up),
- propulser les PME (accélérer la commercialisation, faciliter les maillages, encourager et accompagner le repreneuriat)
- renforcer les compétences des entrepreneurs;

Les règles de l'appel à projets précisait que tout soutien financier accordé par projet était non récurrent et ne pouvait dépasser 50 000 \$. De plus, la contribution de la Ville ne pouvait dépasser 60 % de la totalité du budget du projet soutenu.

L'appel à projets a reçu dix-neuf (19) candidatures. Parmi celles-ci, Treize (13) projets répondant aux critères d'admissibilité ont été soumis à un comité d'évaluation interne. Cinq

(5) projets se sont qualifiés et sont soumis à l'approbation du comité exécutif dans le cadre du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CE18 1192 - 4 juillet 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ à six organismes pour l'année 2018 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin.

CE17 1783- 11 octobre 2017- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 190 000 \$ à six organismes pour l'année 2017 pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs et approuver les six projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le Service du développement économique a déterminé l'admissibilité de chacun des projets présentés selon les critères présentés dans le document *Dépôt de projets 2018*

Entreprendre Montréal et notamment :

- Être un nouveau projet ou un nouveau volet à un projet existant;
- Être déposé par un ou des organismes de soutien sans but lucratif :
- constitués au Canada;
- ayant ou prévoyant avoir un établissement actif à Montréal;
- ayant de saines pratiques financières et de gouvernance;
- qui prévoient réaliser eux-mêmes une bonne partie du projet;
- Se dérouler sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Avoir des objectifs et des indicateurs quantifiables;
- Être complémentaire des activités déjà offertes par les services municipaux et le réseau PME MTL (y compris l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal).

Par la suite, un comité d'évaluation, composé de représentants du Service du développement économique, a analysé les projets en fonction de la grille d'évaluation du document *Dépôt de projets 2018 Entreprendre Montréal*, qui comprend deux aspects :

- Pertinence, impacts et dimension innovante du projet;
- Capacité de réalisation du projet;

Les projets retenus par le comité d'évaluation devaient obtenir minimalement la note de passage de 70 % pour chacun des deux blocs ci-haut mentionnés.

Les cinq (5) projets qualifiés et proposés dans le cadre du présent dossier sont :

ORGANISME	PROJET	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
KLUVA CHIC ÉVÈNEMENT	Réalisation de l'édition 2018 du Salon des jeunes entrepreneurs international	15 000 \$	53 663 \$	28 %
Description du projet	Le 20 octobre 2018, le Salon des Jeunes Entrepreneurs International tiendra sa cinquième édition dont la mission est de promouvoir et de soutenir le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes immigrants et des			

	communautés culturelles, âgés de 19-40 ans. Plus de 4 000 visiteurs sont attendus à l'événement dont l'accès est gratuit pour le public.			
FAMILIA, PRODUIRE UN MONDE MEILLEUR	Réalisation de l'édition 2018 des Portes Ouvertes Startup à Montréal	10 000 \$	76 000 \$	13 %
Description du projet	Le 20 septembre 2018 se tiendra une nouvelle édition des Portes Ouvertes Startup à Montréal. Des centaines d'entreprises émergentes ouvrent leurs portes au public pour faire découvrir leur organisation et favoriser l'attraction et le recrutement de talents. Des activités se déroulent également dans des incubateurs, des accélérateurs et d'autres organismes de soutien à l'entrepreneuriat à travers différents quartiers de la ville. Plus de 3 000 visiteurs sont attendus à l'événement. Des efforts sont d'ailleurs déployés pour diversifier la clientèle, notamment avec des partenaires tels que Je choisis Montréal et Dans la Rue.			
ANTENNE CRÉATIVE	Réalisation de l'édition 2018 du marché événementiel international HUB Montréal	50 000 \$	637 500\$	8 %
Description du projet	L'événement HUB Montréal, créé en 2017 par Antenne créative, est un marché événementiel international qui a pour mission de propulser le potentiel créatif montréalais et mettre en valeur l'expertise de chez nous. Son crédo : faire briller le savoir-faire des entreprises et artisans d'ici afin de stimuler de nouvelles collaborations, des échanges d'idées et des nouvelles relations d'affaires pour nos industries créatives et culturelles.			
FONDATION MONTRÉAL INC	Programme Entrepreneuriat féminin MTL inc.	35 000 \$	195 259 \$	18 %
Description du projet	Accroître le nombre de jeunes femmes qui passent de l'idée à l'action en entrepreneuriat et du démarrage à la croissance par la diffusion de vidéos, la réalisation d'ateliers et de bootcamps imaginées par et pour les femmes. Augmentation des bourses octroyées annuellement et bonification de l'offre d'accompagnement qui s'y rattache grâce à un parcours personnalisé pour les lauréates.			
Mode avant première	Réalisation de la 10 ^e édition de Fashion Preview x Elle Québec	15 000 \$	204 000 \$	7 %
Description du projet	Fashion Preview est la Semaine de mode des créateurs de Montréal Fashion Preview permet à un public d'acheteurs, médias et passionnés de mode de découvrir les dernières collections de créateurs locaux, afin de renforcer l'image de marque du secteur de la mode québécoise, stimuler les maillages commerciaux et positionner stratégiquement l'industrie locale dans un contexte mondial.			

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation. Chaque organisme recevra sa contribution financière en, au moins, deux versements.

Deux (2) autres projets sont encore en analyse par le comité et nécessitent des informations supplémentaires de la part des organismes soumissionnaires. Si ces projets sont retenus à la suite de la transmission des renseignements demandés, un deuxième dossier présentant l'octroi d'aides financières sera élaboré, pour approbation aux instances municipales.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets joint.

Les projets les plus pertinents pour le développement de l'entrepreneuriat à Montréal ont été retenus compte tenu :

- qu'ils s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie de développement économique et du plan d'action *Entreprendre Montréal*;
- qu'ils ciblent les jeunes, les femmes, la diversité ainsi que les Start-up et les industries créatives et culturelles.

Finalement, la capacité de réalisation des projets par les organismes porteurs a également fait l'objet d'un examen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 125 000 \$. Les versements sont prévus pour chaque organisation selon le calendrier suivant :

ORGANISME	2018	2019	TOTAL PAR ORGANISME
KLUVA CHIC ÉVÈNEMENT	10 500 \$	4 500\$	15 000 \$
FAMILIA, PRODUIRE UN MONDE MEILLEUR	7 000\$	3 000 \$	10 000 \$
ANTENNE CRÉATIVE	40 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
FONDATION MONTRÉAL INC	15 000 \$	20 000 \$	35 000 \$
Mode avant première	12 000 \$	3 000 \$	15 000\$
TOTAL PAR ANNÉE	84 500 \$	40 500 \$	125 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction *Entrepreneuriat* (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offerts par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville de Montréal permet de réaliser les projets des organisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

Le : 2018-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2018-08-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ANTENNE CRÉATIVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 100, Rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140811084
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018075047
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme plate-forme de diffusion et de commercialisation des industries créatives et culturelles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet, Entreprendre Montréal, été 2018, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Service du Développement Économique**

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), dans les 30 jours suivant la remise d'un bilan final, tel que demandé en Annexe 1 de la réalisation du Projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, Rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de Sébastien Nasra. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

ANTENNE CRÉATIVE

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Hub Montréal est un marché professionnel qui met en valeur les talents de la créativité numérique dans les domaines de la culture et du divertissement.

Ce marché de 3 jours axé sur le développement d'affaires et l'export pour nos industries créatives et culturelles mettra en vitrine de 30 à 40 entreprises en créativité numérique montréalaises devant plus de 100 acheteurs, décideurs et donneurs d'ordre dont 50 internationaux.

HUB Montréal est un événement qui provoque des rencontres entre professionnels, créateurs, et talents émergents d'ici et de l'étranger, à l'intersection d'écosystèmes créatifs que sont la musique, le jeu vidéo, le multimédia, le numérique et l'audiovisuel. HUB MTL rassemble les artisans et entreprises de ces écosystèmes : ceux qui produisent la matière brute, la création, l'expérience dont on s'inspire dans d'autres domaines pour créer des expériences-client mémorables.

La mission de Hub Montréal est de créer des passerelles entre les différents écosystèmes créatifs qui évoluent dans ce contexte, d'amplifier leur rayonnement international et de stimuler le développement d'affaires, entre les entreprises créatives et les créateurs indépendants montréalais, et les acheteurs de contenus, chercheurs de talents et influenceurs venus de l'étranger. À l'intersection de ces rencontres, des enjeux et des thématiques transversales sur lesquels les professionnels de ces secteurs ont intérêt à se pencher sont également l'occasion de renforcer leurs compétences.

Objectifs principaux de Hub Montréal :

- Offrir une programmation sur trois jours qui fera la démonstration tangible, à travers des vitrines, des parcours et des expériences « live », de la créativité expérientielle dans les milieux culturels et du divertissement ;
- Être un marché propice au développement des affaires et à l'exportation pour le savoir-faire des créateurs d'expériences en culture et divertissement ;
- Offrir un contenu dans lequel les technologies et innovations transversales (numériques, réalités mixtes, intelligence artificielle, etc.) occuperont une place prépondérante et agiront comme des passerelles de décroisement sectoriel ;
- Contribuer au développement et le rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale.

Objectifs secondaires de Hub Montréal :

- Coordonner une offre groupée et consolidée qui repose sur les liens à faire entre plusieurs secteurs des industries créatives (référence : cartographie des écosystèmes créatifs, étude HEC/printemps numérique 2016 de Eva Quintas) ;
- Faciliter l'exportation de la créativité locale sur les marchés internationaux en invitant un groupe ciblé d'acheteurs de contenus, de chercheurs de talents et d'influenceurs dont la venue à Montréal serait normalement assez improbable ;
- Favoriser l'échange d'expertises et une mise en commun de ressources qui permettra aux organisations-partenaires et utilisateurs de réaliser des économies d'échelle (objectif à long terme) ;

- Créer une synergie entre organisations locales partenaires qui encouragera le développement de volets professionnels, la pollinisation de contenus artistiques, le développement de public et l'usage de plateformes numériques ;
- Outiller la prochaine génération d'entrepreneurs de la créativité expérientielle ;
- Offrir aux professionnels la possibilité de faire des maillages intersectoriels et de prendre part à des activités de collaboration « transdisciplinaire » ;
- Enrichir et bonifier l'offre événementielle à Montréal en faisant de novembre le mois de l'exportation de la créativité montréalaise dans une notion de « tourisme d'affaires culturelles et créatives ».

La présentation de toutes les activités proposées, les clientèles visées, le plan de promotion et les résultats attendus sont présentés de façon plus détaillée dans les documents joints.

REDDITION DE COMPTES

Il est attendu qu'un rapport de reddition de compte présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés – pour l'événement au plus tard le 28 février 2019.

Documents et délai de transmission :

- un état des réalisations du Projet et de ses retombées en fonction des objectifs ci-haut mentionnés
- Un bilan financier des activités comprenant l'utilisation de l'aide financière;
- Un bilan de visibilité accordée au Projet / Rapport de communication : retombée médiatique, placement publicitaire, etc;
- Le nombre de participants à l'événement, accompagné de statistiques sur leur profil, leur sous-secteur d'activité et leur provenance;
- Le nombre d'acheteur internationaux, accompagné de statistiques sur leur profil, leur sous-secteur d'activité et leur provenance.

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

21. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance.

Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **KLUVA CHIC ÉVÈNEMENT**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 7079, rue Jarry Est, Montréal, Québec H1J 1G3, agissant et représentée par Mme Kathia St-Victor, présidente, en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 13 juillet 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. : [\(inscrire le numéro\)](#)
Numéro d'inscription T.V.Q. : [\(inscrire le numéro\)](#)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du Salon des Jeunes Entrepreneurs International dont le but est de promouvoir et de soutenir le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes immigrants et des communautés culturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du dépôt de projets Entreprendre Montréal pour la réalisation de l'édition 2018 du « Salon des jeunes entrepreneurs international », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX MILLE CINQ CENT dollars (10 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE CINQ CENT dollars (4 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte de l'événement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7079, rue Jarry Est, Montréal, Québec H1J 1G3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

KLUVA CHIC ÉVÈNEMENT

Par : _____
Kathia St-Victor, présidente

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Le 20 octobre 2018, le Salon des Jeunes Entrepreneurs International tiendra sa cinquième édition dont la mission est de promouvoir et de soutenir le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes immigrants et des communautés culturelles, âgés de 19-40 ans. L'objectif premier est de donner un maximum de visibilité aux entreprises de ces jeunes entrepreneurs afin qu'ils se fassent connaître, vendent leurs produits et services et facilitent des échanges de partenariat et de collaboration avec des entreprises plus matures et autonomes.

De plus, le salon vise à stimuler, encourager et orienter la relève immigrante à se lancer en affaires. Des jeunes professionnels immigrants de différents milieux culturels et immigrants de Montréal sont sur place pour promouvoir leurs entreprises, proposer des services et vendre des produits au public. C'est aussi un moment qui leur permet d'élargir leur réseau de contacts professionnels, d'échanger des cartes d'affaires, de participer à des conférences gratuites axées sur les défis de l'entrepreneuriat immigrant ou divers sujets qui leur donne des atouts et des pistes de solution pour pérenniser leur initiative entrepreneuriale.

Relativement à la formation des entrepreneurs, ceux-ci peuvent recevoir gratuitement sur place des séances de 15 minutes de mentorat et de coaching gratuites. Ils ont notamment accès à plusieurs acteurs de l'écosystème entrepreneurial du Québec, par exemple PME MTL, ÉCOLE DES ENTREPRENEURS, CEDEC, FILACTION, RJCCQ, FUTURPRENEUR, LOJIQ, INFO-ENTREPRENEUR, HEC – ENTREPRISM & ACCÉLÉRATEUR BANQUE NATIONAL, ENTREPRENEURIAT QUÉBEC, SAJE, FEM INTERNATIONAL, RÉSEAU M et CJE de 3 arrondissements. Les Caisses populaires DESJARDINS sont également partenaires du projet.

L'événement regroupe chaque année plus de 26 communautés culturelles différentes de tous les continents.

Objectifs et résultats attendus

- Proposer une programmation innovante comprenant des activités, des prix et des conférences visant le développement de compétences entrepreneuriales;
- Réaliser des activités de promotion et de mise en marché de l'événement;
- Atteindre le nombre de 70 exposants au salon, soit 45 entreprises et 30 organismes d'aide à l'entrepreneuriat;
- Augmenter le nombre de visiteurs à 4 000 participants.

Reddition de compte

Il est attendu qu'un rapport de reddition de compte présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés – au plus tard le 30 avril 2019.

- Le programme comprenant les activités, les prix et les conférences réalisés ainsi que la liste des nouveautés, notamment la signalisation et les conférenciers de renom;
- La liste et la description des activités de promotion et de mise en marché, les plateformes utilisées ainsi que les organismes voués à l'entrepreneuriat et aux personnes issues de l'immigration qui ont été mobilisés pour la diffusion;

- La liste et le nombre des exposants au salon, par catégorie (secteur d'activité, nombre d'employés, entreprise ou organisme de soutien, etc.);
- Le nombre de participants et les statistiques sur leur profil (nationalité d'origine, secteur d'activité, âge, provenance et type d'entrepreneur – en démarrage, en activité ou futur entrepreneur).

Les États financiers comprenant les états des résultats de l'édition 2018 – au plus tard le 31 mai 2019.

Contrepartie pour la Ville de Montréal

Outre la visibilité décrite à l'Annexe 2, mettre à la disposition de la Ville deux kiosques (incluant les équipements et le mobilier requis) dans le cadre de l'événement.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION MONTRÉAL INC DE DEMAIN** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est 1550, rue Metcalfe, bureau 603, Montréal, Québec H3A 3P1, agissant et représentée par Liette Lamonde, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 10 juillet 2018, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Numéro d'inscription T.P.S. : 14 113 8073 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018 66 8293

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme qui propulse vers le succès les jeunes entrepreneurs montréalais les plus prometteurs, par des bourses, l'accès à un réseau d'affaires de haut niveau et l'expertise de gens d'affaires bénévoles chevronnés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le document intitulé « Autorisation de signature »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les vingt (20) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq milles dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018

5.2.1.1 une somme maximale de quinze milles dollars (15 000 \$) dans les trente jours suivants la signature de la présente convention par toutes les parties;

5.2.2 Pour l'année 2019:

5.2.2.1 une somme maximale de quinze milles dollars (15 000 \$) à la remise de la Reddition de comptes pour les activités 2018 et le plan d'action 2019;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq milles dollars (5 000 \$) à la remise de la Reddition de comptes du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2020

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1550, rue Metcalfe, bur. 603, Montréal, Québec H3A 3P1,, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**FONDATION MONTRÉAL INC DE
DEMAIN**

Par : _____
Liette Lamonde, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

REDDITION DE COMPTES ET PROJET

REDDITION DE COMPTES

Documents et délai de transmission

- Un bilan de mi-mandat au plus tard le 31 janvier 2019 incluant
 - Un plan d'action 2019 à la satisfaction de la Responsable
 - Un résumé des actions entreprises
 - La démonstration que les actions seront complémentaires et partagés à l'écosystème montréalais
- Un bilan final au plus tard le 31 janvier 2020 incluant :
 - un état des réalisations du Projet et de ses retombées
 - un bilan financier du Projet
 - un bilan de visibilité accordée au Projet

PROJET : Programme Entrepreneuriat féminin MTL inc.

À la suite de plusieurs rencontres, analyses, études, expériences terrain et groupes de discussion, un constat fait l'unanimité : au moment du lancement, les entrepreneures ne connaissent pas l'aide disponible ou ne savent pas comment l'utiliser. N'ayant jamais démarré une entreprise et étant fréquemment une des seules (sinon la seule) entrepreneures de leur entourage, elles ne sont pas en mesure d'identifier leurs besoins d'accompagnement. Elles ignorent souvent que les autres entrepreneurs ont ou ont eu besoin d'aide lors de leur démarrage. Le savoir les encouragerait certainement à chercher et à demander.

1. Le programme

Le programmes décline sur trois volets inter-reliés : Dépister, Faciliter, Soutenir.

Le premier volet permettra d'être présent au moment où l'ambition entrepreneuriale naît chez les jeunes entrepreneures, le deuxième volet permettra d'offrir des outils d'apprentissage afin de faciliter le passage à l'action en apprenant et le troisième volet permettra quant à lui de soutenir le démarrage en proposant un parcours pour les femmes lauréates.

1.1 Éduquer et dépister : stratégie numérique et Bootcamp

Être là pour offrir notre aide au moment où l'ambition entrepreneuriale naît, ou quand les bonnes idées émergent, est un défi. Au cours des deux dernières années, la Fondation a organisé le Startup Weekend Femmes et a rassemblé pendant une fin de semaine les femmes ayant une idée d'affaires afin de leur permettre de développer leur concept, de former une équipe et d'être coachées par des experts. Les deux éditions ont eu beaucoup

de succès. L'événement répond clairement à un besoin. Chacune a attiré une centaine de femmes en plus de permettre la naissance d'entreprises dirigées par des femmes.

Toutefois, compte tenu du lourd cahier de charge imposé par le Startup Weekend, d'une part, et les ressources limitées de la Fondation, d'autre part, force est de constater que cet événement nécessite des efforts beaucoup trop importants pour les retombées qu'il génère.

C'est pourquoi nous changerons la formule. Nous mettrons sur pied une activité annuelle plus courte, plus agile et ciblant davantage le type de projets innovants que nous souhaitons appuyer, sous la forme d'un Bootcamp. L'événement, d'une durée d'une journée et demie, visera à démystifier le démarrage d'une entreprise et à valider l'idée d'affaires.

Afin d'attirer les futures entrepreneures et leurs bonnes idées, nous répèterons la formule de promotion utilisée au Startup Weekend en mobilisant des influenceurs, les associations, organisations et groupes informels réunissant des femmes et les organisations liés à l'entrepreneuriat et créerons une campagne de marketing numérique. La Fondation a expérimenté avec succès la stratégie numérique pour rejoindre les jeunes entrepreneurs lors de différentes activités dans le passé. Cette stratégie s'avère très efficace, le web et les médias sociaux faisant partie intégrante du mode de communications des jeunes entrepreneurs. À titre d'exemple, la stratégie numérique du concours sur les campus universitaires a multiplié par 6 le trafic sur le site web du concours.

1.2 Faciliter le passage à l'action en apprenant

Notre groupe de discussion a proposé des solutions pragmatiques et réalistes afin d'améliorer la communication et la formation, deux aspects essentiels pour atteindre nos objectifs. Nous souhaitons offrir des solutions concrètes et dans l'action, et faire appel aux réseaux et aux forces de la Fondation.

Voici donc deux outils que nous souhaitons mettre sur pied : les vidéos et les ateliers pratiques.

1.2.1 Outils d'apprentissage en ligne : les vidéos

Les gens passent aujourd'hui près de deux heures par jour sur les différentes plateformes de médias sociaux... et ce qu'ils consultent, ce sont principalement des vidéos. Selon la firme Cisco, d'ici 2021, plus de 80% du trafic sur le web sera consacré au visionnement de vidéos.

Réaliser et diffuser une série de courtes vidéos qui abordent des thèmes concrets et pratiques en offrant toujours deux approches :

1. L'approche do-it-yourself : très prisée par la génération des milléniaux, pour celle qui veut « faire elle-même », mais cherche des outils pour apprendre (les vidéos).
2. L'approche accompagnement : pour celle qui préfère être accompagnée (les ateliers).

Quinze thèmes ont été identifiés. Pour chacun, deux jeunes entrepreneures lauréates expliqueront comment elles ont procédé et des exemples réels provenant de leur expérience seront présentés. Les contenus ne seront pas limités à une clientèle féminine et

pourront faire intervenir des hommes aussi. Ces vidéos seront des outils pratiques qui contribueront à une sensibilisation et à un dépistage de projets.

La diffusion de ces vidéos se fera de manière gratuite et le plus large possible, l'objectif étant de joindre un maximum de femmes. Nous mettrons en place une stratégie de marketing numérique pour les faire connaître et ferons appel aux réseaux féminins et entrepreneuriaux non spécifiquement féminins. Le contenu sera donc partagé avec l'écosystème montréalais, notamment PME MTL. La Fondation Montréal Inc. montera également une banque de contenu existant à mettre à disposition des femmes et de l'écosystème.

Exemples de contenu vidéo

Thèmes/Questions	Besoins identifiés
Se lancer en affaires, est-ce que c'est pour moi?	Présenter des modèles d'entrepreneures diversifiés locaux.
Une « startup », « scaler », « pitcher », apprendre la langue des entrepreneurs	Réduire le sentiment d'imposteur souvent ressenti par les femmes lorsqu'elles entendent parler des entrepreneurs plus aguerris.
J'ai une idée d'affaires, je fais quoi maintenant?	Comprendre et simplifier les étapes à franchir en commençant par la validation de l'idée.
On me demande de présenter des prévisions financières, je fais ça comment?	Démystifier les notions financières du démarrage d'entreprise, se projeter avec ambition pour rendre son projet attrayant tout en respectant sa tolérance au risque.
Je vois des tas de concours et d'activités en entrepreneuriat, lesquels choisir?	Faciliter l'accès à tous les services qui existent (éviter d'apprendre leur existence après coup).
J'ai besoin de financer le démarrage de mon projet, où dois-je aller?	Connaître les sources de financement, leur coût et l'impact qu'elles ont sur la structure de l'entreprise.
Mon entourage ne comprend pas mon désir de me lancer en affaires à ce moment de ma vie, est-ce une bonne idée de me lancer en affaires?	Répondre à la pression sociale sentie par les femmes de devoir fonder une famille, faire des études et se trouver un emploi, bref suivre un parcours linéaire.
Ai-je besoin d'un grand réseau de contacts pour me lancer en affaires? Si je n'en ai pas, comment puis-je commencer à en bâtir un?	S'entourer de personnes aux ambitions similaires qui peuvent les encourager dans leurs démarches. Apprendre à développer son réseau et à choisir ses cofondateurs.

1.2.2 Ateliers pratiques

Parce que plusieurs de ces thèmes requièrent un accompagnement personnalisé, un programme de courts ateliers d'une durée d'une demi-journée à une journée sera offert dans les locaux de la Fondation et en webinaires interactifs. Les thèmes seront développés progressivement. Les premiers ateliers toucheront les thèmes suivants :

- Valider une idée d'affaires
- Préparer des prévisions financières
- Produire une demande de financement
- Connaître les aides disponibles

1.3 Soutenir le démarrage

La Bourse+ Femmes – une proposition de parcours pour les femmes lauréates

En phase de démarrage, les besoins fréquemment mentionnés sont d'avoir des modèles féminins pour s'en inspirer, entre autres lors de la préparation d'un pitch, la nécessité de développer un réseau d'entraide utile et l'accès à d'autres entrepreneures comme coachs pour la recherche de financement de croissance.

Pour mieux répondre à ces besoins, la Fondation Montréal inc. créera un Parcours femmes. Il sera offert à toutes les nouvelles entreprises lauréates comportant une femme à leur tête ou ayant un rôle dans l'équipe de direction. Elles auront le choix de l'utiliser ou non.

1.3.1 Outil d'apprentissage en ligne : les vidéos

Thème	Besoin identifié
Comment pitcher et convaincre?	Répertoire des modèles de pitches faits par des entrepreneures, car les exemples sont rares en ligne. On préparera quelques vidéos de pitches par des jeunes entrepreneures lauréates de la Fondation ayant un style différent, dans divers secteurs d'activité et plusieurs contextes de pitches (concours, présentation devant des investisseurs, etc.).

1.3.2 Le coaching et le mentorat au féminin

De nombreuses femmes d'affaires bénévoles nous mentionnent souhaiter aider d'autres femmes. Nous allons donc mettre en place un groupe de coachs féminins, nous assurer de couvrir les principales expertises recherchées par les entreprises en démarrage, soit le droit (droit des affaires en général, propriété intellectuelle, conventions d'actionnaires, conventions de financement), les finances (comptabilité, recherche de financement) et le marketing (traditionnel, branding et numérique). Nous identifierons aussi des femmes d'affaires souhaitant faire du mentorat des jeunes femmes entrepreneures afin de créer des dyades de femmes.

1.3.3 L'aide à la recherche de financement

Le milieu de la finance est encore dominé par les hommes. Dans le capital de risque et parmi les anges financiers, les femmes sont rares. Pour les jeunes entrepreneures, approcher ces investisseurs est difficile. Des entrepreneures lauréates ayant eu recours à ce type de financement souhaitent accompagner les nouvelles entrepreneures. Nous mettrons donc en place une escouade d'aide à la recherche de financement formée d'anciennes lauréates de la Fondation. Nous avons également identifié des femmes investisseuses prêtes à aider les entrepreneures dans la préparation de leur dossier de financement.

1.3.4 Groupe de codéveloppement

Parce que les femmes nous ont mentionné souhaiter se créer des réseaux d'entraide très pratiques, nous créerons un premier groupe de codéveloppement féminin. Un groupe de codéveloppement est formé de 8 à 10 entrepreneures qui se réunissent à une fréquence de 5 semaines avec une animatrice et une conseillère de la Fondation afin d'échanger sur une difficulté que vit l'une d'elles et l'aider à trouver des solutions.

1.3.5 Les réseaux

En affaires, rien n'égale un solide réseau formé de personnes auxquelles on peut référer au besoin. Ce réseau doit être composé de femmes et d'hommes provenant de divers milieux et expertises, de notre industrie, d'autres entrepreneurs récents et plus expérimentés. Un atelier de formation sur le réseautage sera offert aux femmes lauréates. Ensuite, une stratégie de développement de réseau sera élaborée individuellement avec chacune. La Fondation Montréal inc. s'adaptera à la réalité et à la personnalité de chaque femme et l'aidera à bâtir son réseau en la présentant à des personnes qui le complèteraient bien, en provenance de nos réseaux de bénévoles, donateurs et lauréats. Nous offrirons aussi un abonnement d'un an à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour accroître les occasions de réseautage.

2. STRATÉGIE de promotion

Public cible : Les femmes âgées de 18 à 35 ans de la grande région de Montréal qui ont une idée d'affaires

Afin de rejoindre notre public cible, la stratégie de promotion des capsules vidéo réalisées dans le cadre du programme femmes s'effectuera principalement par le biais d'une campagne de marketing numérique multiplateformes, axée sur la mobilisation des réseaux de la Fondation, des entrepreneures mises en lumière dans les capsules vidéos et des réseaux de partenaires entrepreneuriaux (féminins ou mixtes).

Stratégie de communications numériques

La stratégie numérique comprend des campagnes Adwords, Facebook ainsi que l'animation des réseaux sociaux de la Fondation dont le partage des capsules via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram Stories lors des tournages). Voir en Annexe 2 la stratégie numérique détaillée. Une section du site web sera consacrée à l'entrepreneuriat féminin. Cette section comprendra les vidéos ainsi que la documentation utile aux thématiques traitées.

Stratégie de promotion auprès des différents réseaux

Les réseaux sociaux des entrepreneures mises en lumière seront mis en contribution afin de multiplier le nombre de personnes qui verront les messages. La Fondation Montréal inc peut également compter sur un réseau de partenaires actifs et engagés qui pourront relayer les messages auprès de leurs propres bases de contacts.

Partenaire médias

La Fondation activera des relations avec les médias s'intéressant à l'entrepreneuriat féminin ou mixte. Québecor serait un partenaire média de choix pour maximiser la diffusion des vidéos.

CONCLUSION

Le programme proposé est une réponse concrète et nécessaire aux besoins des femmes entrepreneures en devenir et en démarrage.

OBJECTIFS

- Faciliter le passage de l'intention à l'action de se lancer en affaires chez les femmes
- Accroître le nombre de projets déposés à la Fondation présentés par des femmes
- Accroître le nombre de projets lauréats de la Fondation présentés par des femmes
- Faciliter le démarrage des projets portés par des femmes dans les étapes cruciales telles que la validation et le financement
- Créer des relations d'entraide entre les femmes lauréates et/ou bénévoles de la Fondation et les nouvelles entrepreneures

Dates importantes

Date	Action	Objectif
Octobre 2018	Compléter le financement	250 000\$ sur 3 ans
Octobre-Novembre 2018	Tournage des vidéos	5 vidéos
Novembre-Décembre 2018	Diffusion des vidéos	1 000 vues par capsule
Septembre 2018, janvier 2019, mai 2019	Sessions d'info, cliniques conseils, cliniques financières, ateliers	150 participantes
Janvier 2019	Bootcamp	
Février, Mai et Octobre 2019	Dates de dépôt de candidatures Bourse+	25% des projets déposés par des femmes et 25% de bourses accordés à des femmes

Avril-Mai 2019	Développement du parcours Femmes au sein de la Fondation pour accueillir les nouvelles lauréates de la 1 ^{ère} cohorte	
Juin-Juillet 2019	Tournage des vidéos	5 vidéos
Septembre-Octobre	Diffusion des vidéos	1 000 vues par capsule

TABLEAU – Stratégie de communications numériques

Stratégies/actions	Cibles/mécanismes d'évaluation	Moyens/outils
Mobilisation des réseaux des partenaires	Cible : 1 000 vues par capsule Mécanisme d'évaluation : Portée des capsules	<ul style="list-style-type: none"> Partage des capsules via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn) Instagram Stories lors des tournages. Partage des photos de tournage pour créer un engouement.
Mobilisation de l'infolettre de la Fondation Montréal inc. (+ de 3000 abonnés).	Cible : 500 clics sur les capsules vidéo. Mécanisme d'évaluation : Nbr de clics	<ul style="list-style-type: none"> Listes Mailchimp (partenaires, bénévoles, promoteurs, lauréats, abonnés)
Mobilisation des réseaux sociaux des entrepreneures mises en lumière dans chaque capsule vidéo.	Cible : 1000 vues par capsule Mécanisme d'évaluation : Nbr de vue par capsule	<ul style="list-style-type: none"> Partage des vidéos via les réseaux sociaux de l'entreprise et via la page personnelle de l'entrepreneure. Instagram stories lors des tournage. Partage des photos de tournage pour créer un engouement.
Mobilisation des réseaux sociaux de la Fondation (+ de 7000 abonnés).	Cible : 1000 vues par capsule Mécanisme d'évaluation : Nbr de vue par capsule	<ul style="list-style-type: none"> Partage des photos de tournage pour créer un engouement. Partage des capsules via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn) de la Fondation.

<p>Relation médias Mobilisation des médias alternatifs et influenceurs du Web.</p>	<p>Cible : 5 articles dans 5 médias différents. Mécanisme d'évaluation : Nbr d'article par média.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Publication d'un article ou billet de blog sur le programme femmes ou d'un entretien avec l'une des entrepreneures mise en lumière dans les capsules vidéo. (Ex. : Mots d'Elles, LORI.biz)
<p>Médias payants</p>	<p>Publicités Facebook : acquisition, ciblage et conversions</p>	<p>Cible : 40 % du trafic vers les capsules Youtube Mécanisme d'évaluation : Outil de création d'URL Google* + Google analytics/conversion</p>
	<p>Adwords</p>	<p>Cible : 10 % du trafic vers les capsules Youtube Mécanisme d'évaluation : Outil de création d'URL Google* + Google analytics/conversion</p>
	<p>Publicités web (voir potentielle entente avec un partenaire média)</p>	<p>Cible : 10 % du trafic vers les capsules Youtube Mécanisme d'évaluation : Outil de création d'URL Google* + Google analytics/conversion</p>

RÉSEAUX DE DIFFUSION

Réseaux de partenaires et diffuseurs ciblant les femmes

- FemmEссор
- Espaces de coworking (Espace L, We Work, Crew Collective, La Gare, Tableau Blanc, Fabrik8, et autres)
- LORI.biz
- Premières en affaires

Réseaux sociaux et outils de communication de la Fondation

- Médias sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram)
- Infolettre
- Site Web (page dédiée au programme femmes)
- Youtube

Médias alternatifs, influenceurs du Web et organisations grassroots

- Mots d'Elles
- Réseau des femmes d'affaires du Québec
- Women in Tech Google
- Women in Tech (Groupe Slack)
- Les ailes
- Devenir Entrepreneur
- Bloggeuses
- Les Dérangeants

Comité entrepreneuriat féminin

- 8D Technologies
- Beeye
- CASACOM
- Anna Martini (réseau personnel)
- Marie-Anne Tawil (réseau personnel)
- Femmes entrepreneures lauréates

Partenaires de diffusion globaux

- PME MTL
- Futurpreneur
- Notman House
- District3
- CENTECH de l'ÉTS
- Institut d'entrepreneuriat HEC-Banque Nationale
- École des entrepreneurs
- Centre d'entrepreneuriat ESG UQÀM
- McGill Dobson Centre
- Anges Québec
- Founder Institute
- Entreprises mises en lumière dans les capsules

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairese.montreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairese.montreal.ca/>

ANNEXE 3

AUTORISATION DE SIGNATURE



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de **Fondation Montréal inc. de demain** tenue dans les locaux de Davies, Ward, Phillips & Vineberg, au 1501, rue McGill College, bureau 2600, le jeudi 31^e jour de mai 2018 à 8h45, à laquelle étaient présents Isabelle Bettez, Julie Delisle, Marie-Josée Gagnon, Philippe Johnson, Jacques Laplante, Pierre LeBlanc, Françoise Lyon, Éric Phaneuf, Lyne Robitaille, Samer Saab, formant le quorum.

**NO de résolution 2018-01- DÉPÔT DU PROJET «Parcours Femmes Montréal inc.»
à la ville de Montréal**

CONSIDÉRANT que la Fondation Montréal inc. de demain propulse vers le succès les jeunes entrepreneurs montréalais les plus prometteurs, par des bourses, l'accès à un réseau d'affaires de haut niveau et l'expertise de gens d'affaires bénévoles chevronnés.

CONSIDÉRANT que notre organisation souhaite favoriser le démarrage de davantage d'entreprises par des femmes, accroître le nombre de candidatures de femmes entrepreneures et adapter son offre de services à celles-ci.

Après étude et considération :

Il est : proposé par l'administratrice Marie-Josée Gagnon,
appuyée par l'administratrice Isabelle Bettez,

que **Fondation Montréal inc. de demain** autorise le dépôt du projet « **Parcours Femmes Montréal inc.** » à la ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets en entrepreneuriat, et qu'à cette fin, Madame Liette Lamonde, directrice générale soit désignée comme signataire du formulaire de présentation du projet et, le cas échéant, de la convention de subvention.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Montréal

Le 10 juillet 2018



Philippe Johnson, secrétaire

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FAMILIA, PRODUIRE UN MONDE MEILLEUR**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est 102-5333, avenue Casgrain, Montréal, Québec H2T 1X3, agissant et représentée par Christian Bélair, président, en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 28 juin 2018;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur d'activités visant l'innovation sociale, la formation des entrepreneurs et la mise en réseau;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du dépôt de projets Entreprendre Montréal pour la réalisation de l'édition 2018 des Portes ouvertes Startup à Montréal, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra, ni servir à appuyer la mission globale de l'Organisme, ni les activités se déroulant à l'extérieur de l'agglomération de Montréal;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SEPT MILLE dollars (7 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE (3 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte de l'événement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 102-5333, avenue Casgrain, Montréal, Québec H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**FAMILIA, PRODUIRE UN MONDE
MEILLEUR**

Par : _____
Christian Bélair, président

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Créé en 2013, l'événement Portes Ouvertes Startup se tient annuellement en septembre à Montréal. Au cours d'une journée, des centaines d'entreprises émergentes ouvrent leurs portes au public. Des activités se déroulent également dans des incubateurs, des accélérateurs et d'autres organismes de soutien à l'entrepreneuriat.

Cet événement permet aux startups de sortir de l'isolement, d'obtenir de la visibilité, de se faire connaître du grand public, et ainsi de favoriser l'attraction et le recrutement de talents. Il vise à accroître leurs chances de succès à l'égard de leur démarrage, leur accélération ou leur projet d'affaires.

Pour ce faire, Portes Ouvertes Startup proposent une plateforme numérique pour découvrir les startups participantes et les perspectives de carrière. Elles organisent aussi des circuits d'activités et de visites d'entreprises accompagnés par des guides bénévoles. La clientèle visée par l'événement est constituée d'étudiants locaux et internationaux, de jeunes professionnels et d'entrepreneurs intéressés par l'innovation et le numérique.

Le promoteur réalise des Portes ouvertes dans six autres villes canadiennes au cours de l'année.

Objectifs et résultats attendus

- Réaliser un programme d'activité visant la découverte des startups montréalaises, comprenant des circuits destinés aux étudiants;
- Encourager la création de micro-événements par les incubateurs, accélérateurs et autres organismes de soutien à l'entrepreneuriat pendant l'événement;
- Augmenter à 250 le nombre de startups ouvrant leurs portes aux publics pendant l'événement, notamment en ajoutant Griffintown dans les quartiers desservis par la programmation;
- Accroître à 3 500 le nombre de participants, en développant des partenariats visant à diversifier la clientèle;
- Effectuer la promotion et la mise en marché de l'événement;
- Susciter les maillages entre les startups et les participants à travers une plateforme numérique renouvelée;
- Développer un plan pour améliorer la gouvernance de l'organisme, notamment en procédant à l'ajout de membres au conseil d'administration et en procédant à des embauches au sein même de l'organisme.

Reddition de compte

Il est attendu qu'un rapport de reddition de compte présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés – au plus tard le 31 mars 2019.

- Le programme d'activité réalisé par l'organisme;
- Le nombre de micro-événements effectués par les incubateurs, accélérateurs et autres organismes de soutien à l'entrepreneuriat ainsi que la liste de ces organismes;

- Le nombre de startups participantes, accompagné de statistiques sur leur profil (par exemple : secteur d'activités et nombre d'employés) et leur situation géographique à Montréal;
- Le nombre de participants, accompagné de statistiques sur leur profil et leur provenance;
- La liste des partenariats effectués pour diversifier la clientèle (par exemple : CÉGEP, universités, MTL INTL – Je choisis Montréal, Dans la Rue et B Lab)
- La liste des activités de promotion et de mise en marché réalisées, les plateformes de communication utilisées et les partenaires de diffusion mobilisés;
- Le nombre de visiteurs de la plateforme numérique de l'événement et le nombre de candidatures générées en regard des emplois offerts par les startups participantes;
- Le plan pour améliorer la gouvernance de l'organisme;
- Un bilan financier du projet comprenant l'utilisation de l'aide financière.

Une mission d'examen de l'organisme comprenant une section sur le projet – au plus tard le 31 mai 2019.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MODE AVANT-PREMIÈRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 772, avenue Antonine-Maillet, Montréal, Québec H2V 2Y5, agissant et représentée par madame Emanuela Lolli, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 812571560
No d'inscription T.V.Q. : 1221723208

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un concepteur et organisateur d'événements et d'actions permettant de mettre en relation et de promouvoir les entreprises spécialisées dans le secteur de la mode.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), au plus tard le 31 janvier 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
ou
- 10.2** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.3** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 772, avenue Antonine-Maillet, Montréal, Québec H2V 2Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 23^e jour de août 2018

MODE AVANT-PREMIÈRE

Par :  _____
Emanuela Lolli, présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le.....^e jour de..... 2018 (Résolution CE18.....)

ANNEXE 1

PROJET

Showroom de vente

Organiser un showroom de vente B2B à l'Édifice Wilder en collaboration avec Export-Québec, afin de permettre aux créateurs participants de Fashion Preview de vendre leurs collections, rencontrer et d'échanger avec une quinzaine d'acheteurs québécois, canadiens et américains, ainsi que d'établir des maillages productifs et pertinents dans leur développement d'affaires.

Principaux livrables :

- o Nombre de créateurs participants
- o Nombre d'acheteurs accueillis au showroom
- o Production d'un guide d'accueil
- o Préparation et accompagnement des créateurs pour leur rencontre avec les acheteurs (quantifiable?)
- o Nombre de rencontres avec les acheteurs, les stylistes et les médias

Les Conférences Fashion Preview x ELLE Québec

Organiser au Loews Hôtel Vogue pendant la semaine du 15 et 19 octobre 2018, deux conférences spécialisées ouverte au grand public, sur les enjeux de l'entrepreneuriat quant au commerce électronique et au positionnement médiatique dans le milieu compétitif de la mode.

En collaboration avec le magazine ELLE Québec, des intervenants spécialisés seront invités à discuter des priorités et des enjeux des créateurs / entrepreneurs dans le processus de vente et de promotion auprès des acheteurs et médias locaux, nationaux et internationaux.

Principaux livrables :

- o Organisation de 2 conférences
 - o Thème n°1: commerce électronique
 - o Thème n°2 : positionnement médiatique
- o Nombre de participants
- o Nombre d'outils et/ou plateformes de promotion de l'événement
- o Nombre de retombées médiatiques de l'événement

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes représentant une somme maximale totale de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2018, Entreprendre Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187953002 Entreprendre Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la diagonale piétonne du Site Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995\$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé :
d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la diagonale piétonne du Site Outremont

d'autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995\$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-20 17:03

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la diagonale piétonne du Site Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995\$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le contexte du projet de réaménagement du site Outremont et ses abords, pour lequel le requérant est le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et l'exécutant est le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Située entre les avenues Outremont et Querbes, au sud de l'ancienne gare de triage, la diagonale piétonne a été identifiée pour recevoir une oeuvre d'art dans le document *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du site Outremont et ses abords*. Le Service de la culture (SC) est responsable de ce dernier volet.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public intégrée à la diagonale piétonne du site Outremont. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le SC, par l'entremise de son Bureau d'art public (BAP), gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre d'art et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0308 - 28 février 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la place centrale du Site Outremont. Autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;

CM17 0120 - 20 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loïselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale

de 9 148 009,57 \$, taxes incluses (Travaux : 8 077 913,98 \$; Contingences : 776 909,35 \$; Incidences : 293 186,25 \$) - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires);

CM15 0781 - 15 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 \$, taxes incluses;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) » - (Campus Outremont);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords.

DESCRIPTION

Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, tiendra un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels du Québec pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public intégrée à la diagonale piétonne du site Outremont. La réalisation du concours est prévue en trois étapes. Dans un premier temps, un jury de sept membres formé par le BAP du SC identifiera une trentaine de candidatures d'artistes qui seront, par la suite, invités à soumettre un dossier pour ce concours. Parmi les dossiers de candidature reçus, ce même jury sélectionnera, dans un deuxième temps, un maximum de quatre artistes finalistes. Ceux-ci seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art. Enfin, en dernière étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le SC, un représentant du Service de la mise en valeur du territoire, un représentant de l'arrondissement d'Outremont, un représentant des citoyens ainsi qu'un représentant du SC.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public sont détaillées dans le tableau si-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Frais liés au concours : honoraires des membres du	45 990,00 \$	41 995,00 \$

jury et des artistes --- présent GDD		
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	574 875,00 \$	524 937,50 \$
Contingences de l'œuvre (fondations)	57 487,50 \$	52 493,75 \$
TOTAL	678 352,50 \$	619 426,25 \$

Le budget pour l'acquisition de l'œuvre d'art ainsi que celui relié aux contingences ci-haut décrits feront l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public aux projets d'aménagement du site Outremont et ses abords, prévu notamment dans le Cadre d'intervention en art public de 2010, vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public participeront à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants et en agissant comme repères, à l'échelle de la ville ou du quartier. De plus, les œuvres contribueront à l'identité des secteurs visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces dépenses de 45 990 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 41 995 \$, net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative 11-006 pour le financement des travaux municipaux requis dans le cadre du projet du campus Outremont.

Cette dépense sera assumée comme suit à 100% par la Ville centre :

2018 : 5 748,73 \$ tx incluses (5 249,38 \$ net de ristourne)

2019 : 40 241,06 \$ tx incluses (36 745,63 \$ net de ristourne)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la Collection d'œuvre d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Première rencontre du jury pour la proposition des candidatures : septembre 2018
- Deuxième rencontre du jury pour le choix des finalistes : octobre 2018
- Troisième rencontre du jury pour le choix de la proposition lauréate : février 2019
- Octroi de contrat à l'artiste lauréat : avril 2019
- Installation et inauguration de l'œuvre : printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Sébastien DESHAIES, Service des infrastructures_voie et transports
Louis-Henri BOURQUE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-14

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
directrice, développement culturel

Tél :
Approuvé le : 2018-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-08-20

FICHE TECHNIQUE

Concours pour une nouvelle œuvre d'art public

Diagonale piétonne

Site Outremont et ses abords, arrondissement d'Outremont



Mise en contexte

Dans le cadre du projet du campus Outremont, un projet de requalification urbaine localisé au sud de l'ancienne gare de triage d'Outremont, le Bureau d'art public organise un concours visant la création d'une œuvre pour la diagonale piétonne. L'intégration de l'art public dans ce secteur est prévue dans les *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du site Outremont et ses abords*. Une autre œuvre sera installée à l'automne 2019 à proximité de cette-ci, à la place centrale d'Outremont (CE18 0308).

Le site d'implantation de l'œuvre pour la diagonale piétonne se concentre entre les avenues Outremont et De l'Épée et mesure près de 220 mètres de long. L'œuvre d'art sera composée de plusieurs éléments sculpturaux qui dialogueront avec l'aménagement paysager.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de la mise en valeur du territoire
- Arrondissement d'Outremont (direction de la culture, des loisirs et du développement social)

Mode d'acquisition

Concours québécois sur invitation

Comité de sélection

- trois spécialistes reconnus en arts visuels;
- un représentant des citoyens;
- un représentant de l'arrondissement d'Outremont;
- un représentant du service de la mise en valeur du territoire;
- un représentant du service de la culture.

Calendrier

- Autorisation du concours par le CE : août 2018
- Première rencontre du jury pour la proposition des candidatures : août 2018
- Deuxième rencontre du jury pour le choix des finalistes : octobre 2018
- Troisième rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante : février 2018
- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : avril 2019
- Installation et inauguration de l'œuvre d'art : printemps 2020

Enjeux de livraison

Le lancement du concours doit se faire à cette étape-ci pour que l'on puisse connaître le projet lauréat à temps pour permettre de planifier l'emplacement des fondations de l'œuvre d'art et éviter des coûts supplémentaires.

Financement

- Service de mise en valeur du territoire

Budget

- 500 000\$ pour l'œuvre d'art, avant taxes
- 590 000\$ pour le projet, avant taxes, incluant les contingences, les incidences et les frais de concours.



Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public sur la
diagonale piétonne du site Outremont

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 La vision	1
2.2 Composantes et caractéristiques du site Outremont	2
2.3 Le calendrier de réalisation du site Outremont	2
2.4 Les orientations en art public pour le site Outremont et ses abords	2
3. Le concours d'art public	3
3.1 Les enjeux du concours	3
3.2 Le Parc P-4a	3
3.3 La diagonale piétonne	4
3.4 Le site d'implantation de l'œuvre d'art	5
3.5 Le programme de l'œuvre d'art	5
4. Les contraintes de l'œuvre	6
5. La conformité	6
6. Le calendrier	6
7. Le budget	7
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	7
9. Le dossier de candidature	7
9.1 Contenu	7
9.2 Format et présentation	8
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	9
10.1 Admissibilité	9
10.2 Exclusion	9
11. La composition du jury	9
12. Le déroulement du concours	10
12.1 Le rôle du responsable du concours	10
12.2 Les étapes du concours	10
13. Le processus de sélection	11
13.1 Le rôle du jury	11
13.2 Le rôle du comité technique	11
13.3 Les critères de sélection	12
14. La présentation des propositions des finalistes	12
15. Les indemnités	13
15.1 Appel de candidature	13
15.2 Prestation des finalistes	13
15.3 Remboursement de certains frais	13
16. Les suites données au concours	13
16.1 Approbation	13
16.2 Mandat de réalisation	13
17. Les dispositions d'ordre général	14
17.1 Clauses de non-conformité	14
17.2 Droits d'auteur	14
17.3 Clause linguistique	14
17.4 Consentement	14
17.5 Confidentialité	15
17.6 Examen des documents	15
17.7 Statut du finaliste	15

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Le site Outremont et ses abords

Annexe 3.

Le site Outremont : le Parc P-4a, la place publique et le site d'implantation de l'œuvre d'art

Annexe 4.

Le parc P-4a et ses composantes + le site d'implantation de l'œuvre d'art

Annexe 5.

Le parc P-4a et le site d'implantation de l'œuvre d'art : zone potentielle

Annexe 6.

Le parc P-4a : coupe transversale

Annexe 7.

Le parc P-4a et le site d'implantation de l'œuvre d'art : perspective d'ambiance

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

1. Le contexte administratif

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet du site Outremont et ses abords. Au printemps 2005, l'Université de Montréal (ci-après : UdeM) annonce son intention d'aménager son nouveau complexe des sciences et de génie, composé de pavillons d'enseignement et de recherche, qui fera partie du Campus MIL. Celui-ci est localisé sur le site de l'ancienne gare de triage d'Outremont, au nord-ouest du territoire de l'arrondissement d'Outremont, acquis du Canadien Pacifique (CP). La Ville de Montréal donne immédiatement son appui à ce projet majeur qui permet de transformer une vaste friche industrielle en un nouveau quartier durable et d'aménager un véritable milieu de vie mixte et durable. Ce projet de requalification vise aussi à consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en stimulant des retombées sociales et économiques pour le secteur et les territoires environnants.

Le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire. Le projet a été désigné comme projet phare de développement durable dans le plan Montréal durable 2016-2020. Il vise également la certification LEED pour l'aménagement de quartier (LEED-AQ, niveau or).

Des orientations en art public sont développées en 2017 et énoncées dans les *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du site Outremont et ses abords*. L'intégration de l'art public vise à contribuer à la qualité des aménagements réalisés et à faire des œuvres des éléments identitaires.

La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement sont sous la responsabilité du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), tandis que la mise en œuvre des chantiers de construction relève du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagement municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

Le territoire du site Outremont et ses abords correspond à celui de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du CP (ci-après nommé « site Outremont ») et une partie des arrondissements limitrophes de Rosemont–La-Petite-Patrie (RPP), de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) et du Plateau-Mont-Royal (PMR) (« les abords »). Le projet couvre une superficie totale de 118 hectares, dont 38 hectares pour le site Outremont et 80 hectares pour ses abords (voir annexe 2).

2.1 La vision

La vision développée par les partenaires (Ville et UdeM) pour le projet du site Outremont et de ses abords s'articule autour des trois grands principes suivants :

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

- **Inspirant** : un quartier qui souscrit aux meilleures pratiques en matière d'aménagement, de construction et de gestion durable, en créant un ensemble urbain distinctif, cohérent et de grande qualité, avec pour objectif de favoriser l'innovation.
- **Ouvert** : un quartier animé, conçu pour accueillir l'ensemble des populations dans des lieux publics diversifiés et polyvalents.
- **Connecté** : un quartier accessible qui met en œuvre la stratégie montréalaise pour une ville intelligente, et dont les aménagements sécuritaires, fonctionnels et confortables améliorent la perméabilité des quartiers.

2.2 Composantes et caractéristiques du site Outremont

Entériné par les partenaires, le plan d'aménagement s'articule autour de plusieurs grandes composantes et caractéristiques (annexe 2) :

- **Développement immobilier** : seront bâtis 300 000 m² de bâtiments universitaires, 1 300 logements dont 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux et communautaires, des commerces de proximité et une nouvelle cour de services.
- **Construction du complexe des sciences de l'UdeM** : le premier pavillon du campus MIL accueillera ses 2 000 premiers étudiants en septembre 2019. Le pavillon accueillera les facultés de chimie, de physique, de biologie et de géographie. Lorsque tous les développements immobiliers auront été réalisés, 10 000 étudiants fréquenteront le nouveau campus.
- **Espaces publics** : quatre hectares de nouveaux espaces publics sont prévus sur le site, dont une place publique, un parc de quartier et deux parcs de voisinage.
- **Trame urbaine** : un nouvel axe central sera aménagé, traversant le site d'est en ouest et connectera les rues outremontaises prolongées; de nouveaux liens pour ouvrir le quartier et le relier aux milieux environnants seront créés, encourageant les déplacements collectifs et actifs.
- **Développement durable** : des pratiques de conception et de gestion responsables des ressources sont mises de l'avant telles la réhabilitation des sols, le verdissement abondant, l'efficacité énergétique des bâtiments, les stratégies de gestion des eaux pluviales et des matières résiduelles, etc.

2.3 Le calendrier de réalisation du site Outremont

La décontamination du site et la construction du nouveau tracé ferroviaire ont été entreprises en 2012. À l'automne 2016, l'Université de Montréal a amorcé les travaux de construction du complexe des sciences qui ouvrira en septembre 2019. En parallèle, la Ville de Montréal procède, depuis 2015, à la construction des infrastructures souterraines et à l'aménagement du domaine public. La place centrale, l'axe central, l'avenue Outremont, l'avenue McEachran, la diagonale piétonne et un parc de voisinage seront complétés en 2019 pour l'ouverture des nouveaux pavillons de l'UdeM.

2.4 Les orientations en art public pour le site Outremont et ses abords

L'intégration de l'art public aux projets d'aménagement du site Outremont et de ses abords vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public :

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

- **Participent à l'expérience du site** : les œuvres soutiennent des gestes structurants en agissant notamment comme repères, que ce soit à l'échelle de la ville ou du quartier.
- **Contribuent à l'identité des secteurs** : les œuvres d'art public peuvent être tournées vers l'avenir et l'innovation, à l'image des activités qui se déploient sur le campus MIL de l'UdeM et dans les environs. Elles peuvent également contribuer à la mise en valeur du paysage ou de l'histoire du secteur, soit de son patrimoine industriel et ferroviaire.
- **Sont en accord avec les usages des lieux publics** : la vision du site Outremont et de ses abords prévoit une appropriation des nouveaux lieux publics par les populations. Les œuvres d'art public s'intègrent de manière cohérente avec les usages de chacun des lieux, et tiennent compte de la diversité des usagers qui les fréquentent.

Les initiatives en art public de la Ville s'inscrivent en complémentarité avec celles de l'UdeM, dont les nouvelles constructions sont assujetties à la *Politique d'intégration de l'art aux bâtiments et sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (dite du «1%»). Le dialogue continu entre les partenaires permet un développement judicieux et harmonieux de l'art public sur le territoire du projet.

3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 Le Parc P-4a

Le Parc P-4a est situé entre les avenues Champagneur et Querbes, au sud de l'axe central (voir annexes 3 et 4). Il occupe une superficie d'environ 7 500 m². Sa forme particulière, triangulaire, est le résultat de la rencontre de l'axe diagonal qu'empruntait l'ancien chemin de fer du Canadien Pacifique avec la trame urbaine outremontaise.

Démarche conceptuelle :

Le concept du Parc P-4a a été inspiré par la vision d'aménagement et la programmation des espaces publics du site Outremont, mais également par une analyse de ses composantes physiques et de son contexte. L'ancienne vocation industrielle et ferroviaire du site Outremont a défini la forme triangulaire du parc et nourri l'esprit du lieu. Les concepteurs se sont inspirés de la mémoire du site pour organiser et planifier les différents sous-espaces du parc. Finalement, l'identité des parcs d'Outremont, caractérisés par une structure arborescente abondante et la présence de l'eau, devait s'insérer dans la démarche conceptuelle du parc.

Le concept d'aménagement du parc se définit par la rencontre de trois trames paysagères: la trame ferroviaire qui traverse le site, la trame organique, découlant du mont Royal et la trame outremontaise, représentée par le couvert arborescent le long des rues.

Usages :

À l'issue d'une démarche consultation citoyenne, le Parc P-4a a été identifié comme un parc de voisinage, dédié à l'enfance et à la famille.

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

Principales composantes (annexe 4):

Trame urbaine :

- L'espace central : il s'agit d'un vaste espace gazonné et planté d'arbres à grand déploiement qui priorise les activités informelles (jeux, repos, ou pique-nique). Son mobilier est amovible.
- La pente ensoleillée : en contrebas de l'avenue Querbes, une pente douce définit le côté nord de l'espace central. Faisant face au sud, l'inclinaison de cet espace gazonné favorise la contemplation.
- Les emmarchements : ils permettent d'accéder à l'espace central en partant de la diagonale piétonne. Ils s'insèrent entre les îlots de biodiversité sous une forme organique, permettent de s'y asseoir et font office de lieu de détente.
- Les îlots de biodiversité : ce sont des aires plantées composées d'une variété de vivaces, de graminées, de fougères, d'arbustes et d'arbres. Les espèces évoquent le passé naturel du site.
- Les seuils d'entrée du parc : ils sont situés sur l'avenue Querbes, sur l'avenue de l'Épée et à proximité de l'avenue Champagneur. Ils agissent comme interface entre le milieu construit du quartier et l'espace végétalisé du parc P-4a et orientent les visiteurs vers les différents attraits du parc.
- Le jardin de pluie : il est situé en contrebas de l'avenue Querbes et est aménagé pour recevoir les eaux pluviales. Cet espace composé de grandes pierres et de végétation propose des parcours informels.
- Les jeux d'eau : ce sont des jets d'eau programmés offrant une animation ludique.
- Les aires de jeux : elles sont composées d'équipements destinés aux enfants (0-18 mois, 18 mois-5 ans et 5-12 ans).

3.3 La diagonale piétonne

Aménagée le long de la limite sud de l'ancienne gare de triage, la diagonale piétonne s'étend sur plus de 450 m depuis le cœur du projet vers l'est (annexe 3).

Traitée comme une entité distincte, elle est formée de trois unités paysagères reliant la place centrale au parc de voisinage : la première qui traverse la place centrale (entre les avenues Outremont et Wiseman), la seconde qui devient un passage piéton (entre les avenues Outremont et Champagneur) puis la troisième qui longe le parc P-4a. La diagonale constitue l'un des axes piéton majeur est-ouest du site Outremont. Le parcours comprend deux traverses au même niveau que le trottoir, soit aux avenues Outremont et Champagneur.

Dans le cadre du présent concours, nous traiterons uniquement de la deuxième et troisième unité paysagère où se situe le site d'implantation de l'œuvre fragmentée (annexe 4).

Le traitement de la diagonale piétonne évoque le passé ferroviaire du site par un assemblage de pavés et l'insertion de rails. Celle-ci est encadrée par un couvert végétal généreux et est éclairée par un enchaînement de bollards lumineux de faible intensité (annexe 5).

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

3.4 Le site d'implantation de l'œuvre d'art

Le site d'implantation de l'œuvre fragmentée mesurant approximativement 220 m de long et 2,7 m de large se situe sur la diagonale piétonne entre les avenues Outremont et De l'Épée (annexes 3 et 4).

Il comporte plus de dix zones d'intervention possibles, concentrées dans les unités paysagères 2 et 3 de la diagonale piétonne.

Les différentes zones d'implantation destinées à accueillir les composantes de l'œuvre se situent à l'extérieur des îlots de biodiversité et couvrent chacune une superficie variant entre 4,8 m² x 19,3 m² (détails des zones à venir). L'exemple d'une zone d'implantation potentielle est illustré à l'annexe 5.

Caractéristiques du site :

Unité paysagère 2 (annexe 4) :

Située entre les avenues Outremont et Champagneur, cette section comprend un sentier piéton en pavés de béton. Son aménagement reprend plusieurs composantes du parc de voisinage, tant au niveau du mobilier, des arbres que des îlots de biodiversité. Cette section sera encadrée, au nord, par un développement résidentiel d'au plus 6 étages et au sud de 4 étages.

Unité paysagère 3 (annexes 4, 5 et 7) :

Entre les avenues Champagneur et Querbes, le sentier piéton se poursuit le long du parc. Une placette est aménagée à l'entrée du parc. À noter que l'aire gazonnée se trouve légèrement en contrebas de la diagonale piétonne. Des emmarchements en béton de forme organique permettent d'y accéder. Du côté sud de la diagonale piétonne, des bancs sont intégrés aux îlots de biodiversité. La diagonale est également bordée d'une palissade végétalisée d'une hauteur de 1,80 m. Au sud se trouvent des bâtiments résidentiels de 3 à 4 étages ayant front sur l'avenue Ducharme.

3.5 Le programme de l'œuvre d'art

Le programme d'art public consiste à réaliser une œuvre fragmentée composée de 5 à 7 éléments sculpturaux qui ponctueront la diagonale piétonne entre les avenues Outremont et De l'Épée.

À l'échelle humaine - d'une hauteur maximale de 1,70 m -, l'œuvre accompagnera le piéton dans sa déambulation et dialoguera avec l'aménagement paysager de la diagonale piétonne décrit aux points 3.2 et 3.4.

L'œuvre d'art participera au caractère identitaire du parc et sera en accord avec les usages du parcours piétonnier. Elle pourrait notamment évoquer l'histoire et le patrimoine industriel du site d'Outremont, la richesse indigène végétale du parc ou encore souligner la proximité du Complexe des sciences du campus MIL de l'Université de Montréal.

L'œuvre proposera une expérience de jour (aucun éclairage de mise en valeur) et pourra être appréciée en toutes saisons.

Une fondation sera construite sous le niveau du sol pour supporter les éléments de l'œuvre d'art selon les spécifications fournies par l'artiste (voir point 7).

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

4. Les contraintes de l'œuvre

Les espaces d'implantation peuvent comporter des arbres et des bancs. Ils sont tous garnis d'un couvre-sol en tourbe. Ces éléments seront présentés ultérieurement aux finalistes.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de la lumière dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'œuvre d'art devra être réalisée entre les îlots de biodiversité sans toutefois être trop près du sol (basse) puisqu'aucun déneigement des espaces n'est prévu en période hivernale.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	12 octobre 2018
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	fin octobre 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	fin octobre 2018
Dépôt des prestations des finalistes	25 janvier 2019
Rencontre du comité technique	fin janvier 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	mi-février 2019
Octroi de contrat par les instances municipales	avril 2019
Installation/inauguration	mai 2020

*Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

7. Le budget

Le budget total de l'œuvre d'art est de **500 000 \$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure (œuvre et ses fondations);
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre, si requis;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales (pour rapport final).

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville :

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol, jusqu'à concurrence de **50 000 \$** avant taxes;
- L'aménagement paysager;
- La plaque ou le panneau d'identification de l'œuvre d'art.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé, en un seul envoi, au plus tard le **12 octobre 2018 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions au point 9.2) et doit être reçu à la date d'échéance sans quoi il sera refusé.

Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. Ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat et faire état de sa compréhension de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public pour la Diagonale piétonne du site Outremont. Aucun concept ou projet précis sous la forme de texte ou d'image ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise puis son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des photographies détaillant, pour chacune d'entre elles :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget de l'œuvre.

9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme «artiste», peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts :

- 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet ou
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours et participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres dont plus de la moitié est constitué de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs, etc.) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant de l'arrondissement d'Outremont;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du service de la mise en valeur du territoire;
- Un représentant du service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux points 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Les étapes du concours

L'évaluation se fait en 3 étapes selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes

- Les membres du jury proposent un maximum de 10 candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à soumettre leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

Troisième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue pour la présentation du concept artistique et la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet en informe les artistes puis enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet

Le chargé de projet présente ensuite le rapport sommaire du comité technique aux finalistes et au jury du concours.

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Appel de candidatures

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;

Prestations des finalistes

Cette étape est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et le respect du budget proposé.

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Impact visuel du projet le jour, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible;

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une modélisation présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, à partir de la maquette 3D fournie par la Ville ainsi que des montages visuels. La nature du matériel de prestation sera précisé lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également remettre, en neuf exemplaires, un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **six mille cinq cent dollars (6 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagés pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom que sa candidature soit retenue ou non;

Concours pour une œuvre d'art public sur la diagonale piétonne du site Outremont

- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2 – Le site Outremont et ses abords



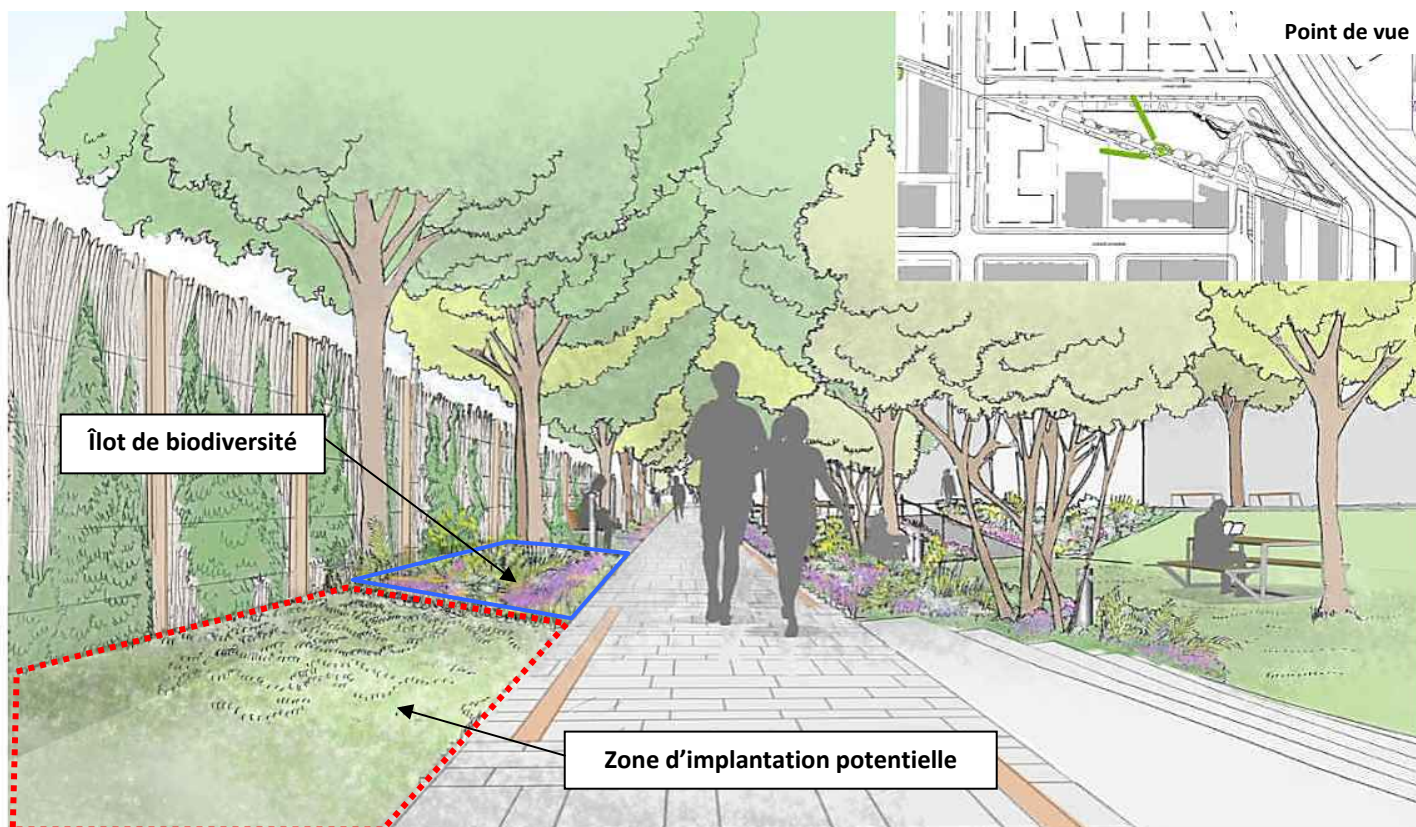
Annexe 3 – Le site Outremont : le parc P-4a, la place publique et le site d'implantation de l'œuvre d'art



Annexe 4 – Le parc P-4a et ses composantes + le site d'implantation de l'œuvre d'art

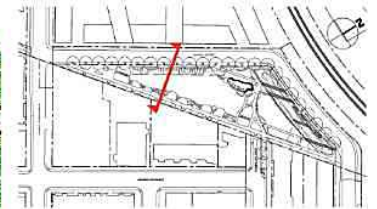
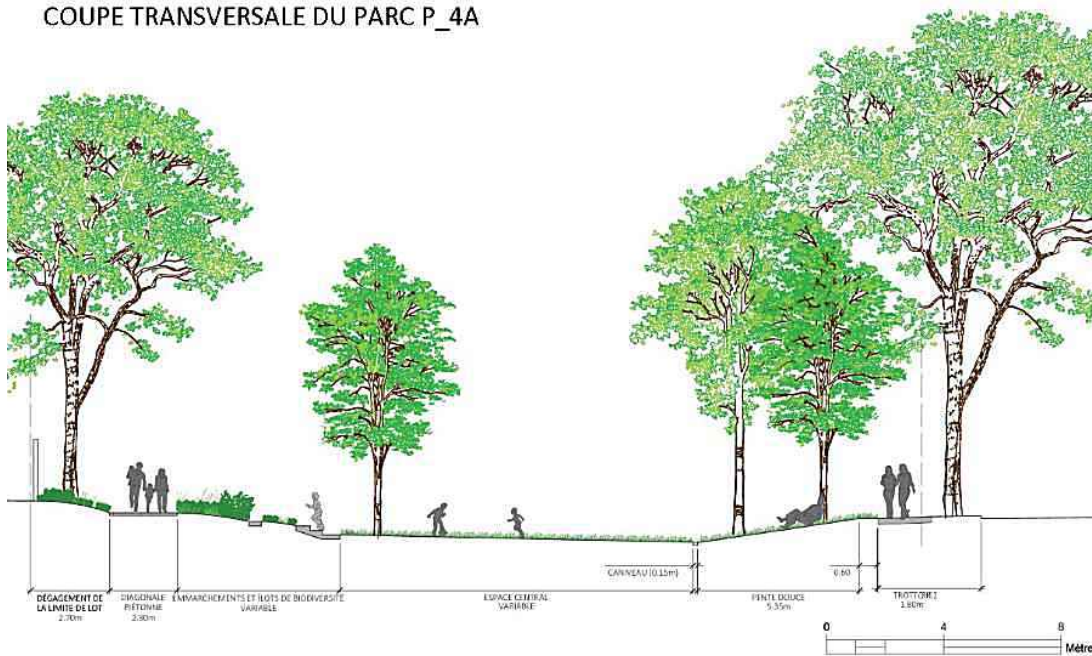


Annexe 5– Le parc P4-a et le site d'implantation de l'œuvre d'art (zone potentielle)



Annexe 6— Le parc P4-a : coupe transversale

COUPE TRANSVERSALE DU PARC P_4A



Annexe 7 – Le parc P4-a et le site d'implantation de l'œuvre d'art : perspective d'ambiance



Dossier # : 1180552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la diagonale piétonne du Site Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses (41 995\$ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180552001 info comptable et financière.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Conseil et soutien financier - Point de service Développement



Dossier # : 1186678002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	S'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble municipal de l'ancien Bain Hushion situé au 757, rue Des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en faveur d'un organisme à but non lucratif, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

Je recommande :

- Que le comité exécutif s'engage à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble municipal de l'ancien Bain Hushion situé au 757, rue Des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en faveur d'un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville* (CE02 0095).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-22 15:36

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186678002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	S'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble municipal de l'ancien Bain Hushion situé au 757, rue Des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en faveur d'un organisme à but non lucratif, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour objet de confirmer la disponibilité de l'emplacement municipal de l'ancien Bain Hushion situé au 757, rue des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en vue d'une vente ultérieure à un organisme à but non lucratif (l'« OBNL ») qui y réalisera un projet d'environ 25 logements sociaux et communautaires. Cet emplacement municipal est constitué du lot 1 851 804 du cadastre du Québec, totalisant 907,7 m².

La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire souhaite que le comité exécutif s'engage à recommander aux instances décisionnelles compétentes de la Ville de vendre à l'organisme à but non lucratif cet emplacement municipal sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville (CE02 0095)* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 22 0420 (5 décembre 2006) - à l'effet d'adopter en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution

autorisant la conversion de l'ancien Bain Hushion (757, rue Des Seigneurs) en un centre regroupant des activités de bureau, de formation, d'hébergement et de spectacle - Cadastre 1 851 804.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de confirmer la disponibilité de l'emplacement municipal situé à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue Des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit le lot 1 851 804 du cadastre du Québec, en vue de sa vente ultérieure en faveur de l'OBNL pour la réalisation d'environ 25 logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

La confirmation de la disponibilité de cet emplacement municipal en faveur de l'OBNL est requise afin de poursuivre le processus d'engagement des subventions conformément aux exigences du programme AccèsLogis Montréal. Cette confirmation permettra à l'OBNL de compléter le montage financier, le concept architectural de son projet, d'amorcer le processus d'approbation du projet en arrondissement et de préparer les plans et devis. Par la suite, un appel d'offres public sera lancé pour choisir un entrepreneur en construction, ce qui permettra de confirmer la viabilité financière du projet et d'obtenir l'engagement définitif de la subvention. Une fois l'engagement définitif de la subvention obtenue, l'OBNL pourra acquérir le terrain de la Ville pour la réalisation de son projet. L'arrondissement est favorable à la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la réalisation de ce projet sont prévus dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal et ont déjà été réservés par la Direction de l'habitation. Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 du programme AccèsLogis. Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, le prix de vente du terrain est, dans ce cas, fixé à 50 % de la valeur marchande, avec un plafond de 5 000 \$ par logement. De ce prix seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux conditions du site, aux travaux de réhabilitation des sols et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de contribuer à la mixité sociale qui est un élément d'un développement urbain durable. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La confirmation de la disponibilité du terrain permettra de poursuivre la planification du projet par l'OBNL et, à terme, la réalisation d'un projet d'environ 25 logements sociaux et communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Conseil d'administration de l'organisme sera informé de la décision du comité exécutif. Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, le cas échéant, conformément aux protocoles signés entre la Ville et la SHQ, lesquels prévoient

notamment que les communiqués émis doivent être préalablement approuvés par la Ville et la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement conditionnel de la subvention : novembre 2018
- Engagement définitif de la subvention : septembre 2019
- Acquisition du terrain : septembre 2019
- Mise en chantier : octobre 2019
- Occupation : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest
Johanne ROUILLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Carl BEAULIEU, 10 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8660
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Isabelle LUSSIER
Chef de division

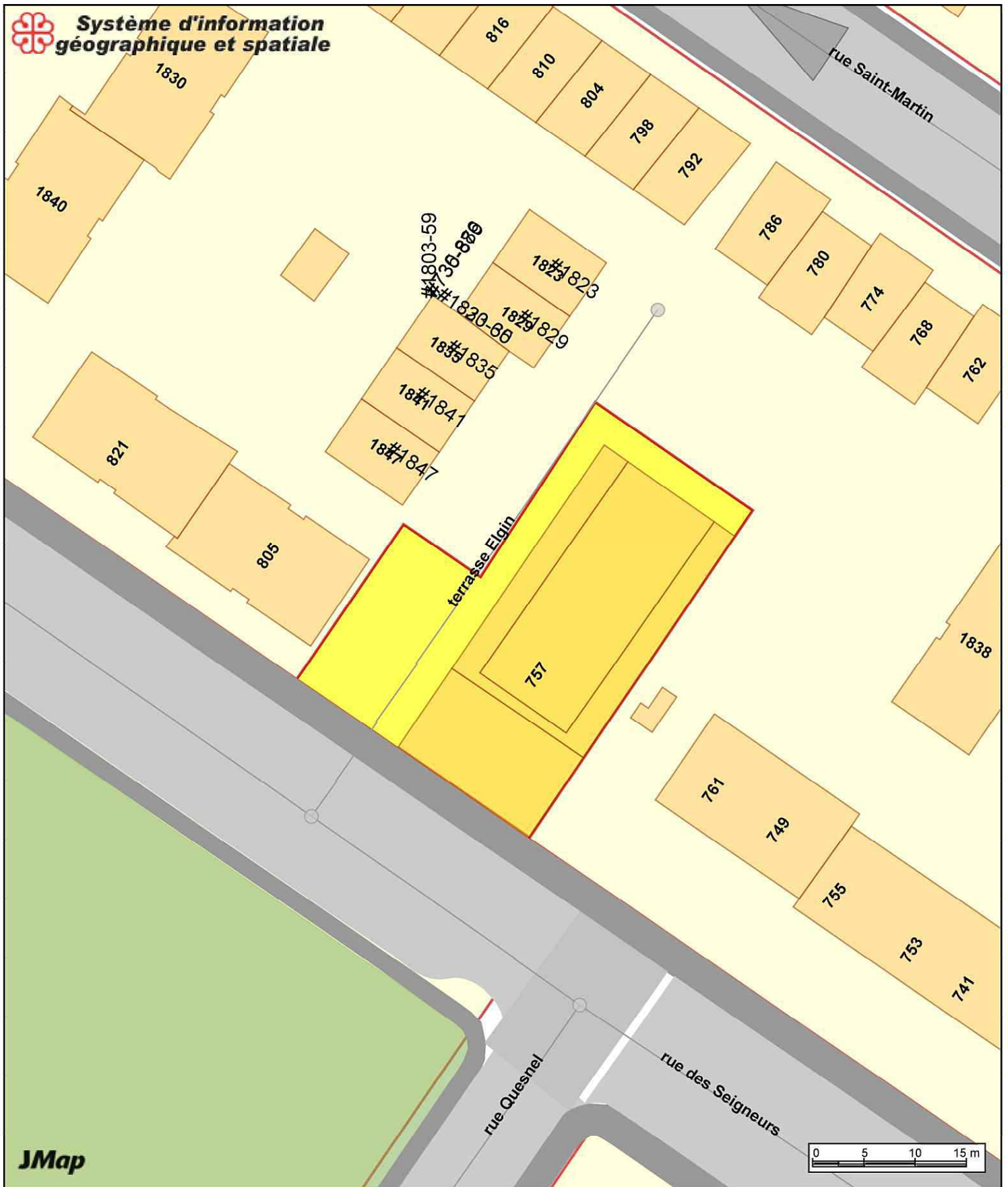
Tél : 514-872-7909
Télécop. : 514-872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-08-21

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-08-22



757, rue Des Seigneurs

Date: 18-08-16 14:32

Producteur: BLUTEAU-DESLAURIERS, AUDREY

Échelle 1:499



Dossier # : 1187940001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de madame Maryse Laberge et monsieur Mario Brodeur à titre de membres du Comité Jacques-Viger (CJV) pour un premier mandat de trois (3) ans.

Il est recommandé :

1.- de nommer, à compter du 16 octobre 2018, les deux personnes ci-après désignées à titre de membres du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de trois (3) ans, soit :

- Madame Maryse Laberge, architecte;
- Monsieur Mario Brodeur, architecte et consultant en patrimoine;

2.- de remercier madame Manon Asselin et monsieur Philippe Lupien, membres sortants, pour leur contribution au Comité Jacques-Viger.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-27 09:44

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187940001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de madame Maryse Laberge et monsieur Mario Brodeur à titre de membres du Comité Jacques-Viger (CJV) pour un premier mandat de trois (3) ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)*. Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du Conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphe 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville.

Le comité est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Le conseil de la ville nomme les membres du comité et désigne parmi eux le président, le vice-président et le deuxième vice-président. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

Le présent dossier vise le remplacement de madame Manon Asselin et de monsieur Philippe Lupien dont le second mandat se terminera le 15 octobre 2018. Ils demeurent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 0708 (1187841001) - 29 mai 2018 - Nomination de membre au Comité Jacques-Viger.
- CM17 0504 (1170132002) - 25 avril 2017 - Nomination d'un membre au Comité Jacques-Viger.
- CM16 1508 (1160132009) - 20 décembre 2016 - Nomination d'un deuxième vice-président et de deux nouveaux membres au Comité Jacques-Viger.
- CM15 1027 (1150132003) - 17 août 2015 - Renouvellement de huit membres du Comité Jacques-Viger pour un second mandat.
- CM12 0872 (1120382005) - 25 septembre 2012 - Procéder à la nomination du président et des membres du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

À la suite d'un appel de candidatures réalisé à l'automne 2016, une banque de candidatures avait été constituée. Le comité de sélection était composé, à l'époque, des personnes élues et des fonctionnaires suivants :

- Madame Karine Boivin-Roy, conseillère de ville - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et conseillère désignée - Arrondissement Ville-Marie;
- Madame Manon Barbe, mairesse - Arrondissement LaSalle;
- Monsieur Russel Copeman, ex-maire - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et membre du comité exécutif;
- Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller de ville - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Madame Nancy Sinclair, chef de division - Division du soutien au greffe, Service du greffe;
- Monsieur Sylvain Ducas, ex-directeur - Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire;
- Monsieur Pierre Corriveau, président du Comité Jacques-Viger;
- Madame Rose Millien, conseillère en ressources humaines - Division recherche de talents et dotation, Service des ressources humaines.

Ce comité de sélection s'était réuni les 11 et 17 novembre 2016. Onze (11) candidats avaient été rencontrés et le comité avait retenu neuf (9) candidats aux fins de la constitution de la banque de candidatures qui est valide pour une période de trois (3) ans.

Depuis 2016, quatre (4) des candidats inscrits sur cette liste ont été nommés à titre de membre du Comité Jacques-Viger et ce, pour un premier mandat de trois (3) ans. Le choix de nouveaux membres s'effectue donc à partir de cette liste en tenant compte de l'expertise recherchée.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.

En tenant compte de l'expertise des candidats de la banque de candidatures, monsieur Pierre Corriveau, président du Comité Jacques-Viger recommande la nomination de madame Maryse Laberge, architecte et de monsieur Mario Brodeur, architecte et consultant en patrimoine à titre de membres du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois (3) ans et ce, à compter du 16 octobre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilde WUYTS
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514 872-3375
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjoindte au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-08-24

Maryse Laberge, architecte associée PA LEED® C+CB

Curriculum Vitae

FORMATION

2011	Accréditation LEED® C+CB, CAGBC
2004	Accréditation LEED-NC, USGBC
2000	Membre de l'Ordre des architectes du Québec
1996	Baccalauréat en architecture, Université de Montréal
1992	Baccalauréat en histoire de l'art, Université de Montréal
1989	DEC en sciences pures, Collège Lionel-Groulx, Ste-Thérèse

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 2005	Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes
1997-2005	Birtz Bastien architectes
1996-1997	Martin Morris et Marcotte architectes
1995	Mercier, Boyer-Mercier architectes

MENTIONS ET PRIX

2010	Nouvelle urgence de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal Prix de design intérieur Ferdie catégorie santé
2010	Caisse Desjardins de Granby - Haute-Yamaska Grand prix d'excellence de l'AERMQ
2009	Centre de formation professionnelle à St-Laurent Prix d'excellence de la construction en acier (CCM) et de l'Association des entrepreneurs en revêtement métallique du Québec (AERMQ)

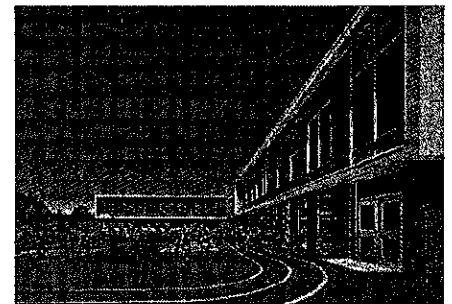
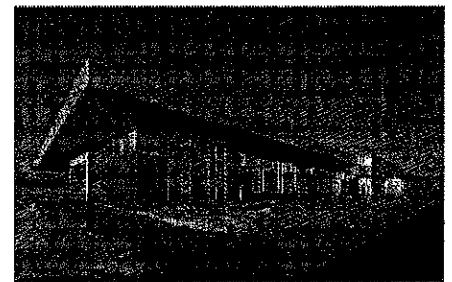
ACTIONS BÉNÉVOLES

2016-2017	OAQ - Comité directeur pour l'élaboration du référentiel des compétences des architectes
2015-2016	Université de Laval - Maîtrise en architecture - Critique invité
2015-2016	UQAM - Baccalauréat en design de l'environnement - Critique invité
2014-2015	Présidente du comité consultatif de réaménagement de la cour d'école St-Clément, pavillon est, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
2007-2010	OAQ - Comité de refonte de l'Exac
2007-2008	Vice-présidente Conseil d'administration du CPE le Coin des enfants du parc
2006-2007	Secrétaire Conseil d'administration du CPE le Coin des enfants du parc

FONCTION DANS LA FIRME

Architecte concepteur et chargée de projet à l'emploi de la firme depuis 1997 et associée depuis 2013, Maryse Laberge a développé une grande expérience pour la conception et la réalisation de projets d'envergures innovants et fonctionnels dans le domaine des bâtiments publics. Elle s'occupe aussi de la coordination d'équipe dans des processus de conception intégrée. Membre du comité avisier des orientations de design, elle est responsable du développement durable au sein de la firme.

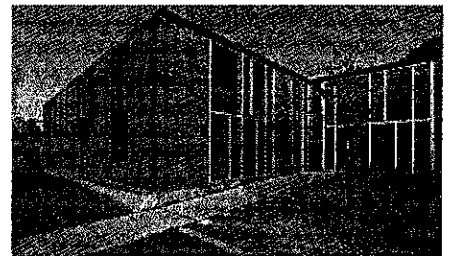
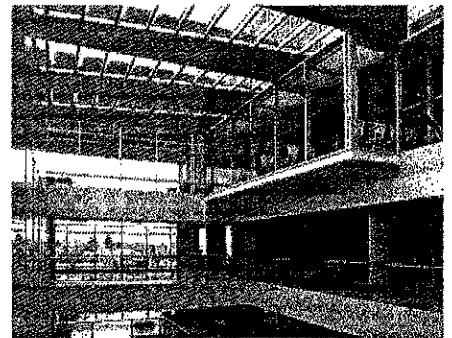
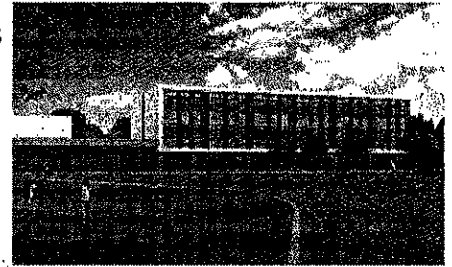
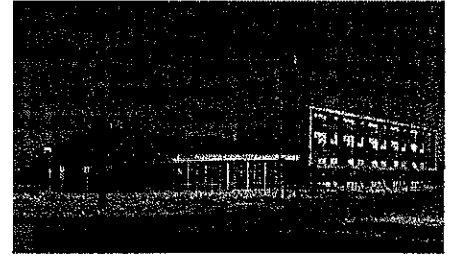
Ses habilités de conception, de planification volumétrique et fonctionnelle sont reconnues. Elle est particulièrement intéressée à l'implantation du projet par rapport à son contexte, à l'orientation climatique, aux liens dynamiques entre les espaces intérieurs et extérieurs du bâtiment. Elle s'intéresse également à la pérennité des matériaux et assemblages, à l'éclairage, aux couleurs, au confort visuel et acoustique. Il en résulte des espaces intérieurs de grande qualité avec des ambiances propices au bien-être des occupants.



Maryse Laberge, architecte associée PA LEED® C+CB
Curriculum Vitae - suite

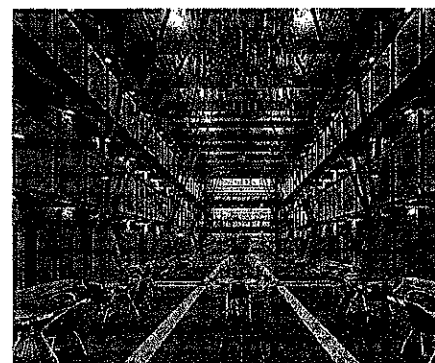
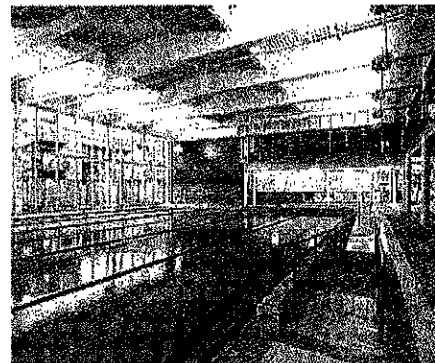
PRINCIPALES RÉALISATIONS

2016-2018	CDC - Nouveau manège militaire - Garnison St-Hubert <i>Conception (2010-2011) et construction (2016-2018)</i> <i>Candidat à la certification LEED argent</i>	25,0 M\$
2016-2018	SQI - Agrandissement du Palais de justice de St-Jérôme <i>Candidat à la certification LEED argent</i>	23,0 M\$
2015-2018	ASCCS - Agrandissement du Centre sportif et communautaire - ph.2	4,5 M\$
2015-2017	Ville de de Montréal - Nouveau pavillon à Énergie Nette-Zéro <i>Candidat à la certification LEED or</i>	3,5 M\$
2015-2018	Ville de Montréal - Constr. d'un centre de services animaliers municipal <i>À titre de PA LEED - Candidat à la certification LEED or</i>	25,0 M\$
2016-2017	SQI – Nouveau poste de la SQ à Magog <i>Candidat à la certification LEED argent</i>	7,8 M\$
2015-2017	Commission scolaire Seigneurie-des-Mille-Îles <i>Construction d'une école primaire à St-Eustache</i>	9,0 M\$
2015-2017	Commission scolaire de la Rivière-du-Nord <i>Construction de l'école primaire à Saint-Colomban</i>	10 M\$
2015-2016	Commission scolaire des Grandes-Seigneuries <i>Nouvelle école primaire à Saint-Philippe</i> <i>Rachat de plans de l'école des Marguerites à l'Île-des-Soeurs</i>	10,12 M\$
2014-2017	SQI - Nouveau CHSLD de 212 lits à St-Jérôme <i>Conception (2007-2009) et construction (2014-2017)</i>	37,0 M\$
2014-2016	Centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci <i>Agrandissement du département des soins palliatifs</i>	4,5 M\$
2014-2016	Commission scolaire de Laval <i>Réaménagement du bâtiment Trait-Carré</i>	7,0 M\$
2014	Centre universitaire de santé McGill - Campus Lachine <i>Relocalisation des soins respiratoires de longue durée</i> <i>de l'institut thoracique du pavillon Camille-Lefebvre</i> <i>Finaliste au concours d'architecture</i>	1,0 M\$
2013	CHUM Centre-Ville et CRCHUM <i>Revue de conception - PPP</i>	270,0 M\$
2013-2014	Commission scolaire de la Rivière-du-Nord <i>Construction de l'école primaire aux Couleurs-du-Savoir à Bellefeuille</i>	12,3 M\$
2013	Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys <i>Conception d'une école primaire 3-18-2 à l'Île-des-Soeurs</i>	10,5 M\$
2011-2013	Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles <i>Nouvelle école primaire de l'Espace-Couleurs 3-18-2 à Terrebonne</i>	10,4 M\$
2011-2013	SIQ – Sûreté du Québec à Sainte-Agathe-des-Monts <i>Construction d'un poste de police de 1269 m² - Certification LEED</i>	5,2 M\$
2011-2013	SIQ – Sûreté du Québec à Mont-Laurier <i>Construction d'un poste de police de 1360 m² - Certification LEED</i>	4,9 M\$
2010	Les Berges de la Rivière <i>Construction de maisonnettes et condos</i>	8,0 M\$
2010	Collège Stanislas <i>Conception de la nouvelle bibliothèque</i>	3,0 M\$
2009	Centre d'hébergement des Pommétiers	21,5 M\$



Maryse Laberge, architecte associée PA LEED® C+CB
Curriculum Vitae - suite

	<i>Construction neuve en mode conception-construction - Certification LEED or</i>	
2008-2010	CHSLD St-Lambert sur le golf <i>Construction d'un centre d'hébergement de 200 lits en PPP</i>	25,0 M\$
2008-2010	SIQ - Sûreté du Québec à Lachute <i>Construction d'un poste de police de 1250 m²</i>	3,6 M\$
2010	Bibliothèque du Cégep Vanier <i>Étude de réaménagement majeur</i>	4,5 M\$
2008-2010	Cégep St-Laurent <i>Réaménagement de la bibliothèque</i>	1,2 M\$
2007-2008	Centre d'hébergement de St-Jérôme <i>Conception du CHSLD de 212 lits</i>	37,0 M\$
2007-2009	Caisses Desjardins de Granby - Haute-Yamaska <i>Conception du nouveau siège social - Certification LEED or</i>	31,2 M\$
2007-2010	Association sportive et communautaire du Centre-Sud de Montréal <i>Agrandissement du centre sportif et communautaire</i>	8,0 M\$
2007	Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal <i>Agrandissement et réaménagement de l'urgence</i>	19,3 M\$
2007	Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys <i>Construction du CFP Léonard-de-Vinci à St-Laurent</i>	9,3 M\$
2007	Collège de Bois-de-Boulogne <i>Aménagement d'une salle multifonctionnelle - Salle Hubert-Reeves</i>	1,1 M\$
2006	Collège de Bois-de-Boulogne <i>Conception et réalisation du Carrefour des cultures et technologies</i>	4,0 M\$
2004	Centre hospitalier Honoré-Mercier, St-Hyacinthe <i>Design Intérieur / Agrandissement et réaménagement du pavillon Hervé-Gagnon</i>	55,0 M\$
2004	CHSLD Riviera, Laval <i>Design Intérieur / Construction du CHSLD de 128 lits</i>	13,0 M\$
2004	Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles <i>Conception et réalisation de l'école secondaire Henri-Dunant à Blainville</i>	10,0 M\$
2004	Ville de Montréal <i>Agrandissement des bureaux de l'arrondissement RDP/Pointe-aux-Trembles</i>	5,0 M\$
2003	Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles <i>Construction du Centre de Formation des nouvelles technologies, Ste-Thérèse</i>	7,4 M\$
2003	Palais de justice de Saint-Jérôme <i>Agrandissement et la rénovation du complexe judiciaire</i>	21,3 M\$
2000	CLSC-CHSLD Ste-Rose-de-Laval <i>Agrandissement du CLSC et la construction d'un CHSLD</i>	14,0 M\$
2000	Commission scolaire Lester-B.-Pearson <i>Agrandissement et réaménagement du Centre administratif</i>	5,0 M\$



MARIO BRODEUR

FORMATION ET AFFILIATION

Baccalauréat en architecture, Université de Montréal 1980
Membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1983

EXPERTISE

Consellier stratégique et expert en patrimoine

À titre de consultant depuis 2003, il agit comme conseiller stratégique pour le développement et l'application de nouvelles approches patrimoniales. Le dégagement et la mise en valeur de la façade de l'église Unie St James en est un exemple primé.

Il réalise aussi des études patrimoniales de sites comportant des immeubles ou des ressources dont on présume l'intérêt architectural ou patrimonial. Les bâtiments que l'on retrouve sur le site du CHUM de la rue Saint-Denis, les installations de l'ancienne gare-hôtel Viger ou au pourtour de la future place recouvrant l'autoroute Ville-Marie, illustrent ce type d'études. Il a développé la méthodologie et réalisé l'inventaire des ouvrages funéraires du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le troisième plus important cimetière d'Amérique du Nord comportant quelque 90 000 ouvrages.

Gestionnaire de patrimoine

Pendant 20 ans au ministère de la Culture et des Communications, il a analysé les demandes d'autorisation des travaux dans les secteurs protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels et a participé aux processus municipaux d'approbation. Il a conçu et mis en œuvre des ententes et des plans d'action relatifs à la conservation et à la mise en valeur de différents corpus patrimoniaux. Il a toujours fait valoir l'intérêt d'insérer des approches contemporaines et novatrices dans les interventions sur les objets patrimoniaux.

Directeur de publications

Pour le compte de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, il est initiateur et responsable des publications, dont le *Guide des cimetières du Québec*, l'ouvrage d'art sur la *Basilique Notre-Dame* et les huit monographies sur le patrimoine de la Fabrique faisant partie de la collection *Mémoire et Histoire*. Il a récemment dirigé les publications traitant des 20 ans du Conseil du patrimoine religieux du Québec et des 50 ans du Cégep de Saint-Laurent.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Architecte au ministère de la Culture et des Communications Direction de Montréal de 1983 - 2003 dont coordonnateur de l'entente de développement culturel de la Ville de Montréal (1993 - 2000) et conseiller culturel de niveau d'emploi dit à complexité supérieure (1999 - 2002).

Architecte, consultant en patrimoine depuis juillet 2003.

Principaux projets de mise en valeur

Conseiller stratégique pour les orientations architecturales du projet de dégagement de la façade de l'église Unie St James à Montréal.

Responsable des orientations de rénovation de l'enveloppe architecturale du siège social de Québecor sur la rue Saint-Jacques.

Directeur de projet pour la restauration de l'enveloppe architecturale du siège social de Bell Canada sur la Côte du Beaver Hall.

Conseiller pour les approches d'interventions patrimoniales du projet de la gare-hôtel Viger, du plan directeur du Collège Notre-Dame, de l'auditorium de Verdun, de la Tour olympique, de l'îlot de la Maison Alcan, du square Phillips et de la place du Frère-André.

Responsable pour le ministère de la Culture et des Communications des travaux de mise en valeur pour des projets majeurs tels, le Monument-National, la chapelle de la maison mère des Sœurs grises, le Unity Building, la Digue des sulpiciens dans le parc régional de l'Île-de-la-Visitation et la place D'Youville dans le Vieux-Montréal.

Sélection d'activités de recherche

Aménagement urbain

- *Concept de requalification du noyau villageois de Saint-Constant (2018)* avec la collaboration de LUC DENIS ARCHITECTE pour Ville de Saint-Constant, 104 p.
- *Autoroute Ville-Marie caractérisation du milieu physique des abords entre les rues De Bleury et Amherst – volet caractérisation historique (2014)* rapport conjoint avec NIPPAYSAGE pour la Ville de Montréal, 155 p.
- *À titre d'expert-conseil, Démarche pour assurer la qualité architecturale du nouveau pont pour le Saint-Laurent, Rapport et compte rendu du travail d'analyse et de consultation (2013)* pour Transports Canada et la Ville de Montréal, 24 p.
- *Un programme de requalification du secteur Viger (2008)* pour Viger DMC International inc. 67 p.
- *Manifeste Parc-Pins dans le cadre des « Échanges Parc-Pins » (2007)* collectif Groupe 6+, 27 p.
- *Concept d'aménagement de l'emprise publique du Vieux La Prairie (2005)* avec la collaboration de RITA (collectif de designers) pour la Ville de La Prairie et le ministère de la Culture et des Communications, 92 p.

Développement stratégique

- *Dossier documentaire et identification des valeurs patrimoniales du site de la résidence Notre-Dame-de-la-Victoire, 1420 avenue Vendôme à Montréal (2018)* pour Daoust Lestage inc., 57 p.
- *Interface Cimetière versus chemin de la Côte-des-Neiges, exploration d'axes d'intervention de la part du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (2015)* pour la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 35 p.
- *Recyclage de l'ancien Séminaire de philosophie | Prescriptions réglementaires, aspects patrimoniaux (2011)* pour Développements Cato inc., 103 p.
- *À titre d'expert-conseil, Plan d'action Rendez-vous novembre 2007 Montréal métropole culturelle proposition du gouvernement du Québec (2006-2007)* pour le gouvernement du Québec, 16 p.
- *À titre de coordonnateur, Montréal, Design de ville/ville de design pour une désignation ville UNESCO de design (2006)* pour le Bureau de design de la Ville de Montréal, 150 p.
- *Proposition de redéveloppement de l'Élévateur à grains n° 5 et son site sur la jetée de la Pointe-du-Moulin (2005)* pour la Société n° 5, 65 p.

Analyse de gestion

- *Dossier documentaire sur les accès au cimetière Notre-Dame-des-Neiges (2018)* pour la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 97 p.
- *Proposition d'énoncé de l'intérêt patrimonial du Collège de l'Assomption (2017)* pour le Collège de l'Assomption, 37 p.
- *Pilotage et rédaction de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Vieux-Port de Montréal (2017)* pour la Société immobilière du Canada CLC limitée, 83 p.
- *État de situation et propositions préliminaires de conservation et de mise en valeur du patrimoine mobilier du Collège de L'Assomption (2017)* avec la collaboration de Jacques Des Rochers pour le Collège de L'Assomption, 100 p.
- *10 années de concours de design et d'architecture menés par la Ville de Montréal - 2006-2015 - (2017)* avec la collaboration de Valérie Gravel pour le Bureau du design de la Ville de Montréal, 159 p.
- *Portrait de l'état physique des lieux de culte du Québec classés immeuble patrimonial selon la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (2016)* pour le Conseil du patrimoine religieux du Québec, 277 p.
- *Portrait des actions visant la protection et la mise en valeur du mont Royal pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2012 (2012)* pour le Bureau du Mont-Royal, 34 p.
- *Document de réflexion | Orientations, objectifs et critères sur la protection et la mise en valeur du milieu bâti de la CMM (2011)* pour la Communauté métropolitaine de Montréal, 109 p.

- *Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008 | Rapport conjoint Ville de Montréal/ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine* (2009) pour la Ville de Montréal, 51 p.
- *Les surélévations, le cas des édifices de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal* (2009) pour la Commission des biens culturels du Québec, 85 p. + annexe.
- *Portrait des actions visant la protection et la mise en valeur du mont Royal du 18 février 2003 au 31 décembre 2007* (2008) pour le Bureau du Mont-Royal, 28 p.
- *La Table... une interface efficace | Portrait de la Table de concertation du Vieux-Montréal* (2008) pour le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Ville de Montréal, 22 p.
- *Exercice de définition du paysage du mont Royal* (2007) pour le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Ville de Montréal, 110 p.
- *État des lieux et plan d'action pour la conservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales des cimetières du mont Royal* (2006) pour le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Ville de Montréal, 100 p.

Inventaire et répertoire

- *62 fiches d'inventaire du patrimoine résidentiel du site patrimonial du Mont-Royal*, (2014) pour le Bureau du Mont-Royal, 300 p.
- *Évaluation patrimoniale et hiérarchisation des lieux de culte construits de 1945 à 1975, régions 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 17*, (2013) pour le Conseil du patrimoine religieux du Québec (10 mois).
- *Inventaire patrimoine et archéologie — Nouveau Havre de Montréal Secteur : Pointe-du-Moulin, rue des Irlandais et Bassin Wellington* (2010) avec la collaboration de Brian Ross archéologue, 3 volumes, 336 p.
- *Inventaire et évaluation des charniers du cimetière Notre-Dame-des-Neiges Phase 1* (2010) avec la collaboration de Jacques Lachapelle pour la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal 80 ouvrages, 675 p.
- *Inventaire et répertoire des ouvrages funéraires du cimetière Notre-Dame-des-Neiges* (2008-2009) avec la collaboration de Jacques Lachapelle pour la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 90 000 fiches, 59 p.
- *Répertoire des espaces intérieurs des immeubles du Vieux-Montréal | Validation d'une méthode d'inventaire* (2008) pour la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 139 p.

Patrimoine institutionnel civil

- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent* (2018) avec la collaboration de Soraya Bassil pour l'arrondissement de Saint-Laurent, 200 p.
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique du Cégep de Saint-Laurent* (2018) pour le Cégep de Saint-Laurent, 519 p.
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique du Collège de l'Assomption* (2017) pour le Collège de L'Assomption, 345 p.
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de l'Hôpital général juif de Montréal* (2017) pour le Service de planification de l'Hôpital général juif, 428 p.
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de l'ensemble institutionnel de Saint-Laurent* (2016) pour l'arrondissement de Saint-Laurent, 544 p.
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de la Place de la Laurentienne de l'Université de Montréal* (2016) pour LEMAY, 332 p.
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de l'Hôpital de Montréal pour enfants* (2016) avec la collaboration de Mathieu Trépanier pour Devimco immobilier inc. 150 p.
- *Caractérisation historique du cadre bâti du secteur Champ-de-Mars* (2015) pour la Ville de Montréal, 90 p.
- *Étude documentaire sur l'ancien jardin de l'hospice St Margaret* (2014) avec la collaboration de PRIMULA ENVIRONNEMENT INC. et NIPPAYSAGE pour la Ville de Montréal, 183 p.
- *Recherche documentaire préalable à l'énoncé patrimonial Parc La Fontaine — Théâtre de Verdure* (2013) avec la collaboration de Soraya Bassil et NIPPAYSAGE pour la Direction de la culture et du patrimoine — Service de la qualité de la vie, Ville de Montréal, 153 p. + annexe.

- *Interface urbaine du pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal | Dossier patrimonial (2012) pour LEMAY et l'Université de Montréal, 233 p.*
- *Académie Bélair (2950, rue Jarry Est) | Recherche préalable à l'analyse de l'intérêt patrimonial (2012) pour la Commission scolaire de Montréal, 65 p.*
- *Ancien bureau de poste de Westmount | Étude d'évaluation patrimoniale (2012) pour Vins Philippe Dandurand inc., 82 p.*
- *Métro Berri-UQAM Étude d'évaluation patrimoniale (2011) pour la Société de transport de Montréal, 147 p.*
- *Étude sur l'intérêt patrimonial de l'Annexe Allion et l'École Allion, 55 et 65, 5^e Avenue LaSalle (2009) avec la collaboration de Maryse Filion pour le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, 82 p.*
- *Le secteur du square Viger | Étude de la valeur patrimoniale de l'environnement urbain de la gare-hôtel Viger au nord de la rue Saint-Antoine et recommandations (2007) avec la collaboration de Jacques Lachapelle pour Viger DMC international inc., 53 p.*
- *Étude patrimoniale des immeubles du quadrilatère de la gare-hôtel Viger (2007) avec la collaboration de Jacques Lachapelle pour Viger Société en commandite, 164 p.*

Patrimoine institutionnel religieux

- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de l'église Trinity Anglican Memorial (2018) avec la collaboration de Soraya Bassil pour DACA inc., 332 p.*
- *Dossier documentaire sur l'inventaire des composantes architecturales de l'ancienne chapelle conventuelle du Gesù (2017) pour le Provincialat des Jésuites et le Gesù-Centre de créativité, 272 p.*
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de la Montreal Alliance Grace Church 405-415, rue Marie-Anne Est à Montréal (2017) avec la collaboration de Mathieu Trépanier pour la congrégation, 110 p.*
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de la paroisse de Saint-Laurent (2016) pour la Fabrique de la paroisse de Saint-Laurent, 220 p.*
- *Dossier documentaire et historique du campus de Ville Saint-Laurent de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix (2016) avec la collaboration de NIPPAYSAGE pour la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix, 272 p.*
- *Dossier documentaire et historique de l'Institution des sourdes-muettes à Montréal (2016) avec la collaboration de Soraya Bassil pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 220 p.*
- *Concept d'interprétation du Pavillon des Sœurs-Grises de l'Université Concordia (2015) avec la collaboration de Geneviève Angio-Morneau et Mathilde Fortier pour l'Université Concordia, 82 p.*
- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de l'ensemble conventuel du Sanctuaire du Saint-Sacrement à Montréal (2015) pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 156 p.*
- *Dossier documentaire sur l'évolution historique et physique de la maison mère des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception, 314 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Outremont (2014) pour ACDF*, 50 p.*
- *Hospice Gamelin recherche documentaire historique (2014) pour CGA architectes inc. 14 p.*
- *Dossier documentaire sur l'évolution historique et architecturale de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne (2014) pour l'archevêché de Montréal, 68 p.*
- *L'axe cérémoniel du cimetière Notre-Dame-des-Neiges | Dossier documentaire (2013) pour la Ville de Montréal, 188 p.*
- *Dossier documentaire sur l'évolution historique et architecturale du collège Notre-Dame | 3791, chemin Queen-Mary, Montréal (2011) avec la collaboration de Jacques Lachapelle pour la Corporation du Collège Notre-Dame, 254 p.*
- *Porte monumentale du cimetière Notre-Dame-des-Neiges | dossier documentaire (2009) pour la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 43 p.*
- *Externat Sainte-Sophie 1105, boulevard Gouin Est Montréal | Étude patrimoniale (2008) pour la Commission scolaire de Montréal, 44 p.*

Patrimoine résidentiel ou commercial

- *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de l'édifice Standard Life, (2018) pour Immobilier Manuvie, 227 p.*
- *Dossier documentaire sur l'évolution historique et architecturale du 318-322 Murray à Montréal, (2018) pour ACDF*, 78 p.*

- . *Dossier documentaire sur l'évolution historique et architecturale du 1452 Mackay à Montréal*, (2017) pour Groupe Architex et Prime Properties inc, 76 p.
- . *Dossier documentaire sur l'évolution physique et architecturale du 1420 Redpath-Crescent à Montréal* (2016) avec la collaboration de Soraya Bassil pour Sylvain Bacon et John Zuccarini, 146 p.
- . *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique de l'ancien complexe Montreal Works au 50-150 rue de Louvain Ouest* (2016) pour le Service de la planification immobilière de la Ville de Montréal, 185 p.
- . *Étude sur l'évolution physique et historique des 975-999 rue Lucien-L'Allier et 1000-1006 rue de la Montagne à Montréal* (2015) avec la collaboration de Soraya Bassil pour ACDF*, 127 p.
- . *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique du site de l'édifice Read, 425 avenue Viger Ouest à Montréal* (2015) pour LEMAY, 88 p.
- . *Recherche documentaire sur l'îlot de l'ancienne maison Alcan, rue Sherbrooke, Stanley et Drummond*, (2014) pour Golden Mile Estates Management inc., 253 p.
- . *Recherche documentaire sur le théâtre Saint-Denis* (2013) pour France-Film, 77 p.
- . *Recherche documentaire préalable pour l'immeuble Édouard-Masson*, (2012) pour Axnor Développements inc., 102 p.
- . *Aspects patrimoniaux du complexe résidentiel Rockhill chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal | Préambule et Étude documentaire préalable* (2012) pour Les Appartements Rockhill inc., 83 p.
- . *Recherche préalable à une analyse de l'intérêt patrimonial du St Lawrence Warehousing Co. 1 avenue Van Horne, Montréal* (2012) pour 9251-1716 Québec inc., 72 p. + annexe.
- . *Dossier documentaire sur l'évolution historique et architecturale du 1500, avenue du Docteur-Penfield à Montréal* (2012) pour Groupe Architex, 78 p.
- . *Dossier documentaire sur l'évolution historique et architecturale de la tête d'îlot sud définie par les rues Queen, de la Commune et Prince* (2011) pour ACDF*, 102 p.
- . *Dossier documentaire sur l'évolution historique et architecturale du 711 de la Commune Ouest* (2011) pour ACDF, 51 p.
- . *Recherche préalable à une étude patrimoniale du 2142-2146 De Bleury, Montréal* (2009) pour 9126-0281 Québec inc., 90 p.
- . *Analyse de l'intérêt patrimonial de la Maison de Radio-Canada, Montréal | Données de base* (2008) pour la Société Radio-Canada, 69 p.

Publication

- . BRODEUR Mario, sous la direction de (2015), *20 ans d'action un parcours rassembleur, Conseil du patrimoine religieux du Québec*, 68 p.
- . BRODEUR Mario, sous la direction de (2012), *Guide des cimetières du Québec*, Les Éditions de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 340 p.
- . BRODEUR Mario, sous la direction de (2009), *La Basilique Notre-Dame de Montréal*, Les Éditions de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 216 p.
- . BRODEUR Mario et Jacques LACHAPPELLE (2008), *Vingt et un projets montréalais pour amorcer durablement le 21^e siècle* pour Design Montréal | Bureau de l'innovation en design de la Ville de Montréal, 110 p.
- . BRODEUR Mario (2007), *Le Monument aux Patriotes*, n° 1 de la collection Mémoire et histoire, Les Éditions de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 52 p.
- . SOCIÉTÉ N° 5 (2005), *Le redéveloppement du silo n° 5 pour tous*, Édition : Société n° 5, 54 p.
- . TARDIF Frédéric, Jean-Jacques ADJIZIAN, Mario BRODEUR (expert-conseil), André FRADETTE et Jocelyn HÉBERT (2005), *Site historique du Village minier de Bourlamaque Étude de caractérisation* pour le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Val-d'Or, 65 p.
- . BISSON Pierre-Richard, Mario BRODEUR (dir.) et Daniel DROUIN (2004), *Cimetière Notre-Dame-des-Neiges*, Henri Rivard Éditeur, 192 p.

RECONNAISSANCE

Prix

Graphis Design Annual 2011, catégorie Or pour le livre d'art sur la Basilique Notre-Dame de Montréal

Grand Gutenberg 2010 pour le livre d'art sur la *Basilique Notre-Dame de Montréal*

Co-récipiendaire du Prix Action 2009 de l'Ordre des architectes du Québec pour la réalisation du Cahier 3 : *Vingt et un projets montréalais pour amorcer durablement le 21^e siècle* dans le cadre du document *Imaginer, réaliser la ville du 21^e siècle*, un ouvrage réalisé avec Jacques Lachapelle et supervisé par Denis Lemieux

Prix Orange 2005 de Sauvons Montréal pour le désenclavement de l'église Unie St James

Prix Orange 1998 de Sauvons Montréal pour la Digue des Sulpiciens Site des Moulins Parc-nature de l'île-de-la-Visitation



Dossier # : 1180132005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de trois (3) membres et quatre (4) membres suppléants pour un premier mandat de trois (3) ans ainsi que la nomination d'un deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :

1.- de nommer les trois (3) personnes ci-après désignées à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans :

- madame Madeleine Demers, architecte et urbaniste;
- madame Eve Wertheimer, architecte en conservation;
- monsieur Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques;

2.- de nommer, sous réserve de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), les quatre (4) personnes ci-après désignées à titre de membres suppléants du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans et ce, à compter de l'entrée en vigueur du règlement :

- madame Cornelia Garbe, experte en écologie forestière;
- madame Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable;
- monsieur Christian Gates St-Pierre, archéologue;
- monsieur Daniel Durand, architecte spécialisé en patrimoine;

3.- de nommer madame Nicole Valois, architecte paysagiste et professeure, à titre de deuxième vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal et ce, pour une durée de trois (3) ans;

4.- de remercier madame Anne-Marie Balac ainsi que messieurs Alain Paquette et Bernard Vallée, membres sortants, pour leur contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-08-27 09:43

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180132005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de trois (3) membres et quatre (4) membres suppléants pour un premier mandat de trois (3) ans ainsi que la nomination d'un deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.

Les membres du CPM sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.

En vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)* , le conseil est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

L'article 4.1 de ce règlement prévoit que dans le cas où le conseil de Ville désigne comme président, vice-président ou deuxième vice-président un membre dont le mandat a déjà été renouvelé, le mandat de celui-ci est prolongé, pour lui permettre d'assumer cette nouvelle fonction pour une durée de trois (3) ans.

Trois (3) postes deviendront vacants au cours de l'année 2018 et un deuxième vice-président doit être nommé.

Par ailleurs, le dossier décisionnel 1180132004 relatif à l'adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal afin d'ajouter la possibilité de recourir à des membres suppléants est soumis au conseil municipal du mois de septembre pour approbation.

Le présent dossier vise donc la nomination de trois (3) nouveaux membres, d'un deuxième vice-président ainsi que la nomination de membres suppléants. La nomination de membres suppléants est cependant conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0200 - 20 février 2017 - Nomination de madame Alena Prochazka à titre de vice-présidente et de madame Nicole Valois, à titre de deuxième vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal.

CM15 0835 - 16 juin 2015 - Nomination de six (6) nouveaux membres et renouvellement des mandats de madame Alena Prochazka et monsieur Bernard Vallée, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une durée de trois ans.

CM12 0758 - 20 août 2012 - Nomination de madame Alena Prochazka et monsieur Bernard Vallée, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2012.

DESCRIPTION

Trois (3) membres du Conseil du patrimoine de Montréal ont terminé ou mettront fin à leur mandat au cours de l'année 2018 et devront être remplacés :

- Madame Anne-Marie Balac, dont le premier mandat a pris fin le 15 juin 2018, cependant elle a décidé de ne pas le renouveler;
- Monsieur Alain Paquette, dont le premier mandat a pris fin le 1^{er} septembre 2018, cependant il a décidé de ne pas le renouveler;
- Monsieur Bernard Vallée, dont le second mandat a pris fin le 1^{er} septembre 2018.

Par ailleurs, madame Nicole Valois a été nommée à titre de deuxième vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal le 20 février 2017 (dossier 1170132001) pour la durée de son premier mandat. Le renouvellement de son mandat pour un second mandat à titre de membre a été approuvé au conseil municipal du 20 août dernier (1180132003), cependant la nomination d'un deuxième vice-président n'a pas fait l'objet d'une décision.

Il y a donc lieu de procéder à la nomination d'un deuxième vice-président.

Sous réserve de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) (dossier 1180132004), le présent dossier vise également la nomination de membres suppléants.

Ainsi, au besoin, le Conseil du patrimoine de Montréal pourra faire appel à des membres suppléants advenant que le quorum ne soit pas atteint.

JUSTIFICATION

Les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont choisis en fonction de leur intérêt et de leur expérience à l'égard du patrimoine.

Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination de nouveaux membres, les étapes suivantes ont été mises en oeuvre:

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*, un appel de candidatures a été publié dans le quotidien *Le Devoir* les 16 et 20 juin 2018 et dans le quotidien *The Gazette* le 16 juin 2018. Vingt-huit (28) candidatures ont été reçues.

Cet appel de candidatures visait à constituer une banque dans laquelle seront recrutés, au cours des trois (3) prochaines années, les nouveaux membres du Conseil du patrimoine de Montréal au fur et à mesure des remplacements à effectuer.

Un comité de sélection a été formé et les personnes faisant partie de ce comité étaient :

- Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère municipale - Arrondissement du Sud-Ouest - Projet Montréal;
- Madame Marie-Josée Parent, conseillère municipale - Arrondissement Verdun - Ensemble Montréal;
- Madame Sonia Vibert, chef de division, Division du patrimoine, Service de la mise en valeur du territoire;
- Madame Nancy Sinclair, chef de division et adjointe au directeur, Division du soutien au greffe, Service du greffe;
- Madame Rose Millien, conseillère en ressources humaines, Direction dotation, talents et développement organisationnel du Service des ressources humaines;
- Monsieur Pierre-Paul Savignac, chef de division, Division de l'exploitation, des opérations, de la pépinière et du Bureau du Mont-Royal, Service des grands parcs et du verdissement;
- Monsieur Peter Jacobs, président du Conseil du patrimoine de Montréal.

Le comité de sélection s'est réuni le 15 août 2018. Le comité a rencontré treize (13) candidats parmi les vingt-huit (28) candidatures reçues.

À la suite des entrevues dix (10) personnes ont été retenues afin de constituer la banque de candidatures qui sera valide pour une période de trois (3) ans.

Parmi les candidats retenus, il est recommandé de nommer les trois (3) personnes ci-après désignées à titre de membres du CPM pour un premier mandat de trois (3) ans :

- madame Madeleine Demers, architecte et urbaniste;
- madame Eve Wertheimer, architecte en conservation;
- monsieur Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques.

Sous réserve de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), il est également recommandé de nommer les quatre (4) personnes ci-après désignées à titre de membres suppléants du CPM, pour un premier mandat de trois (3) ans et ce, à compter de l'entrée en vigueur du règlement :

- madame Cornelia Garbe, experte en écologie forestière;
- madame Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable;
- monsieur Christian Gates St-Pierre, archéologue;
- monsieur Daniel Durand, architecte spécialisé en patrimoine.

Par ailleurs, le président du Conseil du patrimoine de Montréal recommande la nomination de madame Nicole Valois pour agir à titre de deuxième vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal.

Les curriculum vitae des personnes retenues sont joints au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget du Service du greffe (centre de responsabilité 101371).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-08-24

MADELEINE DEMERS
Architecte et urbaniste

FORMATION ACADÉMIQUE

- Scolarité de doctorat complétée, Aménagement/multidisciplinaire, Université Laval, 1996-1999
- Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional, Université Laval, 1995
- Baccalauréat en architecture, Université Laval, 1975

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Ordre des architectes du Québec, 1978, membre de l'IRAC (Architecture- Canada)
Ordre des urbanistes du Québec, 2012, membre de l'ICU

COMPÉTENCES

Esprit d'analyse et de synthèse
Coordination d'équipes de travail multidisciplinaires
Aisance et rapidité de rédaction
Excellente maîtrise du français et de l'anglais

PROFIL

Expertise dans le domaine de la recherche et de l'analyse ainsi que de rédaction de politiques, plans à long terme et documents d'orientations et de lignes directrices d'aménagement

Notamment :

- Plan d'urbanisme de Montréal (2002-2004) ;
- Projet de politique du patrimoine de la Ville de Montréal (2004) ;
- Projet de Schéma métropolitain d'aménagement et de développement (2005-2007) ;
- Plan des terrains urbains de la capitale du Canada (2010-2015) ;
- Plan de la Capitale du Canada de 2017 à 2067 (2009-2010 et 2014-2017).

Réflexion soutenue sur les orientations, principes et critères de planification urbaine et régionale, en relation avec le patrimoine et la qualité des milieux de vie

Connaissance pratique de l'exercice professionnel en aménagement du territoire et en architecture aux paliers municipal, provincial et fédéral ainsi que dans le secteur privé

Participation à plusieurs commissions et conseils relatifs à l'architecture et à l'aménagement du territoire

INTÉRÊTS

Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel
Planification et aménagement sensibles au contexte d'intervention
Promouvoir la qualité du cadre de vie

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Commission de la Capitale Nationale du Canada, Ottawa, Direction de l'aménagement de la Capitale

Planificatrice régionale principale (depuis octobre 2009)

Chargée de projet de 2014 à 2017 pour l'élaboration à l'interne du *Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067*, approuvé par le conseil d'administration de la CCN en avril 2017.

Membre des équipes de réalisation du *Plan lumière de la capitale* (approuvé en novembre 2017) ; du *Plan d'aménagement des terrains situés au nord de la rivière des Outaouais* (approuvé en avril 2018) ; du *Plan du parc riverain de la berge sud de la rivière des Outaouais* (approuvé en juin 2018) ; de l'équipe de la révision en cours du plan directeur du parc de la Gatineau, des développement de lignes directrices de design et du groupe de réflexion sur la gestion du patrimoine.

Chargée de projet de 2010 à 2015 pour la réalisation du *Plan des terrains urbains de la capitale*, approuvé par le conseil d'administration en avril 2015.

- Développement du cadre et du concept de planification et réalisation du plan avec une équipe de ressources à l'interne
- Participation aux activités de réflexion et de consultation de *Choisir notre avenir* et activités de rayonnement ; contribution au sommet du réseau des villes durables et au sommet sur la mobilité durable (ACT)

Chargée de projet intérimaire de 2009 à 2010 pour la révision du Plan de la Capitale du Canada :

- Préparation des termes de références et participation au comité de sélection des consultants
- Développement du calendrier de travail et budget ; ateliers de réflexion sur les thématiques ; présentation au Conseil de la Commission ; participation à l'initiative *Choisir notre Avenir*. (initiative conjointe Ville d'Ottawa, CCN et Ville de Gatineau)

Architecte principale, design et utilisation du sol - de février 2008 à octobre 2009

- Revue et approbation des projets soumis à la Commission dans le cadre du processus d'approbations fédérales de design et d'utilisation du sol; coordination pluridisciplinaire à l'interne et avec les représentants des différentes agences du gouvernement du Canada et consultants externes ; présentations devant le comité de haute direction, le comité consultatif de l'urbanisme du design et de l'immobilier et devant le Conseil d'administration de la Commission
- Contribution aux réflexions relatives au cadre de gestion du patrimoine de la capitale ; à l'urbanisme vert, et aux consultations relatives à la révision de certains plans de la CCN

2005 – 2008 Communauté métropolitaine de Montréal, Aménagement du territoire métropolitain
Analyste et chercheuse en aménagement du territoire

- Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement: préparation du canevas d'analyse, analyse et synthèses des mémoires et avis présenté en consultation publique; rédaction en équipe du rapport de la Commission de l'aménagement et élaboration de thématiques de consultation ciblée auprès des élus municipaux
- Élaboration d'une stratégie de consolidation urbaine et de densification pour le schéma métropolitain
- Production d'un cadre d'intervention métropolitaine en matière de patrimoine et du paysage
- Gestion et coordination du projet de cartographie des zones à risques d'inondation pour les municipalités riveraines du bassin hydrographique de la rivière des Mille-Îles

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (SUITE)

2002 – 2005 Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
Conseillère en aménagement

- Politique du patrimoine
 - Recherche, analyse, synthèse et rédaction en équipe du projet de politique

- Documentation en soutien à la consultation publique conduite par l'Office de consultation publique de Montréal
- Plan d'urbanisme
 - Collaboration au contenu concernant le patrimoine bâti, le paysage urbain et la qualité de l'architecture ainsi qu'au secteur de planification détaillée pour le mont Royal
 - Recherche comparative et documentation sur la planification urbaine au Canada, aux États-Unis et en Europe, ciblant plus particulièrement l'affectation du sol, la planification intégrée du transport, le développement durable, le patrimoine bâti et naturel
 - Secrétariat de comités politiques et multisectoriels internes et de comités externes de validation : production de synthèses; de canevas d'analyse et rédaction
 - Documentation en soutien à la consultation publique conduite par l'Office de consultation publique de Montréal

2000 – 2002, Ministère de la Culture et des Communications du Québec, DRFM

Architecte, gestionnaire de projets

- Élaboration des programmes fonctionnels de besoins, coordination et suivi de projets culturels et administratifs: Conservatoires de musique et d'art dramatique, Centre de conservation du Québec, bureaux et centres d'archives régionaux
- Coordination avec les représentants de la Société immobilière du Québec et les consultants externes

1999 – 2000, Office des professions du Québec

Consultante de recherche

- Recherche comparative (Canada et États-Unis) et rapports synthèses concernant l'encadrement législatif des professions d'architecte et d'ingénieur ainsi que de la réglementation du bâtiment, dans le cadre du processus de révision de leur loi respective

1998 – 1999 Commission des biens culturels du Québec

Consultante de recherche ; production des rapports

- *Patrimoine et réglementation*, 1999
- *Politique et procédures de consultation publique*, 1999
- *Critères d'aménagement, d'implantation et d'architecture pour l'arrondissement historique de l'Île d'Orléans*, 1998
- *La tenue de concours d'architecture et d'aménagement dans les secteurs protégés par la Loi sur les biens culturels du Québec*, 1998

1996 – 1998

Études de doctorat à plein temps et élaboration du projet de thèse sur la profession d'architecte au Québec

Recherche autonome sur le zonage comme instrument de conciliation famille-travail ; présentation à l'ACFAS le 15 mai 1997

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (SUITE)

1993 et 1995, Ville de Québec, Service de l'urbanisme

Conseillère en aménagement et architecture

- Guide d'élaboration de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Analyse de demandes de modification au règlement de zonage, présentation en consultation publique ; rapports synthèse pour le Comité Exécutif et projets de modification
- Révision des catégories d'usage du zonage dans le cadre de la refonte réglementaire

1986 – 1991 Les architectes Tétrault Parent Languedoc et associés

Architecte

- Surveillance de chantier en résidence, Musée canadien des civilisations, Hull; coordination multidisciplinaire pour des projets variés dont le Biodôme de Montréal

1985 – 1986 Commission de la Capitale Nationale, Ottawa

- Analyse de réaffectation du sol et propositions d'échanges de terrains entre la CCN et des municipalités québécoises de l'Outaouais

1982 – 1985 Travaux publics Canada – Montréal

- Administration et programmation de projets: Base de la Garde-côtière canadienne à Sorel, réfection et reconstruction partielle de la résidence du Gouverneur Général du Canada à la Citadelle de Québec; divers postes frontaliers

1982, Mercier, Boyer-Mercier, architectes, Montréal

- Élaboration du Guide d'enseignes du Vieux-Montréal, phase I, dans le cadre de l'entente MAC-Ville

1982, Blouin Blouin et associés, Montréal

- Recherche et, conception de la thématique de l'exposition « Du fleuve à la ville, le port... », à la Tour de l'Horloge, Vieux-Port de Montréal

1980 – 1981, Beauchamp, Roy, Pelletier, architectes, Montréal

- Chargée de projets en architecture et en aménagement, pour divers projets d'habitation

1976 – 1980, Ville de Québec, Service de l'urbanisme

- Analyse, conception et aménagement urbain, programmes d'amélioration de quartier et de mise en valeur du patrimoine; présentation en consultation publique

RECONNAISSANCE

Commission de la Capitale nationale

- 11 juin 2018 : prix Bravo de la direction de l'aménagement de la capitale comme membre de l'équipe du *Plan d'aménagement des terrains situés au nord de la rivière des Outaouais*
- 8 mai 2017, Prix de reconnaissance des employés : mérite de l'excellence, 2016-2017
- 23 décembre 2010, Certificat de reconnaissance de la direction de l'aménagement de la capitale pour la contribution au Sommet sur la mobilité durable tenu du 21 au 24 novembre 2010
- 8 juillet 2010, Certificat de reconnaissance de la Direction de l'aménagement de la capitale, pour la contribution à la présentation de la Direction lors des journées « Portes ouvertes » de la CCN tenues du 4 au 6 juin 2010
- 5 mars 2009, Certificat de reconnaissance de la Direction de l'aménagement de la capitale, pour le support à la section d'approbation fédérale de design et patrimoine, janvier et février 2009

ENGAGEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

2014 : Commission de la capitale nationale du Québec

- Membre du jury du concours d'idées *Paysages en dialogue*, représentante de la Commission de la capitale du Canada

2010, Ordre des architectes du Québec,

- Membre du jury des prix d'excellence en architecture, édition 2010

ICOMOS Canada,

- Comité de l'atelier sur les pratiques au Canada – Colloque ICOMOS international 2008

2006-2008 Culture Montréal, membre du comité Grands projets et aménagement du territoire

2002-2008 Ordre des ergothérapeutes du Québec

Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

1995-2001, Commission de la Capitale nationale du Québec, Membre du conseil d'administration

1994-1995, États généraux du paysage québécois, Membre du comité du programme

1993-1995; 2000-2001 Ville de Québec, Commission consultative Femmes et ville, Commissaire

1981-1991, Ordre des architectes du Québec

- Vice-présidente de 1981 à 1983 et Administratrice élue au bureau de 1985 à 1991
- Comités: Valorisation de l'architecture, 1987-1988, Concours, 1985-1986, Patrimoine MAC-OAQ, 1982-1983

1983-1986 Corporation de l'Archifête, Secrétaire du conseil d'administration

COLLOQUES ET FORMATION CONTINUE

Sommet mondial du design, Montréal, OUQ-OAQ-AAPQ-ADUQ

- 18 octobre 2017, Conférences sur les aménagements urbains et riverains

Institut canadien des urbanistes et Ordre des urbanistes du Québec

- 14 au 16 octobre 2015 : Gatineau, Nos milieux de vie en pleine effervescence, Congrès de l'OUQ et atelier conjoint avec Can-U 7
- 2 au 5 octobre 2010, Montréal, ICU et Congrès international, Changement climatique et collectivités

Ordre des urbanistes du Québec

- 29 janvier 2010, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, Montréal
- 26 mars 2010, Loi sur l'aménagement du territoire, Montréal

Ordre des architectes du Québec et Institut royal d'architecture du Canada

- 25 -27 mai 2017, Forum des architectes, Ottawa
- 17-19 juin 2009 : Forum des architectes, Montréal

Canada Urbanism

- 3- et 4 octobre 2009, (Can-U 1) Symposium, Toronto
- 1^{er} octobre 2010 : Can-U 2, Montréal, participation à une charrette d'aménagement de design urbain
- 14 octobre 2015, Can-U 7, Gatineau

Ordre des architectes du Québec

- Juin 2013, Montréal, marathon d'architecture et conférence sur le rôle de l'architecte dans l'aménagement urbain
- Mai 2012 ; Montréal, conférence sur le développement de la banlieue (OAQ)
- 11 novembre 2008, le processus de planification intégrée de projet, Montréal

Colloque ICOMOS 2008 – 29 septembre au 4 octobre 2008, Québec

Colloque ICOMOS 2007, 25 au 27 octobre 2007, Université Concordia, Montréal

Forum Urba 2015 – Conférences sur la planification urbaine ; Département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal – 2006 et 2007

Colloque ICOMOS 2006, 2 au 4 novembre 2006, Université Carleton, Ottawa

Ateliers aménagement et paysage, 74^{ème} Congrès de l'ACFAS, mai 2006, Université McGill, Montréal

Quel avenir pour quelles églises, Fondation pour le patrimoine religieux du Québec, Université du Québec à Montréal, Conseil du patrimoine de Montréal et Université Concordia, 19 au 22 octobre 2005

COMMUNICATIONS

- *Le génie du lieu, quelques pistes d'appréhension et de solution*, 27 octobre 2007, Colloque ICOMOS 2007, Université Concordia, Montréal
- *La qualité de l'architecture, analyse (partielle) du discours de la profession : rapports annuels de l'Ordre des architectes du Québec et revue ARQ, 1981-1998*, 67^{ème} Congrès de l'ACFAS, section «Architecture, aménagement et urbanisme», le 14 mai 1999, Ottawa
- *Valeurs professionnelles, questions éthiques et réponses déontologiques*, Exposé dans le cadre du Séminaire de maîtrise «Éthique en architecture et urbanisme», École d'architecture, Université Laval, le 25 septembre 1998
- *L'insertion des femmes dans la profession d'architecte au Québec depuis 1970*, 66e Congrès de l'ACFAS, Colloque «Les femmes dans les professions traditionnellement masculines : leurs expériences, leurs originalités, leurs défis», le 14 mai 1998
- *L'évolution de la profession d'architecte au Québec depuis 1974 : méthode de recherche*, Colloque étudiant du CRAD, Université Laval, le 30 janvier 1998
- *L'encadrement de la profession d'architecte au Québec : le rôle de l'OAQ*, Exposé dans le cadre du cours «Introduction à l'architecture», École d'architecture, Université Laval, le 1er octobre 1997
- *La construction de l'architecture au Québec, 1967-1997*, 65e Congrès de l'ACFAS, section «Architecture, aménagement et urbanisme», le 16 mai 1997, Trois-Rivières
- *Le zonage comme outil de conciliation famille-travail: étude de cas du quartier Vieux-Limoilou, de 1990 à 1996*, Winnie Frohn et Madeleine Demers, 65e Congrès de l'ACFAS, section «Architecture, aménagement et urbanisme», le 15 mai 1997, Trois-Rivières

PUBLICATIONS

- « L'archifète », ARQ no.164, édition spéciale Jean-Louis Robillard, août 2013, pp. 21-24
- *Mémoire concernant le projet de politique d'habitation de la Ville de Québec, présenté au Bureau des relations avec la population*, à l'occasion de l'audience publique, le 18 mai 2000
- «Pour une politique de l'architecture», *Le Devoir*, 25 août 1997
- *Le faubourg Laudance: urbanité et postmodernité*, Mémoire de Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional, Université Laval, janvier 1995.
- *Mémoire concernant le réaménagement du Boulevard René-Lévesque et de l'autoroute Dufferin-Montmorency*, présenté au Comité consultatif de la Ville de Québec, juin 1994
- *Le génie du lieu à l'Île d'Orléans, étude des caractères formels essentiels du milieu bâti comme structure héritée* (coll., C. Dubé et P. Larochelle, dir. , 1993)
- *Mémoire concernant le maintien des institutions et les mesures de repeuplement des quartiers centraux de Québec*, coll. ATDR-Architecture, présenté au comité consultatif, décembre 1991
- «L'avenir du Mont-Royal», ARQ, no. 56, août 1990, p.37
- *Mémoire concernant le plan préliminaire de mise en valeur du Mont-Royal*, rédigé pour l'Ordre des architectes du Québec et présenté au comité consultatif de la Ville de Montréal, mai 1990
- «Vivre en ville», coll.: Mémoire d'ARQ au sujet de l'énoncé d'orientations pour l'aménagement de l'Arrondissement-Centre de la ville de Montréal, ARQ, no 46, décembre 1988 : 9-17
- «Vers une politique de l'architecture, édition 1988», présenté dans le cadre de l'atelier portant sur la valorisation de l'architecture, Congrès de l'OAQ, Québec, mai 1988
- «Table ronde sur la pratique professionnelle», coll., ARQ, no. 42, avril 1988 : 14 -19
- «Le Vieux-Port de Montréal 1975-1985: une décennie de réflexion», Jean-Louis Robillard et Madeleine Demers, ARQ no. 29, février 1986 :12-17
- *La vocation du Vieux-Port de Montréal*, mémoires rédigés pour l'Ordre des architectes du Québec et présentés au comité consultatif, septembre et décembre 1985

COMMUNICATIONS

The first of the three... (faint, illegible text)

NOTIFICATION

The following information... (faint, illegible text)

Langues parlées et écrites: anglais et français
Affiliations professionnelles: Ordre des architectes du Québec (2007)
ICOMOS Canada (1998)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Depuis juin 2018 **Architecte en conservation / Conseillère en patrimoine**
ERA Architectes, Montréal
Participation à des projets de conservation architecturaux et urbains (planification, conception, exécution)
- janvier 2015 - **Conseillère principale en patrimoine bâti**
juin 2018 **Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel**
Parcs Canada
Prestation d'expertise en conservation architecturale, en appui aux lieux historiques et parcs nationaux gérés par l'agence, et à ses programmes externes, dont:
- Préparation de rapports d'expertise, de lignes directrices de conservation et de concepts d'interventions pour des édifices patrimoniaux, dans le contexte du Programme fédéral des investissements en infrastructures;
 - Participation à des équipes pluridisciplinaires en appui à la livraison de projets;
 - Révision et approbation de projets externes financés par le Programme fédéral de partage des frais pour les lieux patrimoniaux, ou assujettis à des lois fédérales;
 - Développement d'outils et de politiques pour la conservation et la gestion des bâtiments patrimoniaux de l'agence, et présentation de formations connexes.
- novembre 2013 - **Conseillère en aménagement**
novembre 2014 **Division du patrimoine - Ville de Montréal**
Prestation de services de soutien, de recherche et de rédaction en appui au *Conseil du patrimoine de Montréal* et au *Comité Jacques-Viger*, dont:
- Rédaction d'avis émis à l'endroit de propositions sur des sites et propriétés patrimoniales, ou de modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
 - Recherche et préparation de dossiers de fond sur des enjeux relatifs à la conservation du patrimoine bâti de la Ville de Montréal;
 - Participation à l'organisation du colloque annuel « *Protéger le patrimoine des quartiers : nouvelles approches, autres outils et expériences d'ailleurs* ».
- mars 2008 - **Gestionnaire, Programme du patrimoine**
août 2012 **Direction de l'aménagement de la capitale - Commission de la Capitale nationale**
Prestation d'expertise en conservation et en gestion du patrimoine bâti et archéologique dans les activités de planification, d'approbation de projets, de gestion immobilière et d'interprétation historique de la CCN, dont:
- Coordination de l'application des principes et politiques relatifs à la conservation du patrimoine bâti dans la gestion immobilière de la CCN;
 - Examen et approbation des projets touchant des propriétés fédérales patrimoniales dans la région de la capitale nationale ;
 - Membre du Comité des édifices fédéraux du patrimoine : évaluation d'édifices à des fins de désignation, examens formels d'interventions proposées à édifices fédéraux désignés (Projets majeurs de la Cité parlementaire);
 - Développement d'outils et de politiques internes pour la conservation des ressources patrimoniales gérées par la CCN.

- juin 2001 -
mars 2008
- Architecte en conservation**
Direction de la conservation du patrimoine - TPSGC
Prestation de services de consultation en conservation du patrimoine, dont :
- Participation à des équipes multidisciplinaires de projets de conservation architecturale pour le compte de Parcs Canada et de divers ministères fédéraux et de la Cité parlementaire à Ottawa : évaluation de la condition, études patrimoniales, lignes directrices de conservation;
 - Préparation d'examens d'intervention (évaluation de projets) dans le cadre de la Politique des édifices fédéraux du patrimoine et de la Loi sur les gares ferroviaires patrimoniales;
 - Rédaction d'énoncés de valeur patrimoniale pour le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP);
 - Participation au développement, à la révision et à la promotion du document « *Normes et lignes directrices pour la conservation des endroits historiques au Canada* »;
 - Coordination et présentation de formations en conservation pour le BEÉFP.
- avril 2005 -
mars 2006
- Chargée de projets et stagiaire en architecture**
Julian Smith and Associates Architects, Ottawa
Participation à des projets de conservation institutionnels et résidentiels (conception, exécution et surveillance), dont:
- Restauration du monument commémoratif canadien de la Première Guerre mondiale, Vimy, Pas-de-Calais, France;
 - Réaménagement et restauration du sanctuaire, Église Unie Glebe-St-James (1905), Ottawa;
 - Projets de rénovation résidentiels et commerciaux divers, Ottawa.
- avril 1999 -
août 1999
- Stagiaire en architecture**
Architem - Wolff Shapiro Kuskowski, architectes, Montréal
Relevés, conception et dessins d'exécution pour des projets de rénovation résidentielle.
- 1998 - 2005
- Contrats de pigiste**
Études patrimoniales, recherche, illustration, coordination d'activités pour Architem - Wolff Shapiro Kuskowski, architectes, Montréal; le Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers, Montréal; Héritage Montréal.

ÉTUDES

- 2012 - 2013
- Études de Troisième cycle en conservation**
Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
Sujet de recherche: «Du 'wilderness' au paysage culturel: changement de paradigme et gestion du patrimoine culturel dans les aires naturelles protégées au Canada»
Bourse d'admission de l'Université de Montréal
- 1999 - 2001
- Maîtrise en conservation des villes et bâtiments historiques**
Centre Raymond Lemaire pour la conservation,
Katholieke Universiteit Leuven, Belgique
Mention Magna cum laude
- 1994 - 1998
- Baccalauréat en architecture, Université de Montréal**
Tableau d'honneur, Institut royal d'architecture du Canada

AUTRES FORMATIONS

- 2017
- Voyage d'études: Kolkata et le Bengal occidental, Inde
Comité scientifique international sur le patrimoine bâti partagé, ICOMOS
Atelier intensif d'une semaine

- 2011 Cultural Landscapes – Theory and Practice,
Willowbank School of Restoration Arts
Atelier intensif de trois jours sur la conservation des paysages culturels
- 2008 Voyage d'études: Villes de La Havane, Cienfuegos et Trinidad, Cuba,
Conseil européen de l'urbanisme
Atelier intensif de six jours sur l'architecture et l'urbanisme cubains
- 2001 Université d'été en patrimoine: "patrimoine et développement local" (1 semaine)
Office franco-québécois pour la jeunesse, Poitou-Charentes, France
Prix de l'OFQJ pour la qualité du rapport de stage
- 1997 Voyage d'études en architecture: Venise et l'Italie du Nord, Université Laval (2 mois)

ACTIVITÉS BÉNÉVOLES CONNEXES

- depuis 2018 Membre suppléante – Comité consultatif d'urbanisme, Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâces
- depuis 2013 Secrétaire et membre du conseil d'administration de ICOMOS Canada (comité national du Conseil international des monuments et sites), membre du comité de travail sur les paysages culturels
- 2003 - 2010 Membre du Comité consultatif sur la conservation du patrimoine architectural, Ville d'Ottawa
- 2002 - 2009 Implication citoyenne dans plusieurs dossiers liés à l'urbanisme et au patrimoine :
 - Protection de la forêt urbaine à Ottawa
 - Conservation du Couvent de la Visitation à Ottawa
- 1996 - 2002 Guide bénévole, "Architectours", Héritage Montréal
- 2001 Membre du Comité Avis et Prise de Position, Conseil des Monuments et Sites du Québec
- 1994 Fouilles archéologiques, Service d'archéologie du Conseil Général du Vaucluse, France

ACTIVITÉS DE RECHERCHE, DE DIFFUSION ET D'ENSEIGNEMENT

- automne 2012 - **Auxiliaire de recherche et d'enseignement**
 été 2013 **Chaire de recherche du Canada sur le patrimoine bâti,**
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
 - Recherche historique sur des espaces publics de l'ère moderne (Prof. Nicole Valois)
 - Recherche documentaire, études de cas - histoire de la conservation architecturale au Canada (Prof. Claudine Déom)
 - Cours AME 6210: Histoire des théories de la conservation (Prof. Claudine Déom)
 - Recensement des programmes de formation en conservation du patrimoine au Canada et à l'étranger (Prof. Nicholas Roquet)
 - Développement de textes pour une application mobile de visite architecturale du campus de l'Université de Montréal (Prof. Christina Cameron)

Communications scientifiques

- 2018 • "Le paysage urbain historique", organisatrice et présidente de séance, Assemblée générale annuelle d'ICOMOS Canada, Montréal.
- 2017 • "Canada's National Conversation on Cultural Landscapes" (en tant que représentante du groupe de travail d'ICOMOS Canada), Symposium scientifique, Assemblée générale triennale d'ICOMOS, New Delhi.

- 2014 • "A Student Perspective: from Wilderness to Cultural Landscapes", Table ronde de la Chaire de recherche du Canada sur le patrimoine bâti: «Les valeurs culturelles de la Nature», Université de Montréal.
- 2013 • "From Wilderness to Cultural Landscapes: Changing Approaches to the Cultural Heritage Management in Natural Parks" (avec Nancy Oakley), Congrès annuel de la Fondation Heritage Canada, Ottawa.
 • "The Forgotten Landscapes of Gatineau Park : Challenges of Cultural Heritage Conservation in a Protected Natural Area", Congrès annuel du Vernacular Architecture Forum, Gaspé.
Bourse Pamela H. Simpson
 • « Le Parc de la Gatineau : un impossible équilibre entre Culture et Nature? », Colloque « Lieux de passage et vivre-ensemble », Congrès de l'ACFAS, Québec.
 • "Conserving the Agricultural Heritage of the National Capital Greenbelt ", Congrès de la George Wright Society, Denver, Colorado.
- 2010 • "Le patrimoine agricole de la Ceinture de verdure", Congrès annuel de ICOMOS Canada, Ottawa.
- 2003 • "Montreal's Sulpician Estate: Thirty Years of Change in Defining Heritage Boundaries", présentation à la conférence "Viewscapes and Boundaries: Defining the Edges of Heritage Areas", Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Saint-Jean, Terre-Neuve.

Communications universitaires sur invitation

- 2017 • «Conservation urbaine et paysage urbain historique», conférencière invitée au cours URB 1116 «Formes urbaines et patrimoine», (chargé de cours: Juan Malo) Faculté de l'aménagement, Université de Montréal.
- 2016 • «Wilderness by Design: Protected Areas as Cultural Landscapes», conférencière invitée au cours CDN 4400 «Cultural Landscapes and Cultural Identity in Canada», (professeur: Susan Ross) École d'études autochtones et canadiennes, Université Carleton.
- 2015 - 2017 • «Parcs Canada: politiques et pratiques en conservation du patrimoine», conférencière invitée au cours «Stratégies de sauvegarde», (chargé de cours: Denis Boucher) Université du Québec à Montréal.
- 2013 • «*Les paysages culturels*», conférencière invitée au cours MSL 1084 - «Patrimoine: théorie et pratique» (chargé de cours : Mathieu Dormaels), Université du Québec en Outaouais.
- 2012 • «*Conserving Cultural Landscapes*», conférencière invitée au cours CDN 5402 - "Heritage Conservation II : Theory in Practice" (chargée de cours : Victoria Angel), Heritage Conservation Stream, School of Canadian Studies, Carleton University.
 • «*Restoring the Vimy Monument*», conférencière invitée au cours CDN 2400 - "Introduction to Heritage Conservation in Canada" (chargé de cours : Stuart Lazear), School of Canadian Studies, Carleton University.
- 2011 • «*Heritage Conservation at the National Capital Commission*», conférencière invitée au cours CDN 2400 - "Introduction to Heritage Conservation in Canada" (chargé de cours : Stuart Lazear), School of Canadian Studies, Carleton University.

Communications publiques

- 2017 Témoin expert invité, «Tribunal du patrimoine», Festival Vivre le patrimoine, Montréal.
- 2011 • «Les paysages culturels du Parc de la Gatineau», conférence publique prononcée pour les Amis du Parc de la Gatineau, Chelsea.
- 2010 • «*A Long-Standing Commitment to Heritage: Conservation at the National Capital Commission*», conférence publique, Héritage Ottawa, Ottawa.
 • «*Heritage Conservation at the National Capital Commission* », conférence prononcée pour la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, Ottawa (Nepean).
- 2007 • «*The Conservation of the Vimy Monument*», conférence publique organisée par la Société régionale des architectes de l'Ontario à l'occasion de la "semaine de l'architecture 2007", Ottawa.

Organisation de journées d'études et colloques

- 2018 Membre du comité organisateur - Assemblée générale annuelle d'ICOMOS Canada, Montréal
- 2017 Organisatrice - Journée d'étude sur le patrimoine montréalais, Symposium du Comité scientifique international pour la documentation du patrimoine (CIPA), ICOMOS

Références disponibles sur demande

Martin Drouin _ curriculum vitæ

B.A. Histoire, M.A. Histoire, Ph.D. Études urbaines

Professeur

Département d'études urbaines et touristiques
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Occupation actuelle et affiliations	p. 1
Cheminement universitaire	p. 2
Formation universitaire	p. 3
Bourses, prix et mention	p. 4
Subventions de recherche	p. 5
Enseignement et encadrement d'étudiants	p. 6
Édition et rencontres scientifiques	p. 9
Services à la collectivité	p. 12
Publications et communications	p. 13

OCCUPATION ACTUELLE

Professeur Département d'études urbaines et touristiques, ESG UQAM	2011 à ce jour
Directeur <i>Téoros</i> , revue de recherche en tourisme	2014 à ce jour

AFFILIATIONS

Membre régulier Centre de recherche sur la ville, ESG UQAM	2016 à ce jour
Membre régulier - chercheur Villes régions monde, Institut national de la recherche scientifique-UCS	2015 à ce jour
Membre régulier Association for Critical Heritage Studies	2012 à ce jour
Chercheur collaborateur Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, UQAM	2011 à ce jour
Membre régulier Institut du patrimoine, UQAM	2011 à ce jour
Membre régulier Groupe interuniversitaire de recherche sur les paysages de la représentation, la ville et les identités urbaines (PARVI)	2009 à ce jour
Chercheur associé Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, ESG UQAM	2008 à ce jour
Membre régulier Société pour l'étude de l'architecture au Canada	2002 à ce jour

CHEMINEMENT UNIVERSITAIRE

Professeur invité Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale	Février 2015
Directeur, axe « valorisation et gestion du patrimoine » Centre de recherche en tourisme et patrimoine (CRTP), ESG UQAM	2014-2015
Professeur invité Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale	Juin 2014
Membre du bureau de direction Institut du patrimoine, UQAM	2013-2017
Coordonnateur Institut du patrimoine, UQAM	2009-2011
Professeur associé Département d'études urbaines et touristiques, UQAM	2007-2011
Chargé de cours Département de géographie, Département d'histoire de l'art, Département d'études urbaines et touristiques, UQAM	2006-2011
Chercheur postdoctoral Département d'histoire/Institut du patrimoine, UQAM	2007-2008
Coordonnateur Institut du patrimoine, UQAM	2006
Chercheur postdoctoral Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale	2004-2005
Chargé de cours Département d'études urbaines et touristiques, UQAM	2000-2003
Assistant de recherche et auxiliaire d'enseignement Département d'études urbaines et touristiques, UQAM	2000-2003
Auxiliaire d'enseignement School of Language Studies, Thames Valley University (Royaume-Uni)	1997-1998
Assistant de recherche et auxiliaire d'enseignement Département d'histoire, UQAM	1993-1996

FORMATION UNIVERSITAIRE

- Stage de recherche postdoctorale** 2008-2009
Département d'histoire / Institut du patrimoine, UQAM
Titre du projet : La genèse du combat du patrimoine (Montréal, 1960-1973)
- Stage de recherche postdoctorale** 2004-2005
Institut de géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale
Titre du projet : *Breiz Santel* et la sauvegarde du patrimoine religieux breton (1952-2005)
- Doctorat en études urbaines** 1999-2004
UQAM/INRS-UCS
Titre de la thèse : La sauvegarde d'un patrimoine urbain et la formulation d'une identité (Montréal, 1973-2003)
- Maîtrise en histoire** 1993-1996
Département d'histoire, UQAM
- Baccalauréat en histoire** 1990-1993
Département d'histoire, Université Laval

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Ateliers de perfectionnement pédagogique** 2007-2017
Centre de formation en soutien à l'académique, UQAM
- Chantier étudiant international** Juillet 2002
Subvenire, étudiants et patrimoine
Mission de collaboration patrimoniale et muséologique avec l'Institut pédagogique d'Erevan et le Musée d'histoire d'Erevan
- Session d'étude doctorale** Janvier 2002
« Patrimonialisation, rapport au patrimoine et question urbaine »
Centre Jacques-Berque (Rabat, Maroc)
- Stage d'immersion anglaise** Mai-juin 1994
Federal Government Summer Language Bursary Program
English Language Programme, University of New Brunswick
- Diplôme d'études collégiales en Arts plastiques** 1987-1989
Collège de Sainte-Foy

EXPÉRIENCES COMPLÉMENTAIRES

- Guide-interprète** 1993-2000
Lieu historique national de Coteau-du-Lac, Parcs Canada ; Fêtes de Sainte-Claire de Dorchester, Promutuel Dorchester ; Les Médiévales de Québec
- Chargé de recherche en histoire** 1998-1999
Centre local de développement de Bellechasse ; Promutuel Dorchester

BOURSES, PRIX ET MENTIONS

Bourse de recherche postdoctorale Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH)	2008-2009
Bourse de recherche postdoctorale Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)	2004-2005
Mention d'excellence académique UQAM	2004
Mention d'honneur de l'excellence des résultats académiques École des sciences de la gestion, UQAM	2004
Bourse d'excellence de fin de thèse Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CÉLAT)	2003
Prix Martin-Eli-Weil – meilleur essai étudiant Société pour l'étude de l'architecture au Canada (SÉAC) Titre : Le domaine des messieurs de Saint-Sulpice, trente ans de luttes pour la sauvegarde du patrimoine à Montréal	2003
Bourse de doctorat en recherche Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)	2002
Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC) Fondation de l'UQAM	1999-2002

SUBVENTIONS DE RECHERCHE

Chercheur principal, « Patrimoines et requalification au Québec : usages, réemplois et représentations (1960 à aujourd'hui) », Programme Savoir, CRSH	2017-2022
Chercheur principal, « Téoros – revue de recherche en tourisme », Programme d'aide aux revues savantes, CRSH	2015-2018
Chercheur principal, « Le patrimoine bâti vu par les associations de sauvegarde au Québec », Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC) ESG UQAM	2011-2012
Chercheur principal, « Mémoires vivantes du Vieux-Montréal (1950-1990) », Entente sur le développement culturel de Montréal (Ville de Montréal/ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec).	2009-2010

AFFILIATION À DES ÉQUIPES SUBVENTIONNÉES DE RECHERCHE

Membre régulier, Villes, régions, monde (VRM), réseau stratégique (FRQSC)	2015-2020
Membre régulier, Centre de recherche sur la ville (CRV), équipe en émergence UQAM	2016-2018
Cochercheur, « Enjeux urbains de la patrimonialisation. La patrimonialité en question », Groupe interuniversitaire de recherche sur les paysages de la représentation, la ville et les identités urbaines – PARVI, Équipe de recherche (FRQSC)	2014-2018
Cochercheur, « Montréal, plaque tournante des échanges », Subvention de partenariat (CRSH)	2011-2017
Chercheur associé, « Conception, aménagement et gestion du cadre bâti et de l'environnement : doctrines et pratiques », EA2219 Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale (France)	2011-2016
Collaborateur, « Villes : espaces, cultures et sociétés », Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, Équipe de recherche (FRQSC).	2011-2015
Cochercheur, Forum canadien de recherche publique sur le patrimoine, Programme de réseaux de recherche stratégique (CRSH)	2008-2015
Cochercheur, « Les paysages de la représentation. Représentations locales et valorisations mondiales : construire l'identité patrimoniale », Groupe interuniversitaire de recherche sur les paysages de la représentation, la ville et les identités urbaines – PARVI, Équipe de recherche (FRQSC)	2009-2013

ENSEIGNEMENT

1^{er} cycle

- EUT1015 — Méthodes d'analyse du cadre bâti en milieu urbain (2016)
- EUT1065 — Gestion et valorisation du patrimoine urbain (2012)
- EUT5111 — Patrimoine touristique (2000, 2002, 2003, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017)
- GEO2171 — Géographie du tourisme (2006)
- HAR2644 — Animation, communication, gestion du patrimoine (2007)

2^e cycle

- EUR8234 — Montréal, ruptures et continuité (2011, 2013)
- EUR8460 — Patrimoine et requalification des espaces urbains (2010, 2011, 2013, 2014, 2016, 2018)
- EUR8970 — Projet de stage (2017)
- EUR8980 — Projet de mémoire (2017)
- EUT7101 — Dimensions sociales et culturelles du tourisme (2007)
- MDT8434 — Patrimoine et tourisme (2012, 2014, 2016, 2017, 2018)

ENCADREMENT D'ÉTUDIANTS AU PREMIER CYCLE

- Pierre Deprez, activité de synthèse, baccalauréat en urbanisme, 2016
- Nicole Macedo, stage d'études, Universidade Federal Fluminense (Brésil), 2014
- Sophie Mitchell, activité de synthèse, baccalauréat en urbanisme, 2011

ENCADREMENT D'ÉTUDIANTS AUX ÉTUDES AVANCÉES

- Gabriel Laferrière, maîtrise en études urbaines, UQAM (direction), depuis 2018
- Charlotte Baillet, maîtrise en études urbaines, UQAM (direction), depuis 2017
- Giulia Verticchio, maîtrise en études urbaines, UQAM (direction), depuis 2017
- Myriam Lamothe, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), depuis 2017
- Chloé Losson, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (co-direction), depuis 2017
- Kevin Ross, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), depuis 2017
- Samuel Mathieu, doctorat en études urbaines, UQAM (co-direction), depuis 2017
- Jean-Michel Boivin-Deschênes, maîtrise en études urbaines, UQAM (codirection), 2016-2017
- Anne-Marie Wauty, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), depuis 2016
- Hamza El Honzani, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), 2016-2018
- Sylvino Tavares Marinho, programme de doctorat sandwich à l'étranger, Université fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ), 2015-2016

- Myriam Joannette, doctorat en études urbaines, UQAM (codirection), depuis 2013
- Imène Bensalah, maîtrise en études urbaines, UQAM (direction), 2013 (abandon)
- Linda Chaoui, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), 2013-2017
- Francine Desbiens, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), 2012-2014
- Julie Payeur, maîtrise en gestion et planification du tourisme, UQAM (codirection), 2011-2013
- Marie-Soleil Brosseau, maîtrise en études urbaines, UQAM (codirection), 2011-2013 (abandon)

ENCADREMENT D'AUXILIAIRES DE RECHERCHE

- Myriam Lamothe, maîtrise en développement du tourisme, 2018
- Anne-Marie Wauty, maîtrise en développement du tourisme, 2016-2018
- Lilia Bouhalassa, maîtrise en études urbaines, 2013-2014
- Marianne Charland, baccalauréat en urbanisme, 2012-2013
- Julie Payeur, maîtrise en développement du tourisme, 2010-2013
- Karine Arslanyan, magister en tourisme, Université d'Angers, 2010-2011

ÉVALUATION DE THÈSES ET DE MÉMOIRES

- Jean-François Cloutier-Deraiche, « Rigaud : analyse de la forme urbaine et du cadre bâti d'un noyau villageois », Mémoire de maîtrise en études urbaines, 2016.
- Jean Laberge, « Cinéma et patrimonialisation du paysage urbain. Le cinéma italien moderne, le Tevere et l'esprit du lieu », Mémoire de maîtrise en communication, 2017.
- Jessica Perrin, « Reconversion des friches urbaines en espaces verts : Cas de la High Line à New York (NY) », Mémoire de maîtrise en études urbaines, 2016.
- Emma Angèle Vidal, « La valorisation de la culture et du tourisme africain au Québec : le cas de la maison d'Afrique », Rapport de stage, Maîtrise en développement du tourisme, 2016.
- Marie Cambone, « La médiation patrimoniale à l'épreuve du "numérique". Analyse de dispositifs de médiation de l'espace urbain patrimonial », Thèse de doctorat international muséologie, médiation, patrimoine, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse/Université du Québec à Montréal, 2016.
- Tien Dung Truong, « Représentations culturelles et souvenirs artisanaux : expérience des touristes francophones au centre du Vietnam », Maîtrise en développement du tourisme, 2016, 258 p.
- Élise Comeau-Gauvin, « Profil du touriste gourmand dans les marchés de proximité au Québec et hors Québec », Rapport de stage de la maîtrise en développement du tourisme, 2015.
- Samuel Mathieu, « Requalification des églises catholiques à Montréal et participation citoyenne », Examen doctoral, doctorat en études urbaines, Université du Québec à Montréal, 2015.
- Taïka Baillargeon, « Les lieux de l'en-attendant : le cas du Generalštab de Belgrade », Thèse de doctorat en études urbaines, 2014.

- Hind Oualid El Alaoui, « L'avènement du patrimoine et la construction de l'image touristique de Montréal », Thèse de doctorat en études urbaines, 2014.
- Catherine Thibodeau-Lefebvre, « La valorisation culturelle et touristique du patrimoine en milieu rural : le cas des fours à charbon de bois de la MRC de Portneuf », Rapport de stage de la maîtrise en développement du tourisme, 2014.
- Philippe Cossette, « L'emploi de représentations identitaires dans les projets urbains montréalais : Le cas du secteur Valois/Ontario », Mémoire de maîtrise en études urbaines, 2013.
- Marie-Noëlle Aubertin, « Examen des concepts opératoires en vue d'une patrimonialisation de la gastronomie québécoise : goût, authenticité, rupture », Examen doctoral, doctorat en muséologie, médiation, patrimoine, Université du Québec à Montréal, 2013.
- Alexandra Georgescu Paquin, « L'actualisation du patrimoine par la médiation de l'architecture contemporaine », Thèse du doctorat international en muséologie, médiation, patrimoine, Université du Québec à Montréal/Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2012.
- Mario Parent, « Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale des lieux de culte de l'arrondissement de Verdun », Mémoire de maîtrise en études urbaines, 2012.
- Adam Kaleb Poole, « The patrimonialization of Old Montreal or, Preserving a Monument, a Cultural Resource, and a Heritage Space for the Modern Metropolis », Master of Science in Historic Preservation, Columbia University in New York City, 2012.

ÉDITION SCIENTIFIQUE — GESTION

- Directeur et rédacteur en chef, *Téoros, revue de recherche en tourisme*, 2013-2017.
- Membre du bureau de direction, *Téoros, revue de recherche en tourisme*, 2012-2013.
- Adjoint à l'édition, *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada/Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 2006-2011.
- Coordonnateur de publication, Collection Cahiers de l'Institut du patrimoine de l'UQAM, Éditions MultiMondes, 2006-2011.

ÉDITION SCIENTIFIQUE — ÉVALUATION

- *Journal of Canadian Studies/Revue d'études Canadienne*, 2018
- *Revue internationale d'urbanisme*, 2017
- *Journal of Cultural Heritage Management and Sustainable Development*, 2015
- *Communiquer, revue de communication sociale et publique*, 2015
- Collection Études urbaines, Presses de l'Université Laval, 2013
- *Revue Culture & Musées*, 2013
- *Canadian Journal of Urban Research*, 2012
- *Globe, revue internationale d'études québécoises*, 2012
- *Téoros, revue de recherche en tourisme*, 2008 et 2011
- Collection Art et Société, Presses universitaires de Rennes, 2010

RENCONTRES SCIENTIFIQUES — GESTION ET ORGANISATION

- Organisateur de l'atelier : « Requalification: documenting a new history of heritage / La requalification : documenter une nouvelle histoire du patrimoine », Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Niagara-on-the-Lake (Ontario), 25 mai 2017.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, « What does heritage change? », Association of Critical Heritage Studies, Third Biannual Conference, Montréal, 7-10 juin 2016.
- Membre du comité d'organisation, *Les patrimoines : fragmentation et convergences*, Institut du patrimoine, ACFAS, UQAM, 9 mai 2016.
- Membre du comité d'organisation, *Forum sur l'édition savante à l'ère du numérique : modèles économiques, pratiques et approches innovantes*, ACFAS / UQAM, 10 mai 2016.
- Coorganisateur de l'atelier : « Les associations et le patrimoine / Associations and Heritage », Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Annapolis Royal (Nouvelle-Écosse), 29 mai 2015.
- Membre du comité d'organisation, *Patrimoine 3.0 Le numérique, nouveaux enjeux, nouvelles formes*, Institut du patrimoine / BAnQ, Montréal, 28 novembre 2014.

- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *L'appropriation citoyenne de la sauvegarde de l'architecture moderne*, Journée d'étude Docomomo-Québec, Institut du patrimoine UQAM, 21 novembre 2014.
- Membre du comité scientifique, *Les conceptions du patrimoine, Regards croisés sur les patrimonialisations et leurs particularités*, Les Entretiens Jacques-Cartier, Saint-Etienne, 19 et 20 novembre 2012.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *[S']appropriier la ville. Du patrimoine urbain aux paysages culturels*, Colloque international, Musée des Beaux-arts de Montréal, 16-18 avril 2012.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *Le patrimoine industriel montréalais s'affiche*, Congrès annuel de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel, Vieux-Port de Montréal, 25-26 novembre 2011.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *Architecture, patrimoine, urbanité/Architecture, Heritage, Urban Fabric*, Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Saguenay (Québec), 25-28 mai 2011.
- Organisateur de l'atelier : « "Sauvegardons le patrimoine!" L'implication citoyenne et la redéfinition du rapport à l'environnement bâti/"Protect our heritage!" Public Involvement and the Redefining of Relationships with the Built Environment », Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Saguenay (Québec), 25-28 mai 2011.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *La sauvegarde de l'architecture moderne au Québec, au Canada et ailleurs*, Colloque international, École de design UQAM, 14-17 octobre 2010.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *La sélection patrimoniale*, 6^e Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine, École nationale des chartes (France), 7-9 octobre 2010.
- Organisateur de l'atelier : « Les patrimoines du Canada hier et aujourd'hui : objets, discours, approches et méthodes/Canada's Heritage Then and Now : Objects, Speeches, Approaches and Methods », Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Lunenburg (Nouvelle-Écosse), 26-29 mai 2010.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *Des couvents en héritage/Religious Houses: A Legacy*, Colloque international, Université Concordia/couvent des Ursulines de Québec, 7-11 octobre 2009.
- Membre du comité d'organisation, *Histoire de l'architecture et patrimonialisation au Canada*, Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, UQAM, 17-23 mai 2007.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *Patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel*, 2^e Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine, Université Laval, 1-3 décembre 2006.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *L'espace public dans la ville : échelles, temps, acteurs et représentations*, 74^e Congrès de l'Acfas, Université McGill, 16 mai 2006.

RENCONTRES SCIENTIFIQUES — PRÉSIDENTENCES D'ATELIER

- Colloque, *Les patrimoines : fragmentation et convergences*, Institut du patrimoine, ACFAS / UQAM, 9 mai 2016.
- Forum sur l'édition savante à l'ère du numérique : modèles économiques, pratiques et approches innovantes, ACFAS / UQAM, 10 mai 2016.
- Journée d'étude, *Patrimoine 3.0 Le numérique, nouveaux enjeux, nouvelles formes*, Institut du patrimoine / BAnQ, 28 novembre 2014.
- Journée d'étude, *Melvin Charney : vers une architecture montréalaise*, Institut du patrimoine, UQAM, 29 novembre 2013.
- Colloque international *Les conceptions du patrimoine, Entretiens Jacques-Cartier*, Université de Saint-Étienne (France), 19-20 novembre 2012.
- Colloque international, *[S']Approprier la ville. Du patrimoine urbain au paysage culturel*, Musée des Beaux-Arts de Montréal, 17 mai 2012.
- Journée d'étude, *L'histoire urbaine et le musée : regards critiques, regards croisés*, Centre d'histoire de Montréal, 2 avril 2012.
- Congrès annuel de l'Aqpi, *Le patrimoine industriel de Montréal s'affiche!*, Vieux-Port de Montréal, 26 novembre 2011.
- Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine, *La patrimonialisation de l'urbain*, Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale (France), 7 octobre 2011.
- Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, *Architecture, patrimoine, urbanité*, Saguenay (Québec), 27 mai 2011.
- Colloque international, *La sauvegarde de l'architecture moderne au Québec, au Canada et ailleurs*, École de design UQAM, 16 octobre 2010.
- Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine, *La sélection patrimoniale*, École nationale des chartes (France), 8 octobre 2010.
- Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, *Traditions of Ingenuity*, Lunenburg (Nouvelle-Écosse), 28 mai 2010.
- Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine, *Histoire et idées du patrimoine, entre régionalisation et mondialisation*, Université du Québec à Rimouski, 29 août 2009.
- Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, *Histoire de l'architecture et patrimonialisation au Canada*, UQAM, 18 mai 2007.
- Colloque, *L'espace public dans la ville : échelles, temps, acteurs et représentations*, ACFAS / Université McGill, 16 mai 2006.

SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- Membre du comité directeur, Bibliothèque Saint-Sulpice, BAnQ / Ministère de la Culture et des Communication du Québec, 2016 à ce jour.
- Trésorier, Société pour l'étude de l'architecture au Canada / Society for the Study of Architecture in Canada, 2010-2016.

SERVICE À LA COLLECTIVITÉ - UQAM

- Comité d'admission et d'évaluation, programme de maîtrise et de doctorat en études urbaines, 2018 à ce jour.
- Bureau de direction, Institut du patrimoine, UQAM, 2013 à 2017.
- Conseil académique, ESG UQAM, 2013 à 2014.
- Comité de la recherche, Vice-décanat à la recherche, ESG, 2012 à 2014.
- Comité de liaison locale, Département d'études urbaines et touristiques, UQAM, 2011 à 2014.

JURYS

- Membre du jury, Prix UQAM-Respatrimoni en études patrimoniales, 2018.
- Membre du jury, Prix du colloque de la relève VRM, 18 mai 2018.
- Membre du jury, Bourses de maîtrise et de doctorat, Programme de soutien à la recherche BAnQ, 2016 et 2017.
- Membre du jury, Prix UQAM-Respatrimoni en études patrimoniales, 2016.
- Membre du jury, Prix Jean-Pierre-Collin, Villes-régions-monde (VRM), 2015.
- Expert externe, Agence nationale de recherche (Programme blanc), 2012.
- Membre du jury pour l'évaluation des travaux d'étudiants, Théories, structures et fonctions des musées et des lieux de diffusion, Département d'histoire de l'art, UQAM, 2010.
- Membre du jury, Prix Phyllis-Lambert, UQAM, 2008 et 2010.
- Membre du jury, Gala de la culture, Ville de Longueuil, 2009.
- Membre du jury, Prix Martin-Eli-Weil, Société pour l'étude de l'architecture au Canada, 2008.

PUBLICATIONS — MONOGRAPHIE ET DIRECTION D'OUVRAGES COLLECTIFS

- En préparation, avec Lucie K. Morisset et Michel Rautenberg (sous la direction), *Les conceptions du patrimoine*, Québec, Presses de l'Université du Québec (Coll. : Patrimoine urbain) [à paraître en 2019].
- 2015, avec Luc Noppen et Thomas Coomans (sous la direction), *Des couvents en héritage/Religious Houses: A Legacy*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 501 p. (Coll. : Patrimoine urbain).
- 2011, (sous la direction), « Les associations de patrimoine et le tourisme », *Téoros*, vol. 30, n° 2, p. 59-93.
- 2011, avec Anne Richard-Bazire (sous la direction), *La sélection patrimoniale*, Québec, Éditions MultiMondes, 374 p. (Coll. Cahier de l'Institut du patrimoine).
- 2006, (sous la direction), *Patrimoine et patrimonialisation : du Québec et d'ailleurs*, Québec, Éditions MultiMondes, 256 p. (Coll. : Cahiers de l'Institut du patrimoine).
- 2005, *Le combat du patrimoine à Montréal (1973-2003)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 386 p. (Coll. : Patrimoine urbain).

PUBLICATIONS — ARTICLES SCIENTIFIQUES

- 2018, « La participation citoyenne : une implication au cœur de l'histoire du projet patrimonial », *Continuité*, n° 158 [à paraître en 2018].
- 2018, « L'UQAM et l'intégration de l'église Saint-Jacques : une approche audacieuse pour un projet novateur », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada/Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada* [à paraître en 2018].
- 2018, « Vieux-Montréal / Old Montreal », *Encyclopédie canadienne*, en ligne : <<https://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/vieux-montreal/>>
- 2017, « Téoros, 35 ans de publication en tourisme », *Téoros*, vol. 36, n° 1, en ligne.
- 2012, « De la démolition des taudis à la sauvegarde du patrimoine (Montréal, 1954-1973) », *Urban History Review /Revue d'histoire urbaine*, vol. 41, n° 1, p. 22-36.
- 2009, « Un lieu de calme et de paix au cœur de la tourmente : le débat patrimonial autour de la sauvegarde du Carmel de Montréal (2003-2007) », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada/Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada*, vol. 34, n° 2, p. 45-60.
- 2006, « Vingt-cinq ans de publication de projets d'architecture », *ARQ/Architecture-Québec*, n° 135, p. 8-10.
- 2004, « Le domaine des messieurs de Saint-Sulpice, trente ans de luttes pour la sauvegarde du patrimoine à Montréal », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada/Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada*, vol. 29, n° 1, 2, p. 3-14.
- 2002, « Le centre d'interprétation : un produit touristique incontournable né d'une révolution muséale », *Téoros*, vol. 21, n° 2, p. 161-170.

- 2001, « Les campagnes de sauvegarde de la maison Van Horne et du couvent des Sœurs grises ou les questionnements d'une identité urbaine (Montréal, 1973-1976) », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada/Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada*, vol. 26, n° 3, 4, p. 25-36.

PUBLICATIONS — CHAPITRES DE LIVRE

- 2016, « Les mutations de la perception de l'habitat montréalais 1960-1970 », dans Jean-Charles De Munain, dir., *Habitat & Identité : vers une culture de l'habité*, Bordeaux : Maison de pays en Aquitaine, p. 103-116.
- 2015, « La sauvegarde des édifices conventuels et le développement de la conscience patrimoniale au Québec dans les années 1970 », dans Luc Noppen, Thomas Coomans et Martin Drouin, dir., *Des couvents en héritage/Religious Houses: A Legacy*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 231-253.
- 2014, « La fabrique sociale du patrimoine », dans France Vanleathem et Marie-Josée Therrien, dir., *La sauvegarde de l'architecture moderne*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 129-135.
- 2012, « Le tourisme au Québec, une histoire à écrire », dans Bruno Sarrasin, Lucie K. Morisset et Guillaume Éthier, dir., *Épistémologie des études touristiques*, Québec, Presse de l'Université du Québec, p. 87-102.
- 2010, « Parcourir le Vieux-Montréal : offre touristique et interprétation du patrimoine », dans Paul-André Linteau et Joanne Burgess, dir., *Le Vieux-Montréal, un « quartier d'histoire »?*, Québec, Éditions Multimondes, p. 79-92.
- 2010, « L'image de la ville et la sauvegarde d'un paysage urbain (Montréal, 1973-2003) », dans Bernard Pagand et Pierre Pellegrino, dir., *Les formes du patrimoine architectural*, Paris, Économica/Anthropos, p. 219-232.
- 2008, « La renaissance du Vieux-Montréal : usage, histoire et architecture (1960-1979) », dans Capucine Lemaître et Benjamin Sabatier, dir., *Patrimoine et patrimonialisation : fabrique, usages et réemplois*, Québec, Éditions Multimondes, p. 179-202.
- 2006, « Introduction », dans Martin Drouin, dir., *Patrimoine et patrimonialisation : du Québec et d'ailleurs*, Québec, Éditions MultiMondes, p. 1-5.
- 2006, « Les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine urbain en Bretagne : quelques réflexions à partir de l'exemple de Morlaix (1970-2005) », dans Martin Drouin, dir., *Patrimoine et patrimonialisation : du Québec et d'ailleurs*, Québec, Éditions MultiMondes, p. 137-152.
- 2006, « De Montréal à la Bretagne : les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine dans la seconde moitié du 20e siècle », dans Lucie K. Morisset et Patrick Dieudonné, dir., *Patrimoines pour le 21e siècle : regards du Québec et de Bretagne*, Québec, Nota Bene, p. 46-62.
- 2006, « Associations locales et sauvegarde des chapelles en Bretagne », dans Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Thomas Coomans, dir., *Quel avenir pour quelles églises?/What future for which churches?*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 419-435.
- 2005, « La sauvegarde des chapelles en Bretagne (1952-2005) », dans Fanch Roudaut, dir., *Quel avenir pour nos églises?*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique/Université de Bretagne occidentale, p. 53-68.

- 2003, « La destruction de la maison Van Horne : une lutte pour la sauvegarde du patrimoine montréalais? », dans Luc Noppen et Lucie K. Morisset, dir., *Les identités urbaines : échos de Montréal*, Québec, Nota Bene, p. 213-225.
- 2003, « Québec-Canada-Amérique : le débat identitaire autour de la maison Van Horne (Montréal, 1973) », dans Lucie K. Morisset, Patrick Dieudonné et Jean-François Simon, dir., *Réinventer pays et paysages*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique/Institut de Géoarchitecture/Université de Bretagne occidentale, p. 303-320.
- 2003, « Les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine et les enjeux de l'identité urbaine dans le Montréal des années 1970 », dans Frédéric Lasserre et Aline Lechaume, dir., *Le territoire pensé : géographie des représentations territoriales*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 297-312.
- 2002, « Identité et mise en valeur du patrimoine au Québec », dans Cristina Bucina et Nicolas Simard, dir., *L'identité – zones d'ombre*, Québec, Les cahiers du CÉLAT, p. 161-170.

PUBLICATIONS — ARTICLES DE TRANSFERT

- 2014, « Regards sur la gestion du patrimoine urbain », *Cap-aux-Diamants*, n° 117, p. 35-36.
- 2014, « Le patrimoine et le tournant environnemental », *Cap-aux-Diamants*, n° 116, p. 39-40.
- 2013, « Croissance urbaine et patrimoine : les choix de Calgary », *Cap-aux-Diamants*, n° 115, p. 37.
- 2013, « Les espaces publics : tentations contemporaines et figures historiques », *Cap-aux-Diamants*, n° 114, p. 48-49.
- 2013, « Sport et patrimoine : une alliance bien timide », *Cap-aux-Diamants*, n° 113, p. 49-50.
- 2013, « Sauver le patrimoine par le tourisme culturel? », *Cap-aux-Diamants*, n° 112, p. 54-55.
- 2012, « L'appropriation d'un espace urbain : le Mont-Royal », *Cap-aux-Diamants*, n° 110, p. 54-55.
- 2012, « Patrimoine, hockey et arénas : un curieux oubli », *Cap-aux-Diamants*, n° 109, p. 42-43.
- 2011, « La patrimonialisation de l'urbain », *Cap-aux-Diamants*, n° 108, p. 31-32.
- 2011, « Ce lieu a "je-ne-sais-quoi" qui le distingue des autres », *Cap-aux-Diamants*, n° 107, p. 37-38.
- 2011, « Les vestiges archéologiques : un luxe pour l'aménagement urbain? », *Cap-aux-Diamants*, n° 106, p. 40.
- 2011, « Un patrimoine bâti à conserver, mais comment le faire? », *Cap-aux-Diamants*, n° 105, p. 46-47.
- 2010, « Lorsque le patrimoine se fait beau, la ville est-elle plus intéressante à voir? », *Téoros*, vol. 29, n° 2, p. 147-150.
- 2010, « La requalification des espaces urbains : déplacement et oubli patrimonial », *Téoros*, vol. 29, n° 1, p. 121-124.

- 2009, « La maison Van Horne (1870-1973) : une destruction fondatrice dans l'histoire de la sauvegarde du patrimoine au Québec », *Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française*, en ligne, <www.ameriquefrancaise.org>.
- 2009, « Entre gloire et infamie. Le rôle ambivalent du tourisme dans la mise en valeur du Vieux-Montréal », *Téoros*, vol. 28, n° 2, p. 93-96.
- 2009, « Le tourisme dans le Vieux-Montréal : une fonction au cœur de sa renaissance et de sa réhabilitation », *Téoros*, vol. 28, n° 1, p. 93-96.
- 2008, « Ouvrir les canaux à de nouveaux publics : le patrimoine comme médiateur du tourisme nautique », *Téoros*, vol. 27, n° 3, p. 85-88.
- 2008, « À la recherche du patrimoine de Hong Kong : grandeur et complexité », *Téoros*, vol. 27, n° 2, p. 63-66.
- 2008, « Entre l'authentique et l'illusion : Macao, ville du patrimoine mondial et du jeu », *Téoros*, vol. 27, n° 1, p. 72-75.
- 2007, « Un vieux débat toujours réanimé autour de l'interprétation du patrimoine », *Téoros*, vol. 26, n° 3, p. 72-75.
- 2007, avec Marie-Blanche Fourcade, « Pardon? Vous avez bien dit : patrimoine immatériel montréalais? », *Téoros*, vol. 26, n° 2, p. 74-76.
- 2007, « Sauver le patrimoine par l'action associative : oui, mais peut-elle proposer un produit touristique de qualité? », *Téoros*, vol. 26, n° 1, p. 67-70.
- 2006, « De la fréquentation du "petit patrimoine" : chapelles et tourisme en Bretagne », *Breiz Santel, Bulletin du Mouvement pour la sauvegarde des monuments religieux bretons*, n° 204-205, p. 2-5.
- 2006, « Cette route a-t-elle un nom ou une histoire? », *Téoros*, vol. 25, n° 3, p. 73-76.
- 2006, « La métropole culturelle : une nouvelle image de Montréal? », *Téoros*, vol. 25, n° 2, p. 75-77.
- 2006, « La fin des ruines », *Téoros*, vol. 25, n° 1, p. 58-61.
- 2006, « La sauvegarde des chapelles en Bretagne de 1952 à 2005 », *Breiz Santel, Bulletin du Mouvement pour la sauvegarde des monuments religieux bretons*, n° 202, p. 5-16.
- 2005, « De la fréquentation du "petit patrimoine" : chapelles et tourisme en Bretagne », *Téoros*, vol. 24, n° 3, p. 58-60.

PUBLICATIONS — COMPTES-RENDUS DE LECTURE

- 2017, « Jean-Claude Marsan (2016), Montréal en évolution : quatre siècles d'architecture et d'aménagement, Québec : PUQ, 752 p. », *ARQ Architecture-Québec*, n° 180.
- 2015, « Rebecca Wurzbarger, Tom Aageson, Alex Pattakos et Sabrina Pratt, dir (2010), Creative Tourism: A Global Conversation. How to Provide Unique Creative Experiences for Travelers Worldwide, Santa Fe (É-U.), : Sunstone Press, 224 p. », *Téoros*, vol. 34, n° 1-2, en ligne.
- 2014, « Laurent Bourdeau, Maria Gravari-Barbas et Mike Robinson, dir. (2012), Tourisme et patrimoine mondial, Québec, Presses de l'université Laval, 326 p. », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de sciences politiques*, vol. 47, n° 2, p. 416-418.

- 2012, « Judith Lussier (2010), Sacré Dépanneur!, photographies de Dominique Lafond, édition Hélioïtrope, 223 p. », *Urban History Review/Revue d'histoire urbaine*, vol. 41, n° 1, p. 74-75.
- 2009, « Jacques Keable (2009), Les folles vies de La Joute de Riopelle, Montréal, Lux éditeur, 264 p. », *Material Culture Review /Revue de la culture matérielle*, n° 69, p. 75-77.
- 2007, « Marie-Ève Bonenfant (2006), Les escaliers publics en fer de la ville de Québec. Entre fonctionnalité et représentation (1880-1900), Québec, Septentrion, 152 p. », *Urban History Review/Revue d'histoire urbaine*, vol. 36, n° 1, p. 64.
- 2007, « Marie-Claude Rocher et Marc Pelchat, dir. (2006), Le patrimoine des minorités religieuses du Québec : richesse et vulnérabilité, Québec, Presses de l'université Laval, 273 p. », *Rabaska, Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 4, p. 189-191.
- 2005, « Christopher A. Thomas (2002), The Lincoln Memorial & American Life, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 213 p. », *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada/ Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, vol. 29, n° 3-4, p. 75-76.
- 2002, « Annick Germain et Damaris Rose (2000), Montréal: The Quest for a Metropolis, Chichester (Royaume-Uni), John Wiley & Sons, 306 p. », *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada/ Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, vol. 27, n° 1-2, p. 69-70.

COMMUNICATIONS — COLLOQUES

- 2018, « Montréal dans l'écosystème patrimonial québécois », *Rencontre internationale « patrimoine et documents d'urbanisme »*, Université de Tours (France), 24 septembre.
- 2017, « L'invention du "Vieux-Montréal" : les guides touristiques et la patrimonialisation d'un quartier montréalais (XIX^e-XX^e siècles) », *Les guides touristiques imprimés : un autre regard sur le Québec et la Belgique (XIX^e-XX^e siècles)*, Université Libre de Bruxelles (Belgique), 12 décembre.
- 2017, « L'église Saint-Jacques de Montréal et la construction de l'UQAM : une requalification novatrice (1971-1979) », *Layered Histories / Palimpsestes, Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Niagara-on-the-Lake (Ontario), 25 mai 2017.
- 2017, « En quête d'identité : le Vieux-Montréal entre patrimoine, tourisme et milieu de vie », *MONTRÉALITÉS. 40 ans d'évolution d'enjeux urbains et touristiques*, Colloque pour le 40^e anniversaire du Département d'études urbaines et touristiques, ESG UQAM, 8 mai.
- 2016, « Citizen groups and their vision of heritage in the making of the 2012 Quebec Cultural Heritage Act », *What Does Heritage Change?, Third biannual Conference of the Association of Critical Heritage Studies*, Montréal (Canada), 5 juin.
- 2015, « La création de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal : une urbanité recomposée (1960-1964) », *Urbanités, 68^e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française*, 17 octobre, Montréal (Canada).
- 2014, « Le patrimoine et les associations de sauvegarde au Québec », *Passé et présence, 40^e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, New Brunswick College of Craft and Design, 29 mai, Fredericton (Canada).
- 2012, « When Montreal blows out its birthday candles, will heritage be invited to the party? », *The Re/theorisation of Heritage Studies, Inaugural Conference of the Association of Critical Heritage Studies*, University of Gothenburg, 5-8 juin, Gothenburg (Suède).

- 2012, « Le mont Royal et la ville : quand les Montréalais choisissent la montagne pour patrimoine », *Colloque international [S']Approprier la ville. Du patrimoine urbain aux paysages culturels*, UQAM, 17 avril, Montréal (Canada).
- 2010, « La protection du patrimoine moderne », *Colloque international La sauvegarde de l'architecture moderne au Québec, au Canada et ailleurs*, École de design UQAM, 16 octobre, Montréal (Canada).
- 2009, « De taudis à patrimoine, les mutations de la perception de l'habitat montréalais dans les années 1960-1970 », *Colloque international Habitat & Identité : vers une culture de l'habiter?*, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantique, 26 novembre, Bayonne (France).
- 2009, « Les luttes pour la sauvegarde des édifices conventuels dans les années 1970 et le développement de la conscience patrimoniale au Québec », *Colloque international Des Couvents en héritage/Religious Houses : A Legacy*, Université Concordia, 8 octobre, Montréal (Canada).
- 2009, « L'urbanisme au service des monuments historiques : sauvegarder le vieux Montréal au tournant des années 1960 », *La ville, objet et phénomène de représentation. Histoire de l'urbanité, théories et approches autour de l'œuvre d'André Corboz*, Centre Canadien d'architecture, 16 septembre, Montréal (Canada).
- 2009, « Du social à l'urbain : l'arme du patrimoine dans l'aménagement de la ville (Montréal, 1965-1975) », *De la théorie à la pratique : regards critiques sur l'architecture, l'histoire et la théorie, 35^e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Université Ryerson, 20-24 mai, Toronto (Canada).
- 2009, « De la question sociale à la question urbaine : le patrimoine comme fédérateur de projets », *Traces d'appartenances, colloque organisé par le Centre d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CÉLAT) dans le cadre du 77^e congrès de l'ACFAS*, Université d'Ottawa, 13 mai, Ottawa (Canada).
- 2008, « Interpréter le Vieux-Montréal de 1960 à nos jours : parcours d'une mise en valeur patrimoniale », *Présences du passé. 61^e congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française*, Université Laval, 24 octobre, Québec (Canada).
- 2008, « Parcourir le Vieux-Montréal : offre touristique et interprétation du patrimoine », *Le Vieux-Montréal, un « quartier d'histoire », Pourquoi? Comment?, Journée d'étude organisée par l'Institut du patrimoine de l'Université du Québec à Montréal et le Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal*, Université du Québec à Montréal, 25 avril, Montréal (Canada).
- 2007, « La mise en valeur du Vieux-Montréal : usage, histoire et architecture (1962-1979) », *Patrimoine et patrimonialisation : fabrique, usages et réemplois, 3^e Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine*, Université Rennes 2, 12 et 13 octobre, Rennes (France).
- 2007, « De la démolition des taudis à la sauvegarde d'un patrimoine : la rénovation urbaine questionnée par les groupes populaires (Montréal, 1963-1973) », *Histoire de l'architecture et patrimonialisation au Canada, 33^e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, UQAM, 18 mai, Montréal (Canada).
- 2006, « La ville du quotidien : énoncer le patrimoine à Montréal à l'orée des années 1970 », *Une histoire au quotidien. 59^e congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française*, UQAM, 20 octobre, Montréal (Canada).

- 2006, « Le carmel de Montréal : autopsie d'une campagne de sauvegarde », *Construire une vision, 32^e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 13 juin, Charlottetown (Canada).
- 2005, « Associations locales de sauvegarde des chapelles en Bretagne », *Colloque international : Quel avenir pour quelles églises?/What future for which churches?*, UQAM, 20 octobre, Montréal (Canada).
- 2005, « Conférence de synthèse », *Patrimoine et patrimonialisation. 1^{re} Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine urbain*, UQAM, 1^{er} octobre, Montréal (Canada).
- 2005, « Les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine urbain en Bretagne : l'exemple de Morlaix (1970-2005) », *Patrimoine et patrimonialisation. 1^{re} Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine urbain*, UQAM, 31 septembre, Montréal (Canada).
- 2005, « La sauvegarde des chapelles en Bretagne : une mobilisation citoyenne », *Quel avenir pour nos églises? Colloque franco-québécois*, Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC), 21 mai, Saint-Thégonnec (France).
- 2004, « À l'assaut de l'uniformisation! La quête d'une identité montréalaise (1973-2003) », *Villes et identité urbaine : de l'usage du patrimoine dans un contexte de mondialisation. Colloque dans le cadre du 72^e congrès de l'ACFAS*, UQAM, 11 mai, Montréal (Canada).
- 2004, « De Montréal à la Bretagne : les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine dans la seconde moitié du 20^e siècle », *Dépaysement, paysages, pays. Mémoire du 21^e siècle. Colloque Québec-Bretagne*, UQAM/Université Laval, 6 avril, Montréal/Québec (Canada).
- 2004, « L'image de la ville dans la sauvegarde d'un paysage urbain (Montréal, 1973-2003) », *Les formes du patrimoine architectural. Colloque organisé par l'Institut national des sciences appliquées, le Laboratoire de recherche en architecture (LaRA) et l'Association internationale de sémiotique de l'espace*, Institut national des sciences appliquées, 15 mars, Strasbourg (France).
- 2003, « Le mont Royal : objet tutélaire du paysage urbain montréalais (1973-2002) », *29^e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 13 juin, St. John's (Canada).
- 2003, « Le Domaine des messieurs de Saint-Sulpice : témoin de trente ans de luttes pour la sauvegarde du patrimoine à Montréal », *Lecture du Prix Martin-Eli-Weil 2003, 29^e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 12 juin, St. John's (Canada).
- 2002, « Les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine, Montréal et la ville (1973-2000) », *Conférence-causerie du CÉLAT-UQAM*, UQAM, 15 octobre, Montréal (Canada).
- 2002, « La représentation du patrimoine par les groupes de pression dans la métropole des années 1970 : un "autre" Montréal patrimonial à définir et à protéger », *28^e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, University of British Columbia, 25 mai, Vancouver (Canada).
- 2002, « Entre le fleuve et la montagne : les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine et les enjeux de l'identité dans le Montréal des années 1970 », *Le territoire pensé : géographie des représentations territoriales. Colloque dans le cadre du 70^e congrès de l'ACFAS*, Université Laval, 14 mai, Québec (Canada).
- 2002, « La sauvegarde d'un patrimoine urbain et la formulation d'une identité (Montréal, 1973-2000) : une problématique de recherche », *Patrimonialisation, rapport au patrimoine et question urbaine, 3^e session d'études doctorales du Centre Jacques-Berque*, Université Mohamed V, 22 janvier, Rabat (Maroc).

- 2002, « Québec-Canada-Amérique : le débat identitaire autour de la maison Van Horne (1973, Montréal) », *Réinvention des pays et des paysages dans la seconde moitié du 20^e siècle. Colloque Québec-Bretagne*, Université de Bretagne occidentale, 16 juin, Brest (France).
- 2001, « La destruction de la maison Van Horne : une lutte pour la sauvegarde du patrimoine montréalais? », *Les identités urbaines. Colloque des doctorants du CÉLAT*, UQAM, 26 avril, Montréal (Canada).
- 2000, « Identité et mise en valeur du patrimoine au Québec », *Dire, figurer, interpréter : les pratiques de soi et de l'autre. Colloque des jeunes chercheurs du CÉLAT*, Université du Québec à Montréal, 2 mai, Montréal (Canada).

COMMUNICATIONS — CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

- 2017, Table-ronde, Ensemble pour la mise en valeur de notre territoire, 1^{er} Sommet national du patrimoine bâti du Québec, Action Patrimoine, Montréal, 1^{er} novembre.
- 2016, Table-ronde, 50 ans de participation citoyenne en aménagement du territoire au Québec. Perspectives, enjeux et défis, Université Laval, 29 avril.
- 2016, « Le clocher de l'église Saint-Jacques de Montréal : un moment fort dans la sauvegarde du patrimoine au Québec », conférence dans le cadre de l'activité « La ville aux cent clochers », organisé par le Conseil du patrimoine religieux de Montréal et l'Institut du patrimoine de Montréal, 29 mars.
- 2015, « L'histoire et le tourisme, l'histoire du tourisme », *conférence dans le cadre du séminaire Épistémologie des études touristiques*, UQAM, 1^{er} octobre.
- 2015, « Pour une histoire du patrimoine et de la patrimonialisation », conférence dans le cadre de la journée internationale des monuments et sites, organisée par Héritage Montréal, Dawson Hall, église St. James United, 15 avril.
- 2014, « Les églises du Haut-Saint-Laurent : portrait de la situation », conférence dans le cadre du Séminaire régional sur l'avenir des églises, Saint-Clément-de-Beauharnois, 12 août.
- 2013, « Faire vivre le patrimoine par les associations », *conférence dans le cadre du cours Animation, communication et gestion du patrimoine*, UQAM, 11 février.
- 2012, « La genèse d'un patrimoine urbain (Montréal, 1955-1975) », *conférence dans le cadre du cours Le patrimoine urbain international*, UQAM, 7 novembre.
- 2011, « Le tourisme et l'histoire », *conférence dans le cadre du séminaire Épistémologie des études touristiques*, UQAM, 1^{er} décembre.
- 2011, « La fabrique du patrimoine en situation de conflits », *conférence dans le cadre du séminaire Contestations et polémiques dans les institutions artistiques et culturelles*, UQAM, 22 novembre.
- 2011, « Formes urbaines, patrimoine et tourisme », *conférence dans le cadre du cours Tourisme urbain*, UQAM, 26 octobre.
- 2011, « Les associations de sauvegarde », *conférence dans le cadre du séminaire La patrimonialisation de l'urbain*, UQAM, 24 octobre.
- 2011, « L'interprétation du patrimoine dans le Vieux-Montréal », *conférence dans le cadre du cours Animation, communication et gestion du patrimoine*, UQAM, 4 avril.

- 2011, « Le combat du patrimoine : une méthode d'analyse du cadre bâti », *conférence dans le cadre du séminaire Méthode d'analyse du cadre bâti*, UQAM, 7 mars.
- 2010, « Le tourisme, objet de l'histoire », *conférence dans le cadre du séminaire Épistémologie des études touristiques*, UQAM, 8 novembre.
- 2010, « La sauvegarde et l'aménagement du patrimoine architectural du Vieux-Montréal », *conférence dans le cadre du cours Patrimoine touristique*, UQAM, 31 mars.
- 2010, « L'église Saint-Jacques de Montréal : contraste ou façadisme? », *conférence dans le cadre du séminaire Actualité du patrimoine moderne : pratique et théorie*, UQAM, 26 février.
- 2010, « Le combat du patrimoine à Montréal, 1960-1980 », *conférence dans le cadre du séminaire La patrimonialisation*, UQAM, 15 février.
- 2009, « Les associations de sauvegarde et la mise en tourisme du patrimoine », *conférence dans le cadre du cours Animation, communication et gestion du patrimoine*, UQAM, 6 avril.
- 2009, « Le patrimoine du Vieux-Montréal : regard sur les pratiques actuelles », *conférence dans le cadre du cours Patrimoine touristique*, UQAM, 1^{er} avril.
- 2009, « La genèse du combat du patrimoine à Montréal, 1960-1973 », *conférence publique du Forum canadien de recherche publique sur le patrimoine*, UQAM, 2 février.
- 2008, « L'interprétation du patrimoine du Vieux-Montréal dans un contexte métropolitain », *conférence dans le cadre du séminaire Dimensions sociales et culturelles du tourisme*, UQAM, 23 septembre.
- 2008, « Protéger le patrimoine au Québec : pratiques et politiques », *conférence dans le cadre du cours Patrimoine touristique*, UQAM, 20 février.
- 2007, « Les luttes patrimoniales montréalaises (1960-2005) », *conférence dans le cadre du séminaire Histoire des théories de la conservation*, Université de Montréal, 27 février.
- 2005, « Patrimoine et mobilisations associatives : action et représentation », *conférence dans le cadre du séminaire La patrimonialisation*, UQAM, 5 décembre.
- 2005, « Les luttes pour la sauvegarde d'un patrimoine urbain (Montréal, 1973-2003) », *conférence dans le cadre du Master Histoire et critique des arts*, Université de Rennes 2 (France), 3 mars.
- 2005, « Patrimoine et luttes citoyennes », *conférence dans le cadre du Master en urbanisme*, Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale (France), 1^{er} mars.
- 2005, « Patrimoine et tourisme », *conférence dans le cadre du Master en urbanisme*, Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale (France), 1^{er} février.
- 2005, « Sauver la ville : Montréal, 1973-2005 », *conférence donnée à l'Institut de Géoarchitecture*, Université de Bretagne occidentale (France), 21 janvier.
- 2004, « Les luttes pour la sauvegarde d'un patrimoine urbain (Montréal, 1973-2003) », *conférence dans le cadre du séminaire de DEA Histoire et politique des musées et du patrimoine artistique*, Institut national d'histoire de l'art, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France), 6 novembre.
- 2004, « Le centre d'interprétation : un produit touristique incontournable né d'une révolution muséale », *conférence dans le cadre du Congrès annuel de l'Association québécoise d'interprétation du patrimoine (AQIP)*, Lac-Etchemin (Canada), 28 avril.

- 2003, « La ville idéale, la ville patrimoniale : la mise en œuvre d'une vision urbaine (Montréal, 1960-2003) », *conférence dans le cadre du séminaire Patrimoine et requalification des espaces urbains*, UQAM, 18 novembre.
- 2003, « Les luttes pour la sauvegarde du patrimoine à Montréal : l'affirmation d'une image urbaine (1973-2000) », *conférence dans le cadre du cours La morphologie urbaine*, UQAM, 18 novembre.

Cornelia Garbe

➤ Science

➤ Communication

➤ Gestion



➤ EXPÉRIENCES

Gestionnaire de projets

depuis février 2018

Eco2Urb

Coordination de projets de recherche portant sur la biodiversité, connectivité et gouvernance environnementale dans le but d'augmenter la résilience des écosystèmes en milieu urbain. Budget, supervision de personnel, communications, liaison entre chercheurs et clients.

Chargée de projets *375 000 arbres & On Frêne!*

2014 - 2018

Jour de la Terre

Coordination opérationnelle et scientifique d'un programme de reboisement d'envergure dans le Grand Montréal, Gestion de personnel, suivi du budget.
On Frêne! Mise en place et gestion d'un programme de valorisation de bois de frêne.
Liaison entre des municipalités et l'industrie forestière.

Chargée de cours

2014-2015

Université du Québec à Montréal

Enseignement de l'écologie générale aux étudiants en biologie, approche "apprentissage par problème"

Animatrice scientifique

depuis 2014

Coeur des Sciences, Science pour tous et d'autres.
Création et animation d'ateliers scientifiques

➤ FORMATION

PhD écologie forestière

2014

Université du Québec à Montréal, Canada

La perte de la biodiversité et son impact sur les communautés d'arbres.

M.Sc. écologie des plantes

2007

Université de Bâle, Suisse

L'influence du CO2 élevé sur la croissance et la nutrition de 13 espèces annuelles.

B.Sc. foresterie internationale

2005

Université du développement durable, Eberswalde, Allemagne

Programme de Foresterie internationale (avec mention d'honneur)

Cornelia Garbe

➤ Science

➤ Communication

➤ Gestion

➤ RÉALISATIONS

Repenser le reboisement

2016

Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal. Jour de la Terre, Montréal.

Alain Paquette, direction Cornelia Garbe

Création de la forêt du 50e anniversaire de la Ville de Laval

2015

Contribution à la conception et responsable de la mise en place de plus de 16 000 arbres et arbustes pour créer 5 écosystèmes typiques du Québec au Centre de la Nature, Laval.

Initiation d'un réseau de recherche sur la diversité des arbres

2009

Contribution à la conception et responsable de la mise en place du premier dispositif expérimental du réseau IDENT (International Diversity Experiment Network with Trees).

Publications scientifiques

2012 - 2016

Cinq articles scientifiques révisés par les pairs (p.ex. Ecology Letters, Oecologia ou Frontiers in Plant Science).

➤ ENGAGEMENT SOCIAL

Administratrice

depuis février 2018

CANOPEE

Le réseau des bois de Laval avec mission de protéger et mettre en valeur les bois lavallois.

Membre du comité vert

depuis 2017

Projet de ruelle verte

Mobilisation citoyenne, demande de subvention, plan d'aménagement et mise en place d'un projet de ruelle verte dans le Villeray.

Mentor

2012 - 2014

Université du Québec à Montréal

Guider et conseiller des femmes en sciences par rapport à leur recherche et carrière.

Logiciels

Gestion - Office Suite
Statistique - R, Jump
Modélisation CO2 - MBC-SFC-3
Création page web - Weebly

Langues

Allemand 5/5
Français 5/5
Anglais 5/5
Espagnol 3/5

Communication

Ecoute active
Empathie
Diplomacie
Communication non violente



AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C

ÉDUCATION

ÉCOLE D'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER, FRANCE, 2001

- DIPLÔME D'ARCHITECTE DPLG

ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSITÉ
LAVAL, QUÉBEC, 2000

- BACCALAURÉAT EN ARCHITECTURE

UNIVERSITÉ MONTPELLIER I, FACULTÉ DE
MÉDECINE, MONTPELLIER, FRANCE, 1999

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ DE « APPROCHE DE
LA RELATION ENVIRONNEMENT ET SANTÉ »

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE : 18
NOMBRE D'ANNÉES AVEC LA FIRME : 2

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC
(#A-4337), 2008
- CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU
CANADA, 2004

PRIX ET MENTIONS

EUROPANDOM

- CITATION AU CONCOURS INTERNATIONAL, 2000

AÉROPORT INTERNATIONAL JEAN LESAGE

- SECOND PRIX DU CONCOURS D'IDÉES
AÉROPORT JEAN-LESAGE, 1998

CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

- PREMIER PRIX DU CONCOURS D'IDÉES «LA
GLISSOIRE DE BAILLARGÉ», 1998

IMPLICATION

- DIRECTRICE DU COITÉ GALA EXCELLENCE DE
CREW M, 2018
- MEMBRE CREW M, DEPUIS 2013

FORMATION CONTINUE

- REVIT, 2011
- NOVOCLIMAT, 2006

CONFÉRENCES

- FORMATRICE POUR LE MODULE 4 DE LA
FORMATION : LA CONCEPTION INTÉGRÉE
ET LE BÂTIMENT DURABLE, EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE POUR LE CONFORT DE
L'OCCUPANT DU CENTRE DE FORMATION EN
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'UNIVERSITÉ
LAVAL, 2015
- PARTICIPATION COMME PANELISTE COLLOQUE
«MATÉRIAUX DURABLES». ORGANISÉ PAR LE
CHAPITRE DU QUÉBEC DU CBDCA, 2015
- COLLOQUE «SORTIR DU BOIS, RENTRER LE
DESIGN». CONFÉRENCE SUR LE BOIS DANS LE
DESIGN, 2012

ARCHITECTURE

Audrey Monty est architecte diplômée en France et au Canada, elle possède une expertise de conception d'architecture durable acquise sur des projets d'architecture réalisés dans des contextes et climats variés, allant du Grand Nord aux Caraïbes. Sa capacité de compréhension des contextes environnementaux, des enjeux de projets, d'analyse des paramètres et d'organisation ont été mis à contribution dans la gestion de projets atypiques. Son expertise est en conception et développement de stratégies durables, en recherche et développement et en gestion de projets dans le domaine des équipements collectifs, édifices commerciaux, logements sociaux, et bureaux administratifs. Elle est reconnue dans le domaine de l'architecture durable par son engagement, sa participation comme conférencière et paneliste à plusieurs événements.

EXPÉRIENCE CHEZ PROVENCHER_ROY

- 2020 Pavillon Hall - rénovation des étages 4 et 6 - Université Concordia**
Projet de rénovation majeure de 2 étages pour accueillir divers groupes dont IITS et des services aux étudiants. Ajout de salles d'apprentissage actif.
Chargée de projet
- 2019 Nouvel Hôtel - le groupe JESTA / Gestion Sherbrooke Inc. 37 M\$**
Réalisation d'un nouvel hôtel de 270 chambres réparties sur 22 étages (18 000 m²), situé à l'intersection des rues Sherbrooke et de Bleury, sur un terrain bâti à 90% comprenant 5 édifices à caractère patrimonial. La conception du projet reprend les principales caractéristiques de l'architecture existante pour mettre en valeur et intégrer les volumes des 5 bâtiments.
Chargée de projet
- 2019 Accessibilité universelle - Stations Jean-Talon et Jean-Drapeau 3,7 M\$**
Société de transport de Montréal
Ajout d'un ascenseur à la station Jean-talon, ajout de 2 ascenseurs à la station patrimoniale Jean-Drapeau.
Chargée de projet
- 2019 Pavillons Roger-Gaudry et Marie-Victorin - Université de Montréal - PFT 270 M\$**
Réalisation du programme fonctionnel et technique et des plans et devis préliminaires pour la réaffectation des espaces libérés suite à la construction du campus MIL des pavillons de l'Université de Montréal. Développement d'un guide conceptuel pour le pavillon Roger-Gaudry permettant de définir les principes d'aménagements dans l'édifice patrimonial.
Responsable programmation
Consortium : Provencher_Roy (33 1/3%) / BBBL Architectes (33 1/3%) / Jodoin Lamarre Pratte et associés architectes (33 1/3%)
- 2018 Air Transat - Agrandissement siège social - Aéroports de Montréal - étude 70 M\$**
Étude pour l'ajout d'un hangar connexe à l'existant pouvant accueillir 2 avions A-330, des locaux de services et l'ajout de bureaux (14 000 m²) pour créer un campus sur le site sis au 5959 boulevard de la Cote-Vertu.
Chargée de projet
- 2018 Blocs sanitaires - Aéroports de Montréal - étude**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Révision des standards des blocs sanitaires à l'aéroport et élaboration d'un nouveau concept de préfabrication de ceux-ci. Projet BIM architecture.
Architecte associée
- 2018 Pavillons A B C D - Réparation enveloppe de maçonnerie 0,3 M\$**
Collège de Maisonneuve
Rénovation des façades des pavillons B, C et D incluant divers travaux de maçonnerie et expertise de panneaux de béton préfabriqués.
Chargée de projet

ARCHITECTURE

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

CONFÉRENCES (SUITE)

- JOURNÉE DE SENSIBILISATION SUR LE BÉTON ET SES TECHNOLOGIES INNOVANTES ORGANISÉE PAR L'ACI. «BÉTON ET BÂTIMENTS DURABLES», 2012
- COLLOQUE ACI - BÉTON ET ARCHITECTURE DURABLE, 2011
- PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE DES MARDI VERTS DE L'OAQ : TOITS VERTS, 2007
- PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE DES MARDI VERTS DE L'OAQ : L'AÉROGARE DE KUJUUJUAQ, 2007
- RENCONTRE FRANCO-CANADIENNE DE LA GESTION TECHNIQUE IMMOBILIÈRE, "LA CONSTRUCTION LEED", 2006
- «ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : ÉTUDES DE CAS : LEÇONS ET OUTILS», SÉMINAIRE ORGANISÉ PAR LA SCHL EN COLLABORATION AVEC L'OAQ ET LE CEBQ, 2006
- CONFÉRENCE CEBQ «ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE...COMMENT CONVAINCRE UN CLIENT», 2005
- «ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : LEÇONS À TIRER DES ÉTUDES DE CAS », SÉMINAIRE ORGANISÉ PAR LA SCHL EN COLLABORATION AVEC L'OAQ ET LE CEBQ, 2005

PUBLICATIONS

- ÉDITORIAL CONNEXION, MARS 2014
- IMMOBILIER COMMERCIAL, DÉCEMBRE 2010
- ESQUISSE, DÉCEMBRE 2010
- MAGAZINE INTÉRIEURS, « LE CHAPITEAU DES ARTS », 2005
- ESQUISSES, « LE 740 BEL-AIR, PROJET DE DESIGN INTÉGRÉ », AVRIL 2006
- ESQUISSES, « INITIATIVES GOUVERNEMENTALES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE. L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION ARTS », JANVIER 2007
- ESQUISSES, « L'AÉROGARE DE KUJUUJUAQ », JUIN 2007

EMPLOYEURS

- PROVENCHER ROY, SEPT. 2015 À CE JOUR
- AEDIFICA, 2000-2015

- | | | |
|------|---|-----------------|
| 2018 | Pavillon Hall - Centre de réussite des élèves - Université Concordia
Projet de rénovation majeure de 2 étages du Pavillon Hall pour accueillir le nouveau Centre de réussite des étudiants, 2 cuisines de production, des bureaux administratifs et des salles de formation, ainsi que 3 nouvelles salles d'apprentissage actif, totalisant 2 600 m ² . Le projet est réalisé en phase, dans un bâtiment occupé à temps plein par les étudiants. Les aménagements intérieurs incluant le mobilier font partie de ce mandat.
Chargée de projet et de la coordination multidisciplinaire | 7,7 M\$ |
| 2018 | Théâtre Maisonneuve - rénovation des théâtres - Phase 4
Société de la Place des Arts de Montréal
Rénovation des locaux périphériques de la scène du théâtre Maisonneuve situés au 8e étage incluant notamment la réfection du hall des artistes à proximité de l'ascenseur, le réaménagement de la salle de répétition C, des locaux annexes et des corridors.
Chargée de conception et plan de blocage | 1 M\$ |
| 2018 | Théâtre Maisonneuve - rénovation des théâtres - Phase 3
Société de la Place des Arts de Montréal
Rénovation des locaux périphériques de la scène du théâtre Maisonneuve situés aux 6e et 7e étages incluant notamment le réaménagement du hall d'accueil des artistes, la réfection des loges, des salles d'eau, des pièces techniques et d'entreposage et la création d'un salon vert.
Chargée de conception | 3 M\$ |
| 2017 | Centre de service pour locations d'autos - Aéroports de Montréal
Aéroport international Montréal-Trudeau
Construction de 3 bâtiments, de stationnements ainsi que les services nécessaires à l'exploitation de 3 locuteurs d'autos présents sur le site aéroportuaire. Le site du projet est situé dans la zone aéroportuaire et le projet doit répondre aux exigences particulières d'Aéroports de Montréal.
Chargée de projet | 80 M\$ |
| 2017 | Blocs sanitaires publics - Aéroports de Montréal - étude
Aéroport international Montréal-Trudeau
Étude de faisabilité pour la rénovation de 4 blocs sanitaires.
Chargée de projet | 3 M\$ |
| 2016 | Agrandissement Palais de justice de Saint-Jérôme
Devis de performance pour la construction d'un édifice administratif d'environ 8 500 m ² répartis sur 6 étages avec 2 passerelles qui relient ce nouveau bâtiment au palais de justice existant.
Chargée de projet adjointe | 23 M\$ |
| 2016 | Comptoir d'information II - Aéroports de Montréal
Aéroport international Montréal-Trudeau
Aménagement d'un nouveau pôle d'information dans des locaux existants, regroupant le comptoir d'information et le mur d'écrans FIDS et multimédia.
Chargée de projet | 0,65 M\$ |
| 2016 | Arrivées domestiques - réfection du bloc sanitaire - Aéroports de Montréal
Aéroport international Montréal-Trudeau
Rénovation, reconstruction et agrandissement de la zone de toilette pour y ajouter une salle d'allaitement et fournir un espace technique pour la plomberie respectant les exigences de l'ADM.
Chargée de projet | 0,6 M\$ |
| 2016 | Salon VIP secteur de la jetée domestique - Aéroports de Montréal
Aéroport international Montréal-Trudeau
Étude technique (concept et préliminaire) pour identifier les contraintes associées et de faire ressortir les coûts des interventions nécessaires à l'implantation future d'un salon VIP de 950 m ² dans la zone d'entrée de la jetée domestique.
Chargée de projet | 4,3 M\$ |

ARCHITECTURE

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

- 2016 **Aménagement sortie du point de fouille - Aéroports de Montréal - étude** 8,74 M\$
Aéroports international Montréal-Trudeau
L'étude a pour but de vérifier les options possibles pour le réaménagement du corridor de liaison entre le point de fouille A et la jetée domestique, incluant la porte #1 et la relocalisation des locaux de services d'Air Canada, l'aménagement d'un local en vue du futur projet du VIP, la construction de services (bloc sanitaire, salles électriques, salles télécom) en remplacement de ceux impactés par le projet de réaménagement du corridor, et la rénovation des finis de plancher et plafonds dans tous les secteurs d'intervention.
Chargée de projet
- 2016 **Jetée domestique - portes B47 et 48 - Aéroports de Montréal - étude**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Étude de faisabilité (concept et préliminaire) pour l'aménagement des 2 portes.
Chargée de projet
- 2016 **Entrée de la jetée domestique - bloc sanitaire - Aéroports de Montréal**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Étude et concept pour l'aménagement d'un nouveau bloc sanitaire, réaménagement de la zone des bagages hors-normes et du point de contrôle CNP pour le passage en zone sécurisée.
Chargée de projet
- 2016 **Insertech - étude - Société en commandite Locoshop Angus** 0,2 M\$
Étude de faisabilité pour le réaménagement d'un local du bâtiment industriel de 2 étages sis au 4800 rue Molson, dans le technopôle Angus, pour accueillir les nouveaux locaux d'Insertech.
Chargée de projet
- 2015 **Aménagement des quais de livraison - Aéroports de Montréal - étude** 0,3 M\$
Aéroport international Montréal-Trudeau
Aménagement du local d'entrepôt des marchandises composé d'une chambre froide et d'un entrepôt grillagé avec palletiers, adossé aux quais de chargement.
Chargée de projet
- 2015 **Agence des services frontaliers Canada - phase I - Aéroports de Montréal** 0,64 M\$
Aéroport international Montréal-Trudeau
Réaménagements partiels de fonctions administratives de l'agence des services frontaliers du Canada, notamment au niveau de la perception du service "storefront", de salles à vocation opérationnelle (armement, renseignement,...).
Chargée de la surveillance des travaux
- 2015 **Local de serveurs T3575 - Aéroports de Montréal** 0,3 M\$
Aéroport international Montréal-Trudeau
Aménagement d'une salle de serveur de 7 m² pour l'Agence des services frontaliers du Canada dans la zone sécurisée de l'aéroport.
Chargée de projet
- 2015 **École Marie-Leneuf - Commission scolaire du Chemin-du-Roy** 12 M\$
Programme fonctionnel et technique ainsi que scénarios d'agrandissement d'une école pour élèves atteints de déficience intellectuelle et troubles associés.
- 2015 **Ambassade de France à Port-au-Prince, Haiti,** 8,5 M\$
Nouveau bâtiment de 2 étages. Le projet consistait en l'adaptation de l'esquisse réalisée par des bureaux d'études français en document de construction pour l'entrepreneur canadien et à réaliser l'assistance au chantier de construction.
Chargée de projet pour le développement des documents d'exécution
- 2015 **Campus Sir Georges William - Université Concordia, Montréal** 3,5 M\$
Multiples projets de rénovation et réaménagements dans ces pavillons, incluant des travaux de façade, des aménagements intérieurs et des relocalisation de clients.
Conception, exécution et gestion de chantier

ARCHITECTURE

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

- 2015 **Édifice Sunlife, Montréal**
Analyse des conditions de conformité à la certification LEED-EBOM d'un bâtiment patrimonial de 139 400 m².
Candidat à la certification LEED® Canada-EBOM Certifié
Chargée de projet à la certification: coordination des sous-traitants, de l'équipe de gestion, des ingénieurs
- 2013-
2015 **Révisions de dossiers de certification LEED pour le Conseil Canadien du Bâtiment durable**
- 2014 **White Villas, Îles Turquoises** 2 M\$
Conception de 3 villas locatives sur les îles Turquoises, situées sur un terrain proche de la mer. Les villas étaient conçues de façon modulaire afin d'être construites en séquences.
- 2014 **Coopérative d'habitation Bassins du Nouveau Havre de Montréal, phase 3**
Planification de l'îlot urbain et conception de 300 unités de logements abordables et condos répartis dans 4 bâtiments du site du Bassin du Nouveau Havre.
- 2014 **Les condos «le Liguori» à Montréal**
projet de 8 étages et 211 unités de condos, situés en milieu urbain à Montréal.
Candidat à la certification LEED® Canada-NC
- 2013 **Bassins du nouveau Havre de Montréal**
Le mandat a été de conseiller le client dans l'écriture des appels d'offres pour intégrer les exigences de développement durable dans le développement des lots, puis de procéder à la certification "Stage 2" du site.
Candidat à la certification LEED® Canada-ND Argent
Chargée de projet à la certification
- 2013 **Bâtiment commerciaux Phases 1 et 2 îlot Sud du Technopôle Angus** 5 M\$
Conception de 2 bâtiments en structure de bois massif, pour des locataires commerciaux. Projet non réalisé.
Conception, développement des dessins préliminaires
- 2013 **Atrium du groupe Dynamique, Montréal,** 2,5 M\$
Construction d'un atrium vitré avec une structure de bois massive, de 929 m², reliant 2 bâtiments existant.
Chargée de projet pour la conception et développement des documents d'exécution
- 2013 **Bâtiment T, Centropolis Laval** 10 M\$
Édifice locatif de 11 150 m² situé dans le quartier commercial Centropolis à Laval. Le bâtiment est un édifice de classe A, conçu pour maximiser le confort des futurs occupants. Pour ce projet, un guide du locataire écologique a été développé afin de poursuivre les efforts du base-building dans les aménagements. L'aménagement du site répond à des exigences très fortes pour la gestion des eaux sur place par infiltration.
Candidat à la certification LEED® Canada-CS Argent
Chargée de projet à la certification
- 2012 **Coopérative d'habitation station #1 (117 unités de logements), Montréal**
Esquisses et développement du concept menant à la réalisation de ce projet certifié LEED NC réalisé en mode clés-en-main de 117 unités de logements.
Candidat à la certification LEED® Canada-NC Certifié
- 2012 **Scène Ouverte - PFT, Montréal**
Réalisation du programme fonctionnel et technique de Scène ouverte, organisme regroupant 12 groupes du monde du théâtre et de l'animation, en vue d'un déménagement dans un nouvel édifice ou d'un agrandissement d'un édifice.
- 2012 **Édifice à bureaux D'Estimauville, Québec**
Candidat à la certification LEED® Canada-NC Or
Chargée de projet à la certification

ARCHITECTURE

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

- 2012 **Siège Social d'Air Transat, Montréal**
Certification LEED-EBOM du siège social de cette compagnie aérienne. Le bâtiment est composé de bureaux (32 520 m²) et d'un hangar de réparation d'avion. L'analyse et les audits de performances du bâtiment, ainsi que l'accompagnement du client dans cette démarche ont permis de mettre sur place des pratiques de gestion durable qui ont menées à la certification niveau Platine, une première au Canada.
Candidat à la certification LEED® Canada-EBOM Platine.
Chargée de projet à la certification
- 2011 **l'Adresse des Métiers d'art, Montréal**
Programme fonctionnel et technique des 4 Écoles atelier (ébénisterie d'art, lutherie, joaillerie et centre de textile) regroupées dans un seul bâtiment, de 4 étages.
- 2011 **Stade IGA - Phase III - Tennis Canada** 13,9 M\$
Réalisation d'un ensemble couvert pour 4 terrains de tennis en terre battue, reconfiguration complète de la Galerie de presse du Stade central, amélioration des salons aériens du stade central, réalisation d'une fosse de photographes dans l'enceinte de l'espace de jeu du stade central, création de nouveaux vestiaires, de nouveaux espaces à bureaux, d'aires d'entreposage et d'aires gazonnées.
Adjointe au chargé de projet : développement des dessins préliminaires
Consortium : Provencher_Roy (50%) / Aedifica (50%)
- 2010 **Le 2-22 Ste-Catherine, Montréal** 8 M\$
Conception et développement des stratégies durables menant à la certification LEED, pour ce bâtiment abritant des organismes artistiques et culturels, situés au coin des rues St-LAurent et Ste-catherine à Montréal.
Projet certifié LEED® Canada-NC Argent
- 2010 **Maison de l'OACI, Montréal**
Siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale, une agence des Nations Unies. Édifice de 40 000 m², répartis dans 2 immeubles reliés par un atrium. L'un loge les bureaux du secrétariat et des délégations de l'organisme, sur 16 étages, l'autre, qui s'élève sur 5 niveaux, regroupe un centre de conférences.
Candidat à la certification LEED® Canada-EBOM Or
Chargée de projet à la certification
- 2009 **Recyc-Québec - Université du Québec à Montréal**
Aménagement de Recyc-Québec dans le pavillon des Sciences biologiques de l'UQAM.
Candidat à la certification LEED® Canada-CI
Chargée de projet à la certification
- 2009 **Futur Shop, Edmonton**
Construction d'un édifice commercial.
Candidat à la certification LEED® Canada-NC
Chargée de projet à la certification
- 2009 **Nouveau Planétarium de Montréal** 30 M\$
Développement des stratégies écologiques dans le cadre de ce projet, pour l'obtention de la certification LEED-NC niveau Platine. Coordination des stratégies avec les intervenants pendant la phase exécution.
Projet certifié LEED® Canada-NC Platine
- 2008 **Coopérative d'habitation Bellechasse**
Transformation d'un bâtiment existant - l'hôpital Bellechasse - en un immeuble à logement (69 unités), ainsi que la construction d'un nouvel immeuble sur ce site de 23 logements sociaux, certifiés Novoclimat.
Candidat à la certification LEED-Homes
Chargée de projet conception et stratégies écologique

ARCHITECTURE

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

- 2008 **Édifice Multilocatif, phase 7, Technopôle Angus, Montréal** 8 M\$
Immeuble multilocatif de 4 500 m², sur 4 étages conçu selon les exigences LEED pour obtenir un niveau de certification LEED Or. Le projet présente plusieurs innovations: mur solaire, enveloppe en panneaux isolants, système de recyclage des eaux de pluie.
Projet certifié LEED® Canada-NC Or
Adjointe au chargé de projet conception et développement des stratégies écologiques menant à la certification LEED du projet
- 2008 **Technopôle Angus, Montréal**
Application de la version pilote de LEED Neighbourhood développement au site du Technopôle.
Candidat à la certification LEED® Canada-ND (version pilote) Or
Chargée de projet à la certification
- 2008 **Le 4100 Molson, Technopôle Angus, Montréal**
Immeuble multilocatif de 4 500 m² répartis sur 4 étages conçu selon les exigences de LEED.
Candidat à la certification LEED® Canada-CS, niveau OR
Chargée de projet projet conception et stratégies écologiques
- 2008 **CLSC Lucille-Teasdale - Technopôle Angus, Montréal**
Élaboration du concept préliminaire et des stratégies écologiques sur les terrains du Locochoop Angus.
Projet certifié LEED® Canada-NC niveau Argent
Chargée de conception
- 2006 **Aérogare de Kuujuaq** 6 M\$
Réalisation des études pour l'intégration de stratégies de développement durable pour le futur projet de la nouvelle aérogare. Cette étude s'est concrétisée avec le mandat qui consistait à appuyer l'équipe d'architectes dans l'intégration concrète de ces stratégies dans le bâtiment qui comporte, entre autres, un mur de préchauffage solaire et photovoltaïque, un système de refroidissement passif du pergélisol. Certification LEED dans le contexte particulier (Grand Nord Québécois) donne lieu à des interprétations et adaptations de certains crédits LEED.
Projet certifié LEED® Canada-NC Argent
Chargée de projet à la certification
- 2005 **Édifice de bureaux « Molson Rachel », Technopôle Angus, Montréal** 8 M\$
Société de développement Angus
Édifice de 3 étages situé au croisement des rues Molson et Rachel. Cet édifice est la porte d'entrée du site du Technopôle et son architecture doit refléter les valeurs de la Société de Développement Angus: développement durable, innovation et création d'emplois.
Adjointe au chargé de projet
- 2005 **La TOHU, salle de spectacle, Montréal**
Ce mandat consiste à réaliser le dossier de certification LEED 2.1. Il s'agit d'une nouvelle salle de spectacle et des bureaux accueillant la TOHU dans le site du complexe Saint-Michel.
Projet certifié LEED® Canada-NC, niveau OR
- 2003-
2005 **Chapiteau des arts du cirques, Montréal**
Ce mandat consiste à réaliser le dossier de certification LEED, 2.1. Il s'agit d'une nouvelle salle de spectacle et des bureaux accueillant la TOHU, dans le site du complexe Saint Michel.
Projet certifié LEED® Canada-NC
Chargée de projet à la certification
- 2003 **L'Édifice des Biotechnologies Angus, Technopôle Angus, Montréal** 16 M\$
Bâtiment de 4 étages de 8 400 m², conçu pour les entreprises spécialisées en biotechnologies comme première phase d'un ensemble de projet dédié aux biotechnologies sur l'îlot sud du Technopôle Angus.
Adjointe au chargé de projet

ARCHITECTURE

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

- 2001 **Le 4101 rue Molson, Technopôle Angus, Montréal** 10 M\$
Bâtiment de 11 150 m² d'espaces à bureaux accueillant des entreprises de recherche et développement dans le domaine des nouvelles technologies. Différentes stratégies architecturales pour réduire les charges climatiques dans les espaces locatifs et pour développer différents types d'écrans et de brise soleil ont été implantées.
Adjointe au chargé de projet étape conception

CURRICULUM VITAE

Christian Gates St-Pierre

Version abrégée

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom, prénom: Gates St-Pierre, Christian

Citoyenneté: Canadien

Langues parlées et écrites: Français et anglais (bilingue), espagnol élémentaire

2. AFFILIATION ACTUELLE

Professeur adjoint, Département d'anthropologie, Université de Montréal (depuis juin 2016).

3. SPÉCIALISATIONS

Archéologie préhistorique; Nord-Est américain; Iroquoiens; Économie de subsistance; Développement de l'agriculture, Zooarchéologie; Industries osseuses; Tracéologie; Analyses céramiques; Éthique; Histoire de l'archéologie; Archéologie sociale; Patrimoine archéologique; Vulgarisation scientifique.

4. FORMATION ACADÉMIQUE

2010-2012: Postdoctorat en archéologie, Université Laval

Titre du projet de recherche: *L'alimentation des populations amérindiennes au Sylvicole moyen tardif et l'origine de l'agriculture dans le sud du Québec.*

2003-2004: Postdoctorat en archéologie, University of Illinois at Chicago

Titre du projet de recherche: *Étude expérimentale de tracéologie appliquée aux outils en os des Iroquoiens du St-Laurent.*

1997-2003: Doctorat en anthropologie (Ph.D.), Université de Montréal

Titre de la thèse: *Variabilité, stase et régionalisation stylistiques: la céramique du site Hector-Trudel et du Nord-Est américain au Sylvicole moyen tardif (500 à 1000 ap. J.-C.).*

Automne 1998: Stage de doctorat, State University of New York at Albany

1993-1995: Maîtrise en anthropologie (M.A.), Université de Montréal

Titre du mémoire: *Le sauvage et le domestique: zooarchéologie des occupations historique et préhistorique du site Royarfois (CgEq-19), Cap Tourmente.*

1989-1992: Baccalauréat spécialisé en anthropologie (B.Sc.), Université de Montréal

5. GROUPES DE RECHERCHE

Depuis 2018: Membre régulier, Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA), antenne de Montréal.

Depuis 2012: Membre régulier du Groupe de recherche ArchéoScience/ArchéoSociale (AS²) de l'Université de Montréal.

2011-2013: Membre postdoctorant du Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CÉLAT).

Depuis 2009: Membre collaborateur du Groupe de recherche en archéométrie de l'Université Laval.

6. SUBVENTIONS ET CONTRATS DE RECHERCHE

I. Subventions de recherche

2018: Subvention du Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et de la Municipalité de Saint-Anicet (Montérégie). \$9000.

2017-2021: Subvention du CRSH. \$251 322.

2017-2021: Subvention du FQRSC. \$355 400.

2017-2020: Subvention du FRQSC. \$54 221.

2017: Subvention de recherche de la Ville de Montréal et du MCCQ. \$80 000.

2016-2017: Subvention de recherche conjointe de la Ville de Montréal et MCCQ. \$193 731.

2015-2019: Subvention du FQRSC (subvention de soutien aux équipes de recherche). \$369 600.

2014: Subvention du CRSH. \$74 032.

2013-2017: Subvention du FQRSC (subvention de soutien aux équipes de recherche). \$482 240.

2010-2014: Subvention du FQRSC (subvention de soutien aux équipes de recherche). \$474 760.

II. Contrats de recherche – Liste partielle

2017-2018: Contrats du musée Pointe-à-Callière. \$19 580.

2015: Contrat de recherche réalisé pour Archéo-Mamu Côte-Nord. \$3000.

2015: Contrat de recherche réalisé pour Ruralys. \$1000.

2013: Contrat de recherche et rédaction du musée Pointe-à-Callière. \$30 000.

2011: Contrat de recherche réalisé pour la Société Radio-Canada. \$1000.

2010: Contrat de recherche du MCCQ. \$7000.

2010: Contrat de recherche du MCCQ. \$10 000.

2009: Contrat de recherche du MCCQ. \$6400.

2008: Contrat de recherche de la Ville de Montréal. \$7000.

2008: Contrat de recherche de la Ville de Montréal et du MCCQ. \$8800.

2007: Contrat de recherche du MCCQ. \$12 000.

2005-2007: Contrat de gestion et documentation de la Ville de Montréal. \$25 000.

2005-2006: Contrat de recherche de la Ville de Montréal. \$6900.

2002: Contrat de recherche réalisé pour Laboratoire d'archéologie de l'UQAC. \$2000.

2001: Contrat de recherche réalisé pour le Centre d'interprétation Archéo-Topo. \$1300.

2000: Contrat de recherche réalisé pour le Laboratoire d'archéologie de l'UQAC. \$2750.

7. BOURSES, PRIX ET DISTINCTIONS

2017: Prix de communication publique de l'Association canadienne d'archéologie, attribué au livre *Lumière sous la Ville: quand l'archéologie raconte Montréal*. Un ouvrage collectif pour lequel j'ai rédigé deux chapitres.

2011: Bourse de perfectionnement des chargés de cours de l'Université Laval.

2010: Prix Léonidas-Bélanger de la Fédération des Sociétés d'histoire du Québec, attribué aux auteurs de l'ouvrage collectif *Aux confins de Montréal: l'île Bizard des origines à nos jours*, un ouvrage pour lequel j'ai rédigé le premier chapitre.

2010: Bourse de recherche postdoctorale en archéologie du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

2006: Premier prix, *Junior Researcher Open Zoarchaeology Prize*. Prix attribué conjointement par The William and Flora Hewlett Foundation & The Alexandria Archive Institute.

2003-2005: Bourse de recherche postdoctorale du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC), Gouvernement du Québec.

2003: Inscription sur la liste d'honneur du doyen de la Faculté des Études supérieures de l'Université de Montréal.

1999-2000: Bourse de doctorat de la Fondation J.-A. DeSève, Faculté des Études supérieures, Université de Montréal.

1996-1999: Bourse de doctorat du Fonds pour la Formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), Gouvernement du Québec.

1994-1995: Bourse de maîtrise du Fonds pour la Formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), Gouvernement du Québec.

1992: Mention d'excellence du doyen de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Montréal.

8. PUBLICATIONS – Voir CV détaillé pour la liste complète

3 monographies et ouvrages dirigés (*Musée canadien des civilisations, Archaeopress, Journal of Archaeological Science: Reports*).

20 articles avec révision par les pairs (*Science Advances, American Antiquity, Quaternary Science Reviews, Archaeologies: Journal of the World Archaeological Congress, Journal of Archaeological Science, Archaeology of Eastern North America, Northeast Anthropology, Canadian Journal of Archaeology, Ontario Archaeology, Recherches amérindiennes au Québec, P@lethnologie, Archéologiques, Cuadernos del Instituto Nacional de Antropología y Pensamiento Latinoamericano*, etc.).

5 chapitres de livres avec révision par les pairs (*University Press of Florida, Encyclopedia of Global Archaeology, Archaeopress, Canadian Museum of Civilization, Ontario Archaeological Society*, etc.)

18 articles et chapitres de livres sans révision par les pairs (*Cap-aux-Diamants, Cahiers d'archéologie du CÉLAT, Archéologiques, Éditions de l'Homme, Recherches amérindiennes au Québec*, etc.)

4 comptes-rendus (*Recherches amérindiennes au Québec, Northeast Anthropology, Ontario Archaeology*).

4 publications sur le réseau internet (*Salons-Érudit, Urbanphotomag, MCCQ*).

3 articles de journaux (*Le Devoir*, *Reflets*).

75 documents d'expertise, rapports d'analyse et rapports de terrain à titre de consultant ou à titre de chargé de projet avec la firme Ethnoscop, pour le compte de clients variés: ministère de la Culture et des Communications, ministère des Transports, Ville de Montréal, Ville de Québec, Hydro-Québec, Parcs Canada, Université McGill, Université de Montréal, UQAC, Société Radio-Canada, Genivar, BPR, etc.

9. COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES – Voir CV détaillé pour la liste complète

50 conférences présentées dans des congrès scientifiques nationaux et internationaux depuis 1998 (Canada, États-Unis, Amérique du Sud, Europe, Asie).

16 conférences dans le cadre de cours ou autres activités académiques (UdeM, ULaval, UQAM, UQAC).

10 conférences de vulgarisation scientifique, conférencier invité (Biodôme de Montréal, Musée Pointe-à-Callière, Musée du Château Ramezay, Musée McCord, Hôtel-de-Ville d'Outremont, Bibliothèque Mordecai-Richler, Centre d'interprétation Archéo-Topo, Les Amis de la Montagne, etc.).

10. ORGANISATION ET ANIMATION D'ATELIERS ET SYMPOSIUMS – Voir CV détaillé pour la liste complète

Organisation et présidence de 13 ateliers, sessions et symposiums dans le cadre de congrès scientifiques nationaux et internationaux (*Association des archéologues du Québec*, *Canadian Archaeological Association*, *Society for American Archaeology*, *International Council for Archaeozoology*, *World Archaeological Congress*, etc.).

Membre ou présidence du comité organisateur ou du comité scientifique de 5 congrès nationaux et internationaux (*Worked Bone Research Group*, *Society for American Archaeology*, *Colloque Archéo-Éthique de la Sorbonne*, *Colloque du Département d'anthropologie de l'UdeM*, etc.)

11. COMMUNICATIONS AVEC LES MÉDIAS – Voir CV détaillé pour la liste complète

57 entrevues accordées aux médias de 2004 à 2018 (*Radio-Canada Première*, *CBC*, *CTV*, *Global*, *Le Devoir*, *La Presse*, *Journal de Montréal*, *The Gazette*, *Métro*, *Agence Science-Presse*, *L'Actualité*, *France 2*, *Journal d'Outremont*, *Quartier Libre*, *Forum*, *The Nation*, *Aboriginal People's Television Network*, *iPolitics*, *MAtv*, etc.).

12. ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Techniques de fouilles sur le terrain Université de Montréal, Été 2018.

Séminaire d'archéologie du Nord-Est américain Université de Montréal, Hiver 2018.

Préhistoire du Québec Université de Montréal, Automne 2016, Automne 2017; co-enseignant, Automne 2013, Automne 2015.

Techniques de recherche en archéologie Université de Montréal, Hiver 2017; co-enseignant, Hiver 2015.

Éthique en archéologie Université Laval, Hiver 2015.

Les technologies de la préhistoire du Nord-Est américain Enseignant invité (2 séances), hiver 2015.

La théorie en archéologie Université de Montréal, co-enseignant, Automne 2013.
Archéologie préhistorique du Nord-Est américain Université Laval, Québec, Hiver 2011.
L'humanité avant l'histoire Université Laval, Hiver 2010.
Histoire de la pensée archéologique Université Laval, Québec, Automne 2008, Automne 2009.
Techniques de recherche en archéologie Université de Montréal, moniteur de laboratoire, Hiver 2001.
1995-2002: Auxiliaire d'enseignement, Université de Montréal: *Éléments de préhistoire*; *Techniques de recherche en archéologie*; *Archéologie: approche interdisciplinaire*; *Introduction à la variation biologique*.

13. DIRECTION D'ÉTUDIANT(E)S – Voir CV détaillé pour la liste complète

Depuis 2016, je dirige ou j'ai dirigé 5 étudiant(e)s à la maîtrise, 2 étudiantes au doctorat, 1 stagiaire doctoral et 18 étudiant(e)s en stages de terrain, recherches individuelles ou lectures dirigées.

14. JURY, ÉVALUATEUR – Voir CV détaillé pour la liste complète

De 2012 à 2018: Membre du jury ou évaluateur externe de 26 mémoires de maîtrise et thèses de doctorat (Université de Montréal, Université Laval, Trent University, etc.).

De 2015 à 2018: Évaluation de 5 demandes de subvention du CRSH, FRQSC, FRS-FNRS (Belgique).

De 2002 à 2018: Évaluation scientifique («peer-review») de 39 manuscrits (*Archéologiques*, *Recherches amérindiennes au Québec*, *Canadian Journal of Archaeology*, *American Antiquity*, *Journal of Archaeological Science*, *Advances in Archaeological Practice*, *Environmental Archaeology*, *Bulletin de la Société préhistorique française*, etc.).

15. EXPÉRIENCES DE TERRAIN – Voir CV détaillé pour la liste complète

Depuis 1991, j'ai dirigé ou participé à environ 92 projets de fouilles archéologiques répartis sur le territoire du Québec, mais surtout dans la région de Montréal, à titre de consultant, d'assistant, de chargé de projet ou de chercheur principal.

16. CONTRIBUTIONS MUSÉOLOGIQUES – Voir CV détaillé pour la liste complète

De 1999 à 2018, j'ai agi comme conseiller scientifique pour différents projets d'exposition ou de mise en valeur, auprès d'institutions telles que le musée Pointe-à-Callière, le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke, le Musée d'archéologie de Rousillon (LaPrairie), le Musée québécois d'archéologie à Pointe-du-Buisson (Beauharnois), le Centre d'exposition de l'Université de Montréal et le défunt Musée Marius Barbeau de l'Université de Montréal.

17. SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

2018: Membre du Groupe de travail sur le rayonnement de l'anthropologie, Université de Montréal.

2018: Membre du Comité de réflexion sur le code d'éthique de l'Association des archéologues du Québec (AAQ).

Avril 2018: Membre du comité de sélection, poste de Responsable des laboratoires d'archéologie, Département d'anthropologie, Université de Montréal.

Mars 2018: Membre du jury, Concours éthique interuniversitaire, Université de Montréal.

Depuis janvier 2018: Membre du Comité des cycles supérieurs, Département d'anthropologie, Université de Montréal.

Depuis 2017: Délégué syndical du Département d'anthropologie, Université de Montréal.

2017-2018: Membre du comité de sélection, poste de professeur en archéologie publique, Département d'anthropologie, Université de Montréal.

Mars 2017: Membre du jury, Concours éthique interuniversitaire, Université Laval.

2015-2018: Président du Comité de défense de l'intérêt public (Public Advocacy Committee), Association canadienne d'archéologie (ACA).

Depuis avril 2015: Rédacteur en chef de la revue *Archéologiques*.

2015-2016: Membre du Comité de réflexion sur l'état de la pratique archéologique au Québec, Association des archéologues du Québec (AAQ).

Mars 2015 et mars 2016: Entraîneur («coach»), Concours éthique interuniversitaire, Université Laval.

2014-2015: Éditeur adjoint de la revue *Archéologiques*, revue savante avec évaluation par les pairs.

Mars 2014: Membre du jury, Concours éthique interuniversitaire, Université de Montréal.

Depuis 2013: Membre du comité de sélection des bourses d'étude du Groupe de recherche ArchéoScience/ArchéoSociale (AS²), Université de Montréal.

2008-2013: Membre désigné du Comité scientifique du site Cartier–Roberval, Commission de la capitale nationale (CCN).

2006-2015: Responsable du comité de sélection de la bourse d'excellence de l'Association des archéologues du Québec (AAQ).

Depuis 2005: Membre du comité de rédaction et responsable des rubriques *Publications québécoises récentes* (jusqu'en 2014) et *Thèses et mémoires récents* (jusqu'en 2017) de la revue savante *Recherches amérindiennes au Québec*.

1996-1997: Délégué aux communications, Association des étudiant(e)s des cycles supérieurs en anthropologie de l'Université de Montréal (AECSAUM).

18. AUTRES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

2017: Participation au *Cultural Sensitivity Training* organisé par le *Mohawk Council of Akwesasne*, Cornwall (Ontario), 6 septembre 2017.

2017: Animation d'une visite guidée de la Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie, pour les membres de l'organisme américain *The Archaeological Conservancy*, 25 août 2017.

2017: Membre invité du Forum sur l'archéologie publique au Canada/Canadian Public Archaeology Forum, 50^e congrès annuel de l'Association canadienne d'archéologie/Canadian Archaeological Association, 11 mai 2017.

2017: Membre du comité scientifique pour le renouvellement du spectacle multimédia du Musée Pointe-à-Callière.

2017: Participant invité à la Table ronde sur le métier d'archéologue, *Semaine de l'archéologie de l'Université de Montréal*, Montréal, 16 mars 2017.

2017: Conseiller scientifique pour la Ville de Montréal, projet de demande de classement du mont Royal à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

2016: Conseiller scientifique (consultant), production du long métrage *Hochelaga: terre des âmes*, fiction historique du réalisateur François Girard, en partie filmé dans mon laboratoire d'archéologie.

2015-2016: Membre du comité consultatif du projet de Collection de référence nationale en archéologie, musée Pointe-à-Callière.

2010-2016: Chercheur invité, Département d'anthropologie, Université de Montréal.

Depuis 2013: Membre collaborateur de l'Ostéothèque de Montréal inc.

2010: Attestation de formation en santé et sécurité générale sur les chantiers de construction.

2005-2008: Responsable des collections préhistoriques de la Réserve d'archéologie de la Ville de Montréal.

2004-2016: Chargé de projet, Ethnoscop inc., firme de recherche en archéologie préventive.

19. ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- Canadian Archaeological Association (CAA), membre depuis 1994.
- Society for American Archaeology (SAA), membre depuis 1995.
- Ontario Archaeological Association (OAS), membre depuis 1995.
- Association des archéologues du Québec (AAQ), membre depuis 1998.
- International Council for Archaeozoology (ICAZ), membre depuis 2003.
- Worked Bone Research Group (WBRG), membre depuis 2003.
- Maine Archaeological Society (MAS), membre depuis 2003.
- New York State Archaeological Association (NYSAA), membre depuis 2004.
- Réseau Archéo-Québec, membre depuis 2005.
- Eastern States Archaeological Federation (ESAF), membre depuis 2007.
- Vermont Archaeological Society (VAS), membre depuis 2009.
- Zooarchaeology and Bone Technology Interest Group, SAA, membre depuis 2013.
- World Archaeological Congress (WAC), membre depuis 2015.
- American Anthropological Association, membre depuis 2018.

20. RÉFÉRENCES

Dr Réginald Auger, Professeur titulaire, Département des sciences historiques, Université Laval, Pavillon Charles-De Koninck, Bureau 3213, 1030 avenue des Sciences-Humaines, Québec, Québec, Canada, G1V 0A6. reginald.auger@celat.ulaval.ca

Dr Claude Chapdelaine, Professeur émérite, Département d'anthropologie, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 3J7. claudc.chapdelaine@umontreal.ca

Dr Alice Choyke, Associate Professor, Department of Medieval Studies, Central European University, Room FT-505, Faculty Tower, Nador utca 9, Budapest 1051, Hungary. choyke@ceu.hu

Dr André Costopoulos, Vice-Provost and Dean of Students, Professor, Department of Anthropology, University of Alberta, 13-15 Tory Building, Edmonton, Alberta, Canada, T6G 2H4. costopou@ualberta.ca

Dr Robert J. Hasenstab, Clinical Assistant Professor, Department of Anthropology, University of Illinois at Chicago, Behavioral Sciences Building, 1007 West Harrison Street, Chicago, Illinois 60607-7139, USA. rjhasens@uic.edu

Dr Alicia Hawkins, Associate Professor, Anthropology, Laurentian University, 935 Ramsey Lake Road, Sudbury, Ontario, P3E 2C6 ahawkins@laurentian.ca

Mme Laurence Johnson, Ethnohistorienne et coordonatrice, Ethnoscop inc., 88 rue de Vaudreuil, Local 3, Boucherville, Québec, Canada, J4B 5G4. ljohnson.ethnoscop@bellnet.ca

NOM : DANIEL DURAND

PROFESSION : ARCHITECTE SENIOR

Emploi actuel	Depuis 2008	DFS Inc. architecture & design
Emplois précédents	2006-2008	Cardinal Hardy et associés architectes
	2005-2006	Yelle Maillé architectes
	2000-2005	Béïque, Legault, Thuot architectes
	1998-2000	André Riopel architecte
	1997-1998	Fournier Gersovitz Moss architectes

Langues parlées, écrites Français, anglais, italien

Formation académique Baccalauréat en Architecture, Université de Montréal, B.Arch. 1982
 Études supérieures en aménagement, Université de Montréal, 1984
 Formation en analyse de la valeur et géomatique
 Formation en conservation de bâtiment et restauration de maçonnerie

Associations professionnelles Membre de l'Ordre des Architectes du Québec, 1986

APT, Association Internationale pour la Préservation et ses Techniques

CAHP-ACECP Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine

Distinctions 2013 North American Copper in Architecture Awards – Trafalgar Condominium Apartments Roof Restoration

2016 CAHP-ACECP Awards – Conservation architecture – Copropriété Merchants Exchange

Années d'expérience Depuis l'obtention du diplôme : 36 ans

Au sein de la firme : 10 ans

Profil de carrière

Daniel Durand, membre de l'OAQ depuis 1986, travaille chez DFS Inc. architecture & design depuis 2008. Il possède à la fois une formation de technicien et d'architecte et cumule 36 années d'expérience, particulièrement en recherche patrimoniale, restauration de bâtiment et expertise d'enveloppe. Il possède aussi des compétences au niveau de l'analyse des besoins, de la programmation architecturale, de la surveillance de chantier, de l'analyse de la valeur, de l'archéologie et de l'arpentage foncier.



Copropriété Merchants Exchange



Copropriété du 415 St-Gabriel, Montréal

EXPÉRIENCE ET PROJETS

En cours	• Restauration et mise en valeur de la maison Robert-Bélanger, Montréal. Élaboration des plans et devis en vue de la restauration de la maison et son site.	1,7 M\$
	• Restauration du clocher de l'église-de-St-Jacques, Montréal. Élaboration des plans en vue de la restauration du clocher intégré au pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM	11,5 M\$
2016-2018	• Institut de conservation du Canada, Ottawa. Élaboration des plans et surveillance des travaux de réfection de la toiture	1,3 M\$
2017	• 1500 Bronson – Ancien siège social de CBC, Ottawa. Étude d'opportunité de la conservation et redéveloppement de l'édifice moderne classé comme bien patrimonial	
2016-2017	• Réhabilitation extérieure de 445-465 promenade Sussex, Ottawa. Élaboration des plans et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure, maçonnerie et toiture	4,0 M\$
2013-2016	• CHUM Église St-Sauveur, Montréal. Élaboration des plans et surveillance de la reconstruction du clocher de l'église St-Sauveur et des façades de la Maison Garth dans le but de son intégration au nouveau complexe du Centre hospitalier universitaire de Montréal	6,5 M\$
2014-2015	• Copropriété Merchants Exchange, 211 St-Sacrement, Montréal. Expertise de l'enveloppe d'un bâtiment du Vieux-Montréal. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques	1,1 M\$
2012-2015	• Copropriété du 415 St-Gabriel, Montréal. Expertise et projets de restauration de l'enveloppe d'un bâtiment du Vieux-Montréal, maçonnerie et toiture. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, plans et devis	0,8 M\$
2014	• Condominiums 4005 Redpath, Montréal. Expertise de la condition de la maçonnerie extérieure; Étude d'avant-projet d'interventions pour la correction des défauts	
2013-2014	• Église St-Andrew & St-Paul, Montréal. Travaux de remplacement de la toiture du Kildonian Hall	0,3 M\$
2012-2014	• Centre de développement pharmaceutique, St-Hyacinthe. Construction d'une nouvelle usine de fabrication de produits stériles	15 M\$
2011-2014	• TPSGC Établissement pénitentiaire Cowansville, Québec. Programme de réfection des toitures pour quatre bâtiments, et d'un corridor piétonnier extérieur	1,1 M\$
2013	• Laboratoires Confab, St-Hubert. Réaménagement et installation d'une nouvelle unité de fabrication	0,6 M\$

NOM : DANIEL DURAND

PROFESSION : ARCHITECTE SENIOR



Eglise St-Esprit-de-Rosemont, Montréal

CHUM Eglise St-Sauveur, Montréal
(Travaux en cours, 2014)

Edifice du 715 Peel, Montréal

- | | | |
|-----------|---|--------------------|
| 2012-2013 | <ul style="list-style-type: none"> • Copropriété Manoir Un, 750 boul. Montpellier, St-Laurent. Expertise de l'enveloppe d'un bâtiment résidentiel de 226 unités. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, réalisation d'un projet pilote | 0,2 M\$ |
| 2009-2013 | <ul style="list-style-type: none"> • Église Saint-Esprit de Rosemont, Montréal. Services conseils en architecture, coordination des interventions urgentes et préparation des documents pour des projets de consolidation et de réfection de l'enveloppe dans divers secteurs; Expertise sur la détérioration des plâtres de la nef | 0,3 M\$ |
| 2011 | <ul style="list-style-type: none"> • Galderma, Capacité Cétaphil, Baie D'Urfé. Étude de faisabilité (BOD) pour l'agrandissement du département de Cétaphil | 1,9 M\$ |
| 2010 | <ul style="list-style-type: none"> • Condominiums rue Fullum, Montréal. Restauration de l'enveloppe d'un bâtiment patrimonial. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, plans et devis • Édifice de la CSQ, 9405 Sherbrooke Est, Montréal. Réalisation d'un relevé des épaufrures et défauts de la brique de parement sur l'ensemble de l'édifice | 0,3 M\$
0,4 M\$ |
| 2009 | <ul style="list-style-type: none"> • Condominiums Le Chateau Neuf, 2545 rue Modugno, Ville Saint-Laurent. Réfection de l'ensemble des toitures de l'édifice • Édifice du Montréal Herald, 455 rue Saint-Antoine, Montréal. Évaluation de la condition de l'enveloppe 8 ans après les travaux de réhabilitation et restauration de l'édifice • CHUM Église St-Sauveur, Montréal. Préparation des plans de démantèlement du clocher et des façades de pierres de l'église St-Sauveur et des façades de la Maison Garth dans le but de les reconstruire telles que l'existant avec les matériaux existants restaurés | 0,5 M\$ |
| 2008-2010 | <ul style="list-style-type: none"> • TPSGC, Édifice du 715 Peel, Montréal. Étude sur la viabilité des murs rideaux et établissement d'un programme d'entretien de la maçonnerie • Rideau Hall, Résidence du gouverneur général, Ottawa. Étude de faisabilité et conceptuelle d'amélioration fonctionnelle et architecturale de l'édifice principal de la résidence et du Bureau du secrétaire du gouverneur général | 5,0 M\$ |
| 2008-2009 | <ul style="list-style-type: none"> • Les Appartements Trafalgar, Montréal. Restauration de l'enveloppe du bâtiment, maçonnerie et toitures. | 5,0 M\$ |
| 2008 | <ul style="list-style-type: none"> • TPSGC, Édifice de l'Est, Colline parlementaire, Ottawa. Étude de faisabilité et analyse d'options pour le projet de réhabilitation de l'enveloppe de l'Aile de 1867 | 1,2 M\$ |
| 2007 | <ul style="list-style-type: none"> • Sandoz Pharmaceutique, Boucherville. Expansion des installations de production stérile, entrepôt, cafétéria, installations pour les employés • Collège Marianopolis (Ancien Séminaire de Philosophie), Montréal. Expertise de l'état de la propriété et l'enveloppe extérieure et évaluation des travaux de maintien • Résidence pour retraités « Image d'Outremont ». Ensemble de logements, résidences avec soins et services communs pour un total de 180 unités | 4,7 M\$ |
| 2006-2007 | <ul style="list-style-type: none"> • Étude et évaluation de la performance de l'enveloppe du Complexe d'habitation «Excelsior», Montréal. Expertise de problèmes au niveau de la fenestration et de l'enveloppe de cette construction récente de 10 étages • Transformation et rénovation des bâtiments d'Imperial Tobacco « Lofts Imperial », Montréal. Étude des constructions existantes et préparation des documents du dossier définitif pour la transformation et réhabilitation en logements de condominium des édifices « K et G ». Rôle : Chargé de projet, relevés, investigations. • Avant-projet d'une résidence pour étudiants « The Seville Residence », Montréal. Ensemble de 515 logements et d'espaces communautaires totalisant 890 lits. L'avant-projet comprenait une évaluation préliminaire de la valeur et potentiel de récupération de bâtiments existants dont l'ancien cinéma Séville. | 3,5 M\$ |
| 2006 | <ul style="list-style-type: none"> • Terrasses Neufchâtel, Saint-Lambert. Expertise et travaux de réhabilitation des toits-terrasses de 6 groupes de maisons en rangées représentant 163 unités | 0,5 M\$ |
| 2005 | <ul style="list-style-type: none"> • UQAM, Rénovation Fonctionnelle, Pavillon La Patrie, Montréal. Étude de l'enveloppe (maçonnerie, fenestration et toitures), production des documents préliminaires et de construction de la réfection de l'enveloppe et de la mise aux normes. | 1,2 M\$ |
| 2004 | <ul style="list-style-type: none"> • Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Montréal. Expertise d'enveloppe de maçonnerie de 11 bâtiments • Hôpital du Sacré-Cœur, Pavillon principal, Montréal. Expertise de l'état de la maçonnerie et interventions de sécurisation sur la partie centrale d'origine | 1,2 M\$ |
| 2001-2003 | <ul style="list-style-type: none"> • Les Jardins de L'archipel, Verdun. Expertise et travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble de 15 étages, Îles-des-Sœurs • Édifice du Montréal Herald, Montréal. Restauration et réhabilitation du bâtiment historique en immeuble à bureaux haut de gamme, lié à la maison-mère de la Caisse de dépôt et Placement du Québec. Édifice de 8 étages | 6,5 M\$ |
| 2002 | <ul style="list-style-type: none"> • Le 211, rue de la Commune, Montréal. Restauration et réaménagement d'un immeuble de 4 étages en condominiums de luxe, dans l'Arrondissement du Vieux-Montréal | 0,7 M\$ |

NOM : DANIEL DURAND

PROFESSION : ARCHITECTE SENIOR



Rideau Hall, Ottawa



Appartements Trafalgar, Montréal

- 2001 • Terrasse Westover, Montréal. Projet pour un nouveau complexe résidentiel en condominium
- 2000 • Cité Du Commerce Électronique, Montréal. Phase d'avant-projet et du programme de développement. Complexe immobilier de 6 édifices à bureaux intégrant des bâtiments patrimoniaux, une place publique, une station de métro, une gare, tous reliés par un passage piéton, traversant l'îlot du nord au sud
- 1998-1999 • Complexe Ex-Centris, Montréal. Nouvelle construction pour cinéma et recherches en nouvelles technologies
- 1997 • Édifice Municipal et Centre Communautaire, Victoria Hall, Westmount. Restauration de l'édifice de base
- 1992-1993 • Archives Nationales du Québec à Montréal. PFT pour la relocalisation et la rénovation de l'ex-édifice des HEC
- 1992 • Agrandissement du Palais de Justice de St-Jérôme. PFT pour réaménagement et agrandissement
- 1991-1992 • Poste de la Sureté du Québec, Montréal Métro et Sainte-Agathe. PFT pour nouvelles constructions.
- 1991 • Laboratoire Scientifique du Ministère de L'environnement, Laval. PFT pour réaménagement et agrandissement
- 1990-1991 • Établissements de Détention de Hull, Rimouski et Rivière-du-Loup. PFT pour réaménagement
- 1990 • Établissements Héritage de l'Île-Paton, Laval. Complexe résidentiel en condominium et centre sportif
- AVANT 1990 • Plusieurs Multi-logements, Programme 20 000 logements, Montréal
- Tour Guy, Montréal. Réfection de l'enveloppe extérieure
- Complexe du Fort, Montréal. Projet d'aménagement des espaces commerciaux
- Restaurant Boulevard, Montréal. Réaménagement d'un restaurant
- Centre commercial Place du Parc, Montréal. Réaménagement du centre commercial
- Restaurant Toscana, New-York. Aménagement intérieur
- Édifice multifonctionnel, 555 rue Chabanel, Montréal.
- Édifice Tecton XI, Longueil.
- Étude d'optimisation, Proposition de réaménagement de 3 grands édifices/laboratoires de l'IREQ, Varennes.
- Agrandissement et rénovation de l'industrie 3-KUZ, St-Jean-sur-Richelieu. Réfection des toitures et rénovation en vue de la nouvelle occupation
- Collège Marcelin-Champagnat, Iberville. Agrandissement et réaménagement d'une entrée
- Résidence Asselin, Repentigny
- Résidence Simonetta, Pointe-Claire
- Maison Principale "Les Petits Frères des Pauvres", Montréal. Rénovation et agrandissement de deux (2) triplex existants

1,2 M\$

0,7 M\$

NOM : DANIEL DURAND

PROFESSION : ARCHITECTE SENIOR

Conférences et publications



Edifice du Montréal Herald, Montréal



Clocher de l'église-de-Saint-Jacques de l'UQAM, Montréal

- « Le clocher Saint-Sauveur et la Maison Garth : L'expérience d'une reconstruction », ACECP Québec – 2016, Montréal; Conférence annuel APT/NT – 2017, Ottawa.
- « Pigeon Hole Parking in Montreal: Is There a Conservation Approach for Those Modern Mechanical Constructions? », Conférence APTI–2015, Kansas City.
- « Montreal Herald Building Rehabilitation & Restoration, A terracotta experience revisited », Conférence pour le Architectural Ceramics Workshop – APTI - 2009, Los Angeles.
- « La réhabilitation et la restauration de l'édifice du Montreal Herald », Conférence pour le CEBQ, à Montréal en 2009.
- « Tor di Nona, le long débat d'une petite intervention », Fifth Column, Vol. I, no 4, Montréal, été 1981 (conjointement avec Jacques Lachapelle).
- « Running Fence et Corridart à Montréal », Fifth Column, Vol. II, no 1, Montréal, automne 1981.
- « Les lieux urbains... », ARQ, no 12, Montréal, avril 1983.
- « Liberi pensieri su una vecchia area » in Il concorso per il parco urbano des Porto Navile e della Manifattura Tabacchi, Graphis, Bologne, 1985.
- Collaborateur à la chronique Architecture de La Presse en 1991 et 1992
- « Le centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce », 4 août 1991
- « Le musée d'art populaire de Charlevoix », 27 octobre 1991
- « Le Centre de prévention de Chicago », 22 décembre 1991
- « Le monastère des Petits frères de la Croix », 26 janvier 1992
- « La place d'Youville de Québec renaît », 18 avril 1992
- « L'Espace St-Roch bousculerait-il Québec ? », 11 juillet 1992
- « Feu le Manoir Montmorency: un sujet brûlant d'actualité », Le Devoir, 4 juin 1993
- Trois poses et puis s'en vont, livre d'artiste avec Richard Durand, 1991
- « Le patrimoine architectural moderne de la région de Trois-Rivières », Bulletin DOCOMOMO-Québec, no spécial, juin 1994
- « La commande à l'heure de la télécommande », ARQ, no 81, déc. 1994
- « Prix d'excellence en architecture 1996 », ARQ, no 93, oct. 1996
- « Pigeon Hole Parking (Montréal 1956-2000) : mort d'un témoin moderne », Continuité, no 88, 2001, p17-19

Nicole Valois

Architecte paysagiste et professeure agrégée
École d'urbanisme et d'architecture de paysage
Université de Montréal

Curriculum vitae professionnel et universitaire

FORMATION

- D.E.A. « Jardins, Paysages, Territoires », École d'architecture Paris-la-Villette, France 1994
- Mineur en Arts plastiques, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, 1993
- C. E. A. « Architecture-Option paysage », École d'architecture Paris-la-Villette, France, 1990
- Baccalauréat en architecture de paysage, Université de Montréal, 1986

AFFILIATION

- Membres de l'Association canadienne des architectes paysagistes
- Membre ICOMOS Canada

Pratique professionnelle : Agence Nicole Valois architecte paysagiste (1995-2010)

- Étude paysagère de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, consortium Valois, Fautoux, Beaupré et Michaud, 2010.
- Concours Champs-de-Mars avec Irena Latek, 2010.
- Concours du monument à la marine canadienne, CCN, finalistes; Melvin Charney, Nicole Valois, Peter Soland, Axel Morgentaler. 2009.
- Signature des secteurs commerciaux de Hochelaga-Maisonneuve, consortium BRIC et Nicole Valois, architecte paysagiste, 2009.
- Résidence Kasper-Markarian : avec Yannick Roberge, Ville Mont-Royal, réalisation prévue 2008.
- Étude historique des paysages du mont Royal : étude complémentaire, Ville de Montréal, 2006.
- Réaménagement du chemin Queen Mary – proposition d'aménagement, Marie-Ève Boisvert de Vlan Paysages collaboratrice, Ville de Montréal ; (Montréal) 2006.
- Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal, Héritage Montréal ; 2006.
- Enceinte du CCA, aménagement, collaboratrice de Melvin Charney et Urban Soland Inc., Centre canadien d'architecture ; (Montréal) 2005.
- Cité des Rivières - proposition d'aménagement- promenade et place publique, collaboratrice de Melvin Charney; (Sherbrooke) 2003.
- Promenade Darlington, consortium avec Peter Soland, Ville de Montréal; (Montréal) 2002.
- Enceinte du CCA, proposition d'aménagement, collaboratrice de Melvin Charney, Centre canadien d'architecture ; (Montréal) 2001.
- École nationale du Cirque –Concours avec Provencher, Roy Architectes et Associés ; (Montréal) 2001.
- Place Valois- Étude urbaine et plan d'aménagement préliminaire, consortium avec l'Atelier In situ et l'atelier Braq, Ville de Montréal ; (Montréal) 2001.
- Rue Sainte-Catherine, plan d'aménagement préliminaire, Ville de Montréal ; (Montréal) 2001
- Mosaïculture International Montréal 2000, plan directeur ; réalisation 2000.
- Route J, développement résidentiel, avec Projet Paysage, Intrawest ; (Mont-Tremblant) réalisation 1999.
- Toit-terrasse- Maison Avaré; (Outremont) réalisation 1999.
- Réaménagement du Parc Félix-Leclerc, consortium avec M. Lacasse, Ville de Montréal ; (Montréal) réalisation 1998.
- Blue-Bonnets, plan d'aménagement du domaine public, Ville de Montréal; (Montréal) 1998.
- Jardin de vivaces- Maison Ravel / Jackson ; (Montréal) 1997.

- Reconstruction de l'escalier des Pins, Hôpital Général de Montréal;(Montréal) réalisation 1997.
- Jardin expo à la foire de Niort, collaboratrice de Philippe Poullaouec-Gonidec ; (France) réalisation 1993.
- Siège social de Scétauroute, avec Quatre-Plus, Architectes ; (Paris, France) réalisation 1992.
- Parc Dessaulles, pour ADUM Urbanistes, Ville de Sainte Hyacinthe ; (Sainte Hyacinthe) réalisation 1991.
- Enquêtes sur la perception des lignes hydro-électriques, pour Entre les lignes, 1990.

Pratique professionnelle : autres firmes (1986-1995)

Ville de Montréal, Service des parcs, jardins et espaces verts. Chargée de projets

- Parc du Mont-Royal, pont Olmsted; (Montréal) réalisation 1995.
- CESM, secteur Cirque du Soleil phase 1; (Montréal) réalisation 1995.
- Rampe d'accès, chalet Lac aux Castors; (Montréal) réalisation 1994.

Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain.

- Rue de la Commune ; (Montréal) réalisation 1992.
- Cité Internationale, plan directeur préliminaire ; (Montréal) 1992.
- Canal Lachine, étude de l'évolution historique ; (Montréal) 1992.
- Avenue des Pins, étude ; (Montréal) 1992.

Atelier Bernard Lassus (Paris, France).

- Concours international des Tuileries ; (Paris, France) 1990.
- Aires de repos / Autoroute Niort-Nantes ; (France)1989.

Daniel Arbour et ass. (Montréal, Québec). Chargée de projets

- Secteur riverain du boul. Saint-Joseph ; (Lachine, Québec) réalisation 1989.
- Waterfront de Bathurst, étude et proposition d'aménagement ; (Nouveau Brunswick) 1989.
- Parc des pionniers, Lac Archambault; (Saint-Donat, Québec) réalisation 1989.

Sylvain Laine et Associés (Sainte-Adèle, Québec). Chargée de projets

- Divers projets résidentiels à Sainte-Adèle (plans et devis); 1986.
- Place de l'église ; (Val Morin, Québec) réalisation 1986.

Enseignement universitaire

Professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal depuis septembre 2003.

- Cours et ateliers 1^{er} cycle et 2^e cycle

Atelier Espace urbain (1er cycle) depuis 2011

Atelier Aménagement du paysage urbain (1er cycle) 2003 à 2013

Atelier Démarches paysagères (1er cycle) 2009 et 2011

Atelier Espaces et équipements publics (1er cycle) 2004-2005

Atelier Processus de design (1er cycle) 2003

Paysage et patrimoine (2e cycle) depuis 2015

Pratique des disciplines de l'aménagement (2e cycle) 2015

Méthodologie de projet (2e cycle) depuis 2016

Méthodologie et processus (1er cycle) 2006 à 2013

Initiation à la recherche (1^{er} cycle) depuis 2014

Activité dirigée (Construction du jardin « Spotlight » réalisé par les étudiants, Pont-à-Mousson, France). 2004

- Direction d'étudiants, stages et travaux dirigés (1^{er} cycle)

Stages - 12 étudiants

Travaux dirigés - 23 étudiants et équipes

- Direction d'étudiants, mémoires et travaux dirigés (2^e cycle), Maitrise en aménagement (M.Sc.A et M.SC.A. Option conservation du patrimoine bâti) : 9 étudiants
- Co-direction d'étudiants, mémoire de fin d'études, diplôme DPLG, École Nationale Supérieure de Paris La Vilette - 9 étudiants
- Membre de jury de thèse et de mémoire (2^e et 3^e cycle)
 - PhD, Université de Montréal, Faculté Arts et Sciences : Audrey Quintane, Jeux d'acteurs et enchevêtrement des vecteurs d'action : sociologie qualitative et approche interdisciplinaire du processus de patrimonialisation de la friche industriel de Paulilles devenu "site classé", Faculté des arts et sciences, octobre 2012.
 - Mémoire de maitrise (M.Sc.A), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Évelyne Vouligny
 - Mémoire de maitrise (M.Sc.A), Option Conservation du patrimoine bâti, Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Odile Rompré-Brodeur, Laurie Lafontaine
 - Mémoire de diplôme DPLG, École Nationale Supérieure d'architecture de Paris La Vilette : Rabah Ousner
 - Travail dirigé (M.Sc.A), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Najat Lamzaghi, Rosalie Hubert, Hugo Lalonde, Fahimeh Delavar Esfahani.
 - Travail dirigé, Maitrise en Architecture de paysage (M.A.P.), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement, Jennifer Bradley, Tatiana Poblah Marlène St-Denis Linda Fortin Fanny Perras Hélène Rommelard
- Autre enseignements et initiatives pédagogiques
 - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Atelier d'aménagement du paysage urbain, Direction de la section « urbain » de l'édition [en ligne].
 - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Patrimoine et paysage sur *Papyrus* [en ligne]. (2^e cycle)
 - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Espace urbain (1^{er} cycle) sur le site web de la Faculté de l'aménagement [en ligne]. 2015.
 - Coordination et organisation du concours-étudiant du Jardin Carbone neutre, avec la Faculté de médecine. Équipe gagnante : Karine Deschênes-Paquette et Patrick Laporte. 2009.
 - Organisation du concours-étudiant *Parc du canal* avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue.
 - Organisation du concours-étudiant *Cour de l'École Gentilly – Boisé des Lutins* de l'école. Projet lauréat : Alaïs Escoz et Henri Lemoine, prix de 1 000 \$ de la Fondation Thesaurus. 2014.
 - Co organisatrice (UdeM) du Workshop international en Roumanie « Édification des lieux et paysage », 2006.
 - Co organisatrice d'un atelier commun avec McGill, 2004-2005.
 - Organisatrice de l'« Atelier d'été à Lyon », 2003.
 - Chargée de formation pratique et chargée de cours dans les ateliers, 1992-2002.
 - Critique-invitée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal depuis 1997.
 - Conférencière au programme de M.Sc.A., option paysage, 1996.
 - Critique-invitée sur le suivi des projets terminaux de 4^{ème} année, 1995.
 - Critique-invitée à la Faculté d'architecture de l'Université Mc Gill, Montréal, 2000-2001.
 - Participation à charrette EDRA (Environmental Design Research Association) sur l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, Montréal 1997.
 - Enseignante à l'atelier d'aménagement paysager, polyvalente Curé-Mercure, programme professionnel, 1986-1987.

Recherche universitaire subventionnée

- Recherches - Chercheure associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal (depuis 2008)
 - *Symposium sur la conservation des paysages : des principes aux projets*, Université de Montréal. Directrice scientifique. Octobre 2016 .
 - *Les valeurs patrimoniales vues par le public : études de cas*, CRSH-Programme Développement Savoir. Chercheuse principale, 2012-2013
 - *Les éoliennes et le paysage : vers un développement durable*, CRSH-Programme Connexion. Collaboratrice, 2013
 - *Patrimoine et espaces publics modernes*, Faculté de l'aménagement, fonds d'aide à la recherche. Chercheuse principale, 2012
 - *Les phares patrimoniaux du Québec*, MCCCCF. Cochercheuse, 2010.
 - *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*, Secrétariat général de l'Université de Montréal. Cochercheuse, 2008.
- Recherches - Chercheure associée à la Chaire en paysage et environnement (2003 à 2008)
 - *Cadrage paysager des entrées autoroutières de la métropole : Autoroute 20*, contrat MTQ. Cochercheuse, 2006.
 - *Élaboration de mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique : Analyses complémentaires à la démarche d'inscription spatiale proposée en 2003-2004*, contrat HQ. Cochercheuse, 2005.
 - *Cadrage paysager des entrées autoroutières de la métropole*, contrat MTQ. Cochercheuse, 2004.
 - *Appareils sur socle : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique*, contrat HQ. Cochercheuse, 2004.
- Contrats de recherches
 - *Présences du littéraire dans l'espace public canadien (PLEPUC)* CRSH-Programme Recherche-Création en arts et lettres. Cochercheuse, 2006 à 2015.
 - *Expo 67 : Le patrimoine récent de l'architecture du paysage au Canada*. Fondation de l'architecture de paysage du Canada. Chercheuse principale. 2011 et 2012.
 - *Le projet de paysage et l'espace urbain : modèles, représentations, circulation des savoirs et des savoir-faire entre la France et le Canada (XIXe-XXIe siècles)*. CIEC-Conseil internationale des études canadiennes, recherche internationale France Canada. Cochercheuse, 2011-2012.
 - *Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés Jardin et remèdes : plantes d'ici, d'ailleurs et d'autrefois* (site patrimonial), Parc Naturel Régional de Lorraine, France. Chercheuse principale, 2005.
 - *Création d'une scénographie végétale à Marsal* (site patrimonial) dans la Vallée Supérieure de la Seille, France. Chercheuse principale, 2006.
 - *Le réseau des espaces verts à Montréal : volet morphologie-composition; pour une politique d'espaces libres*. Agente de recherche pour Danièle Routaboule. Contrat Ville de Montréal, 1989.

Publications

- Livres et chapitres de livre

- Cameron, C. Déom, C. Valois, N. (2015). « Le campus principal de l'Université de Montréal : conserver le patrimoine moderne », dans Compain-Gajac, C. (dir.), *Les campus universitaires 1945- 1975*. Presses universitaires de Perpignan.
- Valois, N. (2015). *L'aménagement du paysage urbain : 2003-2013*. Presses de l'Université de Montréal (Livre numérique).
- Valois N. (2015). « La nature, entre patrimoine et architecture de paysage : un regard sur le campus de l'Université de Montréal », dans Santini, C. (dir.), *Formes et modèles de la nature urbaine : XIXe et XXe siècle*. Éditions Editopics, Collection Séries Nature citadine (Revue numérique).
- Cameron, C. Déom, C. Valois, N. (2010). *Le campus - le patrimoine architectural et paysager de l'Université de Montréal*. Presses de l'Université de Montréal.
- Valois, N. (2008). « L'art et l'expérience de l'espace public », dans Jébrak, Y., Julien, B. (dir.), *Le temps de l'espace public urbain*. Éditions MultiMondes, coll. Cahiers de l'Institut du patrimoine de l'UQAM.
- Valois, N. (2007). « La nature équivoque des bâtons bleus », dans Jonhstone, L. (dir.), *Gardens and Ideas of Gardens*. Éditions Bluprint.
- Valois N. (2006). « La requalification du secteur de la Place Valois », dans Zahariade, A.-M., T. Popescu, , R.-T. Ponta (dir.), *Édifications des lieux et paysage*, Editura Universitara Ion Mincu, Bucarest, Roumanie.
- Valois N. (2006). « Places publiques+ Installations éphémères : réalisations récentes québécoises » in Zahariade, A.-M., T. Popescu, , R.-T. Ponta (dir.), *Édifications des lieux et paysage*, Editura Universitara Ion Mincu, Bucarest, Roumanie.
- Valois, N., Desjardins, L. (2006). « Infrastructures routières, logiques d'acteurs et dimension paysagère : le cas des entrées de l'île de Montréal », dans Findelli, A. (dir.), *Design et projets d'équipement publics*. CERTU, Lyon, France.
- Lewis, P., Garipey, M. Valois, N., Desjardins, L. (2005). « À propos des entrées de Montréal : dégradation, qualification et requalification de paysages hautement symboliques », dans Poullaouec-Gonidec, P., Domon, G., Paquette, S.(dir.), *Enjeux et concept de paysage au Québec*. Presses de l'Université de Montréal.
- Valois, N. (1989). « Cegep Sorel-Tracy : expérience de collaboration », dans Routaboule, D. (dir.), *Le paysage et l'art dans la ville*, actes du colloque tenu à la Maison de la Culture C.D.N.

- Articles

- Déom, C. et Valois, N. (2016, soumis). « Whose heritage ? Determining values of modern public spaces in Canada ». *Landscape Journal*.
- Valois, N., et Cha, J. (2016). « L'interdisciplinarité et l'innovation urbaine au coeur du plan directeur d'Expo 67 ». Expo 67 : ARQ, No 177, novembre, 4 pages.
- Valois, N (2016). « Un livre et un atelier uniques! ». *Landscapes/Paysages*, 18(2), 15 et « A unique workshop remembered ». LP+ (exclusivités en ligne), 8 pages.
- Valois N. et Paquette, S. (2015). « Enjeux actuels du paysage : nouveaux cadres pour la formation en architecture de paysage », *Paysage*, revue annuelle de l'AAPQ, Édition No 10.
- Valois, N. et Vézina-Doré, É. (2014). « Endangered Spaces – Parc de la francophonie : patrimoine moderne ». *Landscapes/Paysages*, 16(1), p. 20-21 et « Espaces menacés : Parc de la francophonie : un patrimoine moderne », LP+ (exclusivités en ligne), 2 pages.
- Valois, N. (2014). « A capital treasure : Garden of the Provinces and Territories », *Ground*, Hiver 2013/2014, No 24, p. 26-29.
- Valois, N. (2013). « Point de vue transversal sur la nature selon Melvin Charney », *ARQ*, No 163, mai, p.34-35.
- Valois, N. (2012). « L'architecture de paysage moderne du campus de l'Université de Montréal », *Cahiers de géographie du Québec*, Vol. 56, No 158, p. 343-372, septembre.
- Valois, N. et Cha, J. (2013). « L'architecture de paysage de l'Expo 67 », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Vol. 38, No 2, p.55-70.
- Valois, N. (2013). « Un événement clé de l'histoire de l'architecture de paysage au Canada », *Landscapes / Paysages*, section LP+, printemps (exclusivités en ligne), 4 pages.

- Valois, N. (2011). « Les natures du jardin d'installation », *Projets de Paysage*, janvier, (Revue électronique).
 - Valois, N., Paradis, J. (2010). « Place Émilie-Gamelin-Landscape narrative, meaning and the uses of public space », *Journal of Landscape Architecture*, p.72-83, aut. 2010.
 - Valois, N. (2007). « Faire jardin par l'installation », *ARQ*, No 139, mai, p. 38-40, mai.
 - Valois, N. (2006). « Experiencing art in the Montreal Landscape », *Places*, Vol. 18, No 1, p.76-79, spring.
 - Valois, N. (2005). « Paysages urbains, cadres de vie », *Continuité*, No. 107, p.20-22, décembre.
 - Valois, N. (2003). « Terrasse sur le balcon », *Côté-Jardin*, mars.
- Rapports de recherche
 - Valois, N., Déom, C., Cameron, C. (2014). *Les valeurs patrimoniales vues par le public : étude de cas – Phase 1*. Rapport de recherche, cinq cas d'études [En ligne]
 - Déom, C., Roquet, N. et Valois, N. (2010). *Les phares patrimoniaux du Québec*. Rapport de recherche remis à la direction du Patrimoine et de la Muséologie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.
 - Valois, N., Fauteux et Associés, Beaupré et Michaud architects (juillet 2010). Analyse paysagère-Characterisation et historique de l'AHNMR, Ville de Montréal.
 - Valois, N. *Évolution historique des paysages du mont Royal : étude complémentaire* (juin 2006). Rapport déposé à la Ville de Montréal, Service du développement culturel, de la qualité du milieu et de la diversité ethnoculturelle. JVille de Montréal.
 - Valois, N., *Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal* (mars 2006). Rapport déposé à Héritage Montréal.
 - Valois, N., *Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal : Documentation et définition du cadre théorique* (avril 2006). Rapport déposé à Héritage Montréal, (Version révisée).
 - Valois, N., Tischer, S., Boisvert, M.-E., Buriez, A., Lalonde, I., Vienneau, F. (2006). *Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés : Jardin et remèdes. Plantes médicinales d'ici, d'ailleurs et d'autrefois*. Rapport préliminaire de recherche-crédation déposé au Parc naturel régional de Lorraine.
 - Gariépy, M., Lewis, P., Valois, N., Desjardins, L., Lescarbeau, M., (2006). *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole-Autoroute 20*. Rapport final déposé au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Élaboration de mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique : Analyses complémentaires* (2005). Rapport final déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Gariépy, M., Lewis, P., Valois, N., Desjardins, L., Bertrand, J.-F., Gervais, B., *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole* (2005). Rapport final déposé au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Distribution souterraine : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique* (2004). Rapport final déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Distribution souterraine : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique* (2003). Rapport d'étape déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
 - Gariépy, M., Lewis, P., Valois, N., Desjardins, L., Bertrand, J.-F., Gervais, B. (2003). *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole*. Rapport d'étape remis au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.

- Autres publications et production d'oeuvres
 - Audet, M., David, P., et Valois, N. (2015). *ET*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public du Champ-de-Mars. Atelier de création - recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
 - Valois, N. « Les valeurs culturelles des paysages de l'ère moderne », Procès verbal de la conférence *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial*, Table ronde de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 12 au 14 mars 2014.
 - Dumont, F., Messier-Moreau, I. et Valois, N. (2010). *Canaux de fuite*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public de la pointe des Seigneurs à Griffintown [en ligne]. Atelier de création-recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
 - Savage M., Tremblay-Gravel, V., Valois, N. et Zancan, R. (2009). *Ici Concordia*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public de la pointe des Seigneurs à Griffintown [en ligne] Atelier de création-recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
 - Participation à la rédaction de deux mémoires pour le plan directeur du campus de l'Université de Montréal, École d'architecture de paysage, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, 2007.
 - Participation à la rédaction d'un mémoire pour l'aménagement du campus Outremont de l'Université de Montréal, École d'architecture de paysage, 2006.
 - Site web portant sur les travaux des étudiants de l'École d'architecture de paysage www.lesateliersdupaysage.com, 2003.
 - Valois, N. et St-Arnault, J. (2002). « Carrefour des avenues des Pins et du Parc », ouvrage collectif sous la direction de Julie Saint-Arnault et Nicole Valois, édition à compte d'auteur.
 - Présentation d'un mémoire pour la consultation publique sur le Chapitre d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, mai 2004.

Conférences

- Valois, N. « Are Modern designed landscapes, Cultural Landscapes? », 14th International DOCOMOMO Conference, *Adaptive Re-use. The Modern Movement towards the Future*, Lisbon, Portugal, 6-9 october 2016.
- Valois, N. « Un projet d'atelier urbain : réaménager l'avenue Beaumont », Colloque *Symposium international : Le site Outremont – Du terrain vague au campus urbain intégré?*. Organisé par le CELAT-UQAM, Montréal, 30 septembre 2016.
- Valois, N. « Modern landscapes : expressing values », poster, 53^e International Federation of Landscape Architects World Congress, *Layered Landscapes*, Turin, Italie, 27-29 avril 2016.
- Déom, C., Valois, N. « Whose heritage? Determining values of modern public spaces in Canada », Colloque international, *Cultural Landscape & Heritage Values*, University of Massachusetts, Amherst, États-Unis, 15 mai 2015.
- Valois, N. « Inscription littéraire dans l'espace public », Activité de réseautage du vice-rectorat à la recherche de l'Université de Montréal, *Dialogue créatif*, Montréal, 1^{er} mai 2015.
- Valois, N. « Paysages modernes: un legs patrimonial structurant », Colloque international du DSA Architecture et projet urbain, *Le projet de paysage : de la ville aux territoires (post) métropolitains*, École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette, Paris, France, 22 mai 2014.
- Valois, N. « Les valeurs culturelles des paysages de l'ère moderne », Table ronde de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial*, Montréal, mars 2014.
- Valois, N. « Nature, patrimoine et architecture de paysage : le campus de l'Université de Montréal », Colloque international, *Nature urbaine en projets : vers une nouvelle alliance entre nature et ville*, Paris, France, 7-8 février 2013.

- Valois, N., Cha, J. « L'architecture de paysage comme discipline de fabrication du paysage moderne de l'Expo67 », Congrès de la Société de l'étude de l'architecture au Canada, 22-26 mai 2012.
- Valois, N. Panéliste à la journée d'étude « Les rencontres sur le verdissement de la rue Ontario des faubourgs », Regroupement des commerçants et des propriétaires de la rue Ontario, 19 juin 2012.
- Présentatrice de sessions des tables rondes annuelles de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 2009 à 2013.
- Valois, N. « Les espaces libres du campus de l'Université de Montréal », dans le cadre de l'exposition *Modernisme menacé : perspectives sur l'avenir de l'environnement bâti moderne* à l'Université de Montréal, 8 février 2011.
- Valois, N. « La nature du jardin d'installation », Colloque international Le jardin et ses rapports à l'art, *Encadrer, décadrer et recadrer*, Université Concordia, Montréal, 9-10 décembre 2009.
- Valois, N. « Aménager l'espace public » et « Le rôle de la composition végétale dans l'espace public », Cours-conférences et ateliers données à l'Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe, février et mars 2009.
- Valois, N. « L'approche paysagère pour l'évaluation des perspectives visuelles importantes », Table ronde Chaire en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, *Le patrimoine Mondial : Définir et protéger les perspectives visuelles importantes*, Montréal, 19 mars 2008.
- Valois, N. « La conservation : quelle formation pour le futur » (panel), Colloque 75^e Congrès ACFAS, *D'une génération à l'autre : enseignements, approches et pratiques en conservation*, Trois-Rivières, 11 mai 2007.
- Valois, N. « Les détournements de l'espace public », École Nationale Supérieure d'architecture, Paris-la-Villette, Paris, France, 23 mars 2007.
- « L'Événement d'art visuel et l'expérience de l'espace public », Colloque 74^e Congrès ACFAS, *L'espace public, dans la ville : échelle, temps, acteurs et représentations*, Montréal, 16 mai 2006.
- Valois, N. « Places publiques + Installations éphémères : récentes réalisations québécoises », Université d'architecture et Urbanisme « Ion Mincu » de Bucarest, 11 juillet 2006.
- Valois, N. « La requalification du secteur de la Place Valois », Université d'architecture et Urbanisme Ion Mincu de Bucarest, 13 juillet 2006.
- Valois, N. « Pratiques récentes en architecture de paysage » International Flora Montréal, 6 juillet 2006.
- Valois, N. « Composition des jardins potagers, anglais, français et contemporains », Parc naturel régional de Lorraine, France, 5 mai 2005.
- M. Lessard, N.Valois, J. Froment, « L'intégration des appareils d'Hydro-Québec dans les sites historiques », Séminaires Chantier, Faculté de l'aménagement, Montréal, 17 mars 2005.
- M. Lessard, N.Valois, J. Froment, « L'intégration des appareils d'Hydro-Québec dans les sites historiques », Séminaire à Hydro-Québec, Montréal, 30 novembre 2004.
- Valois, N., Desjardins, L. « Infrastructures routières, logiques d'acteurs et dimension paysagère : le cas des entrées de l'Île de Montréal », Colloque international et interdisciplinaire, *Design et projets d'équipements publics*, Université de St-Étienne, France, 5 novembre 2004.
- Valois, N. « Projets contemporains en architecture de paysage au Québec - Projets d'atelier à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal », Colloque international : *La création dans les jardins et les paysages, son enseignement, et projets académiques*. Parc naturel régional de Lorraine, Pont-à-Mousson, France, 14 mai 2004.
- Valois, N. « Projets contemporains en architecture du paysage au Québec : nouvelles tendances? », Conférences publiques de l'École d'architecture Paris-la-Villette, France, 1^{er} mars 2003.
- Valois, N. « Projets récents », Séminaire sur le paysage, Université McGill, 2002.
- Modératrice au colloque « Paysage urbain et environnement », Université de Montréal, 2003.
- Valois, N. « Land art, écologie et architecture de paysage » conférences *Les Amis de l'école*, Université de Montréal, 1996.
- Valois, N. « L'écologie et le land-art », conférences *Architecture et Art*, Galerie Articule; 1995.
- Valois, N. « Expériences multidisciplinaires vécues », colloque *Le paysage et l'art dans la ville*, Maison de la Culture C.D.N; 1989.

- Valois, N. « La collaboration artistes et architectes », *Le mois du paysage*, Centre Info Design; 1987.

Jury et Comités

- Membre du Conseil du patrimoine de Montréal, depuis juin 2015.
- Commissaire supplémentaire à l'Office de consultation publique de Montréal, 2007-2016
- Membre du jury du Concours Forêt fabuleuse organisé par Espace pour la vie, sélection d'une oeuvre à installer au Jardin botanique, août 2015.
- Membre du comité aviseur sur le plan directeur du campus principal de l'Université de Montréal, depuis septembre 2015.
- Responsable des programmes de baccalauréat et de maîtrise de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, 2013-2015.
- Panéliste au Forum public sur l'avenir du Mont-Royal organisé par les Amis de la montagne, à la Maison Smith, 27 février 2013.
- Participation en tant qu'experte à l'ateliers de réflexion sur l'avenir du mont Royal en prévision d'un Sommet, organisé par les Amis de la Montagne, Maison Smith, Montréal, automne 2012.
- Membre du jury du Conseil des arts et des lettres du Québec - évaluation des demandes de bourses d'artistes professionnels- domaine de la recherche architecturale, mai 2012.
- Évaluation d'article (reviewer) pour plusieurs revues: *Globe*, *Intermedialités*, *Challenges in Sustainability*, *Journal of Cultural Heritage Management and Sustainability*.
- Groupe d'orientation stratégique pour le développement du campus Outremont de l'Université de Montréal, mars 2009.
- Aviseur-expert du Workshop_Atelier / Terrain : Le développement durable, CUPEUM (Chaire Unesco en paysage et environnement de l'Université de Montréal), Boucherville, mai 2007.
- Membre du Comité de sélection d'œuvres artistiques pour la 7^{ième} Biennale organisée par Champ Libre, 2006.
- Membre du conseil d'administration du Conseil de l'environnement de Montréal, 2006
- Membre du Comité aviseur artistique de International Flora Montréal, 2006.
- Membre du comité de direction de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 2005-2006
- Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Ville de Montréal, 2002-2005.
- Membre du jury Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) - Programme de bourses aux professionnels de l'architecture, de l'architecture de paysage, de l'urbanisme et du design de l'environnement, 2005.
- Membre du comité consultatif CALQ - Programme Édition et promotion de périodiques culturels, 2004, 2005.
- Membre du jury, prix IDM (Institut design Montréal) en architecture de paysage, 2002
- Membre du comité de nomination du directeur de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, 2002; 2012
- Membre du comité des études de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal 2001-2002; 2013-2015
- Membre de la Commission Jacques-Viger de la Ville de Montréal; 2001.
- Membre du jury du Conseil des arts et des lettres du Québec pour l'attribution des bourses en architecture, architecture de paysage et urbanisme; 1994 à 1999.
- Modérateur invitée pour le colloque *Paysage urbain et environnement* organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal et le Conseil du paysage québécois, tenu à l'Université de Montréal, 17, 18 et 19 octobre 2002.

Expositions

- *Modernisme menace*, Membre du comité scientifique, Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, 2011

- *Cour Marie-Victorin, exposition de projets lauréats*, Coordonnatrice de l'exposition à l'Université de Montréal, avril 2012
- *Bien proche, bien loin*, Exposition de photographies sur des situations en milieu urbain et de montagne dans le cadre de l'exposition de Patrice Duhamel, Galerie Skol, Montréal, juin 2004.
- *Histoires d'ailleurs, Parc Dessaulles*, Exposition de projets réalisés par de jeunes architectes de Montréal. Moscou, Russie, 1992.
- *Histoires d'ailleurs*, Dessins-installations à même l'espace d'atelier/ recherches paysagères réalisées en France, Montréal, 1992.
- *Lectures de paysages no.1*, Exposition collective de l'Association des étudiants québécois en France, Maison du Canada, Paris, France, 1990.

Bourses et prix

2011	Récipiendaire de la Gunter Scoch Bursary pour la contribution à l'histoire concernant la recherche <i>Expo 67 : le patrimoine moderne de l'architecture de paysage</i> .
2002	Bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec, programme de bourses aux artistes professionnels- Architecture, volet Recherche et création; explorations photographiques du paysage urbain et rural.
1996	Prix d'excellence de l'A.A.P.Q. dans le cadre du concours Villes, villages et campagnes fleuries du Québec pour le projet du pont Olmsted dans le Parc du Mont-Royal.
1990	Membre de l'équipe lauréate du premier prix d'architecture pour le concours du siège social de Scétauroute, France; Agence Quatre Plus, architectes (Paris, France)
1989	Bourse du Conseil des Arts du Canada, programme Bourse «B» pour artistes-Architecture; recherches en architecture de paysage en France.
1987	Premier prix pour le projet d'installation de la cour du CEGEP Sorel-Tracy, Québec. Jardin-sculpture ; Pierre Granche, sculpteur-concepteur.



Dossier # : 1183720004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer un représentant au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

Dans le cadre de la formation du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM), il est recommandé :

- de remplacer M. Peter McQueen par Mme Manon Barbe, pour un mandat de 4 ans;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-28 09:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1183720004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer un représentant au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier vise à proposer une nomination au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0124, séance du 17 janvier 2018, nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM (1173720001)

CE16 1722, séance du 2 novembre 2016, nommer Yves Courchesne au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et M. Alan DeSousa au Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABR) (numéro 1163720003)

CE16 0222, séance du 10 février 2016, nommer Mme Sylvie Monette au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABR) (numéro 1163720001)

CE14 0250, séance du 19 février 2014, nommer Alan DeSousa au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABR) et nommer M. Edward Janiszewski au comité des placements de l'ABR (numéro 1143720001)

CE13 0128, séance du 6 février 2013, nommer Pierre Mainville au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABR) (numéro 1132904003)

CE10 0157 - 10 février 2010 - reconduire ou nommer, à compter du 10 février 2010, les personnes recommandées aux différentes commissions de régimes de retraite, au conseil d'administration de l'ABR ou au comité des placements. (numéro 1103720001)

CE09 0670 - séance du 29 avril 2009, reconduire M. Jacques Marleau au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et à son Comité des placements, à compter du 9 mars 2009, jusqu'à son remplacement (numéro 109720002)

CE06 0683 - séance du 10 mai 2006 - nomination de membres du Conseil de l'ABR et du comité des placements désigné par le comité exécutif (numéro 1061629001)

DESCRIPTION

Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

- Remplacer M. Peter McQueen par Mme Manon Barbe pour un mandat de 4 ans;

JUSTIFICATION

Il y a lieu de procéder à cette nomination au sein du conseil d'administration de l'ABRPPVM

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LANGLOIS
Chef de division

Tél : 872-5902

Télécop. : 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Errico COCCHI
C/d financement placement gest.risque

Tél : 514 872-5572

Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Errico COCCHI
C/d financement placement gest.risque

Tél : 514 872-5572

Approuvé le : 2018-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-08-27



Dossier # : 1184970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Marie-Andrée Mauger, conseillère dans l'arrondissement de Verdun, à titre de membre observateur au Conseil du Système alimentaire montréalais, pour un mandat de trois ans

Il est recommandé :
de désigner madame Marie-Andrée Mauger à titre de membre observateur au conseil d'administration du Conseil du Système alimentaire montréalais, pour un mandat de trois ans.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-24 08:37

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Marie-Andrée Mauger, conseillère dans l'arrondissement de Verdun, à titre de membre observateur au Conseil du Système alimentaire montréalais, pour un mandat de trois ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du Système alimentaire montréalais (Conseil SAM) est une instance multipartenariale de la collectivité montréalaise ancrée dans les milieux par les expertises qu'elle rassemble, le soutien et l'accompagnement qu'elle propose et le maillage qu'elle facilite. Ce Conseil a été mis en place au cours des derniers mois avec les partenaires impliqués, conformément à l'avis favorable émis en 2016 par le comité exécutif pour l'établissement d'un Conseil des politiques alimentaires. Il sera lancé officiellement prochainement. Il constitue l'une des deux mobilisations de Montréal métropole en santé liée à l'Entente régionale multipartite, qui fait l'objet d'une délégation de gestion des fonds entre la Ville et Concertation Montréal. Il est soumis à une entente intervenue entre Concertation Montréal et la Ville de Montréal afin d'instaurer une instance régionale dotée d'un comité de gestion, le Conseil SAM.

La mise en place du Conseil SAM fait de Montréal l'une des premières métropoles francophones au monde à se doter d'un conseil des politiques alimentaires. Les objectifs de ce Conseil sont :

- d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation et de favoriser les liens entre les différents maillons du système alimentaire;
- de favoriser l'innovation et la consolidation des acquis et des environnements favorables pour faire progresser le système alimentaire montréalais par le biais d'initiatives et de projets, de mobilisation et de réseautage des acteurs; et,
- d'agir comme un levier de développement durable, environnementalement responsable, socialement équitable et économiquement viable, pour Montréal.

Le Conseil sera composé de membres issus de différents milieux, faisant place à une représentation régionale et locale. Certains des membres proviendront d'organismes communautaires, des milieux universitaire, économique et institutionnel. On y compte également des représentants des milieux jeunesse et aînés ainsi que du milieu scolaire.

Dans sa réponse au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise, le comité exécutif souhaitait que le maire désigne un élu qui le représente au Conseil des politiques alimentaires, devenu depuis le Conseil SAM.

Depuis 2016, pour éviter que les représentants de la Ville au sein d'un conseil

d'administration ne se retrouvent en situation de potentiel conflit d'intérêts, les personnes désignées par la Ville agissent plutôt à titre d'observateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il est proposé de désigner madame Marie-Andrée Mauger, conseillère dans l'arrondissement de Verdun, à titre de membre observateur pour la Ville de Montréal au Conseil SAM.

JUSTIFICATION

Cette initiative permet à la Ville de Montréal, tant les services centraux que les arrondissements, et aux Villes liées, de maximiser leur pouvoir d'action et leurs investissements en joignant leurs forces à celles de partenaires financiers majeurs et à plus de 300 partenaires provenant de tous les milieux et déjà engagés. L'impact et les bénéfices concrets de ces actions profiteront à toutes les citoyennes et tous les citoyens, prioritairement les plus démunis, les enfants et les familles, ainsi que les populations issues de l'immigration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette nomination n'a aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

De manière durable, cette initiative permet d'atteindre plus efficacement les objectifs fixés en matière de sécurité alimentaire et de saine alimentation, de développement d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif et à l'adoption de saines habitudes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et
l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et
des sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-07-23



Dossier # : 1186202002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 81 000 \$ en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir les dernières étapes du concours de design national pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois en 2018

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 81 000 \$ net en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir les dernières étapes du concours de design national pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois en 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-23 15:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186202002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 81 000 \$ en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir les dernières étapes du concours de design national pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois en 2018

CONTENU

CONTEXTE

Engagé depuis 2006 dans la mise en œuvre d'une cinquantaine de concours de design et d'architecture, le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville de Montréal (la Ville) a développé une expertise unique au Québec en regard de ce processus qui consiste en un appel lancé à plusieurs équipes de concepteurs dans le but d'obtenir un éventail de solutions à un problème donné, dans un cadre budgétaire établi. Il vise à choisir le meilleur projet possible en regard des défis à relever et en confier la réalisation à l'équipe qui en est l'auteure.

Pour faciliter et bien encadrer les concours qui exigent, encore aujourd'hui, une dérogation à la Loi sur les cités et villes afin d'octroyer un contrat au lauréat, l'équipe du Bureau du design offre son soutien aux services et aux arrondissements de la Ville et développe des outils pour les accompagner aux plans administratif et juridique. Le Bureau du design peut accorder un soutien financier comme incitatif à la tenue de concours ou dans le cadre de projets choisis qui lui permettent d'expérimenter de nouvelles façons de faire dans des domaines d'intervention qui demeurent atypiques. Ce soutien est généralement accordé lorsque les conditions et les critères mis en place favorisent l'octroi de contrats municipaux à un plus grand nombre de firmes de design tout en favorisant la relève, de sorte que la Ville contribue à l'ouverture et au développement du marché des professionnels en design et en architecture.

Le Bureau du design produit et met à jour, dans un esprit de partage de connaissances et de soutien aux services et aux arrondissements, différents guides et outils tels que : les guides d'accompagnement à la tenue de concours en architecture et en design et de panels de design; règlement type pour l'organisation d'un concours de design, d'architecture ou pluridisciplinaire; conventions de services professionnels en architecture et pluridisciplinaire; conventions de services professionnels en design et pluridisciplinaire; convention pour la fonction de juré d'un concours; modèle d'appel d'offres pour les services d'un conseiller professionnel en matière de concours et autres processus de qualité en design et architecture.

Le projet d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois est l'un des projets retenus en 2015 dans le cadre du *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées*

(*Programme*), une initiative qui vise à accélérer la mise en œuvre de projets de piétonnisation du domaine public dans le but de placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine et au cœur des processus d'aménagement des villes. Le projet, qui consiste à la transformation des abords de la Place Simon-Valois en une « zone de rencontre » par l'aménagement de deux sections de rues partagées sur la rue Ontario et l'avenue Valois a fait l'objet d'un concours de design pluridisciplinaire lancé en septembre 2017 et tenu en deux étapes : la première état une proposition anonyme et la seconde une prestation rémunérée pour laquelle quatre finalistes ont été sélectionnés parmi 20 propositions reçues et analysées par un jury d'experts.

Le Bureau du design collabore avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal et au *Programme* en partageant son expertise dans la commande municipale en design dans le contexte d'applications transitoires et pérennes. Il a également convenu, en 2017, d'accompagner l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans toutes les étapes du concours de design pluridisciplinaire et le soutenir financièrement à hauteur maximale de 100 000 \$. Des dépenses liées à la tenue de concours pour un montant total de 18 988,39 \$ ont déjà été remboursées à l'arrondissement par le Bureau du design à même les fonds dont ce dernier disposait pour le soutien à la tenue de concours dans le cadre de l'entente de 175 M\$.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser, conformément aux informations financières ci-jointes, un virement de crédits budgétaires totalisant 81 000 \$ en 2018 afin de soutenir rétroactivement l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans la tenue des dernières étapes du concours qui se sont tenues en 2018. Il vise également à réitérer les engagements de parts et d'autres en regard du déroulement de ce processus qualité en design.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 18 0941 – 30 mai 2018 – Adopter le plan d'action 2018-2020 « Créer Montréal » (dossier #1186202001);

CA17 27 0315 – 5 septembre 2017 – Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours (dossier # 1166223006);

CM17 1023 – 21 août 2017 – Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (dossier # 1176799001);

DA17 62 23002 – 1 février 2017 – Autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 017,85 \$, taxes incluses, pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois (dossier # 2176223002).

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser un virement budgétaire de 81 000 \$ afin de soutenir l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans la tenue des dernières étapes du concours d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois qui se sont tenues en 2018. En contrepartie du soutien accordé par le Bureau du design, l'arrondissement **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve** s'est engagé à :

1. engager un conseiller professionnel sénior pour planifier, organiser et mener le concours à terme;
2. obtenir, avec le soutien du Bureau du design, une dérogation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lui permettant de tenir un concours, et ultérieurement d'octroyer un contrat au lauréat de ce concours;
3. sous réserve de l'obtention de la dérogation du MAMOT, lancer le concours de design pluridisciplinaire en 2018 dont les règles favorisent l'accès aux concepteurs émergents;
4. inviter un membre du Bureau du design à titre d'observateur lors des rencontres du comité de sélection et/ou du jury;
5. faire approuver par le Bureau du design, avant leur production finale et dans un délai raisonnable de dix (10) jours ouvrables, tous les documents du concours : règlement, programme, addenda;
6. faire approuver par le Bureau du design, avant leur production finale et dans un délai raisonnable de cinq (5) jours ouvrables, tous les documents de communication et de promotion relatifs au concours;
7. organiser, en collaboration avec le Bureau du design, une présentation des finalistes au jury, ouverte au public;
8. diffuser les résultats du concours en respectant le protocole de visibilité fourni par le Bureau du design et en mentionnant le nom des finalistes et des lauréats ;
9. fournir un bilan du concours incluant tous les documents relatifs au concours tels que : lettre d'introduction, règlement et programme finaux, fiches de questions & réponses, addenda, rapport du comité technique, rapport du jury, photos, vidéos, documents de communication finaux (ex. communiqués de presse, invitations) ainsi que tout autre document significatif;
10. fournir un bilan détaillé des coûts associés à la tenue du concours (ex. : honoraires du conseiller professionnel, frais de production des documents de concours, honoraires professionnels versés aux finalistes, honoraires des membres du jury, frais de réception et d'accueil conformes aux encadrements administratifs de la Ville, frais d'événements ou d'activités de communication (promotion, publicité) entourant le concours, autres frais d'expertise-conseil, etc.

En plus du soutien financier accordé, le **Bureau du design** s'est engagé à :

1. offrir un soutien organisationnel et des services conseils pour l'ensemble du processus de concours (révision de documents, accompagnement, liaison avec le Service des affaires juridiques, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, etc.);
2. soutenir la diffusion de toutes les étapes du concours sur sa plateforme de communications Design Montréal;
3. faire approuver par l'arrondissement toute communication à propos du concours émanant de son unité.

JUSTIFICATION

Dans la foulée de la désignation de Montréal à titre de Ville UNESCO de design, la Ville s'est engagée, en 2007, à généraliser la pratique de concours de design, des ateliers et panels de design et a confié au Bureau du design le mandat de développer l'expertise et les outils nécessaires pour ce faire.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 30 mai 2018, le plan d'action en design «Créer Montréal» dans lequel deux des cinq axes d'intervention sont ici mis en oeuvre à savoir : Développer le marché pour les designers montréalais en leur ouvrant notre commande municipale (axe 2) et Contribuer à l'amélioration et l'efficacité des processus favorisant la qualité en design et en architecture (axe 3). L'accompagnement du Bureau du design lui permet par ailleurs de mettre à jour ses guides et outils d'encadrement et de documenter davantage les processus de qualité en design et en architecture, deux

stratégies qui figurent également au plan d'action en design.

Compte tenu du caractère atypique et apprenant de ce projet pour la Ville de Montréal en terme de commande municipale en design et comme suite à l'annonce du lauréat de ce concours en février 2018, le Bureau du design maintient son engagement et souhaite assurer le soutien financier promis à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'autoriser un virement budgétaire de 81 000 \$ du Bureau du design au Service du développement économique afin de soutenir l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans la tenue des dernières étapes du concours d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois qui se sont tenues en 2018.

PROVENANCE	2018
Service du développement économique (100 % Ville centrale)	81 000 \$
Total	81 000 \$
VIREMENT	2018
Arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	81 000 \$
Total	81 000 \$

Ce montant est net (incluant les taxes moins les ristournes).
Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.
Les détails du transfert sont présentés en pièce jointe dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le design sous toutes ses formes a le pouvoir de rendre le territoire plus attrayant et les services aux citoyens plus performants. Le design est au cœur de l'image, du fonctionnement et du développement durable de notre Ville. La qualité de vie des citoyens tient, en grande partie, à l'aménagement de notre territoire qui s'exprime par le patrimoine, l'art public, le design, l'architecture et le paysage. Tous ces éléments contribuent au bien-être individuel et collectif, participent au développement d'un sentiment d'appartenance et favorisent l'attrait de nos milieux de vie.

La pratique des concours de design met les talents en design au profit d'un développement économique et urbain durable et d'un milieu de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder au virement budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francois DE LA CHEVROTIERE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2023
Télécop. : 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Marie-Josée LACROIX
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514-872-2179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-06-28

Dossier # : 1186202002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Autoriser un virement budgétaire de 81 000 \$ en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir les dernières étapes du concours de design national pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois en 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186202002 MHM concours design Simon-Valois.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Isabelle FORTIER
Conceillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1186620008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-24 18:22

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186620008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte à l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien. Depuis 2017, les inventaires et les dépistages des frênes dans les grands parcs ont démontré une progression de l'agrile du frêne dans les milieux boisés. L'intensification des interventions dans les parcs-nature et les grands parcs urbains est donc incontournable. Comme plusieurs grands parcs sont accessibles au public, nous devons assurer la sécurité des lieux. La restauration des milieux naturels fait partie intégrante du plan d'action de lutte à l'agrile du frêne pour maintenir l'intégrité écologique de ces territoires protégés.

À la suite de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les projets prévus au plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les parcs d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 – 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

CG17 0396 – 24 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au plan d'action contre l'agrile du frêne du SGPVMR pour les années 2018, 2019 et 2020.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants :

- Réalisation d'inventaires écologiques et forestiers;
- Production de plants de reboisement en pépinière et achat de plants en pépinière privée;
- Planification du reboisement;
- Abattage de frênes morts, infestés ou présentant un danger potentiel;
- Traitement à l'insecticide des frênes identifiés à des fins de conservation;
- Travaux de contrôle de plantes exotiques envahissantes;
- Préparation du terrain et réalisation du reboisement;
- Activités d'entretien des plantations;
- Gestion des plantes exotiques envahissantes après le reboisement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux requis pour la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs de compétence d'agglomération.

Ces espaces comportent plus de 2 000 hectares d'espaces verts et naturels constituant les foyers de biodiversité de l'île de Montréal. L'infestation de ces milieux par l'agrile du frêne progresse rapidement et la perte massive de frênes conduira à l'envahissement par des espèces végétales non désirées. La mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne permettra donc :

1. d'assurer la sécurité du public dans les grands parcs,
2. d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés,
3. de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes
4. de limiter les dépenses associées à un statu quo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs prévus par le programme 34700 Plan de la forêt urbaine prévu au PTI 2018-2020.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à l'une des quatre priorités d'interventions du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 :

- «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources».

Il contribuera aussi aux actions 4 et 5 de cette priorité :

- «Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité»;
- «Exercer une gestion écologique des terrains».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle pour assurer le financement des travaux de lutte contre l'agrile du frêne. Ceux-ci visent le maintien de l'intégrité écologique des milieux boisés et la sécurité du public qui fréquente les grands parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion (conseil d'agglomération) : 20 septembre 2018.

Adoption (conseil d'agglomération) : 25 octobre 2018.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAFONTAINE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1641

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Johanne FRADETTE
C/d Biodiversité urbaine

Tél : 514 872-7147

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Pour Daniel Hodder, directeur

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Madame Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer du 22 août au 18 septembre inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur, Direction - Gestion des parcs et biodiversité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé, Daniel Hodder

Tél : 514 872-7147

Approuvé le : 2018-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directeur(trice)

Tél : 514 872-1456

Approuvé le : 2018-08-23

Dossier # : 1186620008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1186620008 - Plan d'action agrile du frêne-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES BOIS ET LES GRANDS PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 \$ est autorisé pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ANNEXE A
DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS AU PLAN
D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES PARCS
D'AGGLOMÉRATION**

Annexe A

Dépenses visant la réalisation des travaux requis au plan d'action contre l'agrile du frêne dans les parcs d'agglomération

Travaux	Description	Coût (taxes incluses)
Planification	Inventaires écologiques et forestiers	500 000,00 \$
	Production de plants de reboisement en pépinière et achat de plants en pépinière privée	450 000,00 \$
	Planification du reboisement	250 000,00 \$
Exécution	Abattage de frênes morts, infestés ou présentant un danger potentiel	3 750 000,00 \$
	Interventions de lutte biologique contre l'agrile du frêne	150 000,00 \$
	Traitement à l'insecticide de frênes identifiés à des fins de conservation	150 000,00 \$
	Travaux de contrôle des plantes exotiques envahissantes	1 500 000,00 \$
	Préparation du terrain et réalisation du reboisement	300 000,00 \$
Suivi et entretien	Activités d'entretien des plantations	200 000,00 \$
	Gestion des plantes exotiques envahissantes après le reboisement	250 000,00 \$
TOTAL (taxes incluses)		7 500 000,00 \$



Dossier # : 1182968013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 889 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 889 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation de la gestion de la circulation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-23 15:43

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1182968013**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 889 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation des équipements de ses quelques 2200 feux de circulation dans le cadre du programme de mise aux normes des feux. Ce programme prévoit le remplacement des équipements de contrôle par des équipements électroniques de nouvelle génération. Cela permet à la Ville d'opérer les intersections à distance de façon centralisée par le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU). Le programme de mise aux normes des feux de circulation permet également de rendre conforme les intersections munies de signalisation lumineuse selon les normes provinciales. Le Ministère des transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) a d'ailleurs établi un échéancier pour la conformité, soit le mois de décembre 2021.

Le projet a été divisé en trois phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux à environ 800 intersections. La deuxième et la troisième phase sont déjà amorcées et concernent 1400 feux de circulation et devraient se terminer en 2021.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 adopté par le Conseil municipal, des investissements de l'ordre de 41 250 000 \$ sont prévus pour l'achat et l'installation d'équipements de feux de circulation et de gestion de la circulation sur le réseau routier relevant de la Ville centre (en milliers de \$) :

Programme	2018	2019	2020	TOTAL
59002	13 250	14 000	14 000	41 250

Afin de poursuivre les travaux dans le cadre du programme de mise aux normes des feux de circulation, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) doit faire adopter un règlement d'emprunt d'un montant cumulatif de 9 889 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements en 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM16 0251 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un

emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 9 889 000 \$ permettant de financer, pour 2019 et 2020, l'achat et l'installation d'équipements de feux de circulation et de gestion de la circulation, y compris les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant dans le cadre de la mise aux normes des feux de circulation.

Les projets de modification des feux consistent essentiellement à :

- Ajouter, là où requis, des composantes supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers, tels des feux pour les piétons, les cyclistes, les autobus, etc;
- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes de signalisation lumineuse en vigueur;
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de travaux aux intersections munies de signalisation lumineuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des années 2019 et 2020, du volet mise aux normes du programme «Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation» (59002), prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal.

La répartition budgétaire 2018-2020 était présentée comme suit (en milliers de \$) :

Programme	2018	2019	2020	TOTAL
59002	13 250	14 000	14 000	41 250

Pour les années 2019-2021 le budget sera présenté sous la forme ci-dessous (en milliers de \$) suite à la création du nouveau projet 59000 - Maintien et amélioration d'équipements de feux de circulation et de gestion de la circulation. Le budget alloué à ce nouveau projet provient du projet 59002 qui tire à sa fin.

Programme	2019	2020	2021	TOTAL
59002	10 000	7 000	4 000	21 000
Programme	2019	2020	2021	TOTAL
59000	4 000	7 000	10 000	21 000

Pour l'année 2019, une somme de 7 111 000 \$ a déjà été empruntée sur le montant de 14 000 000 \$ modifié à 10 000 000 \$ au prochain budget 2019-2021. Pour les années 2019 et 2020, les besoins de financement du volet mise aux normes du programme «Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation» (59002), objet du présent dossier, seront donc de 9 889 000 M\$, répartis comme suit (en milliers de \$) :

Programme	2019	2020	TOTAL
59002	2 889	7 000	9 889

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions polluantes, gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille dans un contexte de développement durable. Le programme de mise aux normes des feux de circulation permet ainsi de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets inscrits dans le programme des feux de circulation et équipements de gestion de la circulation (59002) repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite du programme serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal du 17 septembre 2018 : avis de motion;

1. Séance du conseil municipal du 22 octobre 2018 : adoption;
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT);
3. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement;
4. Octroi des premiers contrats et exécution des travaux : 2019-2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Hugues BESSETTE
Chef de Division

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Approuvé le : 2018-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-23

Dossier # : 1182968013

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 889 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1182968013 - Circulation-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 889 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA
MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION ET LA GESTION DE LA
CIRCULATION**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 889 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1182968013

Dossier # : 1182968013

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 889 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59002 GDD 1182968013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868-3837

Co- auteure
Maria Bardina

Conseillère budgetaire
514 872-2563

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Jacques BERNIER
Chef de Division
Tél : 514 872-3417

Division : Direction du Conseil et du Soutien Financier



Dossier # : 1181009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de compléter le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-23 07:53

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181009008**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Le projet est réparti sur quatre (4) tronçons de la rue Saint-Hubert :

- A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
- B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
- C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
- D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en cinq (5) lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 <ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement partiel de la marquise 	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une place publique 	Août 2018	Juillet 2019 (dossier décisionnel #1181009009)
Lot 3	Juillet 2018	Juillet 2018

<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise 		(complété)
Tronçons C et D		
Lot 3 <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement partiel de la marquise 	Septembre 2018	Novembre 2018 (dossier décisionnel #1181009006)
Lot 4 <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement d'une place publique et l'ajout de plantations et de mobilier urbain 	Août 2019	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 5 <ul style="list-style-type: none"> Fabrication et installation d'une nouvelle marquise 	Janvier 2019	Août 2020

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour le réaménagement de la rue Saint-Hubert. En conséquence, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a besoin des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le projet 75020 "Réaménagement de la rue Saint-Hubert".

Trois (3) règlements d'emprunt ont été planifiés pour financer le projet :

- un premier règlement d'emprunt d'une valeur de 10 925 000 \$ a été adopté en mars 2017 (dossier décisionnel #1171009002);
- un deuxième règlement d'emprunt d'une valeur de 28 000 000 \$ a été adopté en septembre 2017 (dossier décisionnel #1171009017);
- un troisième règlement d'emprunt d'une valeur de 16 275 000 \$ fait l'objet du présent sommaire décisionnel;

Un budget de 55 200 000 \$ a été approuvé pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (dossier décisionnel #1181041001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1185 (4 juillet 2018) : Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon. Dépense totale maximale de 259 811,97

\$, taxes incluses (travaux : 218 010,89 \$ + contingences : 21 801,08 \$ + incidences : 20 000,00 \$).

CM18 0823 (18 juin 2018) : Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 \$, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 \$ + contingences : 2 165 447,12 \$ + incidences : 975 000,00 \$).

CM18 0645 (28 mai 2018) : Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 \$, 2% incidences : 31 878,43 \$ et 2% déboursés : 31 878,43 \$).

CM18 0642 (28 mai 2018) : Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 \$, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 \$ + contingences : 106 696,80 \$ + incidences : 100 000,00 \$).

CM17 1215 (25 septembre 2017) : Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert. Dépense totale maximale de 1 506 927,78 \$, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 \$ + contingences : 122 902,53 \$ + incidences : 155 000,00 \$).

CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM 1171009016 (21 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 \$, taxes incluses (10 % contingences : 199 861,04 \$, 2% services complémentaires : 39 972,21 \$ et 2% déboursés : 39 972,21 \$).

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 16 275 000 \$ afin de compléter le financement de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra :

- la réalisation des travaux pour la construction des infrastructures souterraines, de l'aménagement de surface et de la marquise ainsi que de la surveillance des travaux.

Cet emprunt couvre également les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses inhérentes aux travaux requis visant la réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse sur la rue Saint-Hubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 55 200 000 \$ a été approuvé pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 75020 " Réaménagement de la rue Saint-Hubert " de 16 275 000 \$.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Soulignons que :

- les dépenses financées par le règlement d'emprunt proposé seront assumées par la Ville-centre;
- le budget total du projet est estimé à 55 200 000 \$ (estimé de classe C, soit +/- 30%);

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale (Action 4);
- limitation des pertes d'eau potable par le remplacement des conduites d'aqueduc actuellement en mauvaises conditions (Action 7);
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des mandats dont l'octroi est prévu à l'hiver 2019. En ce sens, dans l'éventualité où ce règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du projet serait requise. Cela est d'autant plus vrai que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit être obtenue à la suite de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 17 septembre 2018

Adoption par le conseil municipal : 22 octobre 2018

Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi des contrats : décembre 2018

Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : hiver 2019 à automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Géraldine MARTIN, Service du développement économique

Lecture :

Josée BÉDARD, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre D DAVID
Contrôleur(euse) de projet et Sébastien
Deshaies, chef de section

Tél : 514-872-8603
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-10

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-22

Dossier # : 1181009008

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181009008 - Rue St-Hubert-VF3.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 275 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE RÉAMÉNAGEMENT DE SURFACE ET DE REMPLACEMENT DE LA MARQUISE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-HUBERT

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 275 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation de travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181009008

Dossier # : 1181009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 75020 GDD 1181009008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868-3837

Co- auteure
Maria Bardina
Conseiller(ere) budgetaire
514-872-2563

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Jacques BERNIER
Chef de Division
Tél : 514 872-3417

Division : Direction du Conseil et du Soutien Financier



Dossier # : 1182675001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (RCG 15-041) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 8 631 000 \$ pour un total de 12 631 000 \$.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (RCG 15-041) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 8 631 000 \$ pour un total de 12 631 000 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-25 13:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182675001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (RCG 15-041) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 8 631 000 \$ pour un total de 12 631 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets de construction ou de rénovation des infrastructures stratégiques dont elle est responsable.

La station de pompage et le réservoir Dollard-des-Ormeaux (DDO) ont été construits en 1975 pour desservir le secteur Est du réseau régional de Pierrefonds. Il a été constaté que les pressions de certains secteurs de Dollard-des-Ormeaux sont faibles et pourraient être augmentées pour mieux desservir la population. De plus, la station construite depuis plus de 40 ans montre des signes de vétusté et les équipements mécaniques, électriques et de contrôle ont atteint la fin de leur vie utile. Différents scénarios ont été étudiés pour remédier à ces problématiques. La réfection complète de la station de pompage et la mise à niveau de son réservoir s'avèrent le meilleur scénario pour corriger la situation.

À la suite de l'augmentation demandée, les deux règlements d'emprunt (RCG 15-056 et RCG 15-041) totaliseront 21 858 000 \$, soit le montant estimé dans le PTI 2018-2020. Cette dernière estimation fait suite à la complétion des études préliminaires par les consultants externes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 - 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0306 - 30 avril 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux.

CG15 0321 - 30 avril 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de

financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter « le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (RCG 15-041) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 8 631 000 \$ pour un total de 12 631 000 \$ ».

Les travaux comprendront :

- la mise à niveau du réservoir et la pose d'une membrane d'étanchéité sur le dessus;
- la réfection complète de la station de pompage incluant des nouvelles pompes et de nouveaux équipements électriques, mécaniques et de contrôle, un système de chloration ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement avec chambre de vannes.

JUSTIFICATION

Les travaux de réfection de la station de pompage et de mise à niveau du réservoir Dollard-des-Ormeaux sont nécessaires pour assurer une pression adéquate dans le réseau de Pierrefonds et ainsi sécuriser l'alimentation de la partie Est du réseau qui est actuellement très vulnérable en cas de bris d'une conduite primaire.

En 2015, lors de l'obtention des règlements d'emprunt pour le projet DDO nous avons des hypothèses budgétaires avec des estimations sommaires des coûts de travaux. À ce jour, nos études sont terminées et nous avons une estimation plus précise qui inclut le coût de travaux, les services professionnels et une provision de conception de 35 %. Cette provision de conception est basée sur les recommandations du guide "Estimation des coûts et élaboration de budgets de projets et programmes d'immobilisations" qui date de 2017.

Ceci justifie l'augmentation du règlement d'emprunt d'un montant de 8,63 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification de règlement permettra de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (DDO) comme prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal.

Toutes les clauses liées à la taxation demeurent inchangées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification du règlement d'emprunt actuel n'est pas adoptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux planifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'enjeux de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et avis de motion: Septembre 2018

Adoption : Octobre 2018

Approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire
Appel d'offres : Printemps 2019
Début des travaux : Été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nedal KASSAB
Ingénieur jr.

Tél : (514)868-7397
Télécop. : (514)872-9869

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-08-24

Dossier # : 1182675001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (RCG 15-041) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 8 631 000 \$ pour un total de 12 631 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1182675001 - Règl modifiant RCG 15-041-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE
4 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
STATION DE POMPAGE ET DU RÉSERVOIR DOLLARD-DES ORMEAUX
(RCG 15-041) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À
12 631 000 \$**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-Des Ormeaux (RCG 15-041) est modifié par le remplacement de « 4 000 000 \$ » par « 12 631 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 4 000 000 \$ » par « 12 631 000 \$ ».

GDD1182675001

Dossier # : 1182675001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (RCG 15-041) de sorte à augmenter le montant de l'emprunt de 8 631 000 \$ pour un total de 12 631 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Règlement emprunt GDD1182675001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Louise B LAMARCHE
Professionnelle domaine d'expertise - Chef d'équipe

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Division du conseil et soutien financier



Dossier # : 1182937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Bilan 2017 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal - dépôt pour information

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt pour information du : Bilan 2017 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-19 11:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Bilan 2017 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal - dépôt pour information

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (Plan directeur) a été adopté à l'unanimité, par le conseil d'agglomération, le 27 août 2009. Les actions du Plan directeur visent à diminuer les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination et à augmenter les quantités de matières récupérées conformément aux objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le Plan directeur propose 49 actions. L'action 10.1 spécifie qu'un bilan de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise et de l'état d'avancement du Plan directeur doit être réalisé tous les ans, et qu'un portrait de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal doit être effectué aux deux ans. Le *bilan 2017 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* a été rédigé pour réaliser cette action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0298, le 24 août 2017 : déposer le document intitulé "Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal".
CG16 0520, le 29 septembre 2016 : déposer le document intitulé "Bilan 2015 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal".
CG09 0346, le 27 août 2009 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le *bilan 2017 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* illustre graphiquement les données relatives à la récupération (matières recyclables, matières organiques, résidus domestiques dangereux, matériaux secs et encombrants), à l'élimination (ordures ménagères, matériaux secs et encombrants) et à la génération (récupération et élimination) des matières résiduelles, pour l'agglomération et pour chaque administration locale. Il présente également la progression vers l'atteinte des objectifs

gouvernementaux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015*.

- La collecte des matières recyclables a permis de détourner de l'élimination 163 446 tonnes de matières sur le territoire de l'agglomération, en baisse de 1,1 % par rapport à 2016. Le taux de récupération s'établit à 60,5 %, soit à moins de 10 % de l'objectif gouvernemental qui est de 70 %.

- La collecte des matières organiques a permis de récupérer 84 810 tonnes de matières, en hausse de 19 % par rapport à 2016. Le taux de récupération atteint 23 %, soit à 37 % de l'objectif gouvernemental qui est de 60 %.

- Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, 3 475 tonnes de résidus domestiques dangereux (RDD) ont été détournées de l'élimination. Du total, 82 % de tous les RDD l'ont été par le réseau des écocentres. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015* n'a pas d'objectif de récupération pour les RDD.

- Plus de 161 000 tonnes de matériaux secs et d'encombrants ont été récupérées, en hausse de 3 % par rapport à 2016. Le taux de récupération s'établit à 68 %, soit à 2 % de l'objectif gouvernemental qui est de 70 %.

- Le grand total pour toutes les matières récupérées est de 414 824 tonnes, en hausse de 4 % par rapport à 2016.

- Le grand total pour toutes les matières éliminées est de 516 166 tonnes, en baisse de 2 % par rapport à 2016. Malgré cette baisse, il reste encore plus de 105 000 tonnes de matières recyclables dans les ordures ménagères.

- Le grand total généré est de 930 990 tonnes, en légère hausse de 1 % par rapport à 2016.

JUSTIFICATION

Cette publication est le seul document qui présente l'ensemble des informations sur les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées par les administrations locales. Les arrondissements, les villes liées et les services centraux peuvent utiliser des données fiables et comparables d'une année à l'autre. Sa diffusion permettra d'informer la Communauté métropolitaine de Montréal des résultats obtenus dans l'agglomération de Montréal comme prévu par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan directeur s'inscrit dans Montréal durable 2016-2020, le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sous la deuxième priorité d'intervention «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources». La diffusion de ce bilan permet de rendre compte de l'action 6 du plan d'action de l'administration municipale, soit : réduire et valoriser les matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale représentant l'agglomération de Montréal, doit transmettre annuellement à la Communauté métropolitaine de Montréal et à d'autres organismes (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, RECYC-QUÉBEC) les informations qui permettent de quantifier et de qualifier la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Chaque année, un bilan est publié afin d'informer les administrations locales, la population et les groupes intéressés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications : communiqué de presse et plan de visibilité sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 05 septembre 2018
Conseil municipal : 17 septembre 2018
Conseil d'agglomération : 20 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-5287
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-872 44004
Approuvé le : 2018-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-07-19

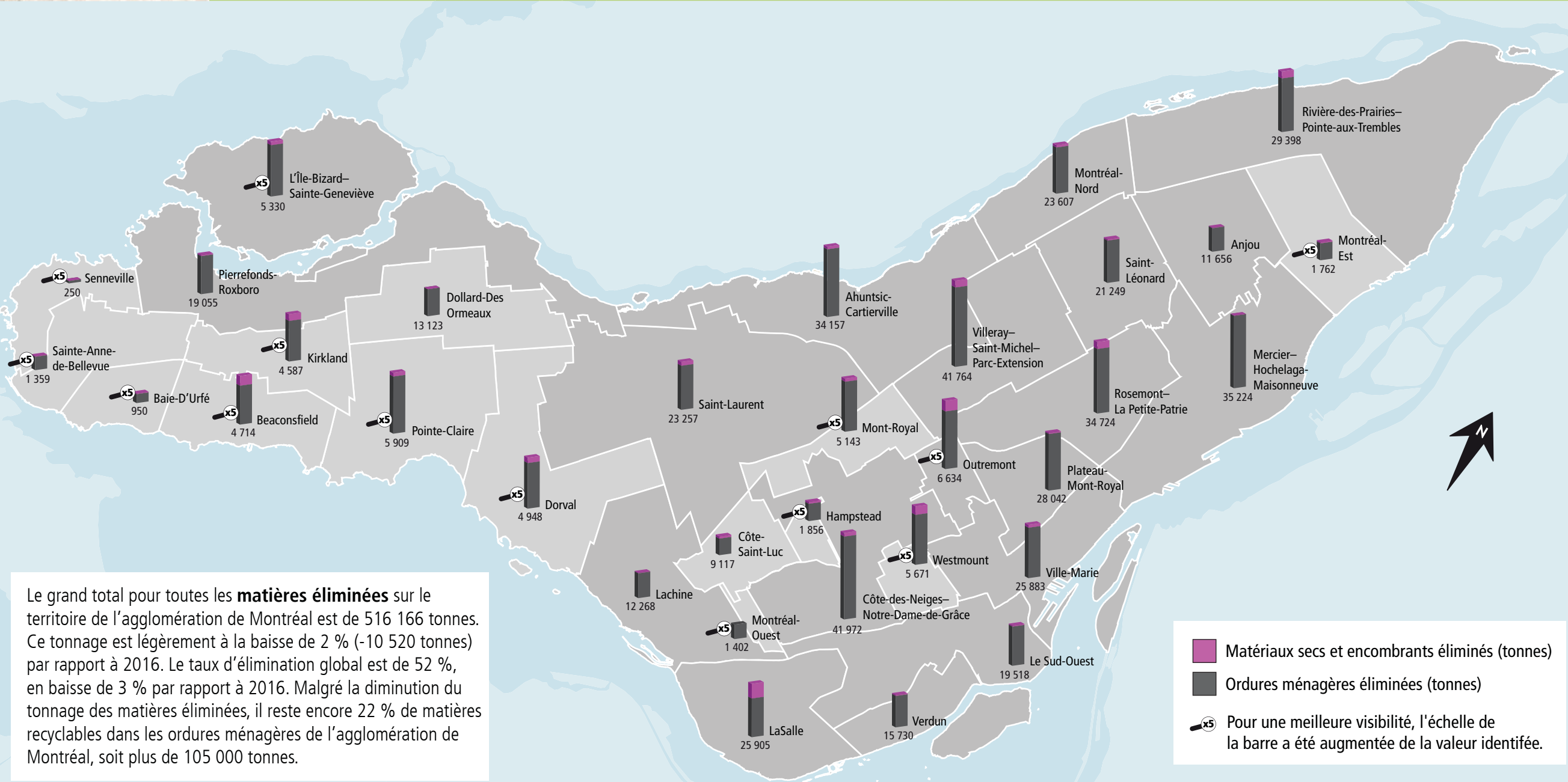
BILAN 2017 DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Réduire pour mieux grandir



GRAND TOTAL ÉLIMINÉ EN 2017

ORDURES MÉNAGÈRES / MATÉRIAUX SECS ET ENCOMBRANTS



Le grand total pour toutes les **matières éliminées** sur le territoire de l'agglomération de Montréal est de 516 166 tonnes. Ce tonnage est légèrement à la baisse de 2 % (-10 520 tonnes) par rapport à 2016. Le taux d'élimination global est de 52 %, en baisse de 3 % par rapport à 2016. Malgré la diminution du tonnage des matières éliminées, il reste encore 22 % de matières recyclables dans les ordures ménagères de l'agglomération de Montréal, soit plus de 105 000 tonnes.

- Matériaux secs et encombrants éliminés (tonnes)
- Ordures ménagères éliminées (tonnes)
- Pour une meilleure visibilité, l'échelle de la barre a été augmentée de la valeur identifiée.



Dossier # : 1181079004

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de reconversion de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine.

Il est proposé de déposer le rapport de la consultation publique sur le projet de reconversion de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne à Lachine.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2018-08-16 13:35

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1181079004

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de reconversion de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 avril 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-04-047-195 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ainsi que sur le projet de règlement P-18-022 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ». L'adoption de ces règlements est requise pour réaliser le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseil d'arrondissement de Lachine CA18 19 0079 - 12 mars 2018 demandant à ce que l'Office soit mandaté pour tenir la consultation publique en vertu de l'article 89 de la Charte

Comité exécutif CE18 0617 - 11 avril 2018 demandant au conseil municipal de mandater l'Office pour tenir la consultation publique

Conseil municipal CM18 0546 - 23 avril 2018 mandatant l'Office pour tenir la consultation publique

DESCRIPTION

Face à la décroissance de sa population, la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne souhaite se départir de sa Maison mère, située dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal, tout en demeurant sur le site au sein d'un nouveau bâtiment mieux adapté à ses besoins. Le projet de reconversion proposé est à des fins résidentielles mixtes à

prédominance sociale et communautaire. Le projet porté par Bâtir son quartier est issu d'un partenariat avec Habitations La Traversée (futur acquéreur et gestionnaire d'une grande partie du site), Ædifica, le GRAME, et d'une collaboration avec l'arrondissement de Lachine. Ce projet propose la reconversion de la Maison mère en un milieu mixte résidentiel et prévoit la création d'environ 450 unités résidentielles. Pour ce faire, la construction de deux nouveaux bâtiments est nécessaire.

Le promoteur souhaite réaliser un projet mixte, multigénérationnel, écoresponsable, ouvert sur la communauté, tourné vers l'économie sociale, tout en garantissant la conservation des bâtiments existants, la mise en valeur patrimoniale du site, ainsi que son accessibilité sociale, économique et physique. Ainsi, le projet s'articule autour des orientations et valeurs suivantes :

- permettre l'intégration du site au tissu urbain et son appropriation par la collectivité;
- créer un ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des Sœurs, des personnes à faible, modeste ou moyen revenu, et d'une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation;
- instaurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle;
- maintenir les emplois et la présence des Sœurs sur le site;
- garantir l'occupation, l'entretien, les caractéristiques patrimoniales et l'esprit du lieu;
- reconnaître, à travers des interventions exemplaires, la mémoire des Sœurs de Sainte-Anne et leur importance dans l'histoire lachinoise;
- conserver et mettre en lumière les valeurs patrimoniales du site présentées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial (historique, architecturale et artistique, paysagère, sociale et symbolique);
- ancrer les interventions dans l'histoire du lieu;
- capitaliser sur la valeur ajoutée du patrimoine.

La réalisation de ce projet implique la construction initiale d'une nouvelle résidence pour les Sœurs (dit bâtiment D), en lieu et place de l'entrepôt frigorifique et du garage attenant qui seraient détruits. Ce nouvel édifice, d'une hauteur maximale de sept étages hors sol, abriterait environ 155 unités résidentielles (majoritairement des chambres individuelles et des studios), une chapelle, des espaces communs, ainsi qu'environ 50 places de stationnement en sous-sol. Une terrasse et une toiture végétalisée sont aussi prévues. Composé de deux ailes de hauteurs différentes organisées autour d'une cour intérieure et d'un espace vert, le bâtiment aurait une programmation modulaire et évolutive afin de permettre, au fil du temps, la transformation des chambres en studios ou en appartements de deux chambres à coucher. L'ensemble serait d'une facture sobre et contemporaine..

Une seconde phase du projet consiste en l'aménagement, dans le respect des espaces intérieurs et de l'architecture existants, notamment l'alignement des fenêtres, d'environ 73 appartements privés dans l'aile A, dont plus de 20 % seraient destinés aux grandes familles (3 chambres à coucher et plus).

Une troisième phase du projet verrait la création d'environ 241 unités résidentielles, en vertu du volet II du programme AccèsLogis, pour des personnes âgées de 75 ans et plus ou en légère perte d'autonomie. Ces unités seraient situées dans les bâtiments B, C, et dans un nouveau bâtiment B+, où elles jouxteraient des bureaux, des espaces communs et des points de services.

JUSTIFICATION

Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne proposé par Bâtir son quartier contient, pour l'ensemble du domaine, des indications claires quant au maintien de ce que beaucoup d'intervenants ont appelé « l'esprit des lieux ». Tous ont salué le legs

exceptionnel à la communauté consenti par les Sœurs et accueilli assez favorablement le projet. La transformation de cette propriété, remarquable par la qualité de son architecture à la fois monumentale et sobre, ainsi que de ses aménagements paysagers a suscité une réelle adhésion de la part des participants à la consultation. De plus, le projet permet d'augmenter l'offre de logements familiaux et pour personnes âgées, répondant ainsi à un besoin du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été examinées dans le détail dans le cadre de la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra la conservation de bâtiments à valeur patrimoniale et contribuera à la densification tout en préservant les principaux espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de reconversion tel que présenté par le promoteur implique, pour sa réalisation, des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des dérogations au règlement de zonage de Lachine. La commission estime que l'adoption telle quelle des demandes de dérogations au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine pourrait permettre, au final, la réalisation d'un tout autre projet, bien que cela ne soit manifestement pas l'intention initiale du promoteur ou de l'arrondissement. Ceci est un impact majeur qui demande à ce que les projets de règlement soient modifiés afin qu'ils correspondent uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population. Par ailleurs, la commission estime que la question de la gouvernance du projet pourrait poser problème. Elle recommande donc à la Congrégation, à l'arrondissement et à Bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs. La commission est aussi préoccupée par le fait que le projet sous sa forme actuelle perpétue l'enclavement du secteur Duff Court, qui ne bénéficiera pas d'un accès facile aux espaces verts du projet. Elle croit que des dispositions devraient être prises à cet effet. Finalement, la commission estime qu'on devrait examiner une densification plus grande par la construction d'un édifice le long de la rue Esther-Blondin dans l'optique de répondre à certains types de logements, par exemple le locatif pour les familles, cette option pouvant être vue comme une façon de consolider la viabilité financière de l'ensemble du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'office émettra un communiqué de presse lorsque le rapport sera rendu public, le rendra disponible sur son site Internet et en fera parvenir une copie à ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera déposé au CE du 5 septembre pour un dépôt au CM du 17 septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

ENDOSSÉ PAR

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Le : 2018-08-16



Rapport de consultation publique

PROJET DE RECONVERSION DE LA MAISON MÈRE DES SOEURS DE SAINTE-ANNE

Projets de règlement P-18-022 et P-04-047-195





OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

**PROJET DE RECONVERSION
DE LA MAISON MÈRE DES
SŒURS DE SAINTE-ANNE**

Projets de règlement P-18-022 et P-04-047-195

Rapport de consultation publique

Le 15 août 2018

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN 978-2-924750-37-7 (imprimé)

ISBN 978-2-924750-38-4 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 15 août 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire du complexe conventuel des Sœurs de Sainte-Anne, situé dans l'arrondissement de Lachine.

La transformation de cette propriété, remarquable par la qualité de son architecture à la fois monumentale et sobre, ainsi que de ses aménagements paysagers, a suscité une bonne participation, tant des résidents des secteurs avoisinants le projet que d'acteurs sociaux locaux ou métropolitains.

Plus de 200 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

La commission a reçu 16 contributions écrites, dont 9 ont également été présentées à l'oral, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire.

Tous ont salué le legs exceptionnel à la communauté consenti par les Sœurs et accueilli assez favorablement le projet. Les participants ont néanmoins émis des réserves sur certains aspects du projet, pointé des enjeux importants et proposé des modifications.

Tout en recommandant d'accueillir favorablement le projet, la commission estime que plusieurs modifications au projet de règlement sont nécessaires afin, notamment, de protéger ce patrimoine important, d'assurer le respect de l'intention de la congrégation, de favoriser les liens du projet avec son milieu, particulièrement son interface avec le secteur assez précaire et enclavé de Duff Court, et d'augmenter sa viabilité financière. Ces modifications sont essentielles, selon elle, pour répondre aux enjeux soulevés durant la consultation et pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble du secteur.

L'Office rendra ce rapport public le 29 août 2018, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne	3
1.1 Le site	3
1.2 Description du projet.....	5
1.2.1 Le projet du promoteur	5
1.2.2 Les études du promoteur.....	9
1.2.3 L'Échéancier du projet	9
1.3 Projets de règlement et accord de développement.....	10
1.4 Avis des instances consultatives.....	11
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants.....	13
2.1 Accueil général.....	13
2.2 Conception/aménagement.....	13
2.2.1 Architecture	13
2.2.2 Densification	14
2.2.3 Aménagement des espaces extérieurs et parc public.....	14
2.2.4 Stationnement sur le site.....	16
2.2.5 Accès au site.....	16
2.2.6 Valeur patrimoniale	16
2.3 Fonctions et usages.....	18
2.3.1 Chapelle/salle multifonctionnelle.....	18
2.3.2 Résidentiel.....	18
2.3.3 Activités communautaires et autres fonctions.....	19
2.4 Concertation avec le milieu	20
3. Les constats et l'analyse de la commission	21
3.1 Le projet de règlement	21
3.2 Le mode de gouvernance.....	23

3.3	Conversion du site	24
3.3.1	L'architecture	24
3.3.2	L'usage des bâtiments	25
3.3.3	La chapelle et autres espaces patrimoniaux.....	26
3.3.4	Les espaces verts.....	27
3.3.5	Le stationnement.....	28
3.4	Lien avec le milieu environnant	29
3.4.1	La consultation du milieu.....	29
3.4.2	Ouverture physique sur le secteur Duff Court.....	29
3.4.3	Maintien des emplois.....	30
3.5	La densification du site	31
	Conclusion.....	33
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat	35
	Annexe 2 – La documentation.....	37
	Annexe 3 – Le projet de règlement P-18-022.....	41
	Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-195	53
	Annexe 5 – Les recommandations	55

Introduction

Le 22 avril 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-04-047-195 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ainsi que sur le projet de règlement P-18-022 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ». L'adoption de ces règlements est requise pour réaliser le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire.

L'avis public annonçant la consultation est paru le 3 mai 2018. À compter de cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible au Bureau du citoyen de Lachine, ainsi que sur le site Internet de l'OCPM. La population avoisinant le projet a aussi été informée par la distribution de 22 000 dépliants. Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en Annexe 1 du présent rapport.

La commission, formée de Madame Marie Leahey, présidente, de Madame Danielle Sauvage et de Monsieur David Hanna, a tenu une séance d'information les 29 mai 2018, à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit.

Le premier chapitre du rapport décrit le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne et son encadrement réglementaire. Le deuxième chapitre présente les opinions et suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.



1. Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

Face à la décroissance de sa population, la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne souhaite se départir de sa Maison mère, située dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal, tout en demeurant sur le site au sein d'un nouveau bâtiment mieux adapté à ses besoins. Le projet de reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire est décrit dans ses grandes lignes, ci-dessous.

1.1 Le site

Acquis en 1900 par la congrégation pour y ériger un noviciat, le site qui accueille le complexe conventuel, objet du projet de reconversion, se trouve dans un secteur urbain à vocation résidentielle prédominante. Hormis des immeubles de quatre étages à plus forte densité implantés au nord du site (secteur Duff Court), le cadre bâti avoisinant présente une densité relativement faible, majoritairement constitué de bâtiments résidentiels à deux étages (résidences unifamiliales, maisons jumelées et plex). L'autoroute 20 traverse Lachine, à 200 mètres au nord du site. Plus au sud se trouve une zone industrielle en reconversion, le Centre hospitalier de Lachine, le parc LaSalle, ainsi que le fleuve Saint-Laurent (à 1 km). Le site est desservi par l'autoroute 20 (entrée à 2 km), et par plusieurs lignes de bus de la STM¹. La gare de train du Canal (à 15 min de bus) permet de joindre le centre-ville de Montréal.

Le site de 63 723 m², localisé dans un secteur d'intérêt archéologique², est délimité au sud par la rue Provost, voie accueillant des résidences, des petits commerces, ainsi que des établissements institutionnels, dont l'école primaire Philippe-Morin située directement devant le site, ainsi que deux autres écoles primaires à une dizaine de minutes de marche. À l'est du site, séparés par la rue Esther-Blondin (prolongement de la 18^e avenue), se trouvent l'école secondaire Dalbé-Viau et le Centre de formation professionnelle de Lachine, ainsi qu'un parc doté d'équipements sportifs. Le site est bordé sur tout son flanc ouest par une allée d'arbres qui le délimite du cimetière de Lachine. Le cimetière des Sœurs et un terrain prévu pour l'agrandissement du cimetière municipal jouxtant la propriété en son flanc nord ont été cédés par les Sœurs à la Fabrique de la paroisse. Au nord-est du site, un centre de la petite enfance ainsi qu'une résidence de ressources intermédiaires pour personnes âgées avoisinent la propriété.

Perché sur un promontoire, le complexe conventuel se compose d'un bâtiment massif en pierres grises qui se décline en trois ailes principales interreliées. Parallèle à la rue Provost, l'aile A, érigée entre 1906-09, accueille des chambres, des salles communes, et une chapelle au 4^e étage. Érigée entre 1936-38 pour y aménager une nouvelle Maison mère, l'aile B, en forme de T s'est greffée au centre de l'aile A. Elle abrite des zones de service, des salles communes et des chambres. Raccordée à l'extrémité est de l'aile B, l'aile C, parallèle à la rue Esther-Blondin et érigée en 1963-67, accueille une infirmerie, des bureaux administratifs, des salles communes, une piscine, ainsi

¹ Doc. 3.4, p. 11

² Doc. 3.1, p. 35

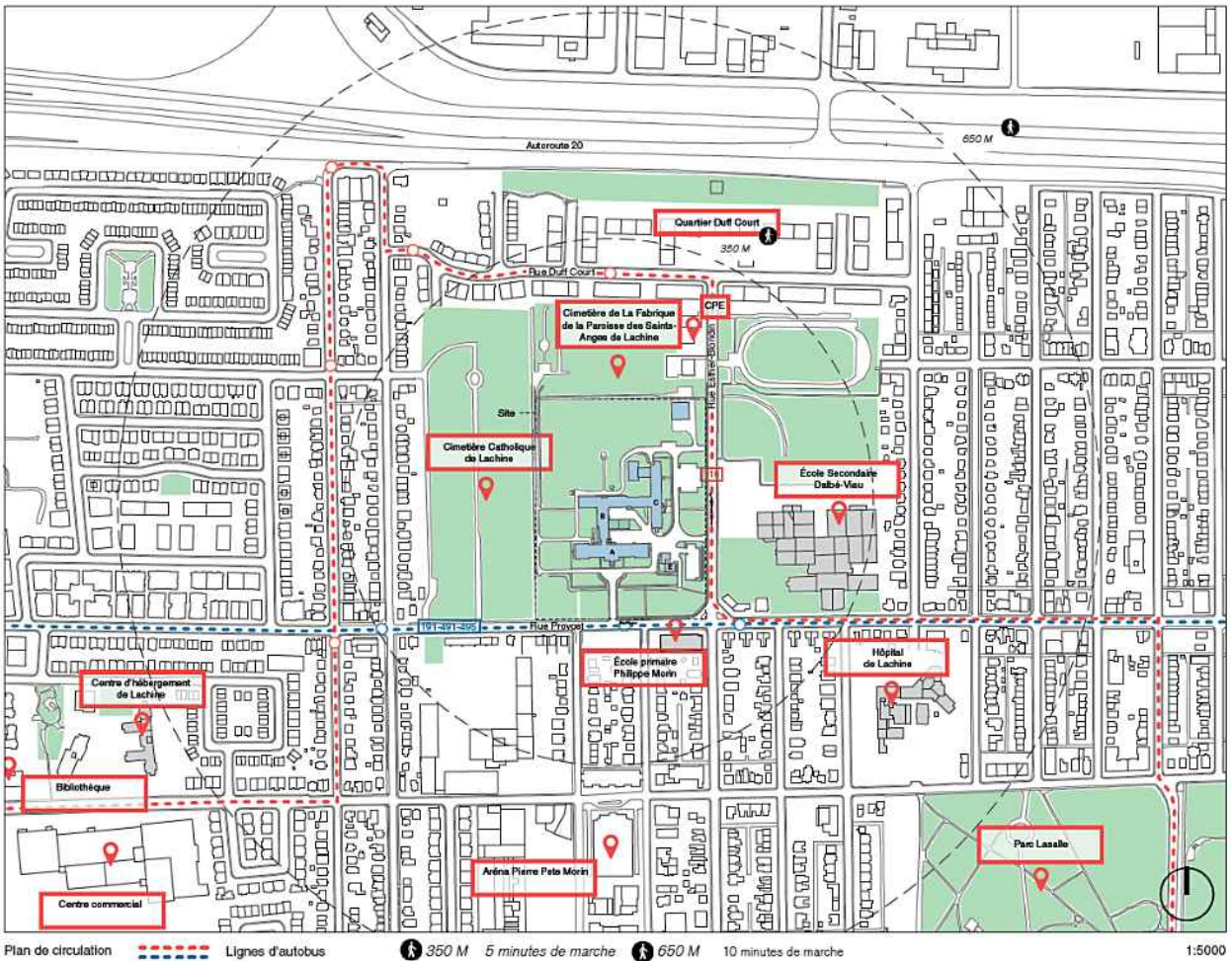
que les archives des Sœurs. Dans la cour intérieure formée par la jonction des trois ailes, un bâtiment d'un étage, concomitant à l'ensemble, abrite des équipements mécaniques.

Dernier vestige de la ferme qui se trouvait jadis sur le site, l'ancienne maison du chapelain, ainsi qu'un garage attenant se trouvent au sud-est du site. Deux aires de stationnement (érigées en 1967) dans le prolongement desquelles se trouvent, au nord-est du site, un entrepôt frigorifique et un garage, érigés en 1963, longent l'aile C. Le reste du site est occupé par des parterres gazonnés et arborés, notamment les restes d'un verger centenaire³.

Impliquées auprès de la communauté lachinoise en matière d'éducation (culture, art, sciences...), de soins, ou encore d'animation sociale (notamment auprès des femmes), près de 180 sœurs, âgées en moyenne de 87 ans, vivent sur le site, dont plus de la moitié dans l'aile infirmerie où elles côtoient une vingtaine de résidentes laïques. Près de 200 employés travaillent sur le site.

³ Doc. 1.1.1 et 3.1

Figure 1 : localisation du site (contexte urbain)



Source : doc. 3.1, p. 8

1.2 Description du projet

1.2.1 Le projet du promoteur

Le projet porté par Bâtir son quartier est issu d'un partenariat avec Habitations La Traversée (futur acquéreur et gestionnaire d'une grande partie du site⁴), Ædifica, le GRAME, et d'une collaboration avec l'arrondissement de Lachine. Ce projet propose la reconversion de la Maison mère en un milieu mixte résidentiel et prévoit la création d'environ 450 unités résidentielles. Pour ce faire, la construction de deux nouveaux bâtiments est nécessaire.

Le promoteur souhaite réaliser un projet mixte, multigénérationnel, écoresponsable, ouvert sur la communauté, tourné vers l'économie sociale, tout en garantissant la conservation des

⁴ Doc. 6.6.1

bâtiments existants, la mise en valeur patrimoniale du site, ainsi que son accessibilité sociale, économique et physique. Ainsi, le projet s'articule autour des orientations et valeurs suivantes⁵ :

- permettre l'intégration du site au tissu urbain et son appropriation par la collectivité;
- créer un ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des sœurs, des personnes à faible, modeste ou moyen revenu, et d'une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation;
- instaurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle;
- maintenir les emplois et la présence des sœurs sur le site;
- garantir l'occupation, l'entretien, les caractéristiques patrimoniales et l'esprit du lieu;
- reconnaître, à travers des interventions exemplaires, la mémoire des Sœurs de Sainte-Anne et leur importance dans l'histoire lachinoise;
- conserver et mettre en lumière les valeurs patrimoniales du site présentées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial (historique, architecturale et artistique, paysagère, sociale et symbolique)⁶;
- ancrer les interventions dans l'histoire du lieu;
- capitaliser sur la valeur ajoutée du patrimoine.

La réalisation de ce projet implique la construction initiale d'une nouvelle résidence pour les sœurs (dit bâtiment D), en lieu et place de l'entrepôt frigorifique et du garage attenant qui seraient détruits. Ce nouvel édifice, d'une hauteur maximale de sept étages hors sol, abriterait environ 155 unités résidentielles (majoritairement des chambres individuelles et des studios), une chapelle, des espaces communs, ainsi qu'environ 50 places de stationnement en sous-sol. Une terrasse et une toiture végétalisée sont aussi prévues. Composé de deux ailes de hauteurs différentes organisées autour d'une cour intérieure et d'un espace vert, le bâtiment aurait une programmation modulaire et évolutive afin de permettre, au fil du temps, la transformation des chambres en studios ou en appartements de deux chambres à coucher. L'ensemble serait d'une facture sobre et contemporaine^{7&8}.

Une seconde phase du projet consiste en l'aménagement, dans le respect des espaces intérieurs et de l'architecture existants, notamment l'alignement des fenêtres⁹, d'environ 73 appartements privés dans l'aile A, dont plus de 20 % seraient destinés aux grandes familles (3 chambres à coucher et plus)¹⁰.

⁵ Doc. 1.1.1, p. 8 et 9 et doc. 3.1, p. 45, 88 et 89

⁶ Doc. 3.3

⁷ Doc. 3.1, p. 53, 58 et suivantes

⁸ Le projet fait part de simples intentions architecturales

⁹ Doc. 6.4.1

¹⁰ Doc. 3.1, p. 53, 68 et suivantes

Une troisième phase du projet verrait la création d'environ 241 unités résidentielles, en vertu du volet II du programme AccèsLogis¹¹, pour des personnes âgées de 75 ans et plus ou en légère perte d'autonomie. Ces unités seraient situées dans les bâtiments B, C, et dans un nouveau bâtiment B+, où elles jouxteraient des bureaux, des espaces communs et des points de services.

Le nouveau bâtiment B+ serait d'une hauteur de huit étages hors sol et de la même hauteur (en mètres) que l'aile B, à laquelle il viendrait se greffer. Il communiquerait de plain-pied au niveau des rez-de-chaussée et rez-de-jardin; les étages supérieurs seraient reliés par des marches¹². On privilégierait le matériau minéral gris pour ce nouveau bâtiment¹³.

Les stationnements existants seraient reconfigurés, avec l'ajout de près de 60 unités de surface, portant ainsi l'offre à près de 195 unités sur l'ensemble du site (incluant les 50 places en sous-sol)¹⁴.

La construction des nouveaux édifices, tout comme le réaménagement des stationnements, impliquerait la coupe d'arbres. Le promoteur prévoit d'en replanter davantage¹⁵.

Dans une dernière phase du projet, la chapelle actuelle deviendrait une salle multifonctionnelle publique, avec un accès public par ascenseur depuis la cour intérieure. Il s'y tiendrait des activités compatibles avec l'usage résidentiel de l'aile A¹⁶.

Afin de limiter la circulation sur le site, l'accès aux bâtiments se ferait intégralement par la rue Esther-Blondin avec l'aménagement de quatre accès piétons, trois accès véhiculaires, incluant l'accès au stationnement souterrain. Un accès de livraison se rendrait au cœur de la cour formée par les ailes A, B, et C, en côtoyant un espace vert et l'ascenseur pour la chapelle. Un accès pour les véhicules d'urgence et de service serait conservé à partir de la rue Provost¹⁷.

Outre l'aménagement de cours intérieures et d'une terrasse réservée aux résidents, l'aménagement paysager du site comprendrait la plantation d'arbres, le maintien du verger et des espaces gazonnés, ainsi que de l'allée menant au cimetière des Sœurs¹⁸. Délimitées par un traitement paysager permettant de distinguer les espaces privés, publics et partagés, les parties sud, ouest et nord-ouest du site (pouvant représenter jusqu'à 30 % du site) seraient versées dans le domaine public. La Ville ou l'arrondissement assumerait la réalisation et l'entretien de ce nouveau parc public. Agrémenté de mobilier fonctionnel (bancs, tables de pique-nique) et d'une

¹¹ Doc. 5.6 et 5.6.1

¹² Doc. 3.1, p. 53, 68 et 73

¹³ Le projet fait part de simples intentions architecturales

¹⁴ Doc. 3.1, p. 53 et 103

¹⁵ Doc. 3.1, p. 104 et 105

¹⁶ Doc. 3.1., p. 74 et 75 et doc. 6.4.1 et 6.4.2

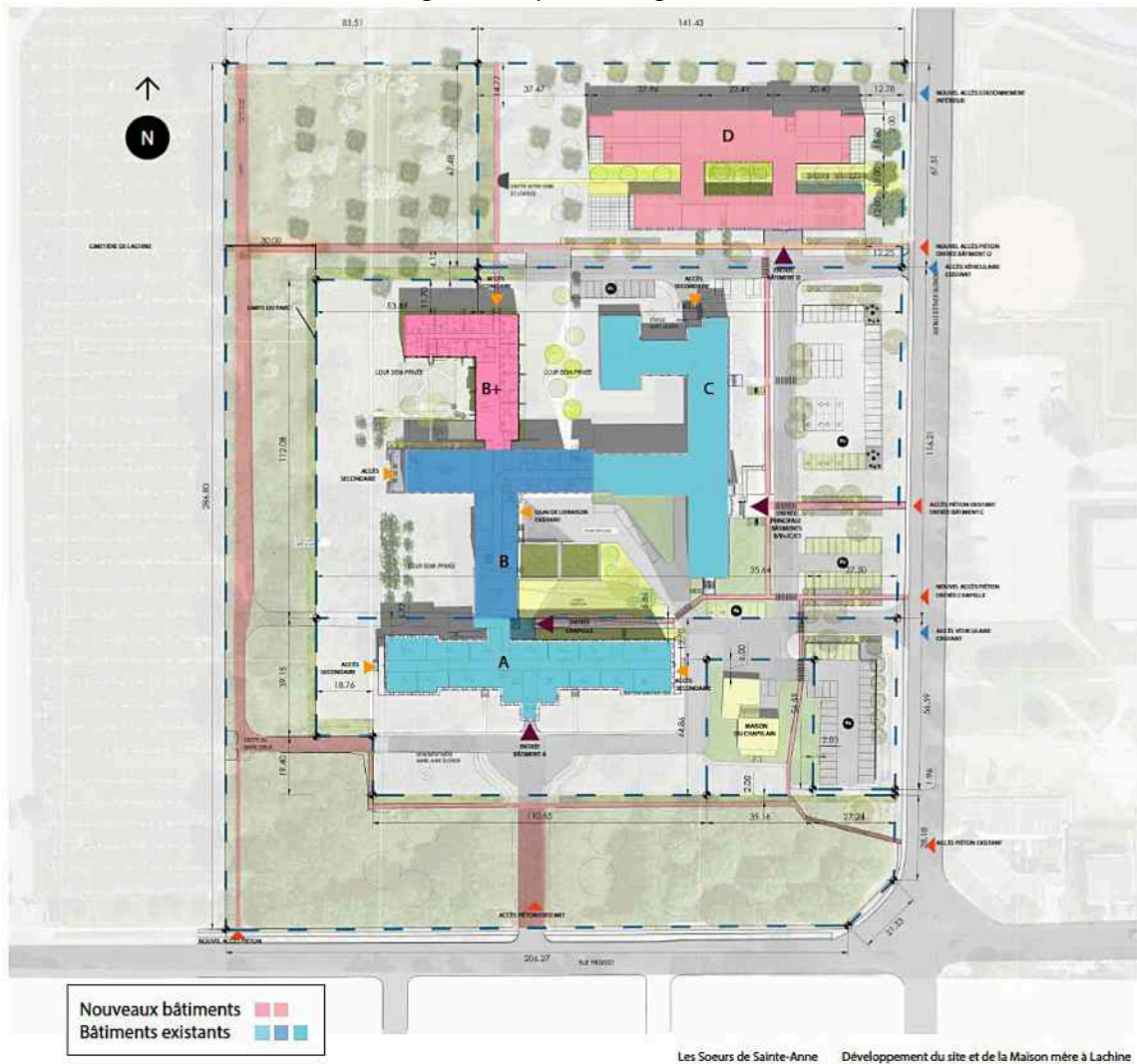
¹⁷ Doc. 3.1., p. 65, 82 et 83

¹⁸ Doc. 3.1, p. 78 et suivantes

promenade muséale, ce parc exclurait tout terrain de sport. Différentes orientations sont envisagées pour la programmation du site, notamment en matière d'éducation ou d'agriculture urbaine¹⁹.

Si des intentions sont évoquées pour la maison du chapelain, son usage n'est pas défini dans le projet²⁰.

Figure 2 : implantation générale



Source : adapté du doc. 1.1.3.1.2

¹⁹ Doc. 3.1, p. 76 et suivantes, p. 91, 109 et suivantes, doc. 3.9, doc 6.3.1 et doc. 6.4.1

²⁰ Doc. 3.1, p. 90 et 109 et suivantes

Le promoteur souhaite également faciliter l'accès sécurisé du site en proposant un réaménagement de l'intersection Esther-Blondin (18^e)/Provost et de la traverse piétonne reliant l'entrée principale du site à l'école Dalbé-Viau²¹.

Outre le maintien des archives des Sœurs dans l'aile C, le promoteur partage plusieurs intentions visant à bonifier le projet, tel que l'aménagement d'une coulée verte ou la mise en œuvre de mesures favorisant la mixité sociale et l'efficacité énergétique²².

Le projet ne prévoit pas accueillir d'établissement d'enseignement, alors que l'usage en serait autorisé dans le projet de règlement (voir ci-dessous), et que le promoteur a évoqué, en séance d'information, la possibilité d'accueillir des « classes temporaires »²³.

Enfin, l'accueil potentiel d'activités communautaires sur le site est évoqué à la marge sans être détaillé, alors même que le règlement les permettrait dans tous les bâtiments.

1.2.2 Les études du promoteur

Selon l'étude des conditions de circulation anticipées, le secteur ne subirait aucune détérioration significative et conserverait les mêmes conditions de circulation ainsi qu'une réserve de capacité. Cette étude juge l'offre de stationnement adéquate et conforme à la philosophie du Plan de transport de Montréal visant à réduire l'offre de stationnement pour privilégier les modes de transport alternatifs²⁴. Par ailleurs, l'impact du projet sur l'ensoleillement est limité au site²⁵. Enfin, un inventaire phytosanitaire des arbres sur site a été réalisé²⁶, ainsi que plusieurs études environnementales mettant en évidence de possibles enjeux de contamination des bâtiments et des sols, à l'est du site²⁷.

1.2.3 Échéancier du projet

Le promoteur envisage une réalisation du projet selon l'échéancier suivant :

Bâtiment D (nouvelle résidence des Sœurs)	2019/2020
Aménagement ailes A, B, C et B+	2021/2022
Aménagement des espaces verts	2021/2022
Mise en fonction de la salle multifonctionnelle	2023
Nouvelle définition de la maison du chapelain	Non déterminée

²¹ Doc. 3.1, p. 85 et 114

²² Doc. 3.1, p. 69, 85, 90 et suivantes, et 115

²³ Doc. 7.1, L. 1705-1720

²⁴ Doc. 3.4

²⁵ Doc. 3.1, p. 105 et suivantes

²⁶ Doc. 3.5

²⁷ Doc. 3.6, 3.7, 3.8

1.3 Projets de règlement et accord de développement

La réalisation du projet de reconversion de la Maison mère implique des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des dérogations au règlement de zonage de Lachine, portant principalement sur les usages et les hauteurs. La consultation publique, menée en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, porte sur deux projets de règlement²⁸.

Un premier règlement modifierait le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de faire passer l'affectation du sol de « couvent, monastère ou lieu de culte » à « secteur résidentiel » qui permet l'usage résidentiel mixte à prédominance sociale et communautaire, les espaces communautaires et les bureaux²⁹. Le nombre d'étages hors-sol autorisé passerait de 2 à 8 étages, au lieu de 1 à 4. Le taux d'implantation au sol serait faible à moyen, plutôt que moyen. Selon l'arrondissement, ces modifications répondent aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoires d'intérêt³⁰.

Un second règlement apporterait des dérogations au règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine³¹ afin de permettre la réalisation du projet, tel que décrit dans le Plan directeur³². Ainsi, la hauteur en étages pourrait aller jusqu'à 7 étages hors-sol pour le nouveau bâtiment D et à 8 étages hors-sol pour le nouveau bâtiment B+, au lieu de 2 à 6 actuellement³³. La hauteur maximale en mètres n'est pas mentionnée.

Les usages actuels³⁴ seraient complétés et précisés, lot par lot et niveau par niveau, par les usages suivants, tels que détaillés dans la grille des usages et des normes : habitations, résidences pour personnes âgées, bureaux (affaires, administration, professionnels), studios d'artistes et autres activités artistiques, établissements de services personnels (coiffeurs...), points de commerces (dépanneur, pharmacie...), restauration, salle de spectacles, activités sportives intérieures et salles d'exposition, enseignement et services sociaux (maison de jeunes, organismes communautaires...) ³⁵.

Le règlement apporterait également des dérogations en matière de densité, qui serait de 0,5 à 2 maximum selon les lots, contre 1,0 actuellement, et de taux d'implantation qui serait de 35 à 40 % selon les lots, contre 30 % actuellement, ainsi qu'aux marges et à l'alignement de construction.

²⁸ Doc. 1.1.3.1 et doc. 1.2.3.1

²⁹ Doc. 1.2.3.1

³⁰ Doc. 7.1, L. 350-364, et doc. 5.1

³¹ La propriété n'est actuellement pas conforme à plusieurs dispositions du cadre réglementaire en vigueur : des droits acquis lui sont reconnus

³² Doc. 3.1

³³ Doc. 1.1.3.1, p. 4

³⁴ Usages actuellement autorisés : garderie, école privée, culte, équipement sportif extérieur, services publics, édifices récréatifs, édifices culturels

³⁵ Voir doc. 1.1.3.1, p. 3 et 4 pour détails

Le projet de règlement qui autorise la démolition de l'entrepôt frigorifique et du garage situés au nord-est du site comporterait aussi des dispositions relatives à l'architecture, aux matériaux, au stationnement et aux accès véhiculaires, aux quais de chargement, à l'aménagement paysager, à la gestion des résidus de construction, ou encore à l'archéologie.

Afin de garantir la préservation des éléments patrimoniaux et la conservation des bâtiments existants, tout permis de construction serait soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont les objectifs et critères d'approbation détaillés seraient rédigés sur la base de l'énoncé d'intérêt patrimonial préalablement réalisé³⁶.

Enfin, une dérogation serait apportée au règlement sur le lotissement afin de désenclaver, au cadastre, le lot incluant la maison du chapelain³⁷.

En complément de ces règlements, le projet d'aménagement serait encadré par un accord de développement à être signé entre l'arrondissement et le promoteur³⁸. Celui-ci prévoirait principalement :

- la cession à la Ville de Montréal d'une partie du site (pouvant aller jusqu'à 30 %) pour l'aménagement d'un parc;
- les conditions de conservation, d'entretien et de mise en valeur de la chapelle de l'aile A;
- des servitudes de passage et d'usage public relatives à ces deux espaces.

1.4 Avis des instances consultatives

Après avoir émis un avis préliminaire favorable assorti de recommandations, le 30 janvier 2017, sur une première version du projet, le comité mixte, entité composée de membres du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal, a émis un avis favorable le 19 janvier 2018, sur une version modifiée du projet. Cet avis est assorti de recommandations visant notamment l'implantation et l'intégration des bâtiments, l'accessibilité de la chapelle, l'entretien, l'aménagement paysager, ou bien encore les liens avec le quartier³⁹.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Lachine a lui aussi émis un avis favorable unanime, le 19 janvier 2018, tout en recommandant d'augmenter le ratio de stationnement pour la partie résidentielle⁴⁰.

³⁶ Doc. 3.3

³⁷ Doc. 4.1, p. 21

³⁸ Doc. 4.1, p. 24 et 25, doc. 6.3.1 et doc. 7.1, L. 378-383

³⁹ Doc. 1.1.4.1 et doc. 1.1.4.2

⁴⁰ Doc. 1.1.4.5



2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Plus de 200 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle. La commission a reçu 16 contributions écrites, dont 9 ont été présentées à l'oral, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire. Le présent chapitre propose une synthèse des opinions, des préoccupations et des suggestions exprimées par les participants. Celles-ci portent sur l'accueil général du projet, sur sa conception, sur les usages projetés, ainsi que sur la prise en compte des besoins de la communauté.

2.1 Accueil général

Les participants à la consultation, après avoir pris le soin de remercier les Sœurs de Sainte-Anne pour ce legs à la communauté, accueillent favorablement le projet de reconversion, tout en pointant certains enjeux et en proposant certaines modifications⁴¹.

2.2 Conception/aménagement

Peu de citoyens se sont prononcés sur le bâti et l'architecture. En revanche, nombreuses ont été les opinions relatives aux aménagements des espaces extérieurs, à l'accès au site, au stationnement, à la densification ou à la prise en compte de la valeur patrimoniale dans le projet.

2.2.1 Architecture

Une citoyenne craint que le projet n'altère les bâtiments et leur architecture intérieure. De son côté, un participant souligne la qualité du projet en raison de la préservation de l'architecture des bâtiments existants, notamment de l'enveloppe de la chapelle. Une participante propose que certains éléments architecturaux rappellent le « fait religieux » (translucidité, design sobre, croix...), tandis qu'un autre souligne l'importance de conserver le point de vue depuis le 6^e étage⁴².

Le GRAME, tout comme Imagine-est et Marmott Énergies, souhaite une conception plus écologique du projet, suggérant, notamment, d'améliorer son efficacité énergétique, d'y intégrer des toits verts et des murs végétalisés. On propose aussi de faire du futur bâtiment B+ un exemple

⁴¹ Kim Gallup, doc. 8.4; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-268; Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3003-3008; Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1.1, L. 1855-1860; Mireille Bourdon, doc. 8.10; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1420; Richard Leonardo, doc. 8.14.1, L. 248-253; Stéphanie Sadorski, doc. 8.11; GRAME, doc. 8.5; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7

⁴² Stéphanie Sadorski, doc. 8.11; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-269; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 6; Bernard Blanchet, doc. 8.13

en la matière et l'on invite à opter pour la solution énergétique de la géothermie pour le chauffage et la climatisation du futur projet, tant pour les bâtiments neufs que pour les édifices existants⁴³.

L'organisme Société Logique souhaite que la conception du projet vise l'implantation d'un milieu de vie durable, inclusif, fluide, équitable et sécuritaire, prenant en compte les besoins de déplacements des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. Pour cela, l'organisme prône l'intégration du design universel à chaque étape et pour toutes les composantes du projet (bâtiments neufs, transformation des édifices existants, accès au site et aux bâtiments, aménagement du domaine public). Outre la mise en œuvre de 20 grands principes de design universel, l'organisme demande un continuum dans la « *chaîne de déplacement* »; il propose des solutions spécifiques au regard des enjeux propres au site (topographie, portes d'entrée, etc.)⁴⁴. Finalement, l'organisme souligne les enjeux liés à la conciliation du design universel et de la conservation patrimoniale. Reconnaisant qu'en la matière « *tout ne peut être conservé et tout ne peut être modifié* », l'organisme oriente notamment le promoteur vers les solutions identifiées dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal⁴⁵.

Concernant l'enjeu spécifique de la chapelle, un participant s'arrête sur l'enjeu de l'accessibilité publique à cet espace⁴⁶, tandis qu'un autre estime que « *l'acoustique remarquable du lieu* » devrait être préservée pour autant que les travaux d'isolation soient réalisés à l'extérieur de l'enveloppe⁴⁷.

2.2.2 Densification

Imagine Lachine-Est propose la densification du projet via la construction d'un bâtiment supplémentaire de 5-6 étages, le long de la rue Esther-Blondin, à la place des stationnements extérieurs. Cette réalisation comporterait, entre autres avantages, de construire des unités de logement supplémentaires, d'assurer la viabilité économique, d'augmenter la sécurité des piétons (« yeux sur la rue »), de répondre d'emblée aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite, de créer un stationnement en sous-sol, ou encore de réduire les îlots de chaleur⁴⁸.

⁴³ GRAME, doc. 8.5, p. 9; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7 et doc. 8.7.2, L. 2729-2837

⁴⁴ Société Logique, doc. 8.12

⁴⁵ Doc. 5.11, Portail du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal

⁴⁶ Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3091-3098

⁴⁷ Concerts Lachine, doc. 8.3.2, L. 2434, L. 2448-2454 et L. 2491-2497

⁴⁸ Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 6 et suivantes

2.2.3 Aménagement des espaces extérieurs et parc public

Les participants ont exprimé leur satisfaction quant à la préservation des espaces verts du site. Ils souhaitent voir se perpétuer l'esprit de ces lieux calmes et propices au recueillement. Par incidence, ils s'accordent pour appuyer des aménagements et une programmation du site à même de préserver la quiétude des lieux, de conserver le patrimoine arboricole, de valoriser le legs éducatif et historique des Sœurs, et de contribuer à la mixité générationnelle et socioculturelle⁴⁹.

On propose, entre autres, d'aménager des espaces pour des classes vertes, des balançoires, des glissades et stations d'exercices multigénérationnelles, une promenade muséale et éducative. On s'accorde sur l'exclusion de terrains de pratique sportive intense (tel que les jeux de balle) que l'on voit plutôt s'établir dans les cours d'école avoisinantes⁵⁰.

À l'instar du groupe de travail en sécurité alimentaire de Concert'Action Lachine qui souhaite que ce lieu contribue à la construction d'un système alimentaire de proximité, on propose, entre autres, d'y accueillir de l'agriculture urbaine, de développer le patrimoine végétal et d'y accueillir des classes vertes⁵¹.

En matière de gestion des espaces extérieurs, on souhaite que la communauté puisse s'approprier le futur parc, allant même jusqu'à suggérer une gestion partagée de cet espace, notamment pour assumer l'entretien de celui-ci⁵². Dans cette optique, le GRAME suggère que ce parc devienne un parc d'agglomération, estimant que les moyens alloués dans ce cadre seraient plus adéquats à sa préservation et à son animation⁵³.

Un intervenant, responsable de la gestion du cimetière des Sœurs et de la future extension du cimetière de Lachine, est venu faire part de sa crainte de perdre son accès à ces deux espaces situés au nord de la propriété des Sœurs. Il demande la création d'un accès via la rue Provost au sud-est du site rejetant, par ailleurs, l'idée d'un nouvel accès via le cimetière, le secteur Duff Court, ou la rue Esther-Blondin⁵⁴.

D'autres propositions ont émergé pour l'aménagement et l'animation des autres espaces extérieurs du site. On souhaite qu'ils fassent une large place aux transports actifs. Dans cette optique, Imagine Lachine Est propose la création d'une « rue conviviale » à l'est du site, c'est-à-

⁴⁹ CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 263-269; Bernard Blanchet, doc. 8.13; Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 5

⁵⁰ Membres parents Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1

⁵¹ GRAME, doc. 8.5, p. 6; Concert'Action Lachine/groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine, doc. 8.6; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1530

⁵² GRAME, doc. 8.5, p. 7

⁵³ GRAME, doc. 8.5.2, L. 2035-2039 et L. 2187-2212

⁵⁴ Fabrique des Saints-Anges et le cimetière catholique de Lachine, doc. 8.2.3, L. 643-985

dire un espace de circulation apaisé, accessible à tous les utilisateurs de l'espace public, où se côtoieraient automobiles, piétons, cyclistes et badauds. Des aménagements spécifiques, tels que des dalles de gazon alvéolées, permettraient, de surcroît, de contribuer à la réduction d'un potentiel îlot de chaleur⁵⁵. Dans une même volonté, le GRAME et Société Logique suggèrent, quant à eux, des aménagements sécuritaires favorisant la circulation des piétons sur le site, tel qu'un marquage au sol clair des axes de circulation piétonniers.

2.2.4 Stationnement sur le site

Des organismes estiment que la création de nouvelles places de stationnement ne devrait se faire qu'en sous-sol. On souhaite le verdissement des espaces de stationnements actuels et la création de places réservées aux personnes à mobilité réduite, aux véhicules électriques, aux véhicules en libre-service et à l'autopartage. Enfin, on invite à obtenir une certification de stationnement écoresponsable et à réfléchir à l'option de stationnement partagé avec l'école Dalbé-Viau⁵⁶. À l'inverse, certains participants craignent que l'offre de stationnement du projet soit insuffisante et exigent la création d'unités supplémentaires⁵⁷.

2.2.5 Accès au site

Plusieurs participants demandent l'ouverture du futur parc public sur la rue Provost en face des 18^e, 19^e et 20^e avenues, doublé de l'aménagement de traverses piétonnières et cyclables sécurisées d'aplomb avec celles-ci. Les membres parents du conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin suggèrent l'aménagement d'une traverse piétonne dans tous les sens à l'intersection Provost/Esther-Blondin (18^e), tandis qu'un participant propose une coulée verte nord-sud à l'est du site⁵⁸.

Alors qu'une participante juge la desserte du site en transport collectif aléatoire et insuffisante, un organisme invite à une meilleure prise en compte des alternatives à l'automobile individuelle pour répondre aux enjeux d'accessibilité du site⁵⁹.

2.2.6 Valeur patrimoniale

De nombreux participants ont souligné l'importance de perpétuer l'esprit des lieux, en mettant en œuvre les conditions nécessaires au maintien du legs des Sœurs, tant matériel qu'immatériel, principalement en matière d'éducation que l'on voit comme « *l'élément unificateur des différents*

⁵⁵ Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 9 et 10

⁵⁶ GRAME, doc. 8.5, p. 7 et 8; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 8

⁵⁷ Marie Sullivan, doc. 8.8; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1399-1414; Richard Leonardo, doc. 8.14

⁵⁸ Membres parents du Conseil d'établissement de l'école primaire Philippe-Morin, doc. 8.1.1, L. 1835-1844; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9; GRAME, doc. 8.5, p. 9

⁵⁹ Marie Sullivan, doc. 8.8; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7

*aspects du projet*⁶⁰ ». Ainsi, Héritage Montréal estime que la question patrimoniale devrait être « *la source d'un projet génial* » soulignant qu'on « *ne fait pas ici un projet d'habitation intergénérationnel. On fait revivre un lieu qui a déjà beaucoup de puissance et beaucoup de présence et beaucoup de sens*⁶¹. »

On souhaite que la prise en compte de la valeur patrimoniale architecturale et institutionnelle de l'ensemble conventuel se traduise par la réalisation de travaux respectueux des bâtiments existants, comme de l'esprit des lieux⁶².

Plus spécifiquement, une citoyenne s'inquiète de l'omission de l'importante collection d'archives des Sœurs dans la programmation actuelle. Elle affirme qu'il y a « *obligation* » de les conserver sur place, dans leurs locaux actuels. Elle y voit une valeur ajoutée à « *la logique d'un programme mémoriel* », notamment dans le cadre de la création « *d'une promenade muséale, si l'on veut sortir de l'attrape touriste et s'ancrer dans un projet significatif*⁶³ ».

Outre le souhait unanime de conserver la chapelle et le clocheton, on demande de réfléchir à la conservation de la salle des malles, de certains biens spécifiques des Sœurs (meublier, tableaux, etc.) et du studio d'art, tant pour son utilité que pour sa valeur patrimoniale immatérielle⁶⁴.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette ambition patrimoniale, on voudrait la mise en place d'un montage juridique et financier garantissant le maintien, la préservation et l'entretien des éléments patrimoniaux matériels (archives, chapelle, clocheton...) et immatériels (valeurs, histoire...) des Sœurs, à court, moyen et long terme. On avance, entre autres options de solution, la création d'une fiducie, la mise en place d'une emphytéose, la déconnexion du sol et du bâti, le recours aux outils offerts par la nouvelle politique culturelle du Québec, l'amélioration des mesures fiscales et de financement, l'expérimentation d'usages transitoires, la tenue de consultations, ou bien encore la création de dispositifs législatifs et réglementaires plus adéquats⁶⁵.

Plus largement, Héritage Montréal formule le vœu que la reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne soit un modèle de reconversion exemplaire des grands ensembles religieux, tant au niveau montréalais que provincial. Dans ce cadre, on demande notamment l'évolution du Plan d'urbanisme et l'on recommande la création d'un registre du patrimoine institutionnel montréalais⁶⁶.

⁶⁰ Concerts Lachine, doc. 8.3.2, L. 2322-2326; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 1 et 4, doc. 8.4.3, L. 1026-1027, L. 1073-1075

⁶¹ Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3143-3153

⁶² Héritage Montréal, doc. 8.15; GRAME, doc. 8.5.2, L. 1993-2005

⁶³ Kim Gallup, doc. 8.4, p. 4

⁶⁴ Kim Gallup, doc. 8.4, p. 5 et 6; Bernard Blanchet, doc. 8.13

⁶⁵ Héritage Montréal, doc. 8.15; Kim Gallup, doc. 8.4, p. 2, 5 et 7 et doc. 8.4.2

⁶⁶ Héritage Montréal, doc. 8.15

2.3 Fonctions et usages

Les participants se sont prononcés sur le projet de salle multifonctionnelle, sur l'usage résidentiel, mais aussi sur des usages non prévus au Plan directeur tels que les activités communautaires.

2.3.1 Chapelle/salle multifonctionnelle

On approuve majoritairement la reconversion de la chapelle en salle multifonctionnelle accessible au public, notamment Concerts Lachine qui fait diverses propositions de programmation qu'il voit comme autant de vecteurs de mixité et d'ouverture sur la communauté⁶⁷.

Une participante se demande toutefois si « *l'on ne duplique pas des espaces et des fonctions déjà présents sur le territoire* », au risque de compromettre la viabilité et l'entretien de cet ensemble à long terme⁶⁸. Au contraire, un autre citoyen ne voit pas de risque de « *dédoublement* » et voit dans le projet une offre complémentaire, potentiellement lucrative, venant répondre à des besoins spécifiques dans le secteur⁶⁹.

Un participant souhaite, quant à lui, que la chapelle maintienne une activité de culte (même de manière sporadique)⁷⁰.

2.3.2 Résidentiel

Les avis sont partagés sur l'usage résidentiel.

Plusieurs participants voudraient une augmentation sensible de la part de logements prévus pour les familles, et une baisse corrélative du nombre de logements prévus pour les aînés⁷¹. On souhaite l'aménagement de logements locatifs, en particulier des habitations sociales et communautaires accueillant des familles et des travailleurs à faible, modeste, ou moyen revenu. Pour ce faire, on recommande de faire « *la photo correcte, géographique, du type de logement, du nombre d'unités*⁷². » Un organisme salue, quant à lui, la création de logements pour personnes âgées, car le secteur ne peut plus accueillir de familles, en raison notamment de la saturation de ses écoles⁷³.

⁶⁷ Concerts Lachine, doc. 8.3

⁶⁸ Kim Gallup, doc. 8.4, p. 6, doc. 8.4.3, L. 1225-1233

⁶⁹ Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1505-1527

⁷⁰ CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 281-312

⁷¹ Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7, p. 5; Bernard Blanchet, doc. 8.13

⁷² Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1454-1475, L. 1657-1695; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7.2, L. 2645-2695; Marie Sullivan, doc. 8.8

⁷³ CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 271-272; L. 499-530

Quel que soit l'agencement retenu, plusieurs participants ont exprimé le souhait que les logements bénéficient en priorité aux Lachinois.

Une participante s'oppose à la création de logements dans l'actuel studio d'art⁷⁴, tandis qu'une autre s'étonne de l'absence, dans le Plan directeur, de coût estimatif pour les logements privés prévus dans l'aile A⁷⁵.

Enfin, on salue le maintien des Sœurs sur le site, notamment pour contribuer à la préservation de leur patrimoine immatériel⁷⁶.

2.3.3 Activités communautaires et autres fonctions

Autorisées par le projet de règlement dérogeant au règlement de zonage de Lachine, mais peu ou pas présentes dans le projet à l'étude, les activités communautaires et les usages d'enseignement ont fait l'objet de plusieurs commentaires et propositions.

Faisant le constat de la saturation des espaces communautaires existants face à un besoin croissant, un participant est venu soutenir la proposition de création d'un centre communautaire dans les bâtiments existants⁷⁷. Cette proposition est appuyée par la CDEC LaSalle-Lachine qui y voit également une opportunité de mener une réflexion sur la prise en compte des enjeux sociaux dans le projet⁷⁸. Plus spécifiquement, on revendique l'accès à la piscine, aux salles communes et au studio d'art, ainsi que la création d'une cuisine communautaire ou d'un bistro-boutique dans la maison du chapelain⁷⁹.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a, tout comme la CDEC LaSalle-Lachine, fait le constat d'un manque d'écoles dans le secteur, sans pour autant faire part d'intentions spécifiques quant au projet à l'étude⁸⁰.

Finalement, on approuve la volonté de maintenir les emplois actuels sur le site et l'on souhaite la présence de services de proximité à même le site⁸¹.

⁷⁴ Kim Gallup, doc. 8.4.3, L. 1078-1090

⁷⁵ Marie Sullivan, doc. 8.8

⁷⁶ Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3135-3141

⁷⁷ Bernard Blanchet, doc. 8.13

⁷⁸ Concert'Action Lachine/groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine, doc. 8.6; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 353-357

⁷⁹ Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1487-1504, L. 1564-1569, L. 1596-1630 et L. 1679-1691

⁸⁰ Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9

⁸¹ CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 272-274; Bernard Blanchet, doc. 8.13

De façon plus périphérique, une citoyenne craint les éventuelles répercussions du projet sur les aqueducs du secteur et se prononce pour l'interdiction de la consommation et la culture de cannabis sur le site⁸².

2.4 Concertation avec le milieu

Plusieurs participants ont regretté que le promoteur n'ait pas associé dès le départ la communauté lachinoise, en particulier le milieu communautaire, à la conception, à la programmation, ou encore à l'ancrage du projet dans son milieu. On craint que la communauté soit réduite au rang de spectatrice « *sans avoir forcément (ses) propres enjeux pris en compte dans une solution qui aurait pu être intégrée. Ou mieux intégrée.* » La CDEC LaSalle-Lachine regrette particulièrement l'absence de concertation avec les habitants et le Comité de vie du quartier Duff Court. Pour un participant « *ces gens-là doivent faire partie intégrante du processus dans le devenir du volet communautaire*⁸³. »

Enfin, de nombreux participants émettent le souhait d'être associés à la définition de la suite du projet, tant pour les aspects communautaires, que sur des aspects plus ciblé, tels que l'élaboration d'un « *programme fort* » autour de la conservation de la chapelle et du clocheton⁸⁴.

⁸² Marie Sullivan, doc. 8.8

⁸³ CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 312-366, L. 342-343, L. 405-421, L. 438-451 et L. 466-470; Bernard Blanchet, doc. 8.13.2, L. 1416-1418

⁸⁴ CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.16.1, L. 312-366, L. 405-421, L. 438-451 et L. 466-470; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 8.9; Héritage Montréal, doc. 8.15.1, L. 3023-3024; Imagine Lachine Est et Marmott Énergies, doc. 8.7; Bernard Blanchet, doc. 8.13 et doc. 8.13.2, L. 1416-1418; Kim Gallup, doc. 8.4.3, L. 1124-1029 et L. 1161-1163

3. Les constats et l'analyse de la commission

Le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne proposé par Bâtir son quartier contient, pour l'ensemble du domaine, des indications claires quant au maintien de ce que beaucoup d'intervenants ont appelé « l'esprit des lieux ». D'emblée, le promoteur nous indique que le projet aura à se modifier constamment : « ... *ce travail-là est toujours en itération (...) il va sans doute encore évoluer*⁸⁵ ». Bâtir son quartier et l'arrondissement ont néanmoins voulu consulter la population sur une première version du projet.

La suggestion du comité mixte de présenter un Plan directeur a été entendue par le promoteur. La commission a étudié cette ébauche prometteuse à finaliser. La majorité des commentaires citoyens entendus ou lus soutiennent l'initiative de reconversion et visent à apporter des bonifications au projet.

Plusieurs éléments majeurs sont encore sans réponses. L'absence de ceux-ci menace, selon la commission, la concrétisation du projet. Les demandes de dérogations au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine sont multiples et les accepter pourrait permettre, au final, la réalisation d'un tout autre projet, bien que cela ne soit manifestement pas l'intention initiale du promoteur ou de l'arrondissement.

Au-delà de la faisabilité financière à démontrer, la commission a voulu s'assurer de la pérennité du projet. Comme l'a souligné Héritage Montréal⁸⁶, il manque un outil essentiel de gouvernance pour que les partenaires futurs et présents puissent collaborer de manière optimale.

Bien que Bâtir son quartier se soit concerté avec la communauté religieuse, l'arrondissement de Lachine, le GRAME et AEdifica, et qu'il ait bénéficié de l'aide de plusieurs instances de la ville-centre⁸⁷, la commission, à l'instar de plusieurs intervenants, aurait souhaité qu'il se concerte aussi, en amont, avec des acteurs locaux représentant la population.

3.1 Le projet de règlement

Le projet de reconversion tel que présenté par le promoteur implique, pour sa réalisation, des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des dérogations au règlement de zonage de Lachine, telles que décrites dans la section 1.3 du présent document.

Les commissaires ont écouté avec attention toutes les personnes et les organismes qui leur ont donné leur point de vue. Il s'en dégage une volonté de reconnaître l'apport de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne dans le développement de Lachine et dans sa mission éducative envers les femmes. On souligne la valeur historique, architecturale, artistique et paysagère du

⁸⁵ Doc. 7.1, L. 506 et suivantes

⁸⁶ Doc. 8.15, p. 2

⁸⁷ Doc. 7.1, L. 505

site. Tous les participants veulent, à l'instar du promoteur, conserver « l'esprit des lieux ». Bien que le Plan directeur, tel que présenté, reçoive un accueil généralement favorable, il nécessite des modifications.

L'arrondissement et le promoteur déclarent vouloir garder l'intégrité architecturale des bâtiments patrimoniaux. Toutefois, la commission constate que ceux-ci ne sont pas protégés légalement. Tout permis de construction devra être approuvé par les autorités municipales et encadré par un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); la commission juge toutefois que la valeur patrimoniale matérielle et immatérielle du site devrait jouir d'une plus grande garantie. Les villes ont le pouvoir de citer des éléments de patrimoine dont la signification participe à l'identité d'une localité. Dès lors, une municipalité peut imposer des conditions pour la réalisation de divers travaux sur un bien patrimonial cité.

Recommandation #1

La commission recommande à l'arrondissement de Lachine, en collaboration avec la Ville de Montréal, d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel pour citer le site de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.

À l'examen du projet de règlement autorisant des dérogations au règlement de zonage de Lachine, la commission considère que celui-ci est trop vague et trop permissif. Dans sa forme actuelle, le projet de règlement permettrait des usages sur lesquels les citoyens n'ont pas été conviés à se prononcer, par exemple : des copropriétés, des résidences privées pour personnes âgées ou une institution d'enseignement.

Outre les usages à restreindre, la commission soulève aussi l'enjeu des hauteurs permises. Le projet de règlement définit le nombre d'étages permis pour les nouveaux bâtiments. Néanmoins, il ne comporte aucune indication sur la hauteur maximale en mètres. Il n'y a aucune garantie de conserver la « prédominance, la cohérence et la rigueur de l'Aile A », tel que souhaité par le promoteur⁸⁸.

Pour la commission, le projet de règlement nécessite des modifications majeures. Entre autres, la grille des usages et des normes⁸⁹ doit être revue en profondeur.

⁸⁸ Doc 3.1, p. 28 et suivantes

⁸⁹ Doc. 1.1.3.1, p. 3 et suivantes

Recommandation #2

La commission recommande à l'arrondissement que le projet de règlement soit modifié pour qu'il :

- **corresponde uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population;**
- **énonce clairement la hauteur maximale en mètres des bâtiments à construire, sachant que ceux-ci ne devraient, en aucun cas, dépasser la hauteur de la corniche du bâtiment A.**

D'autre part, la commission convient que la démolition d'un entrepôt frigorifique et d'un garage pour établir une résidence destinée aux Sœurs de la Congrégation ne contrevient pas à « l'esprit des lieux ». Ceux-ci n'ont aucun caractère historique ou architectural. Il en est de même pour le changement de densité. S'y opposer empêcherait la congrégation de vivre dans un cadre bâti adapté à ses besoins et de concrétiser sa volonté de faire de sa Maison mère un legs à la population lachinoise.

Le défi d'aménager des bâtiments historiques et de les arrimer à de nouveaux bâtiments répondant à de nouvelles normes de construction ne peut nous faire oublier qu'il est impératif que toute personne, de tout âge et de toute condition physique, ayant des limites fonctionnelles permanentes ou temporaires puisse jouir d'une circulation « aisée, fluide, sécuritaire et équitable⁹⁰ ». Ainsi, la commission relève l'incongruité de relier les étages des bâtiments B et B+ par des escaliers, alors que ceux-ci sont destinés à des personnes âgées de plus de 75 ans ou en légère perte d'autonomie. Ce devoir d'accessibilité universelle devrait également s'appliquer à l'aménagement extérieur du parc et des aires communes. Rappelons que la Ville de Montréal a adhéré à la notion d'accessibilité universelle en 2002.

Recommandation #3

La commission recommande que le projet de règlement indique des obligations plus détaillées en matière d'accessibilité universelle applicables à toutes les composantes du projet tant pour l'aménagement intérieur qu'extérieur, tout en préservant l'architecture originelle des bâtiments patrimoniaux.

3.2 Le mode de gouvernance

Lors de la séance d'information et par échanges de courrier⁹¹, la commission a voulu mieux comprendre le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs actuels : la Congrégation, l'arrondissement, l'organisme Bâtir son quartier et La Traversée. Au-delà de la viabilité financière du projet, la commission cherchait à comprendre la chaîne de transmission de propriété, la tenure légale des différents bâtiments et à clarifier les rôles des propriétaires devant partager des espaces communs. Ces questions ont aussi préoccupé plusieurs intervenants qui ont soumis

⁹⁰ Doc. 8.12, p. 5

⁹¹ Doc. 6.6 et doc. 6.6.1

des structures juridiques possibles telles une fiducie d'utilité sociale ou foncière, ou bien une emphytéose.

La structure juridique devra faire l'objet d'une réflexion approfondie. Selon la commission, cette instance légale de décision devrait être établie avant même que la Congrégation ne vende sa propriété ou ne cède à l'arrondissement un terrain pour l'édification d'un parc public.

Recommandation #4

La commission recommande à la Congrégation, à l'arrondissement et à Bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs.

3.3 Conversion du site

3.3.1 L'architecture

Le Plan directeur souligne la grande qualité de l'ensemble conventuel : « la qualité de composition et l'harmonie de l'ensemble »; « la qualité des matériaux »; « la qualité de son entretien »; « le degré d'authenticité élevé de l'ensemble conventuel ». Le site représente, pour la communauté, une oasis de verdure et de prestige.

L'aile A, érigée en 1906, suit les règles de l'art classique avec un socle de pierres bosselées (un étage), surmonté de quatre étages de pierres de taille légèrement bosselées, une large corniche classique en métal, puis un dernier petit étage recouvert de métal. Selon les règles néo-classiques palladiennes, les corps de logis aux extrêmes ainsi que celui au centre sont en projection par rapport au reste du bâtiment, et l'entrée monumentale au centre fait partie d'une tour surmontée par un clocheton. Le tout est dans un style néo-classique très rigoureux, impeccable sur le plan architectural, et construit de matériaux de grande qualité.

L'aile B, ajoutée en 1936, suit les mêmes règles architecturales, mais de façon plus modeste, tous les éléments néo-classiques étant plutôt minimalistes, selon les goûts de cette époque de transition. Nous notons qu'elle s'harmonise bien avec le bâtiment A auquel elle est rattachée.

L'aile C, datant de 1963, propose un vocabulaire moderniste issu directement de l'école Bauhaus. Nous notons toutefois que l'idée du socle (1^{er} étage) différencié du reste avec des matériaux de texture et couleur différentes, ainsi que la reprise de l'idée d'une tour monumentale (mais sans clocheton), permet de faire le lien visuel et volumétrique avec l'aile originelle. Ce dialogue architectural a pour effet de rehausser la qualité esthétique de l'ensemble.

Le site est donc cohérent architecturalement, malgré les différentes époques de construction. La commission note avec satisfaction que l'approche architecturale contemporaine prévue pour les nouvelles ailes B+ et D s'ancre dans cette démarche évolutive. Ainsi, aux yeux de la commission,

ce dialogue avec les bâtiments existants ne porterait pas ombrage aux composantes et au caractère monumental du bâtiment principal.

3.3.2 L'usage des bâtiments

Bien que la majorité des bâtiments soit vouée à une occupation résidentielle, le Plan directeur prévoit la réaffectation de certains espaces à des fins sociocommunautaires, de bureaux et de services⁹². Le projet de règlement autoriserait d'ailleurs ces usages.

En ce qui concerne l'offre sociocommunautaire, le Plan directeur se fait pourtant discret. Il est bien sûr question d'ouvrir la chapelle à des présentations culturelles, ou le parc à des activités communautaires, mais ce n'est là qu'une ébauche. La cuisine actuelle, sise dans l'aile B, pourrait offrir un service de traiteur pour des clientèles spécifiques, ou même une clientèle à l'extérieur du site.

La Traversée élargirait domicile dans les bureaux prévus dans le bâtiment C. Les archives de la Congrégation y resteraient. On ajoute que d'autres espaces de bureaux seront disponibles dans l'aile C, sans toutefois préciser leur nombre, leur superficie et surtout leur usage. On note aussi que le bâtiment D, après l'occupation des Sœurs, pourrait éventuellement offrir des espaces de bureaux au niveau 1.

La commission a entendu plusieurs demandes pour que des espaces puissent desservir les organisations communautaires, tant pour leurs bureaux que pour leurs activités. « *Le lieu des Sœurs de Sainte-Anne est approprié pour que le volet communautaire fasse partie intégrante de son développement, pour créer le milieu de vie tant recherché à Lachine*⁹³. » La commission est sensible à ces demandes.

Le projet prévoit aussi des points de services, tels pharmacie, clinique, café, guichet bancaire, etc., ce qui semble, pour la commission, des éléments essentiels pour répondre aux besoins d'une population vieillissante et en perte d'autonomie.

En ce qui concerne la maison du chapelain, il faut se référer aux propositions supplémentaires du GRAME (en annexe du Plan directeur) pour y trouver des exemples d'usages, dont un bistrot-boutique et sa terrasse, lieu de vente des produits du verger⁹⁴. Le promoteur a prévu de s'y pencher lorsque le bâtiment deviendra disponible.

Recommandation #5

La commission recommande d'augmenter les espaces destinés aux organismes communautaires, tant pour leurs bureaux que pour accueillir leurs programmes d'activités.

⁹² Doc. 3.1, p. 90

⁹³ Doc. 8.13

⁹⁴ Doc. 3.1, p. 109

3.3.3 La chapelle et autres espaces patrimoniaux

Sise aux 4^e et 5^e étages du côté sud-ouest de l'aile A, la chapelle des Sœurs de Sainte-Anne a fait l'objet de nombreux commentaires et recommandations. Cet espace de 606 mètres carrés au premier plancher est d'inspiration baroque. Tribunes, colonnes corinthiennes, dorures, plafond à caissons, orgue Casavant, chemin de croix et tableaux religieux, bancs et confessionnaux de bois⁹⁵, sont autant d'éléments qui méritent respect et considération, bien que leur intérêt soit davantage patrimonial que muséal.

Le comité mixte manifeste beaucoup d'inquiétude par rapport au sort réservé à la chapelle dans le projet. « *Le comité est très inquiet par rapport à la programmation de la chapelle, dont la localisation au 4^e étage d'un bâtiment résidentiel soulève des enjeux d'accessibilité et d'exploitation significatifs : coût lié à l'installation d'un ascenseur, absence de connexion directe avec les espaces extérieurs réduisant la flexibilité de l'espace communautaire, nuisances sonores potentielles en lien avec les occupants voisins, etc.*⁹⁶ ».

Faisant écho à ces considérations, Héritage Montréal souligne « *l'enjeu des chapelles perchées*⁹⁷ ». L'organisme a fait ressortir la difficulté de protéger et mettre en valeur ces espaces enclavés au sein d'une propriété privée⁹⁸. L'enjeu de la désacralisation a également été soulevé.

La commission note que La Traversée a déjà une expérience quant à l'utilisation alternative d'une chapelle. Cette dernière donne l'exemple de la chapelle reconvertie à Habitat et Espace Fullum, qui accueille présentement toutes sortes de fonctions : banquets et soirées corporatives, assemblées annuelles, colloques, activités socioculturelles, etc. L'endroit sert aussi, à l'occasion, de salle à manger pour les résidents de l'immeuble. La commission craint que ce genre d'activités vienne dénaturer l'esprit des lieux et le caractère patrimonial de la chapelle des Sœurs de Sainte-Anne. De plus, la programmation ne devrait pas contrevenir à la quiétude et l'intimité auxquelles les futurs résidents des condos peuvent s'attendre.

Ainsi, les activités proposées par Concert Lachine semblent être mieux adaptées à une chapelle enclavée dans un milieu résidentiel patrimonial⁹⁹. L'organisme souligne, par ailleurs, la qualité de l'acoustique de la chapelle.

Pour la commission, il faudra répondre à un autre défi particulier : son emplacement dans un immeuble résidentiel privé. En effet, l'accès à la chapelle, tel que proposé par le promoteur, nous apparaît problématique. Il est prévu que le public pourra y accéder par un ascenseur dont

⁹⁵ Doc. 3.3, p. 7

⁹⁶ Doc. 1.1.4.1, p. 3

⁹⁷ Doc. 8.15

⁹⁸ Doc. 7.2, L. 3080-3110

⁹⁹ Doc. 8.3

l'entrée se trouverait dans la cour intérieure formée par les ailes A, B et C. Les résidents, eux, s'y rendraient par l'intérieur. La localisation de l'ascenseur est loin d'être idéale. Bien qu'un réaménagement de la cour soit prévu pour en améliorer l'esthétique, il n'en demeure pas moins que le public, pour avoir accès à l'ascenseur qui mène à la chapelle, devra emprunter un plan incliné vers le sous-sol, au fond d'une cour quasi fermée qui accueille des aires de services et des camions de livraison. L'arrivée au 4^e étage, dans un petit espace, s'avérerait également problématique, tant pour les visiteurs que pour les résidents.

D'autre part, la capacité de l'ascenseur projeté pose aussi problème. Tant le promoteur que ses fournisseurs admettent que celui-ci pourrait ne pas suffire à la tâche lorsque les participants devront quitter la chapelle en même temps¹⁰⁰. Ils envisagent même la possibilité de construire un deuxième ascenseur.

Recommandation #6

La commission recommande au futur gestionnaire de la chapelle de réfléchir à un modèle de gouvernance et de programmation qui soit respectueux à la fois des futurs habitants de l'aile A et de l'aspect patrimonial du lieu.

Recommandation #7

La commission recommande de revoir l'accès à la chapelle, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'aménagement.

Outre la chapelle, la conservation du studio d'art, de la salle des malles et du mobilier a attiré l'attention de quelques participants. Néanmoins, la commission comprend qu'il s'agit d'espaces et d'éléments difficiles à maintenir intégralement dans l'optique d'une reconversion en condos de l'aile A.

3.3.4 Les espaces verts

Un des enjeux majeurs du projet est la répartition et l'aménagement des espaces verts.

La commission se réjouit de la cession gratuite d'une partie du terrain à la Ville qui pourrait aller jusqu'à 30 %, dans l'objectif d'y créer un parc public. Les conditions de cette cession seront définies dans un accord de développement à venir. L'arrondissement n'a pas précisé ses intentions d'aménagement du parc¹⁰¹.

¹⁰⁰ Doc. 6.4.1 et doc. 6.4.2

¹⁰¹ Doc. 7.1, L. 1572-1577 et L. 2510-2512

Toutefois, la commission note avec intérêt les propositions détaillées d'aménagement et de programmation faites par le promoteur¹⁰². Celles-ci semblent répondre aux besoins exprimés lors de la consultation : conserver l'esprit du lieu, mettre en avant l'aspect éducatif, accueillir l'agriculture urbaine et éviter tout mobilier excessif ou terrain de sport¹⁰³.

La commission demeure préoccupée par l'interface entre les parties publiques et privées (cours intérieures, stationnement, accès véhiculaires et piétonniers). Le public risquerait de ne pas saisir la différence entre les deux et de déborder fréquemment dans l'espace privé, provoquant ainsi certaines tensions. De plus, la circulation de véhicules lourds pour accéder au cimetière des Sœurs et au futur cimetière de Lachine, amplifiera les sources de conflit et nuira à la sécurité et l'usage des espaces verts.

Recommandation #8

La commission recommande de différencier plus clairement les espaces verts privés et publics, de façon à éviter les conflits d'usage, sans dénaturer l'esprit des lieux.

3.3.5 Le stationnement

La commission a noté que la question du stationnement en surface sur le site (environ 15 %, incluant les routes d'accès) est controversée. Certains participants le jugent insuffisant, d'autres le voient trop vaste et nuisible à l'aspect vert des lieux. On souhaiterait les verdir ou les mettre en souterrain.

Recommandation #9

La commission recommande que le stationnement en surface fasse l'objet de mesures de verdissement, telles que des dalles de gazon alvéolées.

La commission note que le Plan directeur prévoit la création de près de 60 unités de stationnement extérieures supplémentaires¹⁰⁴. De plus, lors de la présentation du promoteur, la commission a constaté qu'une cinquantaine d'unités supplémentaires pourraient éventuellement gruger les espaces verts sensibles côté nord et ouest du site¹⁰⁵. Cette tendance inquiète particulièrement la commission. En aucun cas, des unités de stationnement ne devraient être aménagées dans les espaces verts privés contigus au futur parc public. Outre la création d'îlots de chaleur supplémentaires, le stationnement de surface nuit à la quiétude et à la sécurité piétonne. La commission est aussi consciente du besoin réel d'accès au site pour les automobilistes; elle pense néanmoins que de meilleures solutions s'imposent, telles que le stationnement souterrain.

¹⁰² Doc. 3.1, 3.9 et 3.10

¹⁰³ Doc. 8.1, 8.4, 8.5, 8.6, 8.10, 8.11, 8.14 et doc 7.2, L. 268-269

¹⁰⁴ Doc. 3.1, p. 53

¹⁰⁵ Doc. 3.10, p. 34 « Plan d'aménagement : stationnements potentiels »

3.4 Lien avec le milieu environnant

3.4.1 La consultation du milieu

Il est apparu que le Plan directeur avait été élaboré sans suffisamment de dialogue avec le milieu et les organismes communautaires lachinois, comme l'ont déploré plusieurs témoignages. Selon la commission, une concertation en amont avec des organismes communautaires et socioculturels locaux aurait permis d'élaborer un Plan directeur qui réponde plus adéquatement aux demandes et besoins de la population avoisinante.

Il est particulièrement étonnant que le promoteur et ses partenaires aient occulté le secteur Duff Court de leurs grandes orientations. Un citoyen note que « *dans un monde idéal, on aurait ouvert le jeu très tôt dans la réflexion. On aurait invité le COVIQ, qui est le Comité de vie de quartier de Duff Court, qui travaille à la mobilisation des résidents de Duff Court et à l'amélioration des conditions de vie du quartier (...) à venir parler de leurs enjeux à eux*¹⁰⁶. » Un autre citoyen a répété que « *les gens de Duff Court doivent faire partie intégrante du processus dans le devenir du volet communautaire*¹⁰⁷. »

Recommandation #10

La commission recommande que le promoteur et l'arrondissement entreprennent un dialogue avec le milieu et, plus spécifiquement, avec les représentants des citoyens de Duff Court, afin d'intégrer au projet les enjeux socio-économiques particuliers de ce quartier.

3.4.2 Ouverture physique sur le secteur Duff Court

Le secteur Duff Court, où résident plus de 2 000 habitants, est composé de près de 300 unités HLM du côté nord de la rue, et de propriétés privées au sud de la rue. Enclavé par l'autoroute au nord et le site de la Maison mère (clôturé par des blocs de béton) au sud, ce secteur isolé est, selon la CDEC Lachine-LaSalle, une zone importante de pauvreté. On y trouve 35 % de familles monoparentales, ainsi qu'une nombreuse population de nouveaux arrivants, dont les besoins d'intégration sociale sont flagrants. Or, le lien avec le secteur Duff Court est le grand absent du Plan directeur.

Quand le promoteur parle du secteur Duff Court dans son Plan directeur, c'est uniquement pour proposer d'ouvrir des espaces de mobilité depuis et vers le site, par le réaménagement de l'intersection Provost/Esther-Blondin, l'aménagement de pistes cyclables nord-sud et d'autres propositions hors site¹⁰⁸ qui ne font rien, selon la commission, pour désenclaver efficacement le

¹⁰⁶ Doc. 7.1, L. 405-415

¹⁰⁷ Doc. 8.13

¹⁰⁸ Doc. 3.1, p. 39

territoire de Duff Court. En effet, pour accéder au futur parc public, à une vingtaine de mètres à vol d'oiseau, les habitants de Duff Court auront à contourner le site et parcourir plusieurs centaines de mètres. L'arrondissement a aussi été clair : il n'est pas question, sinon « *dans une vision à très, très long terme* » d'ouvrir quelque lien que ce soit entre Duff Court et le site¹⁰⁹.

Pour la commission, la création d'un accès plus convivial, plus direct au parc pour les familles du secteur est essentielle pour l'inclusion sociale. Les politiques sociales de la Ville vont dans ce sens : on prône une plus grande mixité sociale, on veut lutter contre la pauvreté et l'exclusion, garantir à tous l'accès à des équipements collectifs de qualité. Il s'agit pour la commission d'un élément à prioriser.

Recommandation #11

La commission recommande à l'arrondissement de Lachine d'ouvrir un couloir piétonnier, longeant le cimetière des Sœurs, afin de créer un lien direct entre le secteur Duff Court et le parc municipal planifié.

3.4.3 Maintien des emplois

La question de l'emploi a fait l'objet de quelques commentaires lors de la consultation publique. Il y a actuellement 200 employés sur le site qui sont affectés notamment aux soins, aux cuisines et à l'entretien, et 80 % de ces employés résident dans l'arrondissement. Ces emplois contribuent à la vitalité du secteur, dans un quartier où il y a une problématique importante de pauvreté, selon le directeur de la CDEC de Lachine-LaSalle¹¹⁰. L'intention de La Traversée est clairement énoncée dans le Plan directeur : « *L'objectif est de favoriser une continuité favorable en adéquation avec les possibilités de l'acquéreur du site, les ressources humaines disponibles et l'ensemble des besoins. À l'instar de la situation actuelle, le site, via ce projet de reconversion, va maintenir son statut de pôle d'emplois au sein de l'arrondissement.*¹¹¹ » La commission salue cette intention.

À ce titre, la commission relève que l'école secondaire Dalbé-Viau offre, entre autres, une formation en hygiène et salubrité en milieu de soins. Elle y voit une opportunité d'ouvrir le site à la communauté environnante.

¹⁰⁹ Doc. 7.1, L. 1405

¹¹⁰ Doc. 7.2, L. 349-351

¹¹¹ Doc. 3.1, p. 89

3.5 La densification du site

La commission prend acte de la densification du site par l'ajout de deux nouveaux bâtiments (B+ et D). Imagine Lachine Est et Marmott Énergies proposent une densification du site encore plus importante que celle prévue au Plan directeur, avec l'ajout d'un bâtiment supplémentaire longeant la rue Esther-Blondin¹¹². La commission estime que cette proposition gagnerait à être examinée, car elle aurait l'avantage de répondre à plusieurs préoccupations de la commission : augmenter la convivialité sur la rue Esther-Blondin, diminuer le stationnement de surface, offrir des espaces communautaires et des logements familiaux locatifs, aménager un milieu de vie complet et améliorer la viabilité financière du projet.

La rue Esther-Blondin, sans grande présence bâtie, compte tenu du recul substantiel de l'Aile C d'un côté et de l'École secondaire Dalbé-Viau de l'autre, de la présence d'aires de stationnement et de terrains de sports, n'est pas conviviale hors des jours d'école. Il y a un manque total d'« yeux sur la rue », pièce maîtresse des pratiques urbanistiques durables.

La commission considère que l'ajout d'un bâtiment supplémentaire permettrait de résoudre la question controversée du stationnement avec la création d'unités supplémentaires en sous-sol¹¹³. Il s'accorderait également avec l'objectif de minimiser la coupe d'arbres et de contrer les îlots de chaleur. En suivant les normes LEED ou Novoclimat, il répondrait à l'engagement de l'arrondissement de Lachine à « *prendre en compte l'adoption des critères LEED ou l'équivalent*¹¹⁴. »

Un nouveau bâtiment permettrait aussi de répondre aux besoins exprimés pour des espaces communautaires et pour des logements destinés à des clientèles non desservies par le projet actuel, notamment les logements familiaux locatifs. La commission a noté que l'arrondissement de Lachine a connu une croissance des familles avec enfants de 5,2 % entre 2011 et 2016¹¹⁵. Avec un CPE, une école primaire, une école secondaire, un verger et un parc public dans le voisinage immédiat, ce nouveau bâtiment familial serait idéalement localisé.

Finalement, cette proposition fait écho à la volonté de l'arrondissement d'aménager des milieux de vie « *complets et diversifiés en termes de variété de logements, d'espaces verts, de commerces, de services et d'équipements collectifs adaptés et accessibles pour tous les types de ménage*¹¹⁶. »

La commission a interpellé plusieurs fois le promoteur sur les coûts du projet et son financement. Selon lui, l'acquisition, la rénovation, la décontamination et la construction des nouveaux

¹¹² Doc. 8.7

¹¹³ Doc. 7.1, L. 2300-2309; doc. 7.2, L. 154-168; doc. 8.5, doc. 8.6, doc. 8.7 et doc. 8.8

¹¹⁴ Doc. 5.8, p. 7

¹¹⁵ Doc. 5.7

¹¹⁶ Doc. 5.8, p. 10

bâtiments B+ et D coûteront 108,5 M\$. Toutefois, la commission demeure préoccupée par la viabilité financière du projet. Bâtir son quartier a partagé lui aussi son inquiétude : « *Pour des questions de confidentialité liée à l'offre d'achat de la propriété, il nous est impossible de divulguer les montants estimés de décontamination. Ce que nous pouvons vous dire est que l'offre d'achat prévoit une provision liée à la décontamination des bâtiments. Cette provision risque de ne pas couvrir l'ensemble des coûts de décontamination, par conséquent il s'agit d'un enjeu pour la viabilité du projet*¹¹⁷. »

De plus, le projet s'appuie principalement sur le programme AccèsLogis¹¹⁸. Pour la commission, ce programme de financement, fort important pour la création de logements sociaux et communautaires, répond mal aux coûts d'aménagement, de décontamination des sols et des bâtiments¹¹⁹ dans un contexte urbain où l'usage des sols et la construction des bâtiments se sont faits sous un autre cadre règlementaire, juridique et environnemental.

Le projet s'appuie également sur un programme de subvention PAPA (Programme pour personnes âgées en perte d'autonomie) pour la gestion de son activité auprès des aînés et personnes en perte d'autonomie. Toute modification à ce programme pourrait ainsi remettre en question la viabilité financière du projet à moyen et long terme.

La commission ne remet aucunement en question les compétences des organismes promoteurs à bien définir les coûts. Elle estime toutefois qu'un bâtiment supplémentaire, par rapport à ceux prévus dans le Plan directeur, pourrait aider à la pérennité financière du projet de reconversion.

Recommandation #12

La commission recommande d'examiner la faisabilité de densifier le site davantage en érigeant un nouveau bâtiment sur la partie nord de l'actuel stationnement situé devant l'aile C.

¹¹⁷ Doc. 6.4.1, p. 3

¹¹⁸ Doc. 5.6 et 5.6.1

¹¹⁹ Doc. 3.6, doc. 3.7 et doc. 3.8

CONCLUSION

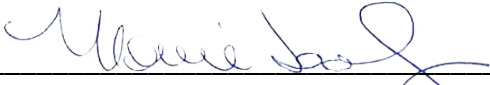
La commission a reçu favorablement la proposition du promoteur. Elle a recommandé des améliorations pour s'assurer que ce projet se réalise. La construction d'un édifice supplémentaire (en plus de ceux proposés), voué à l'habitation des familles lachinoises, semble une piste prometteuse pour un montage financier durable du projet.

Les promoteurs ont déployé des efforts remarquables pour que la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne puisse demeurer sur place, tout en léguant un parc public et en permettant l'établissement d'habitations sociales et abordables. Les commissaires saluent ce geste.

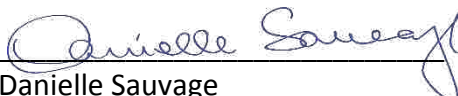
Les citoyens ont démontré leur attachement à la Maison mère; leurs commentaires de haute qualité ont alimenté les recommandations de la commission et avaient pour but de bonifier le Plan directeur. Pour faire suite à leurs remarques concernant le manque de concertation avec le milieu lachinois en amont, la commission espère que ce dernier sera une partie prenante active lors de toutes les futures phases de développement du projet.

La commission remercie les promoteurs et les citoyens pour leur implication dans ce processus de participation citoyenne. La reconversion de bâtiments patrimoniaux devrait toujours faire l'objet d'une consultation publique, car ces bâtiments, outre leur architecture qui témoigne du passé, créent au sein de la population un sentiment d'appartenance.

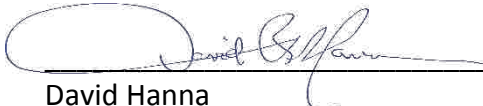
Fait à Montréal, le 15 août 2018.



Marie Leahey
Présidente de commission



Danielle Sauvage
Commissaire



David Hanna
Commissaire



Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 22 avril 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-195 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ainsi que sur le projet de règlement P-18-022 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ». Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4).

La consultation publique

Un avis public annonçant la consultation est paru le 3 mai 2018 dans le journal 24 heures. À compter de cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible au bureau du citoyen de Lachine ainsi que sur le site Internet de l'OCPM.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée au plus de 2 800 abonnés à son infolettre, aux 11 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, et à plus de 22 000 résidents du secteur ayant reçu un dépliant.

Deux rencontres préparatoires ont eu lieu le 10 mai 2018 aux bureaux de l'Office. La première, avec les représentants de l'arrondissement, la seconde avec les représentants du promoteur.

La commission a tenu une séance d'information les 29 mai 2018 à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit.

La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

La commission et son équipe

Marie Leahey, présidente de la commission

Danielle Sauvage, commissaire

David Hanna, commissaire

Matthieu Bardin, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

Luc Doray, secrétaire général
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Denise Mumporeze, préposée à l'accueil

Les porte-paroles et les personnes-ressources

Pour l'arrondissement Lachine

Michel Séguin, directeur d'arrondissement adjoint et responsable du développement du territoire et des services administratifs
Martin Savard, directeur d'arrondissement
Sihem Bahloul Mansour, conseillère en aménagement
Françoise Caron, conseillère en aménagement, division du patrimoine
Maria Gora, ingénieure
Catherine Goldstyn, architecte paysagiste
Lynda Poirier, conseillère en aménagement

Pour le promoteur

Carlos Martinez, agent de développement (Bâtir son quartier)
Thomas Schweitzer, architecte (Aedifica)
Michel St-Cyr, responsable projets spéciaux (La traversée)
Jean-François Gilker, coordonnateur du développement (Bâtir son quartier)
François Tremblay, directeur général (La traversée)
Sœur Madeleine Gaudet, ssa, coprovinciale et membre du comité de l'avenir de la maison mère
Sœur Céline Dupuis, ssa, coprovinciale et membre du comité de l'avenir de la maison mère
Marc Fauteux, architecte paysagiste
Audrey Véronneau, ingénieure de la firme Cima+

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1 Article 89
 - 1.1.1 Sommaire décisionnel
 - 1.1.1.1 Sommaire décisionnel - addenda
 - 1.1.2 Recommandation
 - 1.1.2.1 Recommandation - addenda
 - 1.1.3 Intervention - Service des affaires juridiques
 - 1.1.3.1 Projet de règlement
 - 1.1.3.1.1 Annexe A - Territoire d'application
 - 1.1.3.1.2 Annexe B - Implantation générale
 - 1.1.4 Pièces jointes au dossier
 - 1.1.4.1 Avis préliminaire du comité mixte - 30 juin 2017
 - 1.1.4.2 Avis du comité mixte - 19 janvier 2018
 - 1.1.4.3 Extrait d'énoncé de l'intérêt patrimonial de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
 - 1.1.4.4 Plan directeur et de développement du site et de la Maison mère à Lachine - 22 décembre 2017 (voir 3.1)
 - 1.1.4.5 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 27 février 2018
 - 1.1.5 Résolutions
 - 1.1.5.1 Conseil d'arrondissement - CA18 19 0078 - 12 mars 2018
 - 1.1.5.2 Comité exécutif CE18 0618 - 11 avril 2018
 - 1.1.5.3 Conseil municipal CM18 0545
- 1.2 Modification au Plan d'urbanisme
 - 1.2.1 Sommaire décisionnel
 - 1.2.1.1 Sommaire décisionnel - addenda
 - 1.2.2 Recommandation
 - 1.2.2.1 Recommandation addenda
 - 1.2.3 Intervention - Service des affaires juridiques
 - 1.2.3.1 Projet de règlement (04-047)
 - 1.2.3.1.1 Annexe A - Extraits de la carte 3.1.1 - Affectation au sol
 - 1.2.3.1.2 Annexe B - Extraits de la carte 3.1.2 - Densité de construction
 - 1.2.4 Pièces jointes au dossier (voir 1.1.4.1; 1.1.4.2 et 1.1.3.1.1)
 - 1.2.5 Résolutions
 - 1.2.5.1 Conseil d'arrondissement CA18 19 0079 - 12 mars 2018
 - 1.2.5.2 Comité exécutif CE18 0617 - 11 avril 2018
 - 1.2.5.3 Conseil municipal CM18 0546

2. Démarche de consultation

- 2.1 Dépliant
- 2.2 Avis public

3. Documentation déposée par le promoteur

- 3.1 Plan directeur et de développement du site et de la Maison mère à Lachine - 12 janvier 2018
- 3.2 Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial
- 3.3 Énoncé de l'intérêt patrimonial de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
- 3.4 Étude d'impact sur la circulation
- 3.5 Expertise et inventaire phytosanitaire des arbres entourant la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne
- 3.6 Évaluation environnementale de site, phase 1
- 3.7 Caractérisation environnementale préliminaire des sols
- 3.8 Caractérisation environnementale complémentaire des sols
- 3.9 Plan d'aménagement d'ensemble – concept émis pour discussion – 9 mai 2018.
- 3.10 Présentation des promoteurs – séance d'information du 29 mai 2018

4. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal

- 4.1 Présentation de l'arrondissement Lachine – séance d'information du 29 mai 2018

5. Documents de références et liens utiles

- 5.1 Portail du Schéma d'aménagement
- 5.2 Plan d'urbanisme de Montréal, arrondissement de Lachine
- 5.3 Règlement de zonage, arrondissement de Lachine
- 5.4 Règlement numéro R-2561-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Lachine
- 5.5 Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, arrondissement de Lachine
- 5.6 Portail Accès logis
 - 5.6.1 Particularités du Volet II, Accès logis
- 5.7 Portail Lachine en statistiques (profil sociodémographique, profil économique, etc.)
- 5.8 Le développement durable, Plan d'action de Lachine 2011-2015
- 5.9 Plan d'action canopée, 2012-2021
- 5.10 Modifications apportées à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, Ville de Montréal, décembre 2015
 - 5.10.1 Règlement 14-035 sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété, novembre 2014
- 5.11 Portail du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal

6. Travaux de la commission

- 6.1 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Lachine
- 6.2 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du promoteur

- 6.3 Demande d'informations à l'arrondissement de Lachine, suite à la séance d'information du 29 mai 2018.
 - 6.3.1 Réponses de l'arrondissement, 12 juin 2018
- 6.4 Demande d'informations à Bâtir son quartier, suite à la séance d'information du 29 mai 2018.
 - 6.4.1 Réponse de Bâtir son quartier, 15 juin 2018
 - 6.4.2 Annexe à la réponse de Bâtir son quartier : étude ascenseur
- 6.5 Demande d'informations à l'arrondissement de Lachine, suite article The Gazette du 13 juin 2018
 - 6.5.1 Réponse de l'arrondissement, 18 juin 2018
- 6.6 Nouvelle demande d'informations à Bâtir son quartier, 19 juin 2018
 - 6.6.1 Réponses aux questions, 22 juin 2018

7. Transcription et webdiffusion

- 7.1 Transcription de la séance d'information du 29 mai 2018
 - 7.1.1 Webdiffusion de la séance d'information du 29 mai 2018
- 7.2 Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 juin 2018

8. Opinions présentées à la commission

- 8.1 Membres parents du Conseil d'établissement (CÉ) de l'école primaire Philippe-Morin
 - 8.1.1 Transcription
- 8.2 Fabrique des Saints-Anges et le cimetière catholique de Lachine
 - 8.2.1 Documents déposés
 - 8.2.2 Document déposé
 - 8.2.3 Transcription
- 8.3 Concerts Lachine
 - 8.3.1 Présentation
 - 8.3.2 Transcription
- 8.4 Kim Gallup
 - 8.4.1 Présentation
 - 8.4.2 Document déposé
 - 8.4.3 Transcription
- 8.5 GRAME
 - 8.5.1 Document déposé
 - 8.5.2 Transcription
- 8.6 Concert'Action
- 8.7 Imagine Lachine Est et Marmott Énergies
 - 8.7.1 Présentation
 - 8.7.2 Transcription
- 8.8 Marie Sullivan
- 8.9 Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
- 8.10 Mireille Bourdon
- 8.11 Stéphanie Sadorski

- 8.12 Société Logique
- 8.13 Bernard Blanchet
 - 8.13.1 Document déposé
 - 8.13.2 Transcription
- 8.14 Richard Leonardo
 - 8.14.1 Transcription
- 8.15 Héritage Montréal
 - 8.15.1 Transcription
- 8.16 CDEC-LaSalle-Lachine
 - 8.16.1 Transcription

Annexe 3 – Le projet de règlement P-18-020

Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DEMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BATIMENTS A DES FINS NOTAMMENT D'HABITATION SUR LE TERRAIN DE LA MAISON MERE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE SITUE AU 1950, RUE PROVOST

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C.11-4);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à la zone M-322 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », laquelle remplace la zone P-322 identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4.14, 4.4, 4.15.1 et au chapitre 7, sauf l'article 7.1, du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine;
- 2° aux grilles 13A et 13B de l'annexe C du Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »;
- 3° au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement de l'arrondissement de Lachine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

INTERPRÉTATION

3. Aux fins du présent règlement, les bâtiments ou les parties de ceux-ci identifiés par une lettre correspondent à ceux illustrés sur le plan de son annexe B intitulé « Plan d'implantation générale ».

4. Aux fins du présent règlement et uniquement à des fins de commodité de lecture, les parties de bâtiment B, B+, C et C1 sont identifiées comme les bâtiments B, B+, C et C1. Conséquemment, aux fins de l'application de toute disposition réglementaire, ces parties de bâtiment ne doivent pas être considérées comme des bâtiments distincts.

CHAPITRE IV

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ABRITANT UN GARAGE ET UN ENTREPOT FRIGORIFIQUE

5. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

6. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition visée à l'article 5.

Le plan prévu au premier alinéa doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui seront réutilisés lors de la construction des bâtiments ainsi que les mesures de protection environnementale visant à éviter la propagation des contaminants sur le terrain.

7. Dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5, si les travaux de construction n'ont pas débuté, le terrain doit :

- 1° être débarrassé de tous les débris de démolition, à l'exception des matériaux qui seront réutilisés pour la construction des bâtiments conformément au plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

8. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition visé à l'article 5 est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les conditions prévues à l'article 7 soient réalisées ou la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment D soit complétée, selon la première des éventualités.

En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 7, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

CHAPITRE V

CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

9. La demande d'approbation d'opération cadastrale visant les lots identifiés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être déposée au plus tard lors du dépôt de la première demande de permis de construction.

L'opération cadastrale visée au premier alinéa doit prévoir la création d'au moins 4 lots.

CHAPITRE VI

CONDITIONS APPLICABLES À LA CONSTRUCTION, À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

SECTION I

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. La première demande de permis de construction doit être déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des services administratifs de l'arrondissement de Lachine dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

SECTION II

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

11. La grille des usages et des normes qui suit expose les principaux paramètres réglementaires applicables à chaque bâtiment.

Une colonne est identifiée pour chaque bâtiment. Dans chaque colonne, un « X » indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre indique que l'usage visé à cette ligne est autorisé seulement à ce niveau. Le chiffre « -1 » indique que l'usage est autorisé au premier niveau sous le rez-de-chaussée.

Bâtiment	Lot 1	Lot 2				Lot 3	Lot 4
	h A	h B	h B+	h C	h C1	h D	Maison du chapelain
Usages permis							
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m ² , calculée à l'intérieur des murs	x					x	
Classe 170 Habitations	x	x	x	x		x	
Classe 180 foyers et résidences pour personnes âgées		x	x	x		x	
Classe 210 – Bureaux							
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
Le type 212 : bureaux professionnels		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
Le type 213 : activités artistiques		-1, 1 et 2	1 et 2	x			x
Classe 220 – Services							
Le type 221 : établissements de services personnels		-1, 1 et 2	1 et 2	1 et 2		-1 et 1	x
Le type 223 : garderie, école privée	x	x	x	x			x
Classe 230 – Établissements de vente au détail							
Le type 232		1	1	1		1	
Le type 234		1	1	1		1	
Classe 270 – Hébergement et restauration							
Le type 272		1	1	1		1	x
Le type 273		1	1	1		1	x
Classe 280 – Services récréatifs							
Le type 281, à l'exclusion des boîtes à chansons	4 et 5			-1 et 1			x
Le type 282 : activités culturelles	x	x	x	x		x	x
Le type 283 : activités sportives intérieures, à l'exclusion des clubs de tir	x	x	x	x		x	
Classe 410 – Culte et enseignement							
Le type 411 : églises, lieux de culte, presbytères et cimetières						x	
Le type 412 : enseignement	x						
Classe 420 – services sociaux	x	x	x	x			x
Classe 430 – équipements sportifs					x		

	Lot 1	Lot 2				Lot3	Lot 4
Bâtiment	<i>h. A</i>	<i>h. B</i>	<i>h. B+</i>	<i>h. C</i>	<i>h. C1</i>	<i>h. D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
<i>Hauteur</i>							
En étage : maximum	Tel qu'existant	Tel qu'existant	8	Tel qu'existant	Tel qu'existant	7	Tel qu'existant
En mètre : maximum hors tout							

	Lot 1	Lot 2				Lot3	Lot 4
Bâtiment	<i>h. A</i>	<i>h.B</i>	<i>h.B+</i>	<i>h.C</i>	<i>h.C1</i>	<i>h.D</i>	<i>Maison du chapelain</i>
Taux d'implantation et densité (C.O.S)							
Taux d'implantation maximal	35	40				40	35
Densité minimale / maximale (C.O.S)	0,2 / 1,5	0,2 / 2				0,2 / 1,5	0,2 / 0,5

12. L'article 11 n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au Règlement numéro 2710 de zonage d l'arrondissement de Lachine.

SECTION III

MAÇONNERIE

13. Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 75 % de sa surface excluant les ouvertures, sauf pour les bâtiments B+ et D pour lesquels la proportion est d'au moins 50 %.

14. Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits sur tous les murs des bâtiments, en plus de ceux mentionnés au Règlement numéro 2710 de zonage de l'arrondissement de Lachine :

- 1° le stuc;
- 2° l'enduit polymérique;
- 3° les planches de clin de bois, d'aluminium ou de vinyle.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

15. Une demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants pour le terrain pour lequel le permis est demandé :

- 1° un plan d'aménagement paysager, incluant la localisation des conteneurs de matières résiduelles;

- 2° un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction;
- 3° un plan de localisation identifiant les périmètres d'implantation et d'excavation prévus ainsi que l'espèce, la dimension et l'état des arbres existants dont le diamètre est d'au moins 5 cm, mesuré à 1,3 m du sol, et de tous les arbres devant être abattus;
- 4° une liste des arbres à protéger;
- 5° un devis décrivant les mesures prévues pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux.

16. Tout élément technique ou mécanique, tels une chambre annexe ou un espace d'entreposage de matières résiduelles doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

17. Malgré l'article 16, un espace extérieur doit être prévu pour un conteneur de matières résiduelles et être utilisé uniquement un jour de collecte.

18. L'installation et le remplacement d'une clôture sont interdits sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

Aux fins du premier alinéa, la demande de certificat d'autorisation de clôture doit être accompagnée d'une lettre explicative du projet, d'un plan d'aménagement indiquant la localisation, la hauteur et les matériaux de la clôture ainsi que des illustrations de celle-ci.

19. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

SECTION V

ARCHÉOLOGIE

20. Une demande de permis de construction pour la construction des bâtiments B+ et D et pour un aménagement comprenant une excavation sur le terrain de la Maison du Chapelain doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique du terrain visé par la demande.

Aux fins du premier alinéa, cette étude doit comprendre :

- 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

SECTION VI

STATIONNEMENT ET AIRE DE CHARGEMENT

21. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement située dans la cour AB sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».

22. Un accès à une aire de chargement ne peut être situé face à un parc.

23. Le nombre minimum de cases de stationnement exigé est de :

- 1° 1 case de stationnement par logement;
- 2° 0,35 case de stationnement par logement communautaire;
- 3° 0,25 case de stationnement par logement d'une résidence pour personnes âgées;
- 4° 0,75 case de stationnement par 50 mètres carrés de superficie de plancher occupé par tout autre usage.

24. Le bâtiment D doit comprendre au moins un niveau de stationnement situé au sous-sol.

25. Pour le bâtiment D, au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

26. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé à partir de la rue Provost, à l'exception d'un accès pour un véhicule d'urgence ou de service.

CHAPITRE VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION I

TRAVAUX ASSUJETTIS

27. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable dans l'arrondissement de Lachine :

- 1° la construction d'un bâtiment;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment;
- 3° la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° la modification d'un toit de bâtiment;
- 5° la modification de l'implantation d'un bâtiment;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et d'occupation des cours;
- 7° l'aménagement des aires de stationnement extérieures et des allées de circulation véhiculaires et piétonnes.

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITERES D'ÉVALUATION

28. Les objectifs et critères d'évaluation ci-dessous s'appliquent.

Objectif 1

Consolider un ensemble architectural et paysager, par des ajouts de facture contemporaine, tout en demeurant sensible aux impacts qu'il aura sur les différentes composantes de son milieu.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 1 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales des nouveaux bâtiments permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 3° une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct, doit être favorisée;
- 4° l'effet de masse des nouveaux bâtiments, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses, doit être atténué;
- 5° l'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir le bâtiment existant A comme un point de repère dans son environnement doivent être privilégiés;
- 6° les accès doivent être traités distinctement en fonction des différentes activités et usages dans le bâtiment;
- 7° le plan de façade du bâtiment D donnant sur la rue Esther-Blondin doit contribuer à l'animation de la rue;
- 8° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 9° le projet doit tendre à mettre en valeur les vues vers des composantes bâties ou paysagères d'intérêt, notamment le Mont-Royal;
- 10° l'utilisation de matériaux présentant un haut niveau de durabilité est favorisée;
- 11° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est favorisée;
- 12° l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants, est favorisée;
- 13° l'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit, particulièrement s'il est visible depuis un autre bâtiment ou la voie publique, doit être minimisé;
- 14° les aménagements extérieurs sont conçus de manière à assurer une accessibilité universelle aux bâtiments.

Objectif 2

S'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant s'effectuent en complémentarité avec l'ensemble des autres bâtiments, sans faire ombrage aux bâtiments A et C, et contribuent à marquer la présence de l'ensemble sur les rues Provost et Esther-Blondin.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 2 sont :

- 1° l'implantation au sol et la composition volumétrique des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des bâtiments et des aménagements extérieurs illustrés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale »;
- 2° l'implantation des bâtiments B+ et D doit maintenir respectivement les perspectives visuelles vers les bâtiments A et C;
- 3° les bâtiments B+ et D doivent être implantés de façon à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti;
- 4° l'implantation du bâtiment D doit contribuer à l'animation de la rue Esther-Blondin par sa façade, ses ouvertures et ses aménagements paysagers;
- 5° le plan de façade des bâtiments B+ et D doit être le plus uniforme possible et contenir un minimum d'avant-corps, de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment A et de celle du bâtiment C;
- 6° l'implantation des bâtiments B+ et D doit être conçue en toute connaissance des vestiges archéologiques présents sur le terrain.

Objectif 3

Favoriser une qualité architecturale des nouveaux bâtiments B+ et D qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments A et C.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 3 sont les suivants :

- 1° bien que d'expression contemporaine, les bâtiments B+ et D doivent être conçus dans l'esprit des valeurs identifiées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial et respecter les caractéristiques patrimoniales du lieu;
- 2° la hauteur des bâtiments doit être établie de manière à signaler une transition graduelle entre les bâtiments existants, futurs et environnants. Cette gradation doit prendre en compte le corps du bâtiment le plus haut, soit le bâtiment A;

- 3° les bâtiments B+ et D doivent présenter un traitement architectural sobre qui assure la lisibilité de leur contemporanéité et établit un dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- 4° l'articulation et le traitement des façades, notamment les matériaux, les volumes et le type d'ouvertures, des bâtiments B+ et D doivent assurer la cohérence de l'ensemble, tout en permettant un traitement différencié de celles-ci;
- 5° une façade donnant sur la rue Esther-Blondin doit être articulée avec la plus grande neutralité de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment C;
- 6° les murs arrière et latéraux des bâtiments B+ et D doivent recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle d'une façade principale;
- 7° la présence de murs aveugles doit être limitée;
- 8° l'utilisation de la maçonnerie doit être privilégiée dans le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments;
- 9° la maçonnerie doit avoir un caractère institutionnel et être compatible avec celle utilisée sur les bâtiments existants du site et les bâtiments environnants;
- 10° le nombre de couleurs utilisées pour le revêtement des bâtiments B+ et D doit être limité. La couleur de la maçonnerie doit s'apparenter à celle de la maçonnerie des bâtiments existants.
- 11° les éléments techniques ou mécaniques doivent tendre à être intégrés à la volumétrie des nouveaux bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité.

Objectif 4

Préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine A.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 4 sont :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien ou l'amélioration du corps central du bâtiment et de sa projection devant le plan de façade principal;
- 2° toute intervention sur une façade du bâtiment A ou tout aménagement à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
 - a) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Provost, de la composition symétrique et rythmée de celle-ci, de ses sept travées dont sa travée centrale en saillie prédominante et de son clocheton à base octogonale;
 - b) du tambour et de son portail classique en pierre de taille avec sa double porte en bois surmontée d'une haute imposte vitrée et de l'escalier de pierre qui y mène avec ses garde-corps en fer ornemental;
 - c) du toit plat et de sa corniche ornementée;
- 3° la visibilité du plan de façade principal du bâtiment A et son dégagement depuis la rue Provost doivent être préservés.

Objectif 5

Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment principal d'origine A.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 5 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales existantes des façades et des murs latéraux du bâtiment A doivent être maintenues;
- 2° la prédominance du volume du bâtiment A doit être maintenue;
- 3° l'inscription « Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne », la pierre de date et la niche de la travée centrale sur la façade donnant sur la rue Provost doivent être préservées et mises en valeur;
- 4° le bâtiment B+ doit être réalisé dans le respect des caractéristiques architecturales, de la hauteur et des matériaux des bâtiments A et B.

Objectif 6

Préserver le caractère général du bâtiment C.

Critère

Le critère permettant d'atteindre l'objectif 6 est :

- 1° toute intervention sur une façade du bâtiment C ou tout aménagement, agrandissement ou construction à proximité de celle-ci doit assurer le maintien :
 - a) de l'expression moderniste de son architecture;
 - b) du traitement élaboré de sa façade donnant sur la rue Esther-Blondin, de sa composition symétrique et rythmée et de ses lignes pures;
 - c) de sa cage d'escalier en saillie sur la rue Esther-Blondin et de son ouverture verticale composée d'un claustra en béton;
 - d) de ses ouvertures en bandeaux horizontaux;
 - e) du volume de sa piscine intérieure et de la fenestration du bâtiment l'abritant.

Objectif 7

Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 7 sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles, doivent être favorisées;
- 2° l'implantation des bâtiments doit favoriser la création de couloirs visuels continus le long de la voie de circulation Esther-Blondin;
- 3° l'aménagement paysager doit s'inspirer du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique;
- 4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur;
- 5° l'impact visuel des surfaces dures doit être minimisé par l'ajout significatif de plantations, notamment en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères et des aires d'attente pour véhicules;
- 6° les espaces à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagés avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;
- 7° les espaces extérieurs doivent être conçus et aménagés de manière à ce que les occupants et la clientèle puissent se les approprier;
- 8° les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et dépourvus d'obstacles aux divers bâtiments de l'ensemble;
- 9° les dimensions des voies d'accès véhiculaires doivent être les plus petites possible;
- 10° l'aménagement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons;
- 11° l'utilisation de végétaux sur les toits des bâtiments B+ et D doit être favorisée;
- 12° des aménagements dans l'esprit du prolongement d'un parc doivent être privilégiés;
- 13° des aménagements favorisant une animation du passage piéton entre les bâtiments A et B doivent être privilégiés, notamment par des aménagements riverains décroissant ce passage;
- 14° un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc identifié sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être favorisé;
- 15° les équipements mécaniques doivent être positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants;
- 16° l'aménagement d'aires de stationnement pour vélos facilement accessibles et sécuritaires doit être favorisé.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

PLAN D'IMPLANTATION GENERALE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.
GDD : 1170415006

Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-195

Ville de Montréal

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la séance du.....2018, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel », pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par la création d'un secteur 09-11 à même le secteur 09-04 pour le territoire formé du lot 3 858 581 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe B jointe au présent règlement.

3. Le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 09-11 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 09-11 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITE DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170415007



Annexe 5 – Recommandations

Recommandation #1

La commission recommande à l'arrondissement de Lachine, en collaboration avec la Ville de Montréal, d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel pour citer le site de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne.

Recommandation #2

La commission recommande à l'arrondissement que le projet de règlement soit modifié pour qu'il :

- ***corresponde uniquement aux usages proposés dans le Plan directeur soumis à la population;***
- ***énonce clairement la hauteur maximale en mètres des bâtiments à construire, sachant que ceux-ci ne devraient, en aucun cas, dépasser la hauteur de la corniche du bâtiment A.***

Recommandation #3

La commission recommande que le projet de règlement indique des obligations plus détaillées en matière d'accessibilité universelle applicables à toutes les composantes du projet tant pour l'aménagement intérieur qu'extérieur, tout en préservant l'architecture originelle des bâtiments patrimoniaux.

Recommandation #4

La commission recommande à la Congrégation, à l'arrondissement et à Bâtir son quartier, d'identifier et de mettre en place immédiatement une structure légale de gouvernance pour préserver, de façon permanente, le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs.

Recommandation #5

La commission recommande d'augmenter les espaces destinés aux organismes communautaires, tant pour leurs bureaux que pour accueillir leurs programmes d'activités.

Recommandation #6

La commission recommande au futur gestionnaire de la chapelle de réfléchir à un modèle de gouvernance et de programmation qui soit respectueux à la fois des futurs habitants de l'aile A et de l'aspect patrimonial du lieu.

Recommandation #7

La commission recommande de revoir l'accès à la chapelle, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'aménagement.

Recommandation #8

La commission recommande de différencier plus clairement les espaces verts privés et publics, de façon à éviter les conflits d'usage, sans dénaturer l'esprit des lieux.

Recommandation #9

La commission recommande que le stationnement en surface fasse l'objet de mesures de verdissement, telles que des dalles de gazon alvéolées.

Recommandation #10

La commission recommande que le promoteur et l'arrondissement entreprennent un dialogue avec le milieu et, plus spécifiquement, avec les représentants des citoyens de Duff Court, afin d'intégrer au projet les enjeux socio-économiques particuliers de ce quartier.

Recommandation #11

La commission recommande à l'arrondissement de Lachine d'ouvrir un couloir piétonnier, longeant le cimetière des Sœurs, afin de créer un lien direct entre le secteur Duff Court et le parc municipal planifié.

Recommandation #12

La commission recommande d'examiner la faisabilité de densifier le site davantage en érigeant un nouveau bâtiment sur la partie nord de l'actuel stationnement situé devant l'aile C.











LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



 1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

 Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...



ocpm.qc.ca